Niveau(x) d'enseignement: 0 Numéro EDUQ : 9270154
Centre d'intérêt: 020

Le Guide d'attribution d'équivalence / Gouvernement du Québec, Ministère de l'éducation, la Direction de la classification des enseignants. -- [Québec] : La Direction, 1991.
457 f. ; 28 cm.

Titre du dos: Le guide d'attribution d'équivalences d'études.

Vedette(s)-secondaire(s): Québec (Province). Direction de la classification des enseignants

Descripteur(s): Equivalence * Attestation d'études * Diplôme * Guide

Ce guide permet de connaître la correspondance au système scolaire actuel du Québec de plus de 17500 titres de diplômes obtenus dans des établissements d'enseignement reconnus par le ministère de l'Education dans plus de 155 pays, les 10 provinces canadiennes et 10 universités québécoises. Il contient un certain nombre de fiches-synthèses présentant les jalons essentiels des principaux systèmes d'enseignement. Chaque fiche est classée selon l'ordre alphabétique du pays, de l'Etat ou de la province dont elle présente les études. Chacune décrit les équivalences accordées par le ministère de l'Education du Québec à ces études par rapport au système d'enseignement actuellement en vigueur au Québec.

Type de document:

9270154

CADRE
CENTRE DE DOCUMENTATION
1940, BOUL. HENRI-BOURASSA EST
MONTRÉAL

9271154

GOUVERNEMENT DU QUEBEC

MINISTERE DE L'EDUCATION

LA DIRECTION DE LA

CLASSIFICATION DES ENSEIGNANTS

LE GUIDE

D'ATTRIBUTION D'EQUIVALENCE

91-10-09

AA00 - INFORMATIONS GENERALES

Ce Guide d'attribution des équivalences contient un certain nombre de fiches-synthèses présentant les jalons essentiels des principaux système d'enseignement.

Chaque fiche a été classée selon l'ordre alphabétique du pays, de l'état ou de la province dont elle présente les études.

Chacune décrit les équivalences accordées par le ministère de l'Education du Québec à ces études par rapport au système d'enseignement ACTUELLEMENT EN VIGUEUR AU QUEBEC.

TABLEAU DES ORDRES D'ENSEIGNEMENT
AU QUEBEC

ORDRE D'ENSEIGNEMENT	ANNEES D'ETUDES	DUREE CUMULATIVE
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE	1-2-3-4-5-6	1 à 6
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	1-2-3-4-5.	7 à 11
ENSEIGNEMENT COLLEGIAL GENERAL	1-2.	12-13
ENS. COLLEGIAL PROFESSIONNEL	1-2.2 1/2.3.	12 à 14
ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE		
1er CYCLE**	1-2-3.4.5.	14 à 18
2e CYCLE**	1-1 1/2.2.	17 à 18
3e CYCLE	1-2.	18 à 20

** Au 1er et au 2e cycle universitaire, une année d'études comporte environ trente unités (anciennement appelées "crédits").

. Etudes sanctionnées par un diplôme.

ETUDES SANS CORRESPONDANCE
AVEC LE SYSTEME SCOLAIRE QUEBECOIS ACTUEL

ORDRE D'ENSEIGNEMENT	ANNEES D'ETUDES	DUREE CUMULATIVE
ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE	1-2-3-4-5-6	12 à 17

Ceci explique le fait que parmi ces fiches, on ne retrouve un certain nombre consacrées à l'enseignement secondaire, post-secondaire et universitaire du Québec d'avant la réforme scolaire.

Il ne s'agit pas d'un document exhaustif; des ajouts ou des modifications pourront y être apportés au besoin. C'est pourquoi ce Guide se présente sous forme de fiches dont chacune comporte sa propre pagination.

L'équivalence qui apparaît dans ces fiches est aussi représentée à l'extrême droite par son code informatique. Ce code s'exprime par une valeur numérique à deux positions dont les valeurs possibles vont de 00 à 99.

La première position indique le niveau des études:

1- Primaire
2- Secondaire
3- Collégial
4- 1er cycle universitaire
5- 2e cycle universitaire
6- 3e cycle universitaire
7- Post-secondaire
8- Post-diplôme universitaire
9- Inapplicable
0- Indéterminé

La deuxième position indique l'année d'études à l'intérieur de chacun des niveaux:

0- Inapplicable (par équivalence ou moins d'une année)
1- 1ère année
2- 2e année
3- 3e année
etc...

9- Indéterminée

L'astérisque (*) qui accompagne parfois le dernier chiffre signifie que ce chiffre indique la durée totale d'un programme sanctionné par un ou plusieurs diplômes intermédiaires.

Ce Guide a été avant tout conçu comme un outil d'accompagnement à la liste alphabétique des diplômes reconnus (numéro 14-05). Celle-ci indique pour chaque diplôme le code informatique qui représente son niveau.

Les fiches-synthèse permettront à l'utilisateur de mieux comprendre le système d'enseignement concerné et d'évaluer les différentes étapes d'un programme qui ont permis l'acquisition d'un diplôme.

HX02 - AFGHANISTAN

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

		Primaire	
Etudes primaires	1	-	--
	2	-	--
	3	1	11
	4	2	12
	5	3	13
	6	4	14
Etudes secondaires	7	5	15
	8	6	16
		Secondaire	
	9	1	21
	10	2	22
	11	3	23
	12 et diplôme	4	24

ETUDES UNIVERSITAIRES

"Bachelor (Faculty of Science)"; Licence (Faculté de droit et des sc. politiques). (4 après ét. sec. (24)		Secondaire	
	1ère année	5	25
		Collégial	
	2e	1	31
	3e	2	32
		1er cycle univ.	
	4e et diplôme	1	41

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: AFGHANISTAN

1- L'attestation offcielle de réussite du Cours secondaire est décernée par l'organisme mentionné dans la règle particulière pertinente du Manuel d'évaluation de la scolarité.
2- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire doit porter la signature par l'autorité mentionnée dans la règle particulière pertinente du Manuel d'évaluation de la scolarité.
3- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire porte le libellé mentionné ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
   - BACHELIER DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ____________ 24

GX02 - AFRIQUE DU SUD

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

Etudes primaires						
1	(01)				-	--
2	(02)	1	(Sub A)		-	--
					Primaire	
3	(S1)	2	(Sub B)		1	11
4	(S2)	3	(S1)		2	12
5	(S3)	4	(S2)		3	13
6	(S4)	5	(S3)		4	14
7	(S5)	6	(S4)		5	15
8	(S6)	7	(S5)		6	16
Etudes secondaires						
					Secondaire	
9	(F1)	8	(S6)		1	21
10	(F2)	9	(S7)		2	22
11	(F3)	10	(S8)	a) 4 sujets réussis de A à F	2 plus	22+
				b) 5 sujets ou plus réussis de A à F	3	23
12	(F4)	11	(S9)		4	24
13	(F5)	12	(S10)	a) "not exempted from matriculation"	4	24
				b) "Matriculation"; "Exempted from matriculation"	5	25

ETUDES UNIVERSITAIRES

"Bachelor of Arts" (Programme de trois ans) (3 après ét. sec.)		Collégial	
	1ère année	2	32
		1er cycle univ.	
	2e	1	41
	3e et diplôme	2	42
		1er cycle univ.	
"Bachelor of Arts... Honours" (Programme d'un an) (1 après "Bachelor" (42)		3	43x
Bachelor of Arts... Honours" (Programme de quatre ans) (4 après ét. sec.)		Collégial	
	1ère année	2	32
		1er cycle univ.	
	2e	1	41
	3e	2	42
	4e et diplôme	3	43
"Bachelor of Architecture" (5 après ét. sec.)		Collégial	
	1ère année	2	32
		1er cycle univ.	
	2e	1	41
	3e	2	42
	4e	3	43
	5e et diplôme	4	44
"Bachelor of Education"		1er cycle univ.	
(1 après dipl. univ. et dipl. d'ens.)		1	41
"Junior Secondary Teacher's Diploma" (3 après ét. sec.)		Collégial	
	1ère année - form. univ.	2	32
		Post-secondaire	

	2e - form. psyche.	1	71
		1er cycle univ.	
	3e et diplôme - form. univ.	1	41
ETUDES PEDAGOGIQUES			
"Coloured Primary Teachers' Lower Certificate Examination";			
"Natal Teachers' Senior Certificate". (2 après ét. niv. sec.)		Secondaire	
	1ère année	4	24
	2e et diplôme	5	25
"Natal Teacher's Diploma"; "Coloured Primary Teachers' Certificate". (2 après ét. niv. sec.)		Secondaire	
	1ère année	5	25
		Post-secondaire	
	2e et diplôme	1	71
"Primary Teacher's Higher Diploma"; "Transvaal Teachers' Diploma". (3 après ét. niv. sec.)		Secondaire	
	1ère année	5	25
		Post-secondaire	
	2e	1	71
	3e et diplôme	2	72
"National Teachers' Diploma in Art... Four Year" (4 après ét. niv. sec.)		Secondaire	
	1ère année	5	25
		Post-secondaire	
	2e	1	71
	3e	2	72
	4e et diplôme	3	73
"One-Year Post-Diploma Course in Music"; "Primary Teachers' Higher Certificate "Certificate for Teachers of Children Handicapped in Speech and Hearing" (1 après 1er dipl. d'ens.)		Post-secondaire	
		1	71

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: AFRIQUE DU SUD

1- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire est décernée par un des organismes énumérés dans la règle particulière pertinente du Manuel d'évaluation de la scolarité.
2- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire doit être signée par une des autorités mentionnées dans la règle particulière pertinente du Manuel d'évaluation de la scolarité.
3- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
   A) - "STANDARD SES CERTIFICATE" ______ 21
      - "STANDARD SEHE CERTIFICATE" ______ 22
      - "STANDARD EIGHT IN THE ADVANCED GRADE"
         1- Lorsqu'il comporte quatre (4) "Subjects" réussis avec la mention "A" jusqu'à "F" inclus ______ 22+

         2- Lorsqu'il comporte cinq (5) "Subjects" ou plus réussis avec la mention "A" jusqu'à "F" inclus ______ 23

B) "CAPE JUNIOR CERTIFICATE" ______ 23

C) - "SCHOOL-LEAVING CERTIFICATE";
- "SENIOR CERTIFICATE".
Lorsque le candidat n'est pas déclaré exempté de l'immatriculation ("exempted", ou "exemption from the Matriculation Examination") par le "Secretary, Joint Examination Board" ______ 24

D) - "CAPE SENIOR CERTIFICATE EXAMINATION";
- "EKSAMEN VIR DIE KAAPSE SENIOR SERTIFIKAAT";
- "MATRICULATION CERTIFICATE";
- "NATAL SENIOR CERTIFICATE EXAMINATION";
- "NATIONAL SENIOR CERTIFICATE (STD.X)";
- "SENIOR CERTIFICATE";
- "TRANSVAAL UNIVERSITY ENTRANCE CERTIFICATE" ______ 25

E) Lorsque le candidat est déclaré exempté de l'immatriculation ("exempted", "exemption from the Matriculation Examination") par le "Secretary Joint Examination Board" ______ 31

GX01 - AFRIQUE OCCIDENTALE ANGLAISE

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

- Etudes primaires (voir le pays concerné)		
- Etudes secondaires (voir le pays concerné pour les études devant être sanctionnées par ce dernier et apparaissant au Manuel d'évaluation de la scolarité) (voir ci-après pour les études devant être sanctionnées par un organisme dépendant de l'Angleterre...)		
- 4 "subjects" réussis avec une des mentions pertinentes	Secondaire 4 plus	24+
- 5 "subjects" ou plus réussis avec une des mentions pertinentes	Secondaire 5	25
- 1 "subject" réussi "at Advanced Level"	Secondaire 5 plus	25+
- 2 "subjects" ou plus réussis "at Advanced Level"	Collégial 1	31

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: AFRIQUE OCCIDENTALE ANGLAISE

1- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire est décernée par l'organisme mentionné dans la règle particulière pertinente du Manuel d'évaluation de la scolarité.

2- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire doit être signée par l'autorité mentionnée dans la règle particulière pertinente du Manuel d'évaluation de la scolarité.

3- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

A) - "SCHOOL CERTIFICATE" (Depuis 1960);
- "SCHOOL CERTIFICATE AND GENERAL CERTIFICATE OF EDUCATION" (Depuis 1963).

1- Lorsqu'il comporte quatre (4) "Subjects" réussis avec une des mentions suivantes:
- "Credit", ou "Very Good";
- "G.C.E. Ordinary Level...Pass";
- "Grade I" jusqu'à "Grade 6" ____ 24+

2- Lorsqu'il comporte cinq (5) "Subjects" ou plus réussis avec une des mentions suivantes:
- "Credit", ou "Very Good";
- "G.C.E. Ordinary Level...Pass";
- "Grade I" jusqu'à "Grade 6" ____ 25

B) - "GENERAL CERTIFICATE OF EDUCATION" (Depuis 1965 environ)

1- Lorsqu'il comporte quatre (4) "Subjects" réussis "at Ordinary Level" ____ 24+

2- Lorsqu'il comporte cinq (5) "Subjects" ou plus réussis "at Ordinary Level", ou lorsqu'il ne comporte qu'un (1) "Subject" réussi "at Advanced Level" ____ 25

3- Lorsqu'il comporte deux (2) "Subjects" ou plus réussis "at Advanced Level" _______________ 31

BA00 - ALBERTA

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

		Primaire	
Etudes primaires: "Grade"	I	1	11
	II	2	12
	III	3	13
	IV	4	14
	V	5	15
	VI	6	16
		Secondaire	
Etudes secondaires: "Grade"	VII	1	21
	VIII	2	22
	IX	3	23
	X	4	24
	XI	5	25
		Collégial	
	XII	1	31
ETUDES UNIVERSITAIRES			
"Junior Diploma of the Faculty of Education" (2 après ét. sec. (31)		Collégial	
	1ère année	2	32
		1er cycle univ.	
	2e et diplôme	1	41
"Bachelor of Arts"; "Senior Diploma of the Faculty of Education". (3 après ét. sec. (31)		Collégial	
	1ère année	2	32
		1er cycle univ.	
	2e	1	41
	3e et diplôme	2	42
"Bachelor of Arts, Honours..." (4 après ét. sec. (31)		Collégial	
	1ère année	2	32
		1er cycle univ.	
	2e	1	41
	3e	2	42
	4e et diplôme	3	43
"Bachelor...", ou "Diploma..." (1 après dipl. univ.)		1er cycle univ.	
		1	41
"Doctor of Dental Surgery (D.D.S.)" (4 après ét. sec. et univ. (32)		1er cycle univ.	
	1ère année	1	41
	2e	2	42
	3e	3	43
	4e et diplôme	4	44
"Doctor of Medecine (4 après ét. sec. et univ. (41)			
	1ère année		42
	2e		43
	3e		44
	4e et diplôme		45
"Master of Arts..." (1 à 2 après 1er dipl. univ.)			
		1er cycle univ.	
- cours de pré-maitrise		3	43
		2e cycle univ.	
- cours de maitrise, mémoire et diplôme		1	51

"Doctor of Philosophy " (2 après "Master...")			
		3e cycle univ.	
1e- scolarité terminée, admis en réd. de thèse		1	61
2e- thèse et diplôme		2	62
"Bachelor of Nursing" (Programme de quatre ans); "Bachelor of Science in Nursing" (Programme de quatre ans). (4 après ét. sec. (31)			
		Collégial	
	1ère année	2	32
		1er cycle univ.	
	2e	1	41
	3e	2	42
	4e et diplôme	3	43
"Bachelor of Nursing" (Programme de deux ans); "Bachelor of Science in Nursing" (Programme de deux ans) (2 après dipl. d'infirm.)		1er cycle univ.	
	1ère année	1	41
	2e et diplôme	2	42
"Bachelor of Science in Nursing" (Programme de cinq ans) (5 après ét. sec. (31)		1er cycle univ.	
	1ère année	1	41
	2e	-	--
		Collégial	
	3e dipl. d'infirm.	2	32
	4e	3	33
		1er cycle univ.	
	5e et diplôme	2	42
<u>ETUDES TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES</u>			
"Diploma... School of Nursing... Two Years Course" (2 après ét. sec. (25)		Collégial	
	1ère année	2	32
	2e et diplôme	3	33
"Diploma... School of Nursing... Three Years Course" (3 après ét. sec. (25)			
	1ère année	-	--
		Collégial	
	2e	2	32
	3e et diplôme	3	33
"Diploma... Design Arts"; "Diploma... Two Year Program in Forest Technology". (2 après ét. sec. (25)		Collégial	
	1ère année	1	31
	2e et diplôme	2	32
"Diploma of Applied Arts in Pottery and Ceramics" (Programme de trois ans)		Collégial	
	1ère année	1	71
	2e	2	72
	3e et diplôme	3	73
"Diploma of Applied Arts in Pottery and Ceramics" (Programme de quatre ans)		Post-secondaire	
	1ère année	1	71
	2e	2	72
	3e	3	73
	4e et diplôme	4	74
"Diploma in Dental Hygiene" (2 après ét. sec. (31)		Collégial	

1ère année	2	32
2e et diplôme	3	33

ETUDES PEDAGOGIQUES

"...Elementary and Intermediate School Certificate"; "...Second Class Certificate". (1 après ét. sec. (25)	Post-secondaire 1	71
"...First Class Certificate"; "...Standard Elementary Certificate" (1 après ét. sec. (71)	Post-secondaire 2	72
"...Standard Secondary Certificate" (2 après ét. sec. (71)	Post-secondaire	
1ère année	2	72
2e et diplôme	3	73
"Conditional Certificate"; "...Professional Certificate"; "Provisional Certificate" (en équivalence).	Inapplicable	90

PROGRAMMES DU COURS SECONDAIRE: ALBERTA

I - PROGRAMME EN VIGUEUR JUSQU'EN 1939

L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire est décernée par l'organisme mentionné ci-après:

- "DEPARTMENT OF EDUCATION".

L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

Le "Grade XI" suivi et réussi ______ 25

Le "High School Diploma", dont le texte porte la précision suivante: "and is entitled to admission to a Provincial Normal School, as a candidate for a Second Class Certificate" ______ 25

Le "Grade XII" suivi et réussi ______ 31

Le "High School Diploma", dont le texte porte la précision suivante: "has complied with the requirements of the High School and University Matriculation Examinations Board" ______ 31

Le "High School Graduation Diploma" dont le texte porte la précision suivante: "and is entitled to admission to a Provincial Normal School as a candidate for a First Class Certificate" ______ 31

Le "High School Graduation Diploma" dont le texte porte la précision suivante: "has complied with the requirements of the Department of Education for the Four-Year General Course" ______ 31

II- PROGRAMME EN VIGUEUR DEPUIS 1940

L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire est décernée par l'organisme mentionné ci-après:

- "DEPARTMENT OF EDUCATION".

L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

Le "Grade IX" suivi et réussi ______ 23

Le "Junior High School Diploma" ______ 23

Le "Grade X" suivi et réussi ____ 24

Le "Grade XI" suivi et réussi ____ 25
Le "(General) High School Diploma" obtenu avec
soixante-sept (67) unités, ou plus,
et moins de cent (100) unités ____ 25
Le "Grade XII" suivi et réussi ____ 31
Le "(General) High School Diploma" obtenu avec
cent (100) unités, ou plus ____ 31
Le "Senior High School Diploma" ____ 31

GX03 - ALGERIE

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

					Primaire	
Etudes primaires	1				-	--
	2				1	11
	3				2	12
	4				3	13
	5				4	14
	6				5	15
Etudes secondaires						
1er Cycle	1 a.m.	6	1		6	16
					Secondaire	
	2	5	2		1	21
	3	4	3		2	22
	4	3	4		3	23
2e Cycle	1 a.s.	2	5		4	24
	2	1	6		5	25
					Collégial	
	3	term.	7 et diplôme		1	31

ETUDES UNIVERSITAIRES

Licence es lettres (Fac. des lettres et sc. hum.); Licence es sciences (Fac. des sciences). (3 après ét. sec.)		Collégial	
	1ère année	2	32
		1er cycle univ.	
	2e	1	41
	3e et diplôme	2	42
Diplôme d'études supérieures (Fac. des Sc.) (Pr. depuis 1972); Licence...sciences économiques (Ministère...) (Programme depuis 1971). (4 après ét. sec.)		Collégial	
	1ère année	2	32
		1er cycle un.	
	2e	1	41
	3e	2	42
	4e et diplôme	3	43
Diplôme d'études approfondies (1 après dipl. univ.: cours et mémoire)		2e cycle univ.	51
Diplôme d'ingénieur agronome (Min. de l'Ed. Nationale) (Programme de 1962 à 1967) (3 après ét. sec.)		Collégial	
	1ère année	2	32
		1er cycle univ.	
	2e	1	41
	3e et diplôme	2	42
Diplôme d'ingénieur agronome (Min. de l'Ens. Sup. ...) (Programme de 1968 à 1973) (4 après ét. sec.)		Collégial	
	1ère année	2	32
		1er cycle univ.	
	2e	1	41
	3e	2	42
	4e et diplôme	3	43

ETUDES TECHNIQUES OU PROFESSIONNELLES

Certificat d'aptitude professionnelle (Min...) (3 après ét. prim. (15)		Primaire	
	1ère année	6	16
		Secondaire	
	2e	1	21

3e et diplôme	2	22
Brevet d'enseignement commercial (Inspection...)		
(2 après ét. niv. sec. (23)	Secondaire	
1ère année	4	24
2e et diplôme	5	25
Brevet de maîtrise (Inspection...) (3 après ét. niv. sec. (22)	Secondaire	
1ère année	3	23
2e	4	24
3e et diplôme	5	25
Diplôme d'élève breveté (Ecole Nat. Prof.)		
(5 après ét. niv. sec. (21)	Secondaire	
1ère année	2	22
2e	3	23
3e	4	24
4e	5	25
	Collégial	
5e et diplôme	1	31
ETUDES PEDAGOGIQUES		
Certificat d'aptitude pédagogique (Insp...)		
(stage d'ens. après B.E.P.C.)	Inapplicable	90
Certificat de fin d'études normales (Inspection...):		
1- (4 après ét. niv. sec. (23)		
	Secondaire	
1ère année	4	24
2e	5	25
	Post-secondaire	
3e	1	71
4e et diplôme	2	72
2- (1 après ét. sec.) (71)	2	72

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: ALGERIE

I - ENSEIGNEMENT DE TYPE FRANCAIS

PROGRAMME DE SEPT (7) ANS, COMPORTANT QUATRE (4) ANNEES D'ETUDES DE PREMIER CYCLE ET TROIS (3) ANNEES D'ETUDES DE DEUXIEME CYCLE, APRES UN EXAMEN D'ENTREE EN CLASSE DE SIXIEME

1- PREMIER CYCLE DU COURS SECONDAIRE

A) L'attestation officielle de réussite des classes du premier cycle du Cours secondaire doit être signée par le Chef de l'établissement.

L'attestation officielle de réussite des classes du premier cycle du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

La classe de 6ième suivie et réussie ______ 16
La classe de 5ième suivie et réussie ______ 21
La classe de 4ième suivie et réussie ______ 22
La classe de 3ième suivie et réussie ______ 23

B) L'attestation officielle de réussite du premier cycle du Cours secondaire est décernée par l'organisme mentionné ci-après:

- MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE.

L'attestation officielle de réussite du premier cycle du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

- BREVET ELEMENTAIRE;

- BREVET D'ETUDES DU PREMIER CYCLE DU SECOND DEGRE ____________ 23

2- DEUXIEME CYCLE DU COURS SECONDAIRE

A) L'attestation officielle de réussite des classes du deuxième cycle du Cours secondaire doit être signée par le Chef de l'établissement.

L'attestation officielle de réussite des classes du deuxième cycle du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

La classe de 2ième suivie et réussie ____________ 24

La classe de 1ère suivie et réussie, non sanctionnée par le Baccalauréat, première partie ou par l'Examen probatoire de fin de classe de première ____________ 24

La classe terminale suivie et réussie, non sanctionnée par le Baccalauréat, deuxième partie ____________ 25

B) L'attestation officielle de réussite du deuxième cycle du Cours secondaire est décernée par un des établissements ou organismes énumérés ci-après:

- ACADEMIE DE...;
- AMBASSADE DE FRANCE EN ALGERIE (Le document doit être signé par le président du jury d'examen ou par le conseiller culturel);
- MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE;
- MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS PRIMAIRE ET SECONDAIRE;
- UNIVERSITE D'ALGER.

L'attestation officielle de réussite du deuxième cycle du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

1- BACCALAUREAT DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE, PREMIERE PARTIE;
- EXAMEN PROBATOIRE DE FIN DE CLASSE DE PREMIERE ____________ 25

2- BACCALAUREAT DE L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE;
- BACCALAUREAT DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE, DEUXIEME PARTIE;
- BACCALAUREAT DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE, SERIE...;
- BACCALAUREAT DE TECHNICIEN;
- GRADE DE BACHELIER DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE;
- GRADE DE BACHELIER DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ____________ 31

II - ENSEIGNEMENT DE TYPE ALGERIEN (JUSQU'EN 1969 ENVIRON)
PROGRAMME DE SEPT (7) ANS, APRES DES ETUDES PRIMAIRES

A) L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire doit être signée par le Chef de l'établissement.

L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

La 1ère année suivie et réussie ____________ 16

La 2ième année suivie et réussie ____________ 21

La 3ième année suivie et réussie ____________ 22

La 4ième année suivie et réussie ____________ 23

La 4ième année suivie et réussie peut être sanctionnée par le diplôme mentionné

ci-après:
- BREVET D'ENSEIGNEMENT GENERAL ______ 23
La 5ième année suivie et réussie ______ 24
La 6ième année suivie et réussie ______ 25
La 7ième année suivie et réussie,
non sanctionnée par le Baccalauréat... ______ 25

B) L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire complet est décernée par un des établissements ou organismes énumérés ci-après:
- ACADEMIE DE...;
- MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE;
- MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS PRIMAIRE ET SECONDAIRE;
- UNIVERSITE D'ALGER.

L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire complet porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
- BACCALAUREAT DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE, SERIE...;
- BACCALAUREAT DE TECHNICIEN;
- GRADE DE BACHELIER DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE;
- GRADE DE BACHELIER DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ______ 31

III- PROGRAMME EN VIGUEUR DEPUIS 1970 ENVIRON
PROGRAMME DE SEPT (7) ANS, COMPORTANT QUATRE (4) ANNEES D'ETUDES DE PREMIER CYCLE ET TROIS (3) ANNEES D'ETUDES DE DEUXIEME CYCLE, APRES DES ETUDES PRIMAIRES

1- PREMIER CYCLE DU COURS SECONDAIRE

A) L'attestation officielle de réussite des classes du premier cycle du Cours secondaire doit être signée par le Chef de l'établissement.
L'attestation officielle de réussite des classes du premier cycle du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
La 1ère AM suivie et réussie ______ 16

La 2ième AM suivie et réussie ______ 21
La 3ième AM suivie et réussie ______ 22
La 4ième AM suivie et réussie ______ 23

B) L'attestation officielle de réussite du premier cycle du Cours secondaire est décernée par un des organismes énumérés ci-après:
- MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE;
- MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS PRIMAIRE ET SECONDAIRE.
L'attestation officielle de réussite du premier cycle du Cours secondaire porte le libellé mentionné ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
- BREVET D'ENSEIGNEMENT MOYEN ______ 23

2- DEUXIEME CYCLE DU COURS SECONDAIRE

A) L'attestation officielle de réussite des classes du deuxième cycle du Cours secondaire doit être signée par le Chef de l'établissement.
L'attestation officielle de réussite des classes du deuxième cycle du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

La 1ère AS suivie et réussie ______ 24
La 2ième AS suivie et réussie ______ 25
La 3ième AS suivie et réussie, non sanctionnée par le Baccalauréat... ______ 25

B) L'attestation officielle de réussite du deuxième cycle du Cours secondaire est décernée par un des établissements ou organismes énumérés ci-après:

- ACADEMIE DE...;
- MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE;
- MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE;
- UNIVERSITE D'ALGER.

L'attestation officielle de réussite du deuxième cycle du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

- BACCALAUREAT DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE, SERIE...;
- BACCALAUREAT DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE;
- BACCALAUREAT DE TECHNICIEN;
- CERTIFICAT DE FIN D'ETUDES SECONDAIRES, SERIE...;
- GRADE DE BACHELIER DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE;
- GRADE DE BACHELIER DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ______ 31

FX02 - ALLEMAGNE, REP. DEM. D'

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

		Primaire	
Etudes primaires	1	1	11
("Grundschule")	2	2	12
	3	3	13
	4	4	14
	5	5	15
	6	6	16
		Secondaire	
	7	1	21
	8	2	22
("Oberschule")			
Etudes moyennes	9	3	23
	10	4	24
Etudes supérieures	11	5	25
		Collégial	
	12 et diplôme	1	31
ETUDES UNIVERSITAIRES			
Diplôme... (4 après ét. sec.)			
	1ère année		32
- "Vorprufung"	2e		41
	3e		42
	4e et diplôme		43
Diplôme... (5 après ét. sec.)			
	1ère année		32
- "Vorprufung"	2e		41
	3e		42
	4e		43
	5e et diplôme		44
"Doktor..." (recherche + thèse)			--

ETUDES TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES

"Urkunde...Ingenieur fur Funktechnik..."			
(3 après ét. niv. sec. (24)		Secondaire	
	1ère année	5	25
		Collégial	
	2e	1	31
	3e et diplôme	2	32
"Facharbeiter Zeugnis..." (1 après ét. niv. sec. (24)		Secondaire 525	

ETUDES PEDAGOGIQUES

"Diplom Sportlehrers..."			
(3 après ét. sec. (31)Collégial			
	1ère année232		
		1er cycle univ.	
	2e année	1	41
	3e et diplôme	2	42

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: ALLEMAGNE, REP. DEM.

L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire est décernée par l'organisme mentionné dans la règle particulière pertinente du Manuel d'évaluation de la scolarité.
L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

PREMIER CYCLE

- "ABSCHLUSSZEUGNIS DER MITTELSCHULE";
- "ZEUGNIS DER MITTLEREN REIFE" (CERTIFICAT DE FIN D'ETUDES MOYENNES) ______24
DEUXIEME CYCLE
- "REIFEZEUGNIS" (CERTIFICAT DE MATURITE) ______________________________31

FX03 - ALLEMAGNE, REP. FED. D'

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE			
		Primaire	
Etudes primaires	1	1	11
	2	2	12
	3	3	13
	4	4	14
Etudes secondaires			
"Mittelschule..."	5	5	15
	6	6	16
		Secondaire	
	7	1	21
	8	2	22
	9	3	23
	10	4	24
"Oberschule..."	11	5	25
		Collégial	
	12	1	31
	13 et diplôme	2	32
ETUDES UNIVERSITAIRES			
"Diplom-Chemiker";			
"Magister Artium". (4 après ét. sec. (32)		1er cycle univ.	
	1ère année	1	41
	2e	2	42
	3e	3	43
	4e et diplôme	4	44
"Doctor philosophiae (Universitas...)"			
(1: thèse après "Diplom...")		3e cycle univ.	
		1	61
"Venia legendi (Universitat..)"			
(Grande thèse après "Doctor..." (61)		2	62
ETUDES TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES			
"Abschlusszeugnis (Frauenfachschule...)"			
(1 après ét. niv. sec. (23)		Secondaire	
		4	24
"Abschlusszeugnis der Hoheren Landbauschule..."			
(1 après ét. niv. sec. (24)		Secondaire	
		5	25
"Abgangszeugnis (Berufsschule...)";			
"Abschlusszeugnis (Berufsschule...)";			
"Entlassungs-Zeugnis (Berufsschule...)";		Secondaire	
a) 1 après ét. niv. sec. (23)		4	24
b) 1 après ét. niv. sec. (24)		5	25
"Chemisch-Technischer Assistent..."			
(2 après ét. niv. sec. (24)		Secondaire	
	1ère année	5	25
		Collégial	
	2e et diplôme	1	31
"Diplom der Staatlichen Werkkunstschule			
Saarbrucken" (4 après ét. niv. sec. (24)		Secondaire	
	1ère année	5	25
		Collégial	
	2e	1	31
	3e	2	32
	4e et diplôme	3	33
ETUDES PEDAGOGIQUES			
"Zeugnis uber die Prufung fur das Lehramt			

an Volksschulen" (Programme de deux ans)

(2 après ét. sec. (32)		1er cycle univ.	
	1ère année	1	41
	2e et diplôme	2	42

"Zeugnis uber die Prufung fur das Lehramt an Volksschulen" (Programme de trois ans)

(3 après ét. sec. (32)		1er cycle univ.	
	1ère année	1	41
	2e	2	42
	3e et diplôme	3	43

PROGRAMME DE COURS SECONDAIRE: ALLEMAGNE, REP. FED.

I - PROGRAMME DE NEUF (9) ANS, APRES DES ETUDES PRIMAIRES (14)

A) L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire est décernée par un des établissements énumérés ci-après deit être signée par le Chef de l'établissement:
- "GYMNASIUM";
- "LYZEUM";
- "MITTELSCHULE";
- "OBERLYZEUM";
- "OBERSCHULE";
- "REALSCHULE";
- "STUDIENANSTALT";
- "TECHNISCHE OBERSTUFE";
- "VOLKSSCHULE".

L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

La "Klasse 5 ou VI" suivie et réussie ______ 15
La "Klasse 6 ou V" suivie et réussie ______ 16
La "Klasse 7 ou IV" suivie et réussie ______ 21
La "Klasse 8 ou U III" suivie et réussie ______ 22
Cette "Klasse..." peut être sanctionnée par le diplôme mentionné ci-après:
- "ENTLASSUNGSZEUGNIS... 8 SCHULJAHRES DER VOLKSSCHULE...".

La "Klasse 9 ou O III" suivie et réussie ______ 23
Cette "Klasse..." peut être sanctionnée par le diplôme mentionné ci-après:
- "ZEUGNIS UBER DEN BESUCH DES FREIWILLIGEN 9. VOLKSSCHULJAHRGANGS DER VOLKSSCHULE".

La "Klasse 10 ou U II" suivie et réussie ______ 24
Cette "Klasse..." peut être sanctionnée par un des diplômes énumérés ci-après:
- "ABSCHLUSSZEUGNIS DER MITTELSCHULE";
- "ABSCHLUSSZEUGNIS DER REALSCHULE";
- "ZEUGNIS DER FACHSCHULREIFE";
- "ZEUGNIS DER MITTLEREN REIFE" (CERTIFICAT DE FIN D'ETUDES MOYENNES).

La "Klasse 11 ou O II" suivie et réussie ______ 25
La "Klasse 12 ou U I" suivie et réussie ______ 31
La "Klasse 13 ou O I" suivie,
non sanctionnée par le diplôme ______ 31

N.B. Dans certaines écoles, il arrive que les classes du Cours secondaire soient numérotées de "Klasse I" à "Klasse IX". La "Klasse I" correspond alors à 5 années de scolarité et l'évaluation va de

5 à 12 années de scolarité.

B) L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire complet doit être signée par le Président du Jury d'Etat.
L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire complet porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
- "REIFEZEUGNIS";
- "ZEUGNIS DER REIFE" (CERTIFICAT DE MATURITE);
"ZEUGNIS UBER DIE STAATLICHE ABSCHLUSSPRUFUNG DES GYMNASIUMS" (CERTIFICAT DE FIN D'ETUDES SECONDAIRES (11e, 12e 13e années ____ 32

II- PROGRAMME DE SEP (7) ANS, APRES DES ETUDES PRIMAIRES (16)
N.B. Exiger la preuve que le candidat a suivi le cours primaire de six (6) années.
A) L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire doit être signée par le Chef de l'établissement.
L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
La "Klasse I" suivie et réussie ____ 21

La "Klasse II" suivie et réussie ____ 22
La "Klasse III" suivie et réussie ____ 23
Cette "Klasse..." peut être sanctionnée par le diplôme mentionné ci-après:
- "ABSCHLUSSZEUGNIS DER HAUPSCHULE" (CERTIFICAT DE FIN DE PREMIER CYCLE D'ETUDES SECONDAIRES).
La "Klasse IV" suivie et réussie ____ 24
La "Klasse V" suivie et réussie ____ 25
La "Klasse VI" suivie et réussie ____ 31
La "Klasse VII" suivie et réussie, non sanctionnée par le diplôme ____ 31

B) L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire complet doit être signée par le Président du Jury d'Etat.
L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire complet porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
- "ABITURPRUFUNG";
- "REIFEZEUGNIS";
- "ZEUGNIS DER ALLGEMEINEN HOCHSCHULREIFE";
- "ZEUGNIS DER REIFE" (CERTIFICAT DE MATURITE) ____ 32

FX05 - ANGLETERRE...

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

		Primaire	
Etudes primaires	1	1	11
	2	2	12
	3	3	13
	4	4	14
	5	5	15
	6	6	16
Etudes secondaires			
		Secondaire	
"Form"	I	1	21
	II	2	22
	III	3	23
	IV	4	24
	V: 4 "G.C.E. O Level"	4 plus	24+
	4 "C.S.E. Grade 1"	4 plus	24+
	5 "G.C.E. O Level"	5	25
	5 "C.S.E. Grade 1"	5	25
	VI: 1 "G.C.E. A Level"	5 plus	25+
		Collégial	
	2 "G.C.E. A Level"	1	31

ETUDES UNIVERSITAIRES

"Bachelor of Arts";			
"Bachelor of Science". (3 après ét. sec. (31)		1er cycle univ.	
	1ère année	1	41
	2e	2	42
	3e et diplôme	3	43
"Master of Arts";			
"Master of Science". (1 après 1er dipl. univ.)		2e cycle univ.	
		1	51
"Doctor of Philosophy" (2 après 2e dipl. univ.)		3e cycle univ.	
	1ère année	1	61
	2e et diplôme	2	62

ETUDES PEDAGOGIQUES

"Certificate in Education"			
(1 après dipl. univ. ou spéc.)		Post-secondaire	
		1	71
"Certificate in Education"			
(2 après ét. niv. sec. (24-25)		Post-secondaire	
	1ère année	1	71
	2e et diplôme	2	72
(3 après ét. sec. (25)		Post-secondaire	
	1ère année	1	71
	2e	2	72
	3e et diplôme	3	73

ETUDES TECHNIQUES OU PROFESSIONNELLES

		Secondaire	
"Craft Certificate in Carpentry and Joinery"		4	24
"Advanced Craft Certificate in..."		5	25
		Collégial	
"Ordinary National Certificate in..."		1	31
"Higher National Certificate in..."		2	32
"National Diploma in Design" (3 après ét. sec.)		Collégial	
	1ère année	1	31
	2e	2	32

	3e et diplôme	3	33
"Polytechnic Diploma Darch" (5 après ét. sec. (31)		1er cycle univ.	
	1ère année	1	41
	2e	2	42
	3e	3	43
	4e	4	44
	5e et diplôme	5	45
"Licentiate Diploma... (Performer)" (3 après ét. sec. (25)		Collégial	
	1ère année	1	31
	2e	2	32
	3e et diplôme	3	33
"Further Education Teacher's Certificate" (1/3 après ét. niv. variés)		Post-secondaire ind.	70

<u>PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: ANGLETERRE...</u>

1- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire est décernée par un des établissements ou organismes énumérés dans la règle particulière pertinente du Manuel d'évaluation de la scolarité.
2- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire porte généralement une des indications énumérées dans la règle particulière pertinente du Manuel d'évaluation de la scolarité.
3- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

<u>PREMIER CYCLE DU COURS SECONDAIRE</u>

A) - <u>"PRELIMINARY GRADE CERTIFICATE"</u> ____ 21

B) - <u>"JUNIOR EXAMINATION"</u>;
- <u>"JUNIOR HONOURS CERTIFICATE"</u>;
- <u>"JUNIOR LOCAL CERTIFICATE"</u>;
- <u>"OVERSEA JUNIOR SCHOOL CERTIFICATE EXAMINATION"</u>;
- <u>"TRINIDAD JUNIOR MODERN EXAMINATION"</u> ____ 22

C) - <u>"SECONDARY SCHOOL CERTIFICATE"</u> (Depuis 1951, comportant quatre (4) "Subjects" réussis);
- <u>"SECONDARY SCHOOL CERTIFICATE: THREE-YEAR COURSE"</u> ____ 23+

D) - <u>"SECONDARY SCHOOL CERTIFICATE"</u> (Depuis 1951, comportant cinq (5) "Subjects" ou plus réussis);
- <u>"SECONDARY SCHOOL CERTIFICATE: FOUR-YEAR COURSE"</u> ____ 24

E) - <u>"...MATRICULATED...IN UNIVERSITY OF LONDON..."</u>
On n'accorde aucune scolarité additionnelle pour le "...Matriculated...". Exiger au dossier, le "School Certificate", ou le "Higher School Certificate", ou l'attestation de réussite du Cours secondaire ____ 90

F) - <u>"GENERAL SCHOOL EXAMINATION...FOR MATRICULATION"</u>;
- <u>"MATRICULATION CERTIFICATE"</u>.
1- Lorsqu'il comporte quatre (4) "Subjects" réussis, dont il il faut exclure "Religious (or Bible) (or Scripture) Knowledge" ____ 24+

2- Lorsqu'il comporte un minimum de cinq (5) "Subjects" réussis, dont il faut exclure "Religious (or Bible) (or Scripture) Knowledge" ______ 25

G) - "COMMERCIAL SCHOOL CERTIFIATE";
- "EAST AFRICAN SCHOOL CERTIFICATE";
- "HIGHER CERTIFICATE EXAMINATION";
- "HIGHER SCHOOL CERTIFICATE EXAMINATION";
- "HIGHER SCHOOL EXAMINATION";
- "INDIAN SCHOOL CERTIFICATE";
- "INDIAN SCHOOL CERTIFICATE IN DIVISION ONE";
- "INDIAN SCHOOL CERTIFICATE IN DIVISION THREE";
- "INDIAN SCHOOL CERTIFICATE IN DIVISION TWO";
- "OVERSEA HIGHER SCHOOL CERTIFICATE EXAMINATION";
- "OVERSEA SCHOOL CERTIFICATE";
- "OVERSEA SCHOOL CERTIFICATE A";
- "OVERSEA SCHOOL CERTIFICATE B";
- "OVERSEA SCHOOL CERTIFICATE EXAMINATION";
- "OXFORD SCHOOL CERTIFICATE";
- "SCHOOL CERTIFICATE";
- "SCHOOL CERTIFICATE A";
- "SCHOOL CERTIFICATE B";
- "SCHOOL CERTIFICATE EXAMINATION";
- "SCHOOL CERTIFICATE IN DIVISION ONE";
- "SCHOOL CERTIFICATE IN DIVISION THREE";
- "SCHOOL CERTIFICATE IN DIVISION TWO";
- "SINGAPORE - CAMBRIDGE GENERAL CERTIFICATE OF EDUCATION";
- "WEST AFRICAN SCHOOL CERTIFICATE".

1- Lorsqu'il comporte quatre (4) "Subjects", dont il faut exclure "Religious (or Bible) (or Scripture) Knowledge", réussis, soit:
- avec la mention "Credit", ou "Very Good";
- avec la mention "Grade 1" jusqu'à "Grade 6" inclus;
- avec la mention "G.C.E. O Level Pass";
- avec la mention A, B, ou C;
- avec la mention "Subsidiary", ou "Subsidiary...Pass" ______ 24+

2- Lorsqu'il comporte un minimum de cinq (5) "Subjects", dont il faut exclure "Religious (or Bible) (or Scripture) Knowledge", réussis, soit:
- avec la mention "Credit", "Very Good";
- avec la mention "Grade 1" jusqu'à "Grade 6" inclus;
- avec la mention "G.C.E. O Level Pass";
- avec la mention A, B, ou C;
- avec la mention "Subsidiary", ou "Subsidiary...Pass" ______ 25

H) - "EAST AFRICAN CERTIFICATE OF EDUCATION";
- "FEDERATION OF MALAYA CERTIFICATE OF EDUCATION";
- "GENERAL CERTIFICATE OF EDUCATION";
- "GENERAL CERTIFICATE OF EDUCATION EXAMINATION";
- "GENERAL CERTIFICATE EXAMINATION";
- "INTERNATIONAL GENERAL CERTIFICATE OF SECONDARY EDUCATION";
- "MALAYSIA CERTIFICATE OF EDUCATION";
- "SINGAPORE - CAMBRIDGE GENERAL CERTIFICATE OF EDUCATION".

1- Lorsqu'il comporte quatre (4) "Subjects" réussis, soit:

- avec la mention "Grade 1" jusqu'à "Grade 6" inclus;
- avec la mention "Pass", ou "Passed", ou "Satisfied the Examiners" au niveau "Ordinary" (Jusqu'en janvier 1975);
- avec la mention "Grade A", "Grade B" ou "Grade C" au niveau "Ordinary" (Depuis juin 1975) ________ 24+

2- Lorsqu'il comporte cinq (5) "Subjects" ou plus réussis, soit:
- avec la mention "Grade 1" jusqu'à "Grade 6" inclus;
- avec la mention "Pass", ou "Passed", ou "Satisfied the Examiners" au niveau "Ordinary" (Jusqu'en janvier 1975);
- avec la mention "Grade A", "Grade B" ou "Grade C" au niveau "Ordinary" (Depuis juin 1975) ________ 25

I) - "CERTIFICATE OF SECONDARY EDUCATION" (Depuis 1965)

1- Lorsqu'il comporte quatre (4) "Subjects" réussis avec la mention "Grade 1" ________ 24+

2- Lorsqu'il comporte cinq (5) "Subjects" ou plus réussis avec la mention "Grade 1" ________ 25

DEUXIEME CYCLE DU COURS SECONDAIRE

A) - "HIGHER CERTIFICATE EXAMINATION";
- "HIGHER SCHOOL CERTIFICATE EXAMINATION";
- "HIGHER SCHOOL EXAMINATION";
- "OVERSEA HIGHER SCHOOL CERTIFICATE EXAMINATION".

1- Lorsqu'il comporte un (1) "Subject" réussi, soit:
- avec la mention "Advanced", ou "Advanced Level";
- avec la mention "Distinction", ou "Good", ou "Very Good";
- avec la mention "Ordinary";
- avec la mention "Principal", ou "Principal (Distinction)", "Principal Subject", ou "Principal...Pass", ou "Principal... Good", ou "Principal...Very Good";
- avec la mention "Main Subject...Pass" ________ 25+

2- Lorsqu'il comporte deux (2) "Subjects" réussis, soit:
- avec la mention "Advanced", ou "Advanced Level";
- avec la mention "Distinction", ou "Good", ou "Very Good";
- avec la mention "Ordinary";
- avec la mention "Principal", ou "Principal (Distinction)" ou "Principal Subject", ou "Principal...Pass", ou "Principal... Good", ou "Principal...Very Good";
- avec la mention "Main Subject...Pass" ________ 31

3- Lorsqu'il comporte trois (3) "Subjects", ou plus réussis, soit:
- avec la mention "Advanced", ou "Advanced Level";
- avec la mention "Distinction", ou "Good", ou "Very Good";
- avec la mention "Ordinary";
- avec la mention "Principal", ou "Principal (Distinction)", ou "Principal Subject", ou "Principal...Pass", ou "Principal... Good", ou "Principal...Very Good";
- avec la mention "Main Subject...Pass" ________ 31+

B) - "HIGHER CERTIFICATE";
- "HIGHER SCHOOL CERTIFICATE";
- "OVERSEA HIGHER SCHOOL CERTIFICATE".

1- Lorsqu'il comporte deux (2) "Subjects" réussis, soit:
- avec la mention "Advanced", ou "Advanced Level";
- avec la mention "Distinction", ou "Good", ou "Very Good";
- avec la mention "Ordinary";
- avec la mention "Principal", ou "Principal (Distinction)", ou "Principal Subject", ou "Principal...Pass", ou "Principal... Good", "Principal...Very Good";
- avec la mention "Main Subject...Pass";

OU
lorsqu'il est obtenu avant 1951 ______ 31

2- Lorsqu'il comporte trois (3) "Subjects", ou plus, réussis, soit:
- avec la mention "Advanced", ou "Advanced Level";
- avec la mention "Distinction", ou "Good", ou "Very Good";
- avec la mention "Ordinary";
- avec la mention "Principal", ou "Principal (Distinction)", ou "Principal Subject", ou "Principal...Pass", ou "Principal... Good", ou "Principal...Very Good";
- avec la mention "Main Subject...Pass";
OU
lorsqu'il est obtenu depuis 1951 ______ 31+

C) - "SUPPLEMENTARY SCHOOL CERTIFICATE"

Lorsqu'il comporte un minimum de trois (3) "Subjects" réussis et une (1) année complète d'études après le "School Certificate".
1- jusqu'en 1951 ______ 25

2- depuis 1951 ______ 31

D) - "MATRICULATION" ("COMPLETED")
N.B. Exiger la preuve que le "Matriculation" est complété.
Jusqu'en 1951 ______ 31

E) - "EAST AFRICAN ADVANCED CERTIFICATE OF EDUCATION";
- "GENERAL CERTIFICATE OF EDUCATION";
- "GENERAL CERTIFICATE OF EDUCATION EXAMINATION";
- "GENERAL CERTIFICATE EXAMINATION";
- "SINGAPORE - CAMBRIDGE GENERAL CERTIFICATE OF EDUCATION".

1- Lorsqu'il comporte un (1) "Subject" réussi "at Advanced Level" ______ 25+

2- Lorsqu'il comporte deux (2) "Subjects" réussis "at Advanced Level" ______ 31

3- Lorsqu'il comporte trois (3) "Subjects", ou plus, réussis "at Advanced Level" ______ 31+

GX04 - ANGOLA (voir Porgugal)

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

	Jusqu'en 1982	Depuis 1983			
				Primaire	
Etudes primaires	1	Et. prim.	1	1	11
	2		2	2	12
	3		3	3	13
	4		4	4	14
Etudes secondaires					
1er cycle	1		5	5	15
	2		6	6	16
				Secondaire	
2e cycle	3		7	1	21
	4		8	2	22
	5	Et. pré-un.	1	3	23
3e cycle	6		2 et dipl.	4	24
	7 et dipl.			5	25

ETUDES UNIVERSITAIRES

"Bacharel"... (3 après ét. sec.)		Collégial	
	1ère année	1	31
	2e	2	32
		1er cycle univ.	
	3e et diplôme	1	41
"Licenciado"... (2 après "Bacharel...")1er cycle univ.			
	1ère année	2	42
	2e et diplôme	3	43
"Doctorate..."		-	--

ETUDES TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES

"Curso de seccao preparatoria para os institutos industriais (Liceu Tecnico)" (2 après ét. niv. sec. (16)		Secondaire	
	1ère année	1	21
	2e et diplôme	2	22
"Diploma do curso de formacao de auxiliar do laboratorio quimico (Ministerio...)" (3 après ét. niv. sec. (16)		Secondaire	
	1ère année	1	21
	2e	2	22
	3e et diplôme	3	23

DX01 - ANGUILLA

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

"Grammar School"		"Elementary School"			
Etudes primaires		Etudes primaires			
- "Preparatory"		"Infant A-B"		-	--
				Primaire	
- "Standard"	1	"Elementary"	1	1	11
	2		2	2	12
	3		3	3	13
	4		4	4	14
	5		5	5	15
		Etudes secondaires			
		"Post-Primary"			
	6	"Senior School"	1	6	16
Etudes secondaires					
(Système d'Angleterre...)					
				Secondaire	
"Form"	I		2	1	21
	II		3	2	22
	III		4	3	23
	IV		5-6	4	24
Sanctions d'Angleterre...		"Caribbean Ex. Council":			
		"Secondary Educ. Certif."			
				Secondaire	
V: 4 "G.C.E. O Level"		4 "Grades 1-11"		4 plus	24+
5 "G.C.E. O Level"		5 "Grades 1-11"		5	25
				Secondaire	
VI: 1 "G.C.E. A Level"				5 plus	25+
				Collégial	
2 "G.C.E. A Level" et plus				1	31

PROGRAMME DU COURS SECONAIRE: ANGUILLA...

1- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire est décernée par l'organisme mentionné dans la règle particulière pertinente du Manuel d'évaluation de la scolarité.
2- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire doit être signée par l'autorité mentionnée dans la règle particulière pertinente du Manuel d'évaluation de la scolarité.
3- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire porte le libellé mentionné ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
   - "SENIOR SCHOOL ATTAINMENT CERTIFICATE" ______________________________ 23

DX02 - ANTIGUA

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

"Grammar School"		"Elementary School"			
Etudes primaires		Etudes primaires			
- "Preparatory"		"Infant A-B"		-	--
				Primaire	
- "Standard"	1	"Elementary"	1	1	11
	2		2	2	12
	3		3	3	13
	4		4	4	14
	5		5	5	15
		Etudes secondaires			
		"Post-Primary"			
	6	"Senior School"	1	6	16
Etudes secondaires					
(Système d'Angleterre...)					
				Secondaire	
"Form"	I		2	1	21
	II		3	2	22
	III		4	3	23
	IV		5-6	4	24
Sanctions d'Angleterre...		"Caribbean Ex. Council":			
		"Secondary Educ. Certif."			
				Secondaire	
V: 4 "G.C.E. O Level"		4 "Grades 1-11"		4 plus	24+
5 "G.C.E. O Level"		5 "Grades 1-11"		5	25
VI: 1 "G.C.E. A Level"				5 plus	25+
				Collégial	
2 "G.C.E. A Level" et plus				1	31

PROGRAMME COURS SECONDAIRE: ANTIGUA

1- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire est décernée par l'organisme mentionné dans la règle particulière pertinente du Manuel d'évaluation de la scolarité.

2- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire doit être signée par l'autorité mentionnée dans la règle particulière pertinente du Manuel d'évaluation de la scolarité.

3- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire porte le libellé mentionné ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
   - "POST-PRIMARY SCHOOL LEAVING CERTIFICATE" ______________________________ 23

HX03 - ARABIE SAOUDITE

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

		Primaire	
Etudes primaires	1	-	--
	2	1	11
	3	2	12
	4	3	13
	5	4	14
	6	5	15
Etudes secondaires		6	16
- Intermed.	1		
		Secondaire	
	2	1	21
	3	2	22
- Préparat.	1	3	23
	2	4	24
	3 et diplôme	5	25

ETUDES UNIVERSITAIRES

"Bachelor's Degree (Arts, Science, Commerce)" (4 après ét. sec. (25)		Collégial	
	1ère année	1	31
	2e	2	32
		1er cycle univ.	
	3e	1	41
	4e et diplôme	2	42
"Bachelor of science in... engineering (4 après ét. sec., ou préparatoire (25)		Collégial	
	1ère année	1	31
	2e	2	32
		1er cycle univ.	
	3e	1	41
	4e	2	42

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: ARABIE SAOUDITE

PROGRAMME DE SIX (6) ANS, COMPORTANT TROIS (3) ANNEES D'ETUDES DE CYCLE INTERMEDIAIRE ET TROIS (3) ANNEES D'ETUDES DE CYCLE SECONDAIRE PREPARATOIRE, APRES DES ETUDES PRIMAIRES

I - CYCLE INTERMEDIAIRE

L'attestation officielle de réussite des classes du cycle intermédiaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

La classe de 1ère suivie et réussie ______ 16

La classe de 2e suivie et réussie ______ 21

La classe de 3e suivie et réussie ______ 22

II- CYCLE PREPARATOIRE

L'attestation officielle de réussite des classes du cycle préparatoire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

La classe de 1ère suivie et réussie ______ 23

La classe de 2e suivie et réussie ______ 24

La classe de 3e suivie et réussie,
non sanctionnée par le diplôme ______ 24

L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire complet est décernée par un des organismes énumérés ci-après:

- MINISTERE DE L'EDUCATION: DIRECTION GENERALE DES EXAMENS;
- "MINISTRY OF EDUCATION: DIRECTORATE GENERAL OF EXAMINATIONS".

L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire complet porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

- CERTIFICAT DE FIN D'ETUDES SECONDAIRES;
- "GENERAL SECONDARY EDUCATION CERTIFICATE EXAMINATION" ______________ 25

EX01 - ARGENTINE

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE					
		Etudes primaires	1	-	--
				Primaire	
Etudes primaires	1	(Depuis 1959 env.)	2	1	11
(Jusqu'en 1958 env.)	2		3	2	12
	3		4	3	13
	4		5	4	14
	5		6	5	15
	6		7	6	16
Etudes secondaires		Etudes secondaires			
				Secondaire	
1er cycle	1	1er Cycle	1	1	21
	2		2	2	22
	3		3	3	23
2e cycle	1	2e Cycle	1	4	24
	2 (3) et diplôme		2 (3) et diplôme	5	25
ETUDES UNIVERSITAIRES					
"Titulo de farmaceutico (Universidad...)" (4 après ét. sec. (25)				Collégial	
		1ère année		1	31
		2e		2	32
				1er cycle univ.	
		3e		1	41
		4e et diplôme		2	42
"Titulo de licenciado en ciencias... (Universidad...)" (5 après ét. sec. (25)				Collégial	
		1ère année		1	31
		2e		2	32
				1er cycle univ.	
		3e		1	41
		4e		2	42
		5e et diplôme		3	43
"Titulo de doctor en bioquimica y farmacia (Universidad...)" (3: 2 + thèse après 1er dipl. univ.)				2e cycle univ.	
		1ère année		1	51
		2e		2	52
				3e cycle univ.	
		3e (thèse et diplôme)		1	61
ETUDES TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES					
"Titulo de bachiller y tecnico industrial"; "Titulo de bachiller y tecnico quimico industrial". (6 ans d'ét. sec. après ét. prim. (16)				Secondaire	
		1ère		1	21
		2e		2	22
		3e		3	23
		4e		4	24
		5e		5	25
				Collégial	
		6e et diplôme		1	31
"Diploma (Instituto Nacional de Cinematographia)" (3 après ét. sec. (25)				Collégial	
		1ère année		1	31
		2e		2	32
		3e et diplôme		3	33

ETUDES PEDAGOGIQUES

"Certificado de profesor de historia (Instituto Nacional Superior...)"
(4 après ét. sec. (25)

		Collégial	
	1ère année	1	31
	2e	2	32
		1er cycle univ.	
	3e	1	41
	4e et diplôme	2	42

"Titulo de profesor de ingles (Universidad...)"
(5 après ét. sec. (25)

		Collégial	
	1ère année	1	31
	2e	2	32
		1er cycle univ.	
	3e	1	41
	4e	2	42
	5e et diplôme	3	43

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: ARGENTINE

I - PROGRAMME DE CINQ (5) ANS, APRES DES ETUDES PRIMAIRES

A) L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire est décernée par un des établissements énumérés ci-après et doit être signée par le Chef de l'établissement:
- "COLEGIO";
- "ESCUELA DE COMERCIO";
- "ESCUELA NORMAL";
- "ESCUELA SECUNDARIA";
- "INSTITUTO";
- "LICEO".

L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

La 1ère année suivie et réussie________________________21
La 2ième année suivie et réussie________________________22
La 3ième année suivie et réussie________________________23
La 4ième année suivie et réussie________________________24
La 5ième année suivie et réussie,
non sanctionnée par le diplôme________________________24

B) L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire complet est décernée par un des organismes énumérés ci-après:
- CONSEJO NACIONAL DE EDUCACION";
- "MINISTERIO DE CULTURA Y EDUCACION";
- "MINISTERIO DE EDUCACION...";
- "UNIVERSIDAD...".

L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire complet porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
- "CERTIFICADO DE TERMINACION DE ESTUDIOS";
- "PERITO MERCANTIL-BACHILLER";
- "TITULO DE BACHILLER NACIONAL";
- "TITULO DE BACHILLER Y PERITO MERCANTIL";
- "TITULO DE MAESTRO NORMAL";
- "TITULO DE PERITO EN TECNICAS BANCARIAS E IMPOSITIVAS" __________25

II- PROGRAMME DE SIX (6) ANS, COMPORTANT TROIS (3) ANNEES DE "CICLO BASICO" ET TROIS (3) ANNEES DE "CICLO SUPERIOR", APRES DES ETUDES PRIMAIRES

EVALUEES A SIX (6) ANNEES DE SCOLARITE

A) L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire est décernée par un des établissements énumérés ci-après et doit être signée par le Chef de l'établissement:
- "ESCUELA INDUSTRIAL (VARONES)";
- "ESCUELA NACIONAL DE EDUCACION TECNICA...".

L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

"CICLO BASICO"

La 1ère année suivie et réussie ______ 21
La 2ième année suivie et réussie ______ 22
La 3ième année suivie et réussie ______ 23

"CICLO SUPERIOR"

La 1ère année, ou la 4ième année, suivie et réussie ______ 24
La 2ième année, ou la 5ième année, suivie et réussie ______ 25
La 3ième année, ou la 6ième année, suivie et réussie, non sanctionnée par le diplôme ______ 25

B) L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire complet est décernée par un des organismes ou établissement énumérés ci-après:
- "MINISTERIO DE CULTURA Y EDUCACION";
- "MINISTERIO DE EDUCACION...";
- "SECRETARIA DE ESTADO DE EDUCACION Y CULTURA";
- "UNIVERSIDAD NACIONAL DEL LITORAL".

L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire complet porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
- "TITULO DE BACHILLER Y ELECTROTECNICO";
- "TITULO DE BACHILLER Y TECNICO INDUSTRIAL";
- "TITULO DE BACHILLER Y TECNICO QUIMICO INDUSTRIAL";
- "TITULO DE DIBUJANTE MECANICO";
- "TITULO DE TECNICO AERONAUTICO";
- "TITULO DE TECNICO EN AUTOMOTORES";
- "TITULO DE TECNICO EN ELECTRONICA (TELECOMUNICACIONES)";
- "TITULO DE TECNICO MECANICO";
- "TITULO DE TECNICO QUIMICO" ______ 31

JX01 - AUSTRALIE

<u>COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE</u>

Etudes primaires	1	-	-	--
			Primaire	
	2	1	1	11
	3	2	2	12
	4	3	3	13
	5	4	4	14
	6	5	5	15
	7	6	6	16
Etudes secondaires (selon les Etats)				
1er cycle	1		-	--
			Secondaire	
	2	1	1	21
	3	2	2	22
	4	3	3	23
2e cycle	1	1 avec le nombre de "subjects" requis à la règle ci-jointe.	4	24
	1-2	1-2 avec le nombre de "subjects" requis à la règle ci-jointe.	5 (évaluation rigoureuse)	25

<u>ETUDES UNIVERSITAIRES</u>

"Bachelor of Arts" (Programme de trois ans); "Bachelor of Commerce" (Programme de trois ans); "Bachelor of Science" (Programme de trois ans). (3 après ét. sec.)		Collégial	
	1ère année	2	32
		1er cycle univ.	
	o	1	41
	3e et diplôme	2	42
"Bachelor of Arts...Honours" (Programme de quatre ans); "Bachelor of Science...Honours" (Programme de quatre ans). (4 après ét. sec.)		Collégial	
	1ère année	2	32
		1er cycle univ.	
	2e	1	41
	3e	2	42
	4e et diplôme	3	43
"Diploma in Librarianship" (1 après dipl. univ. ou spéc.)		1er cycle univ.	
		1	41
"Master of Arts" (Programme d'un an) (1 après "Bachelor...Honours") (43)		2e cycle univ.	
		1	51
"Master of Arts" (Programme de deux ans) (2 après "Bachelor..." (42)		1er cycle univ.	
1ère année (pré-maîtrise)		3	43
		2e cycle univ.	
2e (cours de maîtrise, mémoire) et diplôme		1	51
"Doctor of Philosophy" (Programme de deux ans) (2 après "Master...")			
1ère année (scol. terminée et admis en rédaction de thèse)		3e cycle univ.	
		1	61
2e année (thèse) et diplôme		2	62
"Doctor of Philosophy" (Programme de trois ans) (3 après "Bachelor...Honours")		2e cycle univ.	
1ère année		1	51
		3e cycle univ.	

2e (scol. terminée et admis en rédaction de thèse)		1	61
3e (thèse) et diplôme		2	62
<u>ETUDES TECHNICQUES ET PROFESSIONNELLES</u>			
"Intermediate Technical Certificate" (3 après ét. prim. (16)		Secondaire	
	1ère année	1	21
	2e	2	22
	3e et diplôme	3	23
"Trade Course"; "Tradesman's Certificate". (1 après ét. niv. sec.) minimum		Secondaire	
		3	23
"Certificate Course" (1 après ét. niv. sec. (24)		5	25
"Nursery School Diploma (Sydney)... Three Year..." (3 après ét. niv. sec. (23)		Secondaire	
	1ère année	4	24
	2e	5	25
		Collégial	
	3e et diplôme	1	31
"Associateship Diploma in Applied Physics" (Programme de deux ans); "Diploma...Associate...in Electrical Engineering" (Programme de deux ans). (2 après ét. sec.)		Collégial	
	1ère année	1	31
	2e et diplôme	2	32
"Diploma...Associate...in Electrical Engineering" (Programme de trois ans) (3 après ét. niv. sec. (24)		Secondaire	
	1ère année	5	25
		Collégial	
	2e	1	31
	3e et diplôme	2	32
<u>ETUDES PEDAGOGIQUES</u>			
"College Course...Training as a Teacher" (Programme de trois ans) (3 après ét. niv. sec. (23)		Secondaire	
	1ère année	4	24
	2e	5	25
		Post-secondaire	
	3e et diplôme	1	71
Cours du "Teacher's Certificate" (Programme de deux ans) (Jusqu'en 1971) (2 après ét. niv. sec (24)		Secondaire	
	1ère année	5	25
		Post-secondaire	
	2e et diplôme	1	71
"College Course...Training as a Teacher" (Programme d'un an) (1 après ét. sec. (25)		Post-secondaire	
		1	71
"Advanced Diploma in Teaching"; "Certificate in Teaching the Deaf". (1 après 1er dipl. d'enseignement)		Post-secondaire	
		1	71
Cours du "Diploma in Teaching (Primary)" (Programme de trois ans) (Jusqu'en 1970) (3 après ét. niv. sec. (24)		Secondaire	
	1ère année	5	25
		Post-secondaire	
	2e	1	71
	3e et diplôme	2	72

"Certificate in Education"; "College Course...Training as a Teacher" (Programme de deux ans). (2 après ét. sec. (25)		Post-secondaire	
	1ère année	1	71
	2e et diplôme	2	72
Cours du "Trained Secondary Teacher's Certificate (Manual Arts)" (Programme de trois ans) (Jusqu'en 1970) (3 après ét. sec. (25)		Post-secondaire	
	1ère année	1	71
	2e	2	72
	3e et diplôme	3	73
"Cours du "Trained Secondary Teacher's Certificate" (Programme de quatre ans) (Jusqu'en 1969); "Diploma in Music (Education)" (Programme de quatre ans) (Jusqu'en 1969). (4 après ét. sec. (25)		Post-secondaire	
	1ère année	1	71
	2e	2	72
	3e	3	73
	4e et diplôme	4	74
Cours du "Teacher's Certificate" (Programme d'un an) (Jusqu'en 1972); "Diploma in Education". (1 après 1er dipl. univ.)		1er cycle univ.	
		1	41

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: AUSTRALIE

1- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire est décernée par un des établissements ou organismes énumérés dans la règle particulière pertinente du Manuel d'évaluation de la scolarité.
2- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire doit être signée par une des autorités mentionnées dans la règle particulière pertinente du Manuel d'évaluation de la scolarité.
3- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

I - PREMIER CYCLE DU COURS SECONDAIRE
- "INTERMEDIATE CERTIFICATE (New South Wales Department of Education)";
- "INTERMEDIATE EXAMINATION (Un. of Adelaide Public Examination Board)";
- "JUNIOR CERTIFICATE (Un. of Western Australia Public Examination Board)";
- "JUNIOR PUBLIC EXAMINATION (Un. of Queensland)";
- "SCHOOL CERTIFICATE (New South Wales Department of Education)" lorsqu'il comporte un minimum de quatre (4) "Subjects" réussis (mention "Ordinary", ou "Advanced") ____________________ 23

II- DEUXIEME CYCLE DU COURS SECONDAIRE

A) - "CERTIFICATE OF SECONDARY EDUCATION (Secondary Education Authority)",
lorsqu'il ne comporte pas la mention "this student has met the requirements for Secondary Graduation", soit moins de soixante (60) "Credit points" acquis au niveau Year 11 and Year 12";

- "HIGHER SCHOOL CERTIFICATE
  - (New South Wales Department of Education),
  - (Schools Board of Tasmania)",
  lorsqu'il comporte trois (3) ou quatre (4) "Subjects" réussis ("1st, 2nd, 3rd Level");

- "LEAVING CERTIFICATE (Un. of Adelaide Public Examinations Board)";
- "LEAVING CERTIFICATE EXAMINATION (New South Wales Department of Education)" lorsqu'il comporte quatre (4) "Subjects" réussis ("H1, H2, A, B");
- "LEAVING EXAMINATION (Un. of Adelaide Public Examinations Board");
- "LEAVING EXAMINATION CERTIFICATE OF ACHIEVEMENT (Un. of Adelaide Board of Public Examinations)";
- "MATRICULATION EXAMINATION
  - (Public Examinations Board of South Australia),
  - (University of Melbourne),
  - (University of Queensland),
  - (Victorian Universities and Schools Examinations Board)",

  lorsqu'il comporte trois (3) "Subjects" réussis ("Grade A, B, C, D" ou mention "Honours", Pass, P");
- "MATRICULATION EXAMINATION CERTIFICATE (Un. of Melbourne)"; lorsqu'il comporte trois (3) "Subjects" réussis (mention "Pass, P");
- "MATRICULATION EXAMINATION CERTIFICATE OF ACHIEVEMENT (Un. of Adelaide Board of Public Examinations"),

  lorsqu'il comporte trois (3) "Subjects", réussis ("Grade A, B, C, D");
- SENIOR PUBLIC EXAMINATION (Un. of Queensland)", lorsqu'il comporte quatre (4) "Subjects", réussis (mention "A, B, C") ________24

B) - "CERTIFICATE OF SECONDARY EDUCATION (Secondary Education Authority)",

  lorsqu'il comporte la mention "this student has met the requirements for Secondary Graduation", soit soixante (60) "Credit points" acquis au niveau "Year 11 and Year 12";
- "HIGHER SCHOOL CERTIFICATE
  - (New South Wales Department of Education),
  - (Schools Board of Tasminia)",

  lorsqu'il comporte cinq (5) "Subjects" ou plus réussis (1st, 2nd, 3rd Level");
- "LEAVING CERTIFICATE (New South Wales Department of Education)";
- "LEAVING CERTIFICATE EXAMINATION (New South Wales Department of Education)";

  lorsqu'il comporte cinq (5) "Subjects" ou plus réussis ("H1, H2, A, B");
- "MATRICULATION CERTIFICATE (Un. of Western Australia)";
- "MATRICULATION EXAMINATION
  - (Public Examinations Board of South Australia),
  - (University of Melbourne),
  - (University of Queensland),
  - (Victorian Universities and Schools Examinations Board)",

  lorsqu'il comporte quatre (4) "Subjects" ou plus réussis ("Grade A, B, C, D") ou mention "Honours Pass, P");

- "MATRICULATION EXAMINATION CERTIFICATE (Un. of Melbourne)", lorsqu'il comporte quatre (4) "Subjects" ou plus réussis (mention "Pass, P");
- "MATRICULATION EXAMINATION CERTIFICATE OF ACHIEVEMENT (Un. of Adelaide Board of Public Examinations)",

  lorsqu'il comporte quatre (4) "Subjects" ou plus réussis ("Grade

A, B, C, D");

- "SENIOR CERTIFICATE (Board of Secondary School Studies Queensland)",
  lorsqu'il comporte cinq "Subjects" ou plus réussis ("Grades" 4, 5 ou 6), totalisant un minimum de vingt-deux (22) "units";
- "SENIOR PUBLIC CERTIFICATE (Un. of Queensland)";
- "SENIOR PUBLIC EXAMINATION (Un. of Queensland)",
  lorsqu'il comporte cinq (5) "Subjects" ou plus réussis (mention "A, B, C") ____________________ 25

FX06 - AUTRICHE

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE			
Etudes primaires "Volkschule"		Primaire	
	1	1	11
	2	2	12
	3	3	13
	4	4	14
Etudes secondaires "Mittelschule"			
"Upper Primary"	1	5	15
	2	6	16
		Secondaire	
	3	1	21
	4	2	22
"Secondary"	5	3	23
	6	4	24
	7	5	25
		Collégial	
	8 et diplôme	1	31
ETUDES UNIVERSITAIRES			
"Diplom-Kaufman (Hochschule fur Welthandel in Wien)"			
(3 après ét. sec. (31)		Collégial	
	1ère année	2	32
		1er cycle univ.	
	2e	1	41
	3e et dplôme	2	42
"Diplom-Ingenieur Architekt"			
(4 après ét. sec. (31)		Collégial	
	1ère année	2	32
		1er cycle univ.	
	2e	1	41
	3e	2	42
	4e et diplôme	3	43
ETUDES TECHNIQUES OU PROFESSIONNELLES			
"Abschlusszeugnis (Berufsschule)" (Jusqu'en 1975 environ) (1 après ét. oblig. (22)*		Secondaire	
		3	23
"Abschlusszeugnis (Dreijahrige Fachschule...)" (3 après ét. niv. sec. (22)		Secondaire	
	1ère année	3	23
	2e	4	24
	3e et diplôme	5	25
"Reifezeugnis...Hohere Abteilung fur Elektrotechnik..." (5 après ét. niv. sec. (22)		Secondaire	
	1ère année	3	23
	2e	4	24
	3e	5	25
		Collégial	
	4e	1	31
	5e et diplôme	2	32
ETUDES PEDAGOGIQUES			
"Zeugnis der Reife fur das Lehramt an Volksschulen..." (5 après ét. niv. sec. (22)		Secondaire	
	1ère année	3	23
	2e	4	24
	3e	5	25

		Post-secondaire	
	′e	1	71
	5e et diplôme	2	72
"Zeugnis uber die Wissenschaftliche Prufung das Lehramt an Hoheren Schulen"	(4 après ét. sec. (31)	Collégial	
	1ère année	2	32
		1er cycle univ.	
	2e	1	41
	3e	2	42
	4e et diplôme	3	43

* Enseignement obligatoire: 8 ans jusqu'en 1972 environ.

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: AUTRICHE

PROGRAMME DE HUIT (8) OU NEUF (9) ANNEES, APRES DES ETUDES PRIMAIRES

A) L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire doit être signée par le Chef de l'établissement ou le Directeur des études. L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire porte le titre: "Jahreszeugnis" (Certificat annuel) et un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

La "Klasse" 1 suivie et réussie ____ 15
La "Klasse" 2 suivie et réussie ____ 16
La "Klasse" 3 suivie et réussie ____ 21
La "Klasse" 4 suivie et réussie ____ 22
La "Klasse" 5 suivie et réussie ____ 23
La "Klasse" 6 suivie et réussie ____ 24
La "Klasse" 7 suivie et réussie ____ 25
La "Klasse" 8 ou 9 suivie et réussie, non sanctionnée par le diplôme ____ 25

B) L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire complet est décernée par un des établissements énumérés ci-après et doit être signée par le Président de la Commission d'examens:

- "ALLGEMEINBILDEND HOHERE SCHULE";
- "FRAUENOBERSCHULE";
- "GYMNASIUM";
- "MITTELSCHULE";
- "REALGYMNASIUM";
- "REALSCHULE".

L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire complet porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

- "ABSCHLUSS-UND REIFEZEUGNIS";
- "MATURAZEUGNIS";
- "REIFEPRUFUNG";
- "REIFEPRUFUNGSZEUGNIS";
- "REIFEZEUGNIS";
- "ZEUGNIS DER REIFE" ____ 31

DX04 - BAHAMAS

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

"Grammar School"		"Elementary School"			
Etudes primaires		Etudes primaires			
- "Preparatory"		"Infant A-B"		-	--
				Primaire	
- "Standard"	1	"Elementary"	1	1	11
	2		2	2	12
	3		3	3	13
	4		4	4	14
	5		5	5	15
		Etudes secondaires			
		"Post-Primary"			
	6	"Senior School"	1	6	16
Etudes secondaires					
(Système d'Angleterre...)					
				Secondaire	
"Form"	I		2	1	21
	II		3	2	22
	III		4	3	23
	IV		5-6	4	24
Sanctions d'Angleterre...		"Caribbean Ex. Council":			
		"Secondary Educ. Certif."			
				Secondaire	
V: 4 "G.C.E. O Level"		4 "Grades 1-11"		4 plus	24+
5 "G.C.E. O Level"		5 "Grades 1-11"		5	25
				Secondaire	
VI: 1 "G.C.E. A Level"				5 plus	25+
				Collégial	
2 "G.C.E. A Level" et plus				1	31

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: BAHAMAS

1- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire est décernée par l'organisme mentionné dans la règle particulière pertinente du Manuel d'évaluation de la scolarité.

2- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire doit être signée par l'autorité mentionnée dans la règle particulière pertinente du Manuel d'évaluation de la scolarité.

3- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire porte le libellé mentionné ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

- "BAHAMAS JUNIOR CERTIFICATE EXAMINATION" ____________________ 23

HX04 - BAHREIN

COURS SECONDAIRE

		Primaire	
Etudes primaires	1	-	--
	2	1	11
	3	2	12
	4	3	13
	5	4	14
	6	5	15
Etudes secondaires			
cycle inter.	1	6	16
		Secondaire	
	2	1	21
	3	2	22
cycle secon.	1	3	23
	2	4	24
	3 et diplôme	5	25
ETUDES UNIVERSITAIRES			
Diplôme... (2 après ét. sec. ou préparatoire (25)		Collégial	
	1ère année	1	31
	2e et diplôme	2	32
Baccalauréat... (4 après ét. sec. ou préparatoire (25)		Collégial	
	1ère année	1	31
	2e	2	32
		1er cycle univ.	
	3e	1	41
	4e et diplôme	2	42

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: BAHREIN

A) PREMIER CYCLE DU COURS SECONDAIRE: cycle intermédiaire. Programme de trois (3) ans après des études primaires (15)

L'attestation officielle de réussite des classes du cycle intermédiaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

La première année intermédiaire, ou septième année, suivie et réussie ______ 16

La deuxième année intermédiaire, ou huitième année, suivie et réussie ______ 21

La troisième année intermédiaire, ou neuvième année, suivie et réussie ______ 22

B) DEUXIEME CYCLE DU COURS SECONDAIRE: cycle secondaire. Programme de trois (3) ans après le cycle intermédiaire

L'attestation officielle de réussite des classes du cycle secondaire est décernée par l'organisme ou l'établissement mentionné ci-après:

- ECOLE... OU COLLEGE... approuvé par le MINISTERE DE L'EDUCATION;
- MINISTERE DE L'EDUCATION.

L'attestation officielle de réussite des classes du cycle secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

La première année secondaire, ou dixième année, suivie et réussie ______ 23

La deuxième année secondaire, ou onzième année, suivie et réussie ______ 24

La troisième année secondaire, ou douzième année, suivie et réussie, non sanctionnée par le diplôme ______ 24

L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire complet est décernée par l'organisme mentionné ci-après:

- MINISTERE DE L'EDUCATION.

L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire complet porte le libellé mentionné ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

- CERTIFICAT DE FIN D'ETUDES SECONDAIRES GENERALES ______________________ 25

HX05 - BANGLADESH

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

Etudes primaires		1	-	--
			Primaire	
		2	1	11
		3	2	12
		4	3	13
		5	4	14
Etudes secondaires				
	1er cycle:	1	5	15
		2	6	16
			Secondaire	
		3	1	21
		4	2	22
		5 et diplôme	3	23
	2e cycle:	1	4	24
		2 et diplôme:		
a) "Third Division", ou aucune mention			4	24
b) "First Division", ou "Second Division"			5	25

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: BANGLADESH

Programme en vigueur depuis 1971

1- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire est décernée par l'organisme mentionné ci-après:
- "BOARD OF INTERMEDIATE AND SECONDARY EDUCATION" (Comilla) (Dacca).

2- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire doit être signée par l'autorité mentionnée ci-après:
- "Controller of Examinations".

I- PREMIER CYCLE DU COURS SECONDAIRE

L'attestation officielle de réussite du premier cycle du Cours secondaire porte le libellé mentionné ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
- "SECONDARY SCHOOL CERTIFICATE EXAMINATION" ______________ 23

II-DEUXIEME CYCLE DU COURS SECONDAIRE

L'attestation officielle de réussite du deuxième cycle du Cours secondaire porte le libellé mentionné ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
- "HIGHER SECONDARY CERTIFICATE (INTERMEDIATE) EXAMINATION".

a) Lorsque ce diplôme porte la mention suivante:
- "Third Division";
ou ne porte aucune mention ______________ 24

b) Lorsque ce diplôme porte une des mentions suivantes:
- "First Division";
- "Second Division" ______________ 25

DX05 - BARBADE

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

"Grammar School"		"Elementary School"			
Etudes primaires		Etudes primaires			
- "Preparatory"		"Infant A-B"		-	--
				Primaire	
- "Standard"	1	"Elementary"	1	1	11
	2		2	2	12
	3		3	3	13
	4		4	4	14
	5		5	5	15
		Etudes secondaires			
		"Post-Primary"			
	6	"Senior School"	1	6	16
Etudes secondaires					
(Système d'Angleterre...)					
				Secondaire	
"Form"	I		2	1	21
	II		3	2	22
	III		4	3	23
	IV		5-6	4	24
Sanctions d'Angleterre...		"Caribbean Ex. Council":			
		"Secondary Educ. Certif."			
				Secondaire	
V: 4 "G.C.E. O Level"		4 "Grades 1-11"		4 plus	24+
5 "G.C.E. O Level"		5 "Grades 1-11"		5	25
				Secondaire	
VI: 1 "G.C.E. A Level"				5 plus	25+
				Collégial	
2 "G.C.E. A Level" et plus				1	31

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: BARBADE

1- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire est décernée par un des établissements ou organismes énumérés dans la règle particulière pertinente du Manuel d'évaluation de la scolarité.

2- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire doit être signée par une des autorités mentionnées dans la règle particulière pertinente du Manuel d'évaluation de la scolarité.

3- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire porte un des libellés complets énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

A) "BARBADOS SECONDARY SCHOOL CERTIFICATE EXAMINATION, STAGE 1"
- Lorsqu'il comporte trois (3) "Subjects" suivis et réussis, ou
- lorsqu'il comporte quatre (4) "Subjects", ou plus, suivis et réussis, sans l'"English Language" obligatoire ________ 22
- Lorsqu'il comporte quatre (4) "Subjects", ou plus, suivis et réussis, incluant l'"English Language" obligatoire ________ 23

B) "SCHOOL LEAVING CERTIFICATE EXAMINATION" (Depuis 1964) ________ 23

C) "GRADUATION CERTIFICATE GRADE XII" ________ 24

FX07 - BELGIQUE

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

	Primaire	
Etudes primaires 1	1	11
2	2	12
3	3	13
4	4	14
5	5	15
6	6	16
	Secondaire	
Et. sec. inférieures 1	1	21
2	2	22
3	3	23
Et. sec. supérieures 1 Et. sec. inf. prof. 4	4	24
2 5	5	25
	Collégial	
3 et diplôme (gén. homologué)	1	31
ETUDES UNIVERSITAIRES		
Grade de candidat... (2 épreuves) (2 après ét. sec. homol. (31)	Collégial	
1ère année	2	32
	1er cycle univ.	
2e et diplôme	1	41
Grade de candidat en sciences naturelles et médicales (3 épreuves) (3 après ét. sec. homol. (31)	Collégial	
1ère année	2	32
	1er cycle univ.	
2e	1	41
3e et diplôme	2	42
Grade de candidat... (épreuve unique)	1er cycle univ.	
(1 après 1er dipl. univ.)	1	41
Grade de licencié... (2 épreuves + mémoire)		
(2 après grade de candidat... (41)	1er cycle univ.	
1ère année	2	42
2e + mémoire et diplôme	3	43+
Grade de licencié... (3 épreuves + mémoire)		
(3 après grade de candidat... (41)	1er cycle univ.	
1ère année	2	42
2e	3	43
3e + mémoire et diplôme	4	44+
Grade d'ingénieur civil... (3 épreuves)		
(3 après grade de candidat... (41)	1er cycle univ.	
1ère année	2	42
2e	3	43
3e et diplôme	4	44
Grade de docteur... (thèse) (1 après grade de	3e cycle univ.	
licencié...)	1	61
ETUDES TECHNIQUES OU PROFESSIONNELLES		
Brevet de capacité (Catégorie B1) (nombre	Secondaire	
d'heures variables - études de niv. sec.)	indét.	20
Diplôme de capacité (Ecole professionnelle... Cat. A3) (Programme de trois ans);		
Diplôme d'études techniques secondaires inf... (Cat. C1);		
Brevet de fin d'apprentissage (Catégorie A4)...		
(3 après ét. prim.)	Secondaire	
1ère année	1	21

2e	2	22
3e et diplôme	3	23
Certificat de l'école technique secondaire inférieure (Programme de quatre ans); Certificat d'apprentissage professionnel (Cat. C1); Certificat de capacité (Cat. A3) (Programme de quatre ans); Diplôme de capacité (Catégorie A6/C1) (Programme de quatre ans);		
Diplôme de capacité (Catégorie C1 - Premier cycle) (Programme de quatre ans).	Secondaire	
1ère année	1	21
2e	2	22
3e	3	23
4e et diplôme	4	24
Brevet de l'école professionnelle secondaire inférieure... (Programme de cinq ans); Certificat (Catégorie C5/C1) (Section ménagère)...; Diplôme d'orfèvre (Jury d'Etat). (5 après ét. prim.)	Secondaire	
1ère année	1	21
2e	2	22
3e	3	23
4e	4	24
5e et diplôme	5	25
Brevet de l'école professionnelle secondaire supérieures; Brevet de l'école technique commerciale... (Cat. A2); Brevet de puériculture (Catégorie C1 A2) (Programme de trois ans); Diplôme (Catégorie A2); Diplôme (Catégorie C1 - Deuxième cycle); Diplôme d'école technique secondaire supérieure. (3 après ét. niv. sec. (23)	Secondaire	
1ère année	4	24
2e	5	25
	Collégial	
3e et diplôme	1	31
Brevet de capacité (Catégorie C1 - Deuxième cycle); Brevet de capacité Ménagère (Catégorie C5-C1)... (2 après ét. niv. sec. (24)	Secondaire	
1ère année	5	25
	Collégial	
2e et diplôme	1	31
Brevet... hospitalier(e); Certificat de perfectionnement technique...; Diplôme de gradué en distribution...; Diplôme de gradué en hôtellerie...; Diplôme de gradué en comptabilité...; Grade de gradué en comptabilité... (2 après ét. sec. (31)	Collégial	
1ère année	2	32
2e et diplôme	3	33
Diplôme d'accoucheuse... (Programme de trois ans); Diplôme d'infirmier(e); Diplôme d'infirmière - graduée hospitalière;		

Diplôme d'ingénieur - technicien (Programme de trois ans); Diplôme de créateur publicitaire; Diplôme de gradué en arts appliqués...; Diplôme de gradué en radioélectricité et électronique (Ecole Tech. Supér. A1); Diplôme de gradué en ergothérapie...; Diplôme de gradué en kinésithérapie; Diplôme de gradué en logopédie; Diplôme... assistant(e) de laboratoire; Grade d'infirmière - graduée hospitalière; Grade d'ingénieur technicien agricole... (3 après ét. sec. (31)		Collégial	
	1ère année	2	32
	2e	3	33
		1er cycle univ.	
	3e et diplôme	1	41
Diplôme de technicien agronome colonial...		Collégial	
(1 après ét. sec. (31)		2	32
(Brevet... infirmier(e) hospitalier(e)		1er cycle univ.	
(1 après brevet... hospitalier (33)		1	41

ETUDES PEDAGOGIQUES

Diplôme d'instituteur(trice) primaire... (Programme jusqu'en 1966); Diplôme d'institutrice gardienne (Programme depuis 1957); Diplôme de régente ménagère agricole (Catégorie C1). (4 après ét. niv. sec. (23)		Secondaire	
	1ère année	4	24
	2e	5	25
		Post-secondaire	
	3e	1	71
	4e et diplôme	2	72
Diplôme d'aspirant - professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur; Diplôme d'ens. religieux du degré inférieur; Diplôme d'instituteur(trice) primaire... (Programme de 1967 à 1969)		Post-secondaire	
(1 après ét. sec. (31)		2	72
Diplôme d'agrégé(e) de l'enseignement secondaire inférieur; Diplôme d'aptitude à l'enseignement des spécialités manuelles dans les écoles prof...; Diplôme d'instituteur(trice) primaire... (Programme depuis 1970); Diplôme de professeur agrégé pour l'enseignement dans les écoles moyennes; Grade d'agrégé(e) de l'ens. sec. infér. (2 après ét. sec. (31)		Collégial	
	1ère année	2	32
		1er cycle univ.	
	2e et diplôme	1	41

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: BELGIQUE

Les attestations officielles de réussite des classes du Cours secondaire et les diplômes sont décernés par un des établissements ou organismes énumérés

ci-après:
- ATHENEE... (le document doit être signé par le Préfet des études);
- "COMMISSIE VOOR HOMOLOGATIE";
- COMMISSION CHARGEE D'HOMOLOGUER LES CERTIFICATS D'ETUDES MOYENNES SUPERIEURES;
  COMMISSION D'HOMOLOGATION;
- COMMISSION D'HOMOLOGATION DES DIPLOMES D'APTITUDE A ACCEDER A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR;
- ECOLE MOYENNE COMMUNALE..., ou de l'ETAT (le document doit être signé par le Chef de l'Etablissement);
- INSTITUT... (le document doit être signé par le Directeur, ou le Chef de l'Etablissement);
- JURY D'AGREGATION DES CERTIFICATS D'ETUDES MOYENNES ECONOMIQUES (SCEAU);
- JURY CHARGE DE PROCEDER AUX EXAMENS DES HUMANITES MODERNES, SECTION ECONOMIQUE;
- JURY CHARGE DE PROCEDER A LA VERIFICATION DES CERTIFICATS D'HUMANITES MODERNES (SECTION ECONOMIQUE);
- JURY DES EXAMENS DE FIN D'ETUDES...;
- JURY SIEGEANT A L'ECOLE NORMALE PRIMAIRE DE L'ETAT...;
- JURY SPECIAL CONSTITUE A L'EFFET DE PROCEDER AUX EXAMENS DE SORTIE...;
- MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA CULTURE, JURY CHARGE DE PROCEDER AUX EXAMENS DE SORTIE...;
- MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA CULTURE, JURY D'HOMOLOGATION (DES CERTIFICATS D'ETUDES MOYENNES) (SCEAU);
- MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA CULTURE, ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, COMMISSION D'EXAMENS CHARGEE DE PROCEDER A L'EXAMEN D'ADMISSION EN PREMIERE ANNEE DE L'ECOLE SPECIALE POUR INGENIEURS TECHNICIENS;
- MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA CULTURE, ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JURY CHARGE DE FAIRE SUBIR LES EXAMENS D'ADMISSION A L'ECOLE SPECIALE D'INGENIEURS TECHNICIENS...;

- MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA CULTURE FRANCAISE, DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE;
- MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA CULTURE FRANCAISE, ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JURY CENTRAL, EPREUVE PREPARATOIRE AUX ETUDES D'HOSPITALIER ET D'HOSPITALIERE;
- MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA CULTURE FRANCAISE (SCEAU DU MINISTERE);
- MINISTERE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR MOYEN;
- MINISTERE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DES SCIENCES;
- MINISTERE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, JURY D'HOMOLOGATION;
- "MINISTERIE VAN NATIONALE OPVOEDING EN CULTUUR, EXAMENCOMMISSIE";
- "MINISTERIE VAN NATIONALE OPVOEDING EN NEDERLANSE CULTUUR, COMMISSIE VOOR HOMOLOGATIE";
- "MINISTERIE VAN OPENBAAR ONDERWIJS, EXAMENCOMMISSIE";
- UNIVERSITE...

L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
N.B. Vérifier l'ordre croissant ou décroissant des appellations.

I - CLASSE DE PREMIERE MOYENNE DU DEGRE INFERIEUR;
  - SIXIEME (6ième MODERNE), ou PREMIERE (1ère) MODERNE ________________ 21

II - CINQUIEME (5ième) MODERNE, ou DEUXIEME (2ième) MODERNE;

- CLASSE DE DEUXIEME MOYENNE DU DEGRE INFERIEUR ____________________ 22

III- CERTIFICAAT... MIDDELBARE LANDELIJKE HUISHOUDSCHOOL";
- CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE - ETUDES DU DEGRE INFERIEUR DES HUMANITES MODERNES;
- CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFERIEUR;
- CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFERIEUR... HOMOLOGUE;
- CERTIFICAT... DES ETUDES MOYENNES DU DEGRE INFERIEUR;
- CLASSE DE TROISIEME MOYENNE DU DEGRE INFERIEUR;
- "DIPLOMA...MIDDELBARE STUDIEN VAN DE LAGERE GRAAD...";
- DIPLOME DE FIN D'ETUDES MOYENNES DEGRE INFERIEUR;
- DIPLOME... DES ETUDES MOYENNES DU DEGRE INFERIEUR;
- "GETUIGSCHRIFT VAN LAGER SECUNDAIR ONDERWIJS...GEHOMOLOGEERD";
- QUATRIEME (4ième) MODERNE, ou TROISIEME (3ième) MODERNE __________ 23

IV- CERTIFICAT DE QUALIFICATION DE QUATRIEME ANNEE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE;
- DIPLOME D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DU DEUXIEME DEGRE, ENSEIGNEMENT TECHNIQUE (QUATRIEME ANNEE);
- TROISIEME (3ième) MODERNE, OU QUATRIEME (4ième) MODERNE;
- TROISIEME (3ième) SCIENTIFIQUE ________________________________ 24

V - CERTIFICAT DE QUALIFICATION DE CINQUIEME ANNEE... DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE;
- DEUXIEME (2ième) MODERNE ou CINQUIEME (5ième) MODERNE;
- DEUXIEME (2ième) SCIENTIFIQUE;
- PREMIERE (1ère) MODERNE ou SIXIEME (6ième) MODERNE, ou PREMIERE (1ère) SCIENTIFIQUE (sans le certificat, ou le diplôme officiel final) ______________________________________ 25

VI- CERTIFICAT D'ADMISSION AUX ETUDES SUPERIEURES TECHNIQUES DU DEUXIEME DEGRE;
- CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR;
- CERTIFICAT D'ETUDES DE SIXIEME ANNEE...SECONDAIRE PROFESSIONNEL;
- CERTIFICAT D'ETUDES MOYENNES SUPERIEURES;
- CERTIFICAT D'HUMANITES MODERNES (SECTION ECONOMIQUE)...;
- CERTIFICAT D'HUMANITES MODERNES: SECTION SCIENTIFIQUE (le document doit être signé par le jury d'examen);
- CERTIFICAT DE FIN D'ETUDES COMMERCIALES DU DEGRE MOYEN SUPERIEUR;
- CERTIFICAT DE QUALIFICATION DE SIXIEME ANNEE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE;
- CERTIFICAT...CYCLE DE SIX ANNEES D'ETUDES MOYENNES;
- CERTIFICAT...DES ETUDES MOYENNES DU DEGRE SUPERIEUR;
- DIPLOME D'APTITUDE A ACCEDER A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR;
- DIPLOME...DES ETUDES MOYENNES DU DEGRE SUPERIEUR;
- DIPLOME DE FIN D'ETUDES MOYENNES DU DEGRE SUPERIEUR;
- EPREUVE PREPARATOIRE A L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL SECONDAIRE COMPLEMENTAIRE DE NURSING;
- EPREUVE PREPARATOIRE AUX ETUDES D'HOSPITALIER ET D'HOSPITALIERE;
- EXAMEN D'ADMISSION A L'...ECOLE NORMALE TECHNIQUE MOYENNE;
- EXAMEN DE FIN D'HUMANITES MODERNES, SECTION ECONOMIQUE (le document doit être signé par le jury d'examen);
- "GETUIGSCHRIFT ECONOMISCHE AFDELING DER HUMANIORA";
- "GETUIGSCHRIFT VAN HOGER MIDDELBAAR ONDERWIJS";
- "GETUIGSCHRIFT...VAN HUMANIORA STUDIEN";
- "TOELATING TOT HET HOGER TECHNISCH ONDERWIJS VAN DE EERSTE GRAAD" __ 31

VII- ADMIS A L'EXAMEN POUR L'OBTENTION DU GRADE SCIENTIFIQUE DE CANDIDAT...;

- ADMISSIBLE A L'EXAMEN DE CANDIDAT EN...;
- ADMISSIBLE AUX EXAMENS DE CANDIDAT EN...;
- "BEKWAAMHEIDSDIPLOMA DAT TOEGANG VERLEENT TOT HET HOGER ONDERWIJS... GEHOMOLOGEERD";
- CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR...HOMOLOGUE;
- CERTIFICAT D'ETUDES MOYENNES SUPERIEURES...HOMOLOGUE;

- CERTIFICAT D'HUMANITES MODERNES (SECTION ECONOMIQUE)... HOMOLOGUE;
- DIPLOME D'ADMISSION AUX ETUDES DE CANDIDAT...;
- DIPLOME D'APTITUDE A ACCEDER A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR... HOMOLOGUE;
- EPREUVE PREALABLE AUX ETUDES D'INGENIEUR TECHNICIEN;
- EPREUVE PREPARATOIRE AU GRADE DE CANDIDAT...;
- EXAMEN D'ADMISSION A L'ECOLE SPECIALE D'INGENIEURS TECHNICIENS;
- EXAMEN D'ADMISSION AUX ETUDES DE CANDIDAT...;
- EXAMEN D'ADMISSION EN PREMIERE ANNEE DE L'ECOLE SPECIALE POUR INGENIEURS TECHNICIENS;
- "GETUIGSCHRIFT VAN HOGER MIDDELBAAR ONDERWIJS...GEHOMOLOGEERD";
- "GETUIGSCHRIFT VAN HOGER SECUNDAIR ONDERWIJS...GEHOMOLOGEERD";
- "GETUIGSCHRIFT...VAN HUMANIORASTUDIEN...GEHOMOLOGEERD";
- "PROEF VOORBEREIDEND TOT HET EXAMEN VAN CANDIDAT IN...";
- "TOT DE EXAMENS VAN CANDIDAAT IN...";
- "TOT HET EXAMEN VAN CANDIDAAT IN...";
  - seul; ____________ 31
  - accompagnant un diplôme du Cours secondaire (Belgique (31); ____________ 90
  - obtenu en équivalence du Diplôme d'instituteur(trice) primaire (Belgique), ou du Diplôme d'institutrice... gardienne (Belgique) (Programme en vigueur depuis 1957) ____________ 90

DX06 - BELIZE

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

"Grammar School"		"Elementary School"			
Etudes primaires		Etudes primaires			
- "Preparatory"		"Infant A-B		-	--
				Primaire	
- "Standard"	1	"Elementary"	1	1	11
	2		2	2	12
	3		3	3	13
	4		4	4	14
	5		5	5	15
		Etudes secondaires			
		"Post-Primary"			
	6	"Senior School"	1	6	16
Etudes secondaires					
(Système d'Angleterre...)					
				Secondaire	
"Form"	I		2	1	21
	II		3	2	22
	III		4	3	23
	IV		5-6	4	24
Sanctions d'Angleterre...		"Caribbean Ex. Council":			
		"Secondary Educ. Certif."			
				Secondaire	
V: 4 "G.C.E. O Level"		4 "Grades 1-11"		4 plus	24+
5 "G.C.E. O Level"		5 "Grades 1-11"		5	25
				Secondaire	
VI: 1 "G.C.E. A Level"				5 plus	25+
				Collégial	
2 "G.C.E. A Level" et plus				1	31

GX07 - BENIN

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

		Primaire	
Etudes primaires	1	-	--
	2	1	11
	3	2	12
	4	3	13
	5	4	14
	6	5	15
Etudes secondaires			
1er cycle	6	6	16
		Secondaire	
	5	1	21
	4	2	22
	3	3	23
2e cycle	2	4	24
	1	5	25
		Collégial	
	term. et diplôme	1	31

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: BENIN

PROGRAMME DE SEPT (7) ANS, COMPORTANT QUATRE (4) ANNEES D'ETUDES DE PREMIER CYCLE ET TROIS (3) ANNEES D'ETUDES DE DEUXIEME CYCLE, APRES UN EXAMEN D'ENTREE EN CLASSE DE SIXIEME (15)

I - PREMIER CYCLE DU COURS SECONDAIRE

A) L'attestation officielle de réussite des classes du premier cycle du Cours secondaire doit être signée par le Chef de l'établissement.
L'attestation officielle de réussite des classes du premier cycle du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
La classe de 6ième suivie et réussie__________16
La classe de 5ième suivie et réussie__________21
La classe de 4ième suivie et réussie__________22
La classe de 3ième suivie et réussie__________23

B) L'attestation officielle de réussite du premier cycle du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
- BREVET D'ETUDES DU PREMIER CYCLE DU SECOND DEGRE;
- BREVET D'ETUDES MOYENNES GENERALES;
- BREVET D'ETUDES MOYENNES TECHNIQUES;
- BREVET ELEMENTAIRE;
- DIPLOME DE FIN D'ETUDES MOYENNES __________23

II- DEUXIEME CYCLE DU COURS SECONDAIRE

A) L'attestation officielle de réussite des classes du deuxième cycle du Cours secondaire doit être signée par le Chef de l'établissement.
L'attestation officielle de réussite des classes du deuxième cycle du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
La classe de 2ième suivie et réussie__________24

La classe de 1ère suivie et réussie (Depuis 1975)__________25

B) 1- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire est décernée par l'organisme mentionné dans la règle particulière pertinente.
2- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire doit être signée par la personne mentionnée dans la règle particulière pertinente.
3- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire porte le libellé mentionné ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
- BACCALAUREAT DE L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE ________________ 31

CX01 - BERMUDES

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

"Grammar School"		"Elementary School"				
Etudes primaires		Etudes primaires				
- "Prepiratory"		"Infant A-B"			-	--
					Primaire	
- "Standard"	1	"Elementary"	1		1	11
	2		2		2	12
	3		3		3	13
	4		4		4	14
	5		5		5	15
		Etudes secondaires				
		"Post-Primary"				
	6	"Senior School"	1		6	16
Etudes secondaires						
(Système d'Angleterre...)						
					Secondaire	
"Form"	I		2		1	21
	II		3		2	22
	III		4		3	23
	IV		5-6		4	24
Sanctions d'Angleterre...		"Caribbean Ex. Council":				
		"Secondary Educ. Certif."				
					Secondaire	
V: 4 "G.C.E. O Level"		4 "Grades 1-11"			4 plus	24+
5 "G.C.E. O Level"		5 "Grades 1-11"			5	25
					Secondaire	
VI: 1 "G.C.E. A Level"					5 plus	25+
					Collégial	
2 "G.C.E. A Level" et plus					1	31

HX07 - BIRMANIE

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

		Primaire	
		-	--
Etudes primaires	1	1	11
	2	2	12
	3	3	13
	4	4	14
Et. intermédiaires	5	5	15
	6	6	16
	7	Secondaire	
Et. secondaires	8	1	21
	9	2	22
"Matriculation"	10	3	23
"I B.A. Year", ou "Intermediate Ex." C ou D	11	4	24
Univ. "II B.A. Year", ou "Intermediate Ex.". A ou B	12	5	25
ETUDES UNIVERSITAIRES			
"Bachelor of Arts" (2 après et. sec. (25)		Collégial	
1ère année - III B.A. Year"		1	31
2e - Final B.A. Year et diplôme		2	32

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: BIRMANIE

1- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire est décernée par l'établissement ou l'organisme énumérés dans la règle particulière pertinente du Manuel d'évaluation de la scolarité.

2- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire doit être signée par une des autorités mentionnées dans la règle particulière pertinente du Manuel d'évaluation de la scolarité.

3- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

A) - "HIGH SCHOOL FINAL EXAMINATION (H.S.F. EXAMINATION)" ______________ 22

B) - "ELIGIBILITY CERTIFICATE...MATRICULATION"
Lorsqu'il atteste que le candidat est "declared eligible for Matriculation at the University" ______________ 23

C) - "CERTIFICATE OF GRADING...I B.A. YEAR" ______________ 24

D) - "INTERMEDIATE EXAMINATION"
Options: - "Arts";
- "Commerce";
- "Science".

1- Lorsqu'il porte une des mentions suivantes:
- "C", ou "Third Class", ou "Third Division";
- "D", ou "Pass Class", ou "Pass Division" ______________ 24

2- Lorsqu'il porte une des mentions suivantes:
- "A", ou "First Class", ou "First Division";
- "B", ou "Second Class", ou "Second Division" ______________ 25

E) - "CERTIFICATE OF GRADING...II B.A. YEAR" ________________ 25

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

	Jusqu'en 1967	Depuis 1968	Primaire	
Etudes primaires	1	Et. prim. 1	-	--
	2	2	1	11
	3	3	2	12
	4	4	3	13
	5	5	4	14
	6	6	5	15
Etudes secondaires	1	7	6	16
			Secondaire	
	2	8	1	21
	3	Et. sec. 1	2	22
	4	2	3	23
	5	3	4	24
	6 et diplôme	4 et diplôme	5	25

ETUDES UNIVERSITAIRES

"Grado de tecnico quimico (Universidad...)";
"Grado de trabajador social (Universidad...)";
"Titulo academico de quimico farmaceutico (Universidad...)". (4 après ét. sec. (25)

	Collégial	
1ère année	1	31
2e	2	32
	1er cycle univ.	
3e	1	41
4e et diplôme	2	42

ETUDES TECHNIQUES OU PROFESSIONNELLES

"Titulo de tecnico en medios de communication social (Universidad...)" (2 après ét. niv. sec. (23)

	Secondaire	
1ère année	4	24
2e et diplôme	5	25

ETUDES PEDAGOGIQUES

"Diploma academico de profesor (Universidad...)";
"Diploma de profesor de ensenanza media (Escuela normal superior...)". (4 après. ét. sec. (25)

	Collégial	
1ère année	1	31
2e	2	32
	1er cycle univ.	
3e	1	41
4e et diplône	2	42

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: BOLIVIE

A) PROGRAMME JUSQU'EN 1967

PROGRAMME DE SIX (6) ANS, APRES DES ETUDES PRIMAIRES EVALUEES A CINQ (5) ANNEES DE SCOLARITE

L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire est décernée par un des organismes énumérés ci-après:
- "MINISTERIO DE EDUCACION Y CULTURA";
- "SUPERVISION REGIONAL DE EDUCACION URBANA".

L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

La 1ère année suivie et réussie ______________________ 11
La 2ième année suivie et réussie ______________________ 21
La 3ième année suivie et réussie ______________________ 22

- la 4ième année suivie et réussie ______________________ 23
- la 5ième année suivie et réussie ______________________ 24
- la 6ième année suivie et réussie, non sanctionnée par le diplôme ______________________ 24

L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire complet est décernée par l'établissement mentionné ci-après:
- "UNIVERSIDAD...".

L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire complet porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
- "BACHILLER EN CIENCIAS COMERCIALES";
- "BACHILLER EN HUMANIDES" ______________________ 25

B) PROGRAMME DEPUIS 1968
PROGRAMME DE QUATRE (4) ANS, APRES DES ETUDES PRIMAIRES EVALUEES A SEPT (7) ANNEES DE SCOLARITE

L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire est décernée par l'organisme mentionné ci-après:
- "MINISTERIO DE EDUCACION Y CULTURA".

L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
- la 1ère année suivie et réussie ______________________ 22
- la 2ième année suivie et réussie ______________________ 23
- la 3ième année suivie et réussie ______________________ 24
- la 4ième année suivie et réussie, non sanctionnée par le diplôme ______________________ 24

L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire complet est décernée par l'établissement ou l'organisme énumérés ci-après:
- "UNIVERSIDAD...";
- "SUPERVISION REGIONAL DE EDUCACION URBANA".

L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire complet porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
- "BACHILLER EN HUMANIDADES POR MADUREZ";
- "BACHILLER POR MADUREZ";
- "DIPLOMA DE BACHILLER EN HUMANIDADES" ______________________ 25

GX08 - BOTSWANA

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE					
Etudes primaires					
"Standard"	1			-	--
				Primaire	
	2			1	11
	3			2	12
	4			3	13
	5			4	14
	6			5	15
	7			6	16
Etudes secondaires					
"Junior Secondary"					
				Secondaire	
"Form"	I	(A)		1	21
	II	(B)		2	22
	III	(C)		3	23
"Higher Secondary"					
	IV	(D)	Sanctions	-	--
	V	(E)	d'Angleterre...	-	--
ETUDES UNIVERSITAIRES					
"Bachelor of Arts"					
(4 après ét. sec. (25)				Collégial	
			1ère année	1	31
			2e	2	32
				1er cycle univ.	
			3e	1	41
			4e et diplôme	2	42

EX03 - BRESIL

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

Jusqu'en 1970		Depuis 1971				
					Primaire	
Etudes primaires	1	1	ou	1	1	11
	2	2		2	2	12
	3	3		3	3	13
	4	4		4	4	14
Etudes secondaires						
"Ciclo Ginasial"	1	5		5	5	15
	2	6		6	6	16
					Secondaire	
	3	7		7	1	21
	4	8		8	2	22
"Ciclo Classico..."	1	1		1	3	23
	2	2		2	4	24
	3 et dipl.	3 et dipl.		3	5	25
					Collégial	
				4 et dipl.	1	31

ETUDES UNIVERSITAIRES

"Diploma de assistente social (Faculdade...)";
"Diploma de bacharel em letras neolatinas...";
"Grau de licenciado em pedagogia...".
(3 après ét. sec. (25)

	Collégial	
1ère année	1	31
2e	2	32
	1er cycle univ.	
3e et diplôme	1	41

"Diploma de licenciado em letras (Fundacao...)";
"Grau de licenciado em filosofia (Universidade...)".
(4 après ét. sec. (25)

	Collégial	
1ère année	1	31
2e	2	32
	1er cycle univ.	
3e	1	41
4e et diplôme	2	42

ETUDES TECHNIQUES OU PROFESSIONNELLES

"Diploma de tecnico de eletronica (Escola...)"
(4 après ét. niv. sec.) (22)

	Secondaire	
1ère année	3	23
2e	4	24
3e	5	25
	Collégial	
4e et diplôme	1	31

ETUDES PEDAGOGIQUES

"Diploma de professor de curso primario (Escola...)";
"Diploma de professor primario (Escola...)".
(3 après ét. niv. sec. (22)

	Secondaire	
1ère année	3	23
2e	4	24
3e et diplôme	5	25

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: BRESIL

I - PROGRAMME JUSQU'EN 1970
PROGRAMME DE SEPT (7) ANS, COMPORTANT QUATRE (4) ANNEES D'ETUDES DE PREMIER CYCLE ET TROIS (3) ANNEES D'ETUDES DE SECOND CYCLE, APRES DES ETUDES

PRIMAIRES (14)

1- PREMIER CYCLE ("1 CICLO", OU "CURSO GINASIAL")

A) L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire doit être signée par le Chef de l'établissement.
L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

La 1ère année suivie et réussie ______ 15

La 2ième année suivie et réussie ______ 16

La 3ième année suivie et réussie ______ 21

La 4ième année suivie et réussie, non sanctionnée par le diplôme ______ 21

B) L'attestation officielle de réussite du premier cycle du Cours secondaire est décernée par l'organisme mentionné ci-après:
- "MINISTERIO DA EDUCACAO E CULTURA".
L'attestation officielle de réussite du premier cycle du Cours secondaire porte le libellé mentionné ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
- "CERTIFICADO DE CONCLUSAO DO CURSO GINASIAL" ______ 22

2- SECOND CYCLE ("2 CICLO", OU "CURSO COLEGIAL": SECTION "CIENTIFICO" OU "CLASSICO")

A) L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire doit être signée par le Chef de l'établissement.
L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

La 1ère année suivie et réussie ______ 23

La 2ième année suivie et réussie ______ 24

La 3ième année suivie et réussie, non sanctionnée par le diplôme ______ 24

B) L'attestation officielle de réussite du second cycle du Cours secondaire est décernée par un des organismes énumérés ci-après:
- "MINISTERIO DA EDUCACAO E CULTURA";
- "UNIVERSIDADE FEDERAL DO RIO GRANDE DO SUL".
L'attestation officielle de réussite du second cycle du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
- "CERTIFICA...CONCLUIU...CURSO TECNICO DE SECRETARIADO";
- "CERTIFICADO DE CONCLUSAO DO CURSO CIENTIFICO";
- "CERTIFICADO DE CONCLUSAO DO CURSO CLASSICO";
- "CERTIFICADO DE CONCLUSAO DE CURSO PEDAGOGICO".

II- PROGRAMME DEPUIS 1971

1- PROGRAMME DE TROIS (3) ANS, APRES DES ETUDES PRIMAIRES ("PRIMEIRO (1) GRAU)
SEGUNDO (2) GRAU

A) L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire doit être signée par le Chef de l'établissement.
L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence

suivante:

La 1ère année ou 1 série suivie et réussie ______ 23
La 2ième année ou 2 série suivie et réussie ______ 24
La 3ième année ou 3 série suivie et réussie, non sanctionnée par le diplôme ______ 24

B) L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire est décernée par un des organismes énumérés ci-après:
- "CENTRO INTERESCOLAR OBJECTIVO DE ENSINO DE 1 E 2 GRAU";
- "DELIBERACAO DO CONSELHO ESTADUAL DE EDUCACAO";
- "ESTADO DO RIO JANEIRO: COLEGIO CASA DA ILHA";
- "GOVERNO DO ESTADO DE SAO PAULO: SECRETARIA DE ESTADO DA EDUCACAO";
- "MINISTERIO DA AERONAUTICA";
- "MINISTERIO DA EDUCACAO E CULTURA";
- "RESOLUCAO DO CONSELHO ESTADUAL DE EDUCACAO";
- "SECRETARIA DE ESTADO DE EDUCACAO...".

L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
- "CERTIFICADO DE AUXILIAR TECNICO";
- "CERTIFICADO DE CONCLUSAO DO 2 GRAU";
- "CERTIFICADO DE CONCLUSAO DO CURSO";
- "CERTIFICADO DE CONCLUSAO DO CURSO SUPLETIVO - 2 GRAU - MODALIDADE: SUPLENCIA";
- "CERTIFICADO DE HABILITACAO BASICA";
- "CERTIFICADO... CONCLUIU O 2 GRAU";
- "CERTIFICADO... CONCLUIU O CURSO SUPLETIVO, MODALIDADE SUPLENCIA, EM NIVEL DE 2 GRAU";
- "CERTIFICADO... CURSO DE AUXILIAR A NIVEL DE 2 GRAU";
- "CERTIFICADO... CURSO DE 2 GRAU-AUXILIAR DE CONTABILIDADE";
- "CERTIFICADO...HABILITACAO DE TECNICO EM ENFERMAGEM";
- "DIPLOMA DE TECNICO EM LATICINIOS";
- "DIPLOMA...HABILITACAO PROFISSIONAL PLENA DE ADMINISTRACAO, EM NIVEL DE 2 GRAU";
- "DIPLOMA... HABILITACAO PROFISSIONAL PLENA DE TECNICO EM CONTABILIDADE DO ENSINO DE 2 GRAU" ______ 25

2- PROGRAMME DE QUATRE (4) ANS, APRES DES ETUDES PRIMAIRES EVALUEES A HUIT (8) ANNEES DE SCOLARITE (PRIMEIRO (1) GRAU) SEGUNDO (2) GRAU)

A) L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire doit être signée par le Chef de l'établissement.
L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
La 1ère année ou 1ère série suivie et réussie ______ 23
La 2ième année ou 2 série suivie et réussie ______ 24
La 3ième année ou 3 série suivie et réussie ______ 25
La 4ième année ou 4 série suivie et réussie, non sanctionnée par le diplôme ______ 25

B) L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire est décernée par l'organisme mentionné ci-après:
- "SECRETARIA DE ESTADO DA EDUCACAO DE SAO PAULO".

L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire porte le libellé mentionné ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

- "DIPLOMA...HABILITACAO TECNICO EM QUIMICA-HABILITACAO PROFISSIONAL PLENA DO ENSINO DE 2 GRAU" ____________ 31

FX08 - BULGARIE

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

	Jusqu'en 1948	De 49-58	Depuis 59	Primaire	
Etudes primaires	1	-	-	-	--
	2	1	1	1	11
	3	2	2	2	12
	4	3	3	3	13
Etudes secondaires					
"Pro gymnasium"	1	4	4	4	14
	2	1	5	5	15
	3	2	6	6	16
"Gymnasium"	1	3	7	1	21
	2	1	8	2	22
	3	2	1	3	23
	4	3	2	4	24
	5	4	3 et diplôme	5	25

ETUDES UNIVERSITAIRES

Diplôme de fin d'études supérieures (Faculté...)			
(4 après ét. sec. (25)		Collégial	
	1ère année	1	31
	2e	2	32
		1er cycle univ.	
	3e	1	41
	4e et diplôme	2	42
Diplôme de fin d'études universitaires (Institut supérieur...) (5 après ét. sec. (25)		Collégial	
	1ère année	1	31
	2e	2	32
		1er cycle univ.	
	3e	1	41
	4e	2	42
	5e et diplôme	3	43

ETUDES TECHNIQUES OU PROFESSIONNELLES

Diplôme...technicien en construction...			
(2 après ét. sec. (25)		Collégial	
	1ère année	1	31
	2e et diplôme	2	32
Diplôme (Ecole Militaire Navale...)			
(3 après ét. sec. (25)		Collégial	
	1ère année	1	31
	2e	2	32
	3e et diplôme	3	33

ETUDES PEDAGOGIQUES

Certificat de fin d'études (Institut de formation des Institutrices...) (Programme jusqu'en 1954 environ) (4 après ét. niv. sec (21)		Secondaire	
	1ère année	2	22
	2e	3	23
	3e	4	24
	4e et diplôme	5	25

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: BULGARIE

PROGRAMME JUSQU'EN 1977 ENVIRON

L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire complet est décernée

par un des organismes énumérés ci-après:
- JURY D'EXAMEN: ECOLE SECONDAIRE PUBLIQUE;
- MINISTERE DE L'EDUCATION ET DES AFFAIRES CULTURELLES;
- MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE.

L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire complet porte, en traduction, un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
- CERTIFICAT DE FIN D'ETUDES SECONDAIRES;
- CERTIFICAT DE FIN D'ETUDES SECONDAIRES TECHNIQUES;
- CERTIFICAT DE MATURITE;
- DIPLOME...TITRE DE COMPTABLE ET D'ECONOMISTE;
- DIPLOME...TITRE DE TECHNICIEN MECANICIEN ______________________________ 25

GX68 - BURKINA FASO (Haulte-Volta jusqu'en juillet 1984)

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

		Primaire	
Etudes primaires	1	-	--
	2	1	11
	3	2	12
	4	3	13
	5	4	14
	6	5	15
Etudes secondaires			
1er Cycle	6	6	16
		Secondaire	
	5	1	21
	4	2	22
	3	3	23
2e Cycle	2	4	24
	1	5	25
		Collégial	
	term. et diplôme	1	31

ETUDES UNIVERSITAIRES

Diplôme d'études universitaires générales (D.E.U.G.)			
Diplôme universitaire de technologie (D.U.T.)			
(2 ans après ét. sec.) (31)		Collégial	
	1ère année	2	32
		1er cycle univ.	
	2e et diplôme	1	41
Licence (1 an après D.E.U.G.) (41)		2	42
Maîtrise (1 an après Licence) (42)		3	43

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: HAUTE-VOLTA

PROGRAMME DE SEPT (7) ANS, COMPORTANT QUATRE (4) ANNEES D'ETUDES DE PREMIER CYCLE ET TROIS (3) ANNEES D'ETUDES DE DEUXIEME CYCLE, APRES UN EXAMEN D'ENTREE EN CLASSE DE SIXIEME (15)

I- PREMIER CYCLE DU COURS SECONDAIRE

A) L'attestation officielle de réussite des classes du premier cycle du Cours secondaire doit être signée par le Chef de l'établissement.
L'attestation officielle de réussite des classes du premier cycle du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

La classe de 6ième suivie et réussie ________________ 16

La classe de 5ième suivie et réussie ________________ 21

La classe de 4ième suivie et réussie ________________ 22

La classe de 3ième suivie et réussie ________________ 23

B) L'attestation officielle de réussite du premier cycle du Cours secondaire est décernée par l'organisme mentionné ci-après:
- MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE.
L'attestation officielle de réussite du premier cycle du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
- BREVET D'ENSEIGNEMENT DU PREMIER CYCLE;
- BREVET D'ETUDES DU PREMIER CYCLE;

- BREVET D'ETUDES DU PREMIER CYCLE DU SECOND DEGRE ______ 23

II- DEUXIEME CYCLE DU COURS SECONDAIRE

A) L'attestation officielle de réussite des classes du deuxième cycle du Cours secondaire doit être signée par le Chef de l'établissement.
L'attestation officielle de réussite des classes du deuxième cycle du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

La classe de 2ième suivie et réussie ______ 24

La classe de 1ère suivie et réussie,
non sanctionnée par le diplôme ______ 24

La classe terminale suivie et réussie,
non sanctionnée par le diplôme ______ 25

B) L'attestation officielle de réussite du deuxième cycle du Cours secondaire est décernée par l'organisme mentionné ci-après:
- MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE.
L'attestation officielle de réussite du deuxième cycle du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

- BACCALAUREAT, PREMIERE PARTIE;
- EXAMEN PROBATOIRE DE FIN DE CLASSE DE PREMIERE ______ 25
- BACCALAUREAT DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE, DEUXIEME PARTIE;
- BACCALAUREAT, DEUXIEME PARTIE;
- DIPLOME DE BACHELIER DE TECHNICIEN ______ 31

GX09 - BURUNDI

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

			Primaire	
		1	-	--
Etudes primaires	1	2	-	--
	2	3	1	11
	3	4	2	12
	4	5	3	13
	5	6	4	14
	6	7	5	15
Etudes secondaires	1	1	6	16
			Secondaire	
	2	2	1	21
	3	3	2	22
	4	4	3	23
	5	5	4	24
	6 et diplôme	6 et diplôme	5	25
			Collégial	
	6 + homologation	6 + homologation	1	31

ETUDES UNIVERSITAIRES

Grade de candidat... (Programme de deux ans)			
(2 après ét. sec. homol. (31)		Collégial	
	1ère année	2	32
		1er cycle univ.	
	2e et diplôme	1	41
Grade de licencié... (Programme de deux ans)			
(2 après grade de candidat (41)		1er cycle univ.	
	1ère année	2	42
	2e et diplôme	3	43

ETUDES TECHNIQUES OU PROFESSIONNELLES

Diplôme d'études...Ecole Nationale d'Administration (Ministère...) (4 après ét. niv. sec. (22)		Secondaire	
	1ère année	3	23
	2e	4	24
	3e	5	25
		Collégial	
	4e et diplôme	1	31

ETUDES PEDAGOGIQUES

Diplôme (Ecole Moyenne Pédagogique) (4 après ét. prim. (15)		Primaire	
	1ère année	6	16
		Secondaire	
	2e	1	21
	3e	2	22
	4e et diplôme	3	23

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: BURUNDI

PROGRAMME DE SIX (6) ANS, APRES DES ETUDES PRIMAIRES (15)

A) L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire doit être signée par la Chef de l'établissement.
L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
La classe de 6ième suivie et réussie ____________________ 16
La classe de 5ième suivie et réussie ____________________ 21

La classe de 4ième suivie et réussie _______________ 22
La classe de 3ième suivie et réussie _______________ 23
La classe de 2ième suivie et réussie _______________ 24
La classe de 1ère suivie et réussie, non sanctionnée par le diplôme _______________ 24

B) L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire complet doit être signée par le Président du jury d'examen.
L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire complet porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
- CERTIFICAT D'ETUDES MOYENNES SUPERIEURES;
- CERTIFICAT D'HUMANITES COMPLETES;
- DIPLOME D'HUMANITES MODERNES;
- DIPLOME DES HUMANITES COMPLETES;
- DIPLOME... CLASSE TERMINALE DES HUMANITES MODERNES, DIVISION NORMALE _25

N.B. Lorsqu'un des diplômes énumérés ci-dessus est sanctionné par une homologation (vérification des certificats d'études moyennes, examen de maturité et DIPLOME DE MATURITE) au moment de l'obtention, ou lorsqu'on a la preuve de la réussite de l'EPREUVE PREPARATOIRE AU GRADE DE CANDIDAT... _______________ 31

HX10 - CAMBODGE

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

		Primaire	
Etudes primaires	1	-	--
	2	1	11
	3	2	12
	4	3	13
	5	4	14
	6	5	15
Etudes secondaires	6	6	16
		Secondaire	
	5	1	21
	4	2	22
	3	3	23
	2	4	24
	1	5	25
		Collégial	
	term. et diplôme	1	31
ETUDES UNIVERSITAIRES			
Diplôme supérieur des sciences générales (Université...) (2 après ét. sec. (31)		Collégial	
	1ère année	2	32
		1er cycle univ.	
	2e et diplôme	1	41
Diplôme d'ingénieur... (Université...)(4 après ét. sec. (31)		Collégial	
	1ère année	2	32
		1er cycle univ.	
	2e	1	41
	3e	2	42
	4e et diplôme	3	43
ETUDES TECHNIQUES OU PROFESSIONNELLES			
Certificat de fin d'études...conducteur de travaux... (3 après ét. niv. sec. (22)		Secondaire	
	1ère année	3	23
	2e	4	24
	3e et diplôme	5	25
ETUDES PEDAGOGIQUES			
Diplome de professorat secondaire du premier cycle (1 après ét. sec. (31)		Post-secondaire	
		2	72

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: CAMBODGE

PROGRAMME DE SEPT (7) ANS, COMPORTANT QUATRE (4) ANNEES D'ETUDES DE PREMIER CYCLE ET TROIS (3) ANNEES D'ETUDES DE DEUXIEME CYCLE, APRES DES ETUDES PRIMAIRES

I - PREMIER CYCLE DU COURS SECONDAIRE

A) L'attestation officielle de réussite des classes du premier cycle du Cours secondaire doit être signée par le Chef de l'établissement. L'attestation officielle de réussite des classes du premier cycle du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

La 1ère année ou la classe de 6ième
suivie et réussie____16

La 2ième année ou la classe de 5ième
suivie et réussie ____ 21
La 3ième année ou la classe de 4ième
suivie et réussie ____ 22
La 4ième année ou la classe de 3ième
suivie et réussie ____ 23

B) L'attestation officielle de réussite du premier cycle du Cours secondaire est décernée par l'organisme mentionné ci-après:
- MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE.
L'attestation officielle de réussite du premier cycle du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
- BREVET D'ETUDES DU PREMIER CYCLE DU SECOND DEGRE;
- DIPLOME D'ETUDES DU PREMIER CYCLE DE L'ENSEIGNEMENT NATIONAL DU SECOND DEGRE;
- DIPLOME D'ETUDES SECONDAIRES DU PREMIER CYCLE ____ 23

II- DEUXIEME CYCLE DU COURS SECONDAIRE

A) L'attestation officielle de réussite des classes du deuxième cycle du Cours secondaire doit être signée par le Chef de l'établissement.
L'attestation officielle de réussite des classes du deuxième cycle du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
La 5ième année ou la classe de 2ième
suivie et réussie ____ 24
La 6ième année ou la classe de 1ère
suivie et réussie, non sanctionnée par
le diplôme ____ 24

La 7ième année ou la classe terminale
suivie et réussie, non sanctionnée
par le diplôme ____ 25

B) L'attestation officielle de réussite du deuxième cycle du Cours secondaire est décernée par l'organisme mentionné ci-après:
- MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE.
L'attestation officielle de réussite du deuxième cycle du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
- BACCALAUREAT DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE, PREMIERE PARTIE;
- EXAMEN PROBATOIRE DE FIN DE CLASSE DE PREMIERE ____ 25

- BACCALAUREAT DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE NATIONAL;
- BACCALAUREAT DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE, DEUXIEME PARTIE;
- DIPLOME DE BACHELIER DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ____ 31

GX10 - CAMEROUN

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

		Primaire	
I - SECTEUR FRANCOPHONE			
Etudes primaires	1	-	--
	2	1	11
	3	2	12
	4	3	13
	5	4	14
	6	5	15
Etudes secondaires			
1er Cycle	6	6	16
		Secondaire	
	5	1	21
	4	2	22
	3	3	23
2e Cycle	2	4	24
	1	5	25
		Collégial	
	term. et diplôme	1	31
II- SECTEUR ANGLOPHONE			
		Primaire	
Etudes primaires	1	-	--
	2	1	11
	3	2	12
	4	3	13
	5	4	14
	6	5	15
	7	6	16
Etudes secondaires (Système d'Angleterre...)			
"Form"		Secondaire	
	I	1	21
	II	2	22
	III	3	23
	IV	4	24
	V : 4 "G.C.E. O Level"	4 plus	24+
	5 "G.C.E. O Level"	5	25
	VI: 1 "G.C.E. A Level"	5 plus	25+
		Collégial	
	2 "G.C.E. A Level"	1	31
ETUDES UNIVERSITAIRES			
Diplôme d'études littéraires générales			
(Université...) (2 après ét. sec. (31)		Collégial	
	1ère année	2	32
		1er cycle univ.	
	2e et diplôme	1	41
Grade de licencié ès lettres (Université...)			
(3 après ét. sec. (31) ou (1 après D.E.L.G.)		Collégial	
	1ère année	2	32
		1er cycle univ.	
	2e (D.E.L.G.)	1	41
	3e et diplôme	2	42
ETUDES TECHNIQUES OU PROFESSIONNELLES			
Certificat d'aptitude professionnelle (Min...)			
(4 après ét. prim. (15)		Primaire	
	1ère année	6	16
		Secondaire	

2e	1	21
3e	2	22
4e et diplôme	3	23

ETUDES PEDAGOGIQUES

Certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (Ministère...) (accompagne la licence) - 90

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: CAMEROUN

I - SECTEUR FRANCOPHONE

PROGRAMME DE SEPT (7) ANS, COMPORTANT QUATRE (4) ANNEES D'ETUDES DE PREMIER CYCLE ET TROIS (3) ANNEES D'ETUDES DE DEUXIEME CYCLE, APRES UN EXAMEN D'ENTREE EN CLASSE DE SIXIEME

1- PREMIER CYCLE DU COURS SECONDAIRE

A) L'attestation officielle de réussite des classes du premier cycle du Cours secondaire doit être signée par le Chef de l'établissement.
L'attestation officielle de réussite des classes du premier cycle du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
La classe de 6ième suivie et réussie ________ 16
La classe de 5ième suivie et réussie ________ 21
La classe de 4ième suivie et réussie ________ 22
La classe de 3ième suivie et réussie ________ 23

B) L'attestation officielle de réussite du premier cycle du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
- BREVET D'ETUDES DU PREMIER CYCLE DU SECOND DEGRE;
- BREVET D'ETUDES MOYENNES GENERALES;
- BREVET D'ETUDES MOYENNES TECHNIQUES;
- BREVET ELEMENTAIRE;
- DIPLOME DE FIN D'ETUDES MOYENNES ________ 23

2- DEUXIEME CYCLE DU COURS SECONDAIRE

A) L'attestation officielle de réussite des classes du deuxième cycle du Cours secondaire doit être signée par le Chef de l'établissement.
L'attestation officielle de réussite des classes du deuxième cycle du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
La classe de 2ième suivie et réussie ________ 24
Jusqu'en 1964, la classe de 1ère suivie et réussie sans le Baccalauréat de l'enseignement secondaire, première partie, ou
Depuis 1980, la classe de 1ère suivie et réussie, sans l'Examen probatoire de fin de classe de première ________ 24
La classe de 1ère suivie et réussie (De 1965 à 1979) ________ 25

B) L'attestation officielle de réussite du deuxième cycle du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
1- BACCALAUREAT DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE, PREMIERE PARTIE;
- CERTIFICAT DE PROBATION;
- EXAMEN PROBATOIRE DE FIN DE CLASSE DE PREMIERE;

- EXAMEN PROBATOIRE DU BACCALAUREAT DE L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE ____ 25

2- BACCALAUREAT DE L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE, SERIE...;
- BACCALAUREAT DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE, DEUXIEME PARTIE;
- BACCALAUREAT DE TECHNICIEN;
- DIPLOME DE BACHELIER DE L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE;
- DIPLOME DE BACHELIER (DE) TECHNICIEN;
- GRADE DE BACHELIER DE L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE;
- GRADE DE BACHELIER TECHNICIEN ____ 31

II- SECTEUR ANGLOPHONE

1- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire est décernée par l'organisme mentionné dans la règle particulière pertinente du Manuel d'évaluation de la scolarité.

2- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire porte généralement une des indications énumérées dans la règle particulière pertinente du Manuel d'évaluation de la scolarité.

3- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire porte le libellé mentionné ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
- "GENERAL CERTIFICATE OF EDUCATION EXAMINATION".

1- Lorsqu'il comporte quatre (4) "Subjects" ou moins réussis:
- avec la mention "Grade A", "Grade B" ou "Grade C" au niveau "Ordinary" ____ 24+

2- Lorsqu'il comporte cinq (5) "Subjects" ou plus réussis:
- avec la mention "Grade A", "Grade B" ou "Grade C" au niveau "Ordinary" ____ 25

DX30 - CARAIBES ANGLAISES

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

"Grammar School"		"Elementary School"			
Etudes primaires		Etudes primaires			
- "Preparatory"		"Infant A-B"		-	--
				Primaire	
- "Standard"	1	"Elementary"	1	1	11
	2		2	2	12
	3		3	3	13
	4		4	4	14
	5		5	5	15
		Etudes secondaires			
		"Post-Primary"			
	6	"Senior School"	1	6	16
Etudes secondaires					
(Système d'Angleterre)					
"Form" I			2	Sec. 1 plus ou moins	--
II			3	Sec. 2 plus ou moins	--
III			4	Sec. 3 plus ou moins	--
IV			5-6	Sec. 4 plus ou moins	--
Sanctions d'Angleterre		"Caribbean Ex. Council":			
		"Secondary Educ. Certif."			
				Secondaire	
V: 4 "G.C.E. O Level		4 "Grades 1-11"		4	24
5 "G.C.E. O Level		5 "Grades 1-11"		5	25
VI: 1 G.C.E.A Level				5	25
				Collégial	
2 G.C.E.A Level et plus				1	31

Page 1 de 1
Date 84-03-26

GX12 - CENTRAFRICAINE, REP.

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

	Jusqu'en 1961	Depuis 1962		
			Primaire	
Etudes primaires	1	-	-	--
	2	1	1	11
	3	2	2	12
	4	3	3	13
	5	4	4	14
	6	5	5	15
Etudes secondaires				
1er cycle	6		6	16
			Secondaire	
	5		1	21
	4		2	22
	3		3	23
2e cycle	2		4	24
	1		5	25
			Collégial	
	term. et diplôme		1	31
ETUDES UNIVERSITAIRES				
DUEL (2 après ét. sec.)			Collégial	
	1ère année		2	32
			1er cycle univ.	
	2e et diplôme		1	41

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: CAMEROUN, CENTRAFRICAINE, REP., COMORES, CONGO, REP. POP., COTE D'IVOIRE, DAHOMEY, SENEGAL, TOGO

PROGRAMME DE SEPT (7) ANS, COMPORTANT QUATRE (4) ANNEES D'ETUDES DE PREMIER CYCLE ET TROIS (3) ANNEES D'ETUDES DE DEUXIEME CYCLE, APRES UN EXAMEN D'ENTREE EN CLASSE DE SIXIEME

I - PREMIER CYCLE DU COURS SECONDAIRE

A) L'attestation officielle de réussite des classes du premier cycle du Cours secondaire doit être signée par le Chef de l'établissement. L'attestation officielle de réussite des classes du premier cycle du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

La classe de 6ième suivie et réussie __________ 16

La classe de 5ième suivie et réussie __________ 21

La classe de 4ième suivie et réussie __________ 22

La classe de 3ième suivie et réussie __________ 23

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: CAMEROUN, CENTRAFRICAINE, REP., COMORES, CONGO REP. POP., COTE D'IVOIRE, DAHOMEY, SENEGAL, TOGO

B) L'attestation officielle de réussite du premier cycle du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

- BREVET D'ETUDES DU PREMIER CYCLE DU SECOND DEGRE;
- BREVET D'ETUDES MOYENNES GENERALES;
- BREVET D'ETUDES MOYENNES TECHNIQUES;
- BREVET ELEMENTAIRE;
- DIPLOME DE FIN D'ETUDES MOYENNES __________ 23

II- <u>DEUXIEME CYCLE DU COURS SECONDAIRE</u>

A) L'attestation officielle de réussite des classes du deuxième cycle du Cours secondaire doit être signée par le Chef de l'établissement.
L'attestation officielle de réussite des classes du deuxième cycle du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
La classe de 2ième suivie et réussie ____________________ 24

<u>PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: CAMEROUN, CENTRAFRICAINE, REP., COMORES, CONGO, REP. POP., COTE D'IVOIRE, DAHOMEY, SENEGAL, TOGO</u>

<u>Jusqu'en 1964</u>, la classe de 1ère suivie et réussie, <u>sans</u> le Baccalauréat de l'enseignement secondaire, première partie, <u>ou</u>
<u>Depuis 1980</u>, la classe de 1ère suivie et réussie, <u>sans</u> l'Examen probatoire de fin de classe de première ____________________ 24
La classe de 1ère suivie et réussie (De 1965 À 1979) __________ 25

B) L'attestation officielle de réussite du deuxième cycle du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

1- <u>BACCALAUREAT DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE, PREMIERE PARTIE</u>;
- <u>CERTIFICAT DE PROBATION</u>;
- <u>EXAMEN PROBATOIRE DE FIN DE CLASSE DE PREMIERE</u>;
- <u>EXAMEN PROBATOIRE DU BACCALAUREAT DE L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE</u> ____________________ 25

2- <u>BACCALAUREAT DE L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE, SERIE...</u>;
- <u>BACCALAUREAT DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE, DEUXIEME PARTIE</u>;
- <u>BACCALAUREAT DE TECHNICIEN</u>;
- <u>DIPLOME DE BACHELIER DE L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE</u>;
- <u>DIPLOME DE BACHELIER (DE) TECHNICIEN</u>;
- <u>GRADE DE BACHELIER DE L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE</u>;
- <u>GRADE DE BACHELIER TECHNICIEN</u> ____________________ 31

HX11 - CEYLAN (Jusqu'en 1971 environ)

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE					
Etudes primaires	1		-	-	--
	2		1	-	--
				Primaire	
	3		2	1	11
	4		3	2	12
	5		4	3	13
	6		5	4	14
Etudes secondaires					
1er cycle	1	"Junior"	6	5	15
	2		7	6	16
				Secondaire	
	3		8	1	21
2e cycle	1	"O" Level"	9	2	22
	2 et dipl.		10 et dipl.	3	23
3e cycle	1	"A" Level"	11		
	2 et dipl.		12 et dipl.:		
a) 3 "Subjects" réussis "at Advanced Level"				4 plus	24+
b) 4 "Subjects" et plus réussis "at Advanced Level"				5	25
ETUDES UNIVERSITAIRES					
"Bachelor of Arts" (Programme de trois ans)					
(3 après ét. sec. (24)				Secondaire	
		1ère année		5	25
				Collégial	
		2e		1	31
		3e et diplôme		2	32
"Bachelor of the Science of Engineering"					
(4 après ét. sec. (25)				Collégial	
		1ère année		1	31
		2e		2	32
				1er cycle univ.	
		3e		1	41
		4e et diplôme		2	42
"Bachelor of Education"					
(3 après 1ère année univ. (G.A.Q.) et ét. sec. (24)					
				Collégial	
		1ère année		1	31
		2e		2	32
				1er cycle univ.	
		3e et diplôme		1	41
ETUDES TECHNIQUES OU PROFESSIONNELLES					
"Three Year Evening Course in Mechanical Engineering...Final Examination"					
(1 réparti sur 3 après ét. niv. sec. (23)				Secondaire	
				4	24

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: CEYLAN

1- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire est décernée par un des organismes énumérés dans la règle particulière pertinente du Manuel d'évaluation de la scolarité.

2- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire doit être signée par une des autorités mentionnées dans la règle particulière pertinente du Manuel d'évaluation de la scolarité.

I- PREMIER CYCLE DU COURS SECONDAIRE

L'attestation officielle de réussite des années du premier cycle du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

A) - "JUNIOR SCHOOL CERTIFICATE" ____________ 21

B) - CERTIFICAT SCOLAIRE (NIVEAU SECONDAIRE);
- DIPLOME DE FIN D'ETUDES SECONDAIRES (NIVEAU ORDINAIRE);
- "G.C.E (O/L) EXAMINATION";
- "GENERAL CERTIFICATE OF EDUCATION (ORDINARY LEVEL)";
- "SENIOR SCHOOL CERTIFICATE" ____________ 23

II- DEUXIEME CYCLE DU COURS SECONDAIRE

L'attestation officielle de réussite des années du deuxième cycle du Cours secondaire porte le libellé mentionné ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

- "GENERAL CERTIFICATE OF EDUCATION (ADVANCED LEVEL)"
  A) Lorsqu'il comporte trois (3) "Subjects" réussis "at Advanced Level" ____________ 24+

  B) Lorsqu'il comporte quatre (4) "Subjects" ou plus réussis "at Advanced Level" ____________ 25

EX04 - CHILI

COUPS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

JUSQU'EN 1967		DEPUIS 1968			
Etudes primaires	1	Etudes primaires	1	-	--
				Primaire	
	2		2	1	11
	3		3	2	12
	4		4	3	13
	5		5	4	14
	6		6	5	15
Etudes secondaires	1		7	6	16
				Secondaire	
	2		8	1	21
	3	Etudes secondaires	1	2	22
	4		2	3	23
(industriel)_______	5		3	4	24
(général)__________	6		4 et diplôme	5	25
Collégial				Collégial	
(commercial)_______	7 et diplôme______			1	31
"licentia secundaria comercial"					

ETUDES UNIVERSITAIRES			
"Titulo de administrador publico" (4 après ét. sec. (25)		Collégial	
	1ère année	1	31
	2e	2	32
		1er cycle univ.	
	3e	1	41
	4e et diplôme	2	42
"Grado de licenciado"; "Titulo de profesor...". (5 après ét. sec. (25)		Collégial	
	1ère année	1	31
	2e	2	32
		1er cycle univ.	
	3e	1	41
	4e	2	42
	5e et diplôme	3	43
"Titulo de ingeniero... (6 après ét. sec.(25)		Collégial	
	1ère année	1	31
	2e	2	32
		1er cycle univ.	
	3e	1	41
	4e	2	42
	5e	3	43
	6e et diplôme	4	44
ETUDES TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES			
"Titulo de tecnico agricola" (4 après ét. prim. (21)Secondaire			
	1ère année	2	22
	2e	3	23
	3e	4	24
	4e et diplôme	5	25
"Titulo de tecnico universitario" (2 après ét. sec.)		Collégial	
	1ère année	1	31
	2e et diplôme	2	32

"Titulo de fonoaudiologo" (3 après ét. sec.)		Collégial	
	1ère année	1	31
	2e	2	32
	3e et diplôme	3	33

ETUDES PEDAGOGIQUES

"Licencia de profesor de educacion primaria" (Cours sec. péd.);		Secondaire	
		5	25
"Licencia de profesor de educacion general basica". (3 après ét. sec.)		Post-secondaire	
	1ère année	1	71
	2e	2	72
	3e et diplôme	3	73
"Diploma de competencia profesional" (1 après brevet d'ens.)		Post-secondaire	
		1	71

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: CHILI

I - PROGRAMME JUSQU'EN 1967 ENVIRON

1- SECTION GENERALE ET SECTION NORMALE
PROGRAMME DE SIX (6) ANS, APRES DES ETUDES PRIMAIRES

A) L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire doit être signée par le Chef de l'établissement.
L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
La 1ère année suivie et réussie________________16
La 2ième année suivie et réussie________________21
La 3ième année suivie et réussie________________22
La 4ième année suivie et réussie________________23
La 5ième année suivie et réussie________________24

La 6ième année suivie et réussie,
non sanctionnée par le diplôme________________24

B) L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire complet est décernée par un des établissements ou organismes énumérés ci-après:
- "DEPARTAMENTO DE EXAMENES Y COLEGIOS PARTICULARES";
- "MINISTERIO DE EDUCACION";
- "UNIVERSIDAD...".
L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire complet porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
- "CERTIFICADO DE CALIFICACIONES DE 1 Y 2 CICLO DE HUMANIDADES";
- "GRADO DE BACHILLER EN HUMANIDADES";
- "LICENCIA DE PROFESOR DE EDUCACION PRIMARIA";
- "LICENCIA SECUNDARIA"________________25
N.B. Toutefois, lorsque le "Grado de bachiller en humanidades" est accompagné de la "Licencia secundaria", il reçoit l'équivalence suivante:________________90

2- SECTION COMMERCIALE
PROGRAMME DE SEPT (7) ANS, APRES DES ETUDES PRIMAIRES

A) L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire doit être signée par le Chef de l'établissement.
L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

PREMIER CYCLE

La 1ère année suivie et réussie________________16
La 2ième année suivie et réussie________________21

DEUXIEME CYCLE

La 3ième année suivie et réussie________________22
La 4ième année suivie et réussie________________23
La 5ième année suivie et réussie________________24

TROISIEME CYCLE

La 6ième année suivie et réussie________________25
La 7ième année suivie et réussie,
non sanctionnée par le diplôme________________25

B) L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire complet est décernée par un des organismes énumérés ci-après:
- "DEPARTAMENTO DE EXAMENES Y COLEGIOS PARTICULARES";
- "MINISTERIO DE EDUCACION".
L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire complet porte le libellé mentionné ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
- "LICENCIA SECUNDARIA COMERCIAL" ________________31

3- SECTION INDUSTRIELLE
PROGRAMME DE CINQ (5) ANS, APRES DES ETUDES PRIMAIRES
L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire doit être signée par le Chef de l'établissement.

L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

PREMIER CYCLE

La 1ère année suivie et réussie________________16
La 2ième année suivie et réussie________________21

DEUXIEME CYCLE

La 3ième année suivie et réussie________________22
La 4ième année suivie et réussie________________23
La 5ième année suivie et réussie________________24
L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire complet porte le libellé mentionné ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
- "GRADO DE BACHILLER INDUSTRIAL" ________________25

II- PROGRAMME DEPUIS 1967 ENVIRON
PROGRAMME DE QUATRE (4) ANS, APRES DES ETUDES GENERALES BASIQUES

A) L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire doit être signée par le Chef de l'établissement.
L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
La 1ère année suivie et réussie________________22

La 2ième année suivie et réussie ____ 23
La 3ième année suivie et réussie ____ 24
La 4ième année suivie et réussie,
non sanctionnée par le diplôme ____ 24

B) L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire complet est décernée par un des établissements ou organismes énumérés ci-après:

- "DEPARTAMENTO DE EXAMENES Y COLEGIOS PARTICULARES";
- "DIRECCION GENERAL DE EDUCACION SECUNDARIA";
- "MINISTERIO DE EDUCACION...";
- "UNIVERSIDAD...".

L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire complet porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

- "LICENCIA DE EDUCACION MEDIA";
- "LICENCIA DE EDUCACION MEDIA HUMANISTICO-CIENTIFICA";
- "LICENCIA DE EDUCACION MEDIA TECNICA";
- "LICENCIA DE EDUCACION MEDIA TECNICO-PROFESIONAL";
- "LICENCIA DE ENSENANZA MEDIA";
- "LICENCIA DE ENSENANZA MEDIA CIENTIFICO-HUMANISTA";
- "LICENCIA SECUNDARIA" ____ 25

HX12 - CHINE

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

		J. 1966	67-77	78-81	D.82		
Primaire	1					-	--
						Primaire	
	2	1	1	1	1	1	11
	3	2	2	2	2	2	12
	4	3	3	3	3	3	13
	5	4	4	4	4	4	14
	6	5	5	5	5	5	15
"Junior Middle School"							
	1	1	1	1	1	6	16
						Secondaire	
	2	2	2	2	2	1	21
	3	3	3	3	3	2	22
"Senior Middle School"							
	1	1	1	1	1	3	23
	2	2	2	2	2 et 3	4	24
	3	3	-	"National College Entrance Examination"		5	25

ETUDES UNIVERSITAIRES

"Bachelor of Science (University...)" (4 après ét. sec. (25)		Collégial	
	1ère année	1	31
	2e	2	32
		1er cycle univ.	
	3e	1	41
	4e et diplôme	2	42
Diplôme universitaire... Département de chimie (5 après ét. sec. (25) (Jusqu'en 1966)		Collégial	
	1ère année	1	31
	2e	2	32
		1er cycle univ.	
	3e	1	41
	4e	2	42
	5e et diplôme	3	43

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: CHINE

I- PROGRAMME JUSQU'EN 1966
PROGRAMME DE SIX (6) ANS, APRES DES ETUDES PRIMAIRES (15)

A) Premier cycle du Cours secondaire ("Junior Middle School")

La première année suivie et réussie ________ 16

La deuxième année suivie et réussie ________ 21

La troisième année suivie et réussie ________ 22

B) Deuxième cycle du Cours secondaire ("Senior Middle School")

La première année suivie et réussie ________ 23

Le deuxième année suivie et réussie ________ 24

La troisième année suivie et réussie, non sanctionnée par le diplôme ________ 24

L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire porte le libellé mentionné ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
- CERTIFICAT DE FIN D'ETUDES SECONDAIRES (DEUXIEME CYCLE) ________ 25

II- PROGRAMME DE 1967 A 1977
PROGRAMME DE CINQ (5) ANS, APRES DES ETUDES PRIMAIRES (15)

A) Premier cycle du Cours secondaire ("Junior Middle School")
La première année suivie et réussie ________ 16

La deuxième année suivie et réussie ________ 21

La troisième année suivie et réussie ________ 22

B) Deuxième cycle du Cours secondaire ("Senior Middle School")
La première année suivie et réussie ________ 23

La deuxième année suivie et réussie,
non sanctionnée par le diplôme ________ 23

L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
- CERTIFICAT DE FIN D'ETUDES SECONDAIRES (DEUXIEME CYCLE);
- CERTIFICAT DE FIN D'ETUDES TECHNIQUES ________ 24

III- PROGRAMME DE 1978 A 1981
PROGRAMME DE CINQ (5) ANS, APRES DES ETUDES PRIMAIRES (15)

A) Premier cycle du Cours secondaire ("Junior Middle School")
La première année suivie et réussie ________ 16

La deuxième année suivie et réussie ________ 21

La troisième année suivie et réussie ________ 22

B) Deuxième cycle du Cours secondaire ("Senior Middle School")
La première année suivie et réussie ________ 23

La deuxième année suivie et réussie,
non sanctionnée par le diplôme ________ 23

L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire porte le libellé mentionné ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
- CERTIFICAT DE FIN D'ETUDES SECONDAIRES (DEUXIEME CYCLE) ________ 24

Toutefois, lorsque le Certificat de fin d'études secondaires (deuxième cycle) est accompagné de l'Examen national d'entrée au collège ("National College Entrance Examination") réussi avec un total de 300 points ou plus, cet Examen National... reçoit l'équivalence suivante: ________ 25

IV- PROGRAMME DEPUIS 1982
PROGRAMME DE SIX (6) ANS, APRES DES ETUDES PRIMAIRES (15)
A) Premier cycle du Cours secondaire ("Junior Middle School")

La première année suivie et réussie ____ 16
La deuxième année suivie et réussie ____ 21
La troisième année suivie et réussie ____ 22

B) Deuxième cycle du Cours secondaire ("Senior Middle School")
La première année suivie et réussie ____ 23
La deuxième année suivie et réussie ____ 24
La troisième année suivie et réussie ____ 24
L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire complet porte le libellé mentionné ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
- CERTIFICAT DE FIN D'ETUDES SECONDAIRES (DEUXIEME CYCLE) ____ 24
Toutefois, lorsque le Certificat de fin d'études secondaires (deuxième cycle) est accompagné de l'Examen national d'entrée au collège ("National College Entrance Examination") réussi avec un total de 300 points ou plus, cet Examen National... reçoit l'équivalence suivante: ____ 25

HX13 - CHYPRE

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

	ECOLE ARMENIENNE	ECOLE GRECQUE		
			Primaire	
Etudes primaires	1	1	-	--
	2	2	1	11
	3	3	2	12
	4	4	3	13
	5	5	4	14
	6	6	5	15
Etudes secondaires				
1er cycle	1	1	6	16
			Secondaire	
	2	2	1	21
	3	3	2	22
2e cycle	1	4	3	23
	2	5	4	24
	3 et diplôme	6	5	25

ETUDES TECHNIQUES OU PROFESSIONNELLES

Certificat de fin d'études (Ecole Technique...)

(2 après ét. niv. sec. (22)		Secondaire	
	1ère année	3	23
	2e et diplôme	4	24

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: CHYPRE

I - ECOLE ARMENIENNE

PROGRAMME DE SIX (6) ANS, COMPORTANT TROIS (3) ANNEES D'ETUDES DE PREMIER CYCLE ET TROIS (3) ANNEES D'ETUDES DE DEUXIEME CYCLE, APRES DES ETUDES PRIMAIRES (15)

PREMIER CYCLE

L'attestation officielle de réussite des classes du premier cycle du Cours secondaire doit être signée par le "Director of Education" de l'établissement mentionné ci-après:
- "MEIKONIAN EDUCATIONAL INSTITUTE".

L'attestation officielle de réussite des classes du premier cycle du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

La 1ère année suivie et réussie ________________ 16
La 2ième année suivie et réussie ________________ 21
La 3ième année suivie et réussie ________________ 22

DEUXIEME CYCLE

A) L'attestation officielle de réussite des classes du deuxième cycle du Cours secondaire doit être signée par le "Director of Education" de l'établissement mentionné ci-après:
- "MEIKONIAN EDUCATIONAL INSTITUTE".

L'attestation officielle de réussite des classes du deuxième cycle du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

La 1ère (ou 4ième année) suivie et réussie ________________ 23
La 2ième (ou 5ième année) suivie et réussie ________________ 24
La 3ième (ou 6ième année) suivie et réussie
non sanctionnée par le diplôme ________________ 24

B) L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire complet est

décernée par l'organisme mentionné ci-après:
- "MEIKONIAN EDUCATIONAL INSTITUTE".
L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire complet porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
- "DIPLOMA... COMMERCIAL SECTION";
- "DIPLOMA... HIGH SCHOOL ARTS" ________________ 25

II- ECOLE GRECQUE
PROGRAMME DE SIX (6) ANS, APRES DES ETUDES PRIMAIRES EVALUEES A CINQ (5) ANNEES DE SCOLARITE

L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire complet est décernée par l'organisme mentionné ci-après:
- MINISTERE DE L'EDUCATION.
L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire doit être signée par le Chef de l'établissement mentionné ci-après:
- GYMNASE ("GUMNASION").
L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire porte le titre d'"Apolyticion" et reçoit l'équivalence suivante:
La 1ère année suivie et réussie ________________ 16
La 2ième année suivie et réussie ________________ 21
La 3ième année suivie et réussie ________________ 22
La 4ième année suivie et réussie ________________ 23
La 5ième année suivie et réussie ________________ 24
La 6ième année suivie et réussie ________________ 25

EX05 - COLOMBIE

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE SECTION GENERALE ET COMMERCIALE		SECTION TECHNIQUE Jusqu'en 72	Depuis 73		
Primaire					
Etudes primaires	1	1	1	1	11
	2	2	2	2	12
	3	3	3	3	13
	4	4	4	4	14
	5	5	5	5	15
Etudes secondaires	1	1	1	6	16
				Secondaire	
	2	2	2	1	21
	3	3	3	2	22
	4	4	4	3	23
	5	5	5	4	24
	6 et dip.	6	6 et dip.	5	25
		7 et dip.		6	31

<u>ETUDES UNIVERSITAIRES</u>

"Titulo de licenciado..." (4 après ét. sec. (25)		Collégial	
	1ère année	1	31
	2e	2	32
		1er cycle univ.	
	3e	1	41
	4e et diplôme	2	42
"Titulo de arquitecto" (5 après ét. sec. (25)		Collégial	
	1ère année	1	31
	2e	2	32
		1er cycle univ.	
	3e	1	41
	4e	2	42
	5e et diplôme	3	43

<u>ETUDES TECHNIQUES OU PROFESSIONNELLES</u>

"Titulo de auxiliar de contabilidad..." (3 après ét. prim. (15)		Primaire	
	1ère année	6	16
		Secondaire	
	2e	1	21
	3e et diplôme	2	22
"Titulo de tecnico en comercio" (6 après ét. prim. (15)		Primaire	
	1ère année	6	16
		Secondaire	
	2e	1	21
	3e	2	22
	4e	3	23
	5e	4	24
	6e et diplôme	5	25
"Grado de enfermera general" (3 après ét. sec. (25)		Collégial	
	1ère année	1	31
	2e	2	32
	3e et diplôme	3	33

<u>ETUDES PEDAGOGIQUES</u>

"Titulo de maestro superior" (6 après ét. prim. (15)		Primaire	

1ère année	616	
	Secondaire	
2e	1	21
3e	2	22
4e	3	23
5e	4	24
6e et diplôme	5	25

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: COLOMBIE

I - SECTION GENERALE ET SECTION COMMERCIALE
PROGRAMME DE SIX (6) ANS, APRES DES ETUDES PRIMAIRES

A) L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire doit être signée par le Chef de l'établissement.
L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

La 1ère année suivie et réussie, ou "6 grado" ______ 16

La 2ième année suivie et réussie, ou "7 grado" ______ 21

La 3ième année suivie et réussie, ou "8 grado" ______ 22

La 4ième année suivie et réussie, ou "9 grado" ______ 23

La 5ième année suivie et réussie, ou "10 grado" ______ 24

La 6ième année suivie et réussie, ou "11 grado", non sanctionnée par le diplôme ______ 24

B) L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire complet est décernée par un des organismes ou établissements énumérés ci-après:
- "EL CENTRO LESTONNAC DE LA COMPANIA DE MARIA" (Depuis 1978);
- "EL COLEGIO REFOUS DE SUBA";
- "EL GIMNASIO BOYACA (BOGOTA)";
- "EL LICEO INTERAMERICANO DE BACHILLERATO";
- "GOBERNACION DEL DEPARTAMENTO...";
- "INSTITUTO CENTRAL FEMENINO DE MEDELLIN (ANTIOQUIA)";
- "INSTITUTO COLOMBIANO PARA EL FOMENTO DE LA EDUCACION SUPERIOR ORGANO AUXILIAR DEL MINISTERIO DE EDUCACION NACIONAL";
- "MINISTERIO DE EDUCACION NACIONAL".

L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire complet porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
- "EXAMEN DE ESTADO PARA INGRESO A LA EDUCACION SUPERIOR";
- "PROCLAMACION DE BACHILLERES ACADEMICOS";
- "TITULO DE BACHILLER";
- "TITULO DE BACHILLER ACADEMICO";
- "TITULO DE BACHILLER COMERCIAL" ______ 25

II- SECTION TECHNIQUE
1- PROGRAMME JUSQU'EN 1972 ENVIRON
PROGRAMME DE SEPT (7) ANS, APRES DES ETUDES PRIMAIRES

A) L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire doit être signée par le Chef de l'établissement.
L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence sui-

vante:

La 1ère année suivie et réussie, ou le "6 grado" ________________16

La 2ième année suivie et réussie, ou le "7 grado" ________________21

La 3ième année suivie et réussie, ou le "8 grado" ________________22

La 4ième année suivie et réussie, ou le "9 grado" ________________23

La 5ième année suivie et réussie, ou le "10 grado" ________________24

La 6ième année suivie et réussie, ou le "11 grado" ________________25

La 7ième année suivie et réussie, ou le "12 grado",
non sanctionnée par le diplôme ________________________________25

B) L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire complet est décernée par un des organismes ou établissements énumérés ci-après:
- "EL GIMNASIO BOYACA" (BOGOTA);
- "GOBERNACION DEL DEPARTAMENTO...";
- "INSTITUTO CENTRAL FEMENINO DE MEDELLIN" (ANTIOQUIA);
- "INSTITUTO COLOMBIANO PARA EL FOMENTO DE LA EDUCACION SUPERIOR ORGANO AUXILIAR DEL MINISTERIO DE EDUCACION NACIONAL";
- "MINISTERIO DE EDUCACION NACIONAL".

L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire complet porte le libellé mentionné ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
- "TITULO DE BACHILLER TECNICO EN MECANICA INDUSTRIAL" ____________31

2- PROGRAMME DEPUIS 1973 ENVIRON
PROGRAMME DE SIX (6) ANS, APRES DES ETUDES PRIMAIRES

A) L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire doit être signée par le Chef de l'établissement.
L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

La 1ère année suivie et réussie, ou le "6 grado" ________________16

La 2ième année suivie et réussie, ou le "7 grado" ________________21

La 3ième année suivie et réussie, ou le "8 grado" ________________22

La 4ième année suivie et réussie, ou le "9 grado" ________________23

La 5ième année suivie et réussie, ou le "10 grado" ________________24

La 6ième année suivie et réussie, ou le "11 grado",
non sanctionnée par le diplôme________________________________24

B) L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire complet est décernée par un des organismes ou établissements énumérés ci-après:
- "EL GIMNASIO BOYACA (BOGOTA)";
- "GOBERNACION DE CALDAS: EL INSTITUTO UNIVERSITARIO DE CALDAS";
- "GOBERNACION DEL DEPARTAMENTO...";
- "INSTITUTO CENTRAL FEMENINO DE MEDELLIN (ANTIOQUIA)";
- "INSTITUTO COLOMBIANO PARA EL FOMENTO DE LA EDUCACION SUPERIOR ORGANO AUXILIAR DEL MINISTERIO DE EDUCACION NACIONAL";

- "MINISTERIO DE EDUCACION NACIONAL";
- "SECRETARIO DE EDUCACION".

L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire complet porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
- "BACHILLER TECNICO INDUSTRIAL EN CONSTRUCCIONES CIVILES";
- "TITULO DE BACHILLER";
- "TITULO DE BACHILLER INDUSTRIAL-ELECTRICIDAD Y ELECTRONICA";
- "TITULO DE BACHILLER TECNICO" ________________ 25

BB00 - COLOMBIE BRITANNIQUE

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

		Primaire	
Etudes primaires: "Grade"	I	-	--
	II	1	11
	III	2	12
	IV	3	13
	V	4	14
	VI	5	15
	VII	6	16
		Secondaire	
	VIII	1	21
Etudes secondaires: "Grade"	IX	2	22
	X	3	23
	XI	4	24
	XII	5	25
		Collégial	
	XIII et diplôme	1	31

ETUDES UNIVERSITAIRES

"Associate Degree..."; "Diploma in Arts and Science". (2 après ét. sec. (25)		Collégial	
	1ère année	1	31
	2e et diplôme	2	32
"Bachelor of Arts..." (4 après ét. sec. (25)		Collégial	
	1ère année	1	31
	2e	2	32
		1er cycle univ.	
	3e	1	41
	4e et diplôme	2	42
"Bachelor of Architecture"; "Bachelor of Education..." (Programme de cinq ans). (5 après ét. sec. (25)		Collégial	
	1ère année	1	31
	2e	2	32
		1er cycle univ.	
	3e	1	41
	4e	2	42
	5e et diplôme	3	43
"Bachelor of Applied Science" (4 après ét. sec. (31)		Collégial	
	1ère année	2	32
		1er cycle univ.	
	2e	1	41
	3e	2	42
	4e et diplôme	3	43
"Bachelor of Education" (Programme d'un an)		1	41
"Bachelor of Science in Nursing"			
a- (Programme de deux ans) (2 après dipl. d'infirm.)		1er cycle univ.	
	1ère année	1	41
	2e et diplôme	2	42
b- (Programme de trois ans) (3 après dipl. d'infirm.)		1er cycle univ.	
	1ère année	1	41
	2e	2	42

	3e et diplôme	3	43
(Programme de quatre ans) (4 après ét. sec. (31)		Collégial	
	1ère année	2	32
		1er cycle univ.	
	2e	1	41
	3e	2	42
	4e et diplôme	3	43
"Master of Arts..." (1 à 2 après 1er dipl. univ.)			
		1er cycle univ.	
- cours de pré-maîtrise		3	43
		2e cycle univ.	
- cours de maîtrise et diplôme		1	51
"Doctor of Philosophy" (2 après "Master...")		3e cycle univ.	
- scolarité terminée, admis en rédaction		1	61
- thèse et diplôme		2	62
<u>ETUDES TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES</u>			
"Agriculture Program-Twelve Months"		Secondaire	
(1 après ét. niv. sec. (23)		4	24
"Certificate...Day Care Service"		Post-secondaire	
(1 après ét. niv. variés) (sec.)		1	71
"Diploma of Technology in..."			
(2 après ét. sec. (25)		Collégial	
	1ère année	1	31
	2e et diplôme	2	32
"Diploma...School of Nursing...Course of Two Year			
(2 après ét. sec. (25)		Collégial	
	1ère année	2	32
	2e et diplôme	3	33
"Diploma...School of Nursing...Course of Three Years" (3 après ét. sec. (25)			
	1ère année	-	--
		Collégial	
	2e	2	32
	3e et diplôme	3	33
"Two-Year Diploma Course...Elementary Diploma"			
(2 après ét. sec. (25)		Post-secondaire	
	1ère année	1	71
	2e et diplôme	2	72
"Four-Year Diploma Course...Advanced Diploma"			
(4 après ét. sec. (25)		Post-secondaire	
	1ère année	1	71
	2e	2	72
	3e	3	73
	4e et diplôme	4	74
<u>ETUDES PEDAGOGIQUES</u>			
"Elementary School Certificate: ...Elementary C (E.C.)";		Post-secondaire	
"Teaching Licence". (1 après ét. sec. (25)		1	71
"Elementary School Certificate: ...Elementary B (E.B.);			
"...First Class Teacher's Certificate".			
(2 après ét. sec. (25)		Post-secondaire	
	1ère année	1	71
	2e et diplôme	2	72
"Elementary School Certificate: ...Elementary			

A (E.A.);			
"...Standard Certificate". (3 après ét. sec. (25)		Post-secondaire	
	1ère année	1	71
	2e	2	72
	3e et diplôme	3	73
"...Professional Certificate";			
"Professional...Certificate: ...(P. ...)";			
"Secondary School Certificate: ...(S. ...)".			
(équivalence)		Inapplicable	90

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: COLOMBIE BRITANNIQUE

L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire est décernée par un des organismes énumérés ci-après:
- "DEPARTMENT OF EDUCATION";
- "MINISTRY OF EDUCATION".

L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

Le "Grade XII", ou "Grade 12"______25
Le "Junior Matriculation"______25
Le "High School Graduation Diploma"______25
Le "Secondary School Graduation Diploma"______25
L'"University Entrance Examination" ______25
Le "Grade XIII"______31
Le "Senior Matriculation"______31

GX13 - COMORES

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

		Primaire	
Etudes primaires	1	-	--
	2	1	11
	3	2	12
	4	3	13
	5	4	14
	6	5	15
Etudes secondaires			
1er cycle	6	6	16
		Secondaire	
	5	1	21
	4	2	22
	3	3	23
2e cycle	2	4	24
	1	5	25
		Collégial	
	term. et diplôme	1	31

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: CAMEROUN, CENTRAFRICAINE, REP., COMORES, CONGO, REP. POP., COTE D'IVOIRE, DAHOMEY, SENEGAL, TCHAD, TOGO

PROGRAMME DE SEPT (7) ANS, COMPORTANT QUATRE (4) ANNEES D'ETUDES DE PREMIER CYCLE ET TROIS (3) ANNEES D'ETUDES DE DEUXIEME CYCLE, APRES UN EXAMEN D'ENTREE EN CLASSE DE SIXIEME

I - PREMIER CYCLE DU COURS SECONDAIRE

A) L'attestation officielle de réussite des classes du premier cycle du Cours secondaire doit être signée par le Chef de l'établissement.
L'attestation officielle de réussite des classes du premier cycle du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
La classe de 6ième suivie et réussie________________________________16
La classe de 5ième suivie et réussie________________________________21
La classe de 4ième suivie et réussie________________________________22
La classe de 3ième suivie et réussie________________________________23

REP. POP., COTE D'IVOIRE, DAHOMEY, SENEGAL, TCHAD, TOGO

B) L'attestation officielle de réussite du premier cycle du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
- BREVET D'ETUDES DU PREMIER CYCLE DU SECOND DEGRE;
- BREVET D'ETUDES MOYENNES GENERALES;
- BREVET D'ETUDES MOYENNES TECHNIQUES;
- BREVET ELEMENTAIRE;
- DIPLOME DE FIN D'ETUDES MOYENNES ________________________________23

II- DEUXIEME CYCLE DU COURS SECONDAIRE

A) L'attestation officielle de réussite des classes du deuxième cycle du Cours secondaire doit être signée par le Chef de l'établissement.
L'attestation officielle de réussite des classes du deuxième cycle du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
La classe de 2ième suivie et réussie________________________________24

Jusqu'en 1964, la classe de 1ère suivie et réussie, sans le Baccalauréat de l'enseignement secondaire, première partie, ou
Depuis 1980, la classe de 1ère suivie et réussie, sans l'Examen probatoire de fin de classe de première ____ 24
La classe de 1ère suivie et réussie (De 1965 à 1979) ____ 25

B) L'attestation officielle de réussite du deuxième cycle du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

1- BACCALAUREAT DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE, PREMIERE PARTIE;
- CERTIFICAT DE PROBATION;
- EXAMEN PROBATOIRE DE FIN DE CLASSE DE PREMIERE;
- EXAMEN PROBATOIRE DU BACCALAUREAT DE L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE ____ 25

2- - BACCALAUREAT DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE, DEUXIEME PARTIE;
- BACCALAUREAT DE L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE, SERIE...;
- BACCALAUREAT DE TECHNICIEN;
- DIPLOME DE BACHELIER DE L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE;
- DIPLOME DE BACHELIER (DE) TECHNICIEN;
- GRADE DE BACHELIER DE L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE;
- GRADE DE BACHELIER TECHNICIEN ____ 31

GX16 - CONGO, REP. DEM. DU

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

		Primaire	
Etudes primaires	1	-	--
	2	1	11
	3	2	12
	4	3	13
	5	4	14
	6	5	15
Etudes secondaires	1	6	16
		Secondaire	
	2	1	21
	3	2	22
	4	3	23
	5	4	24
	6	5	25
		Collégial	
	6 + homologation	1	31

ETUDES UNIVERSITAIRES

Grade de candidat... (Université...) (2 après ét. sec. homol. (31)		Collégial	
	1ère année	2	31
		1er cycle univ.	
	2e et diplôme	1	41
Grade de licencié... (Université...) (2 après grade de candidat... (41)		1er cycle univ.	
	1ère année	2	42
	2e, thèse et diplôme	3	43+

ETUDES TECHNIQUES OU PROFESSIONNELLES

Diplôme d'assistant social (Ministère...); Diplôme d'ingénieur technicien (Institut...). (3 après ét. niv. sec. (25)		Collégial	
	1ère année	1	31
	2e	2	32
	3e et diplôme	3	33

ETUDES PEDAGOGIQUES

Diplôme d'agrégé(e) de l'enseignement secondaire inférieur (Jury d'Etat) (2 après ét. sec. (31)		Collégial	
	1ère année	2	32
		1er cycle univ.	
	2e et diplôme	1	41
Diplôme d'instituteur primaire (6 après ét. prim. (16)		Post-secondaire	
		1	71
Diplôme de gradué en enseignement (Ecole Normale...) (3 après ét. sec. (31)		Collégial	
	1ère année	2	32
		1er cycle univ.	
	2e	1	41
	3e et diplôme	2	42

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: CONGO, REP. DEM.

PROGRAMME DE SIX (6) ANS, APRES DES ETUDES PRIMAIRES (15)

A) L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire doit être signée par le Chef de l'établissement.

L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

La 1ère année suivie et réussie ________________ 16
La 2ième année suivie et réussie ________________ 21
La 2ième année suivie et réussie peut être sanctionnée par le diplôme mentionné ci-après:
- BREVET DU CYCLE D'ORIENTATION ________________ 21
La 3ième année suivie et réussie ________________ 22
La 4ième année suivie et réussie ________________ 23
La 5ième année suivie et réussie ________________ 24

La 6ième année suivie et réussie, non sanctionnée par le diplôme ________________ 24

B) L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire est décernée par un des organismes énumérés ci-après:
- JURY CENTRAUX PROVINCIAUX;
- JURY DE SORTIE DES ETUDES MOYENNES;
- MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE;
- PRESIDENT ET MEMBRES DU JURY.

L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

1- CERTIFICAT DE FIN D'ETUDES SECONDAIRES;
 - DIPLOME D'ENSEIGNEMENT SOCIAL TECHNIQUE SECONDAIRE SUPERIEUR (A2);
 - DIPLOME...CYCLE DES SIX ANNEES D'ETUDES DE L'ECOLE SECONDAIRE;
 - DIPLOME...ENSEIGNEMENT TECHNIQUE MEDICAL ET PARAMEDICAL...NIVEAU A2;
 - DIPLOME...ENSEIGNEMENT TECHNIQUE SECONDAIRE COMMERCIAL (NIVEAU A2) __ 25
2- DIPLOME D'ETAT DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE;
 - DIPLOME...CYCLE SUPERIEUR DES HUMANITES MODERNES;
 - DIPLOME...ECOLE TECHNIQUE SECONDAIRE SUPERIEURE OFFICIELLE;
 - DIPLOME...HUMANITES SUPERIEURES ________________ 25

N.B. L'un ou l'autre des quatre diplômes énumérés ci-dessus, sanctionné par un homologation au moment de l'obtention ________________ 31

GX17 - CONGO, REP. POP. DU

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

			Primaire	
Etudes primaires		1	-	--
		2	1	11
		3	2	12
		4	3	13
		5	4	14
		6	5	15
Etudes secondaires				
	1er cycle	6	6	16
			Secondaire	
		5	1	21
		4	2	22
		3	3	23
	2e cycle	2	4	24
		1	5	25
			Collégial	
		term. et diplôme	1	31

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: CONGO, REP. POP DU

PROGRAMME DE SEPT (7) ANS, COMPORTANT QUATRE (4) ANNEES D'ETUDES DE PREMIER CYCLE ET TROIS (3) ANNEES D'ETUDES DE DEUXIEME CYCLE, APRES UN EXAMEN D'ENTREE EN CLASSE DE SIXIEME

I - PREMIER CYCLE DU COURS SECONDAIRE

A) L'attestation officielle de réussite des classes du premier cycle du Cours secondaire doit être signée par le Chef de l'établissement. L'attestation officielle de réussite des classes du premier cycle du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

La classe de 6ième suivie et réussie________________________________16
La classe de 5ième suivie et réussie________________________________21
La classe de 4ième suivie et réussie________________________________22
La classe de 3ième suivie et réussie________________________________23

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: CONGO, REP. POP. DU

B) L'attestation officielle de réussite du premier cycle du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

- BREVET D'ETUDES DU PREMIER CYCLE DU SECOND DEGRE;
- BREVET D'ETUDES MOYENNES GENERALES;
- BREVET D'ETUDES MOYENNES TECHNIQUES;
- BREVET ELEMENTAIRE;
- DIPLOME DE FIN D'ETUDES MOYENNES ________________________________23

II- DEUXIEME CYCLE DU COURS SECONDAIRE

A) L'attestation officielle de réussite des classes du deuxième cycle du Cours secondaire doit être signée par le Chef de l'établissement. L'attestation officielle de réussite des classes du deuxième cycle du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

La classe de 2ième suivie et réussie________________________________24

Jusqu'en 1970, la classe de 1ère suivie et réussie, sans le Baccalauréat de l'enseignement secondaire, première partie, ou sans l'Examen probatoire de fin de classe de première____________________24
La classe de 1ère suivie et réussie (Depuis 1971)____________________25

B) L'attestation officielle de réussite du Cours secondaires est décernée par un des organismes énumérés dans la règle particulière pertinente. L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire doit être signée par une des personnes énumérées dans la règle particulière pertinente.
L'attestation officielle de réussite du deuxième cycle du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

I - BACCALAUREAT DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE, PREMIERE PARTIE;
  - EXAMEN PROBATOIRE DE FIN DE CLASSE DE PREMIERE ____________________25

II- BACCALAUREAT DE SECOND DEGRE SERIE...;
  - DIPLOME DE BACHELIER DE L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE __________31

HX14 - COREE, REPUBLIQUE DE

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

			Primaire	
Etudes primaires	1		-	--
	2		1	11
	3		2	12
	4		3	13
	5		4	14
	6		5	15
Etudes intermédiaires	7		6	16
			Secondaire	
	8		1	21
	9		2	22
Etudes secondaires	10		3	23
	11		4	24
	12		5	25

ETUDES UNIVERSITAIRES

Baccalauréat en Beaux-Arts; "Bachelor of Agriculture..."; "Bachelor of Arts". (4 après ét. sec. (25)		Collégial	
	1ère année	1	31
	2e	2	32
		1er cycle univ.	
	3e	1	41
	4e et diplôme	2	42

C100 HX14 - COREE, REPUBLIQUE DE

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: COREE, REPUBLIQUE DE

1- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire est décernée par un des établissements énumérés dans la règle particulière pertinente du Manuel d'évaluation de la scolarité.
2- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire doit être signée par une des autorités mentionnées dans la règle particulière pertinente du Manuel d'évaluation de la scolarité.
3- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire porte un des libellés complets énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
   - "CERTIFICATE OF GRADUATION";
   - DIPLOME DE FIN D'ETUDES SECONDAIRES...D'UNE DUREE DE SIX ANS (Depuis 1948);
   - "GRADUATED FROM...HIGH SCHOOL" (Depuis 1948) ____________ 25

DX08 - COSTA RICA

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

Jusqu'en 1975 environ		Depuis 1976 environ			
				Primaire	
		Etudes primaires	1	-	--
Etudes primaires	1		2	1	11
	2		3	2	12
	3		4	3	13
	4		5	4	14
	5		6	5	15
	6		7	6	16
				Secondaire	
Etudes secondaires	1		8	1	21
	2		9	2	22
	3	Etudes secondaires	1	3	23
	4		2	4	24
	5		3	5	25

ETUDES UNIVERSITAIRES			
"Licenciada en microbiologia y quimica clinica"			
(5 après ét. sec. (25)		Collégial	
	1ère année	1	31
	2e	2	32
		1er cycle univ.	
	3e	1	41
	4e	2	42
	5e et diplôme	3	43
"Magister Scientiae (Institutum Interamericanum...)"; "Titulo de maestria en administracion publica (Universidad...)". (1 1/2 après 1er dipl. univ.) - cours, mémoire et diplôme		2e cycle univ.	
		1	51
ETUDES TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES			
"Curso interamericano de administracion estadistica" (1/2 après ét. niv. variés)		Collégial indét.	30

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: COSTA RICA

I- PROGRAMME JUSQU'EN 1975 ENVIRON

PROGRAMME DE CINQ (5) ANS, APRES DES ETUDES PRIMAIRES

A) L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire est décernée par un des établissements énumérés ci-après et doit être signée par le Chef de l'établissement:

- "COLEGIO";
- "ESCUELA TECNICA";
- "LICEO";
- "INSTITUTO".

L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

La 1ère année suivie et réussie ______ 21
La 2ième année suivie et réussie ______ 22
La 3ième année suivie et réussie ______ 23
La 4ième année suivie et réussie ______ 24
La 5ième année suivie et réussie, non sanctionnée par le diplôme ______ 24

B) L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire est décernée

par l'organisme mentionné ci-après:
- "MINISTERIO DE EDUCACION...".
L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
- "DIPLOMA CONCLUSIONIS STUDIORUM EDUCATIONIS DIVERSIFICATAE SCIENTIA-RUM ET LITTERARUM";
- "TITULO DE BACHILLER EN CIENCIAS Y LETRAS";
- "TITULO DE BACHILLER EN HUMANIDADES";
- "TITULO DE BACHILLER PROFESIONAL AGROPECUARIO";
- "TITULO PERITO EN EDUCACION VIDA FAMILIA" ______________ 25

II- PROGRAMME DEPUIS 1976 ENVIRON
PROGRAMME DE TROIS (3) ANS, APRES DES ETUDES PRIMAIRES ("EDUCACION BASICA") (22)

A) L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire est décernée par un des établissements énumérés ci-après et doit être signée par le Chef de l'établissement:
- "COLEGIO";
- "ESCUELA TECNICA";
- "LICEO";
- "INSTITUTO".

L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
La 1ère année suivie et réussie, ou "X ano" ______________ 23

La 2ième année suivie et réussie, ou "XI ano" ______________ 24

La 3ième année suivie et réussie, ou "XII ano",
non sanctionnée par le diplôme ______________ 24

B) L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire complet est décernée par l'organisme mentionné ci-après:
- "MINISTERIO DE EDUCACION...".
L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire complet porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
- "DIPLOMA CONCLUSIONIS STUDIORUM EDUCATIONIS DIVERSIFICATAE SCIENTIA-RUM ET LITTERARUM";
- "DIPLOMA DE CONCLUSION DE ESTUDIOS DE EDUCACION DIVERSIFICADA EN CIENCIAS";
- "DIPLOMA DE CONCLUSION DE ESTUDIOS DE EDUCACION DIVERSIFICADA EN EDUCATION TECNICA (PROFESIONAL)";
- "DIPLOMA DE TECNICO MEDIO EN MECANICA AUTOMOTRIZ";
- "DIPLOMA TECNICO MEDIO EN SECRETARIADO";
- "TITULO DE BACHILLER EN CIENCIAS Y LETRAS";
- "TITULO DE BACHILLER EN HUMANIDADES";
- "TITULO DE BACHILLER EN LETRAS";
- "TITULO DE TECNICO MEDIO EN CONTABILIDAD" ______________ 25

GX18 - COTE D'IVOIRE

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE			
		Primaire	
Etudes primaires	1	-	--
	2	1	11
	3	2	12
	4	3	13
	5	4	14
	6	5	15
Etudes secondaires			
1er cycle	6	6	16
		Secondaire	
	5	1	21
	4	2	22
	3	3	23
2e cycle	2	4	24
	1	5	25
		Collégial	
	term. et diplôme	1	31
ETUDES UNIVERSITAIRES			
Diplôme universitaire d'études littéraires (Faculté...); Diplôme universitaire d'études scientifiques (Faculté...). (2 après ét. sec. (31)		Collégial	
	1ère année	2	32
		1er cycle univ.	
	2e et diplôme	1	41
Licence ès lettres; Licence ès sciences. (3 après ét. sec. ou 1 après DUEL(S)		Collégial	
	1ère année	2	32
		1er cycle univ.	
	2e (DUEL-DUES)	1	41
	3e et diplôme	2	42
ETUDES TECHNIQUES OU PROFESSIONNELLES			
Brevet d'études professionnelles (Ministère...) (2 après ét. niv. sec. (23)		Secondaire	
	1ère année	4	24
	2e et diplôme	5	25
Certificat d'aptitude professionnelle (Ministère...) (Programme de 2 ans...) (après ét. prim. (15)		Primaire	
	1ère année	6	16
		Secondaire	
	2e et diplôme	1	21
Brevet de technicien (Ministère...) (3 après ét. niv. sec. (23)		Secondaire	
	1ère année	4	24
	2e	5	25
		Collégial	
	3e et diplôme	1	31
ETUDES PEDAGOGIQUES			
Diplôme d'instituteur stagiaire (Ministère...) 1 après ét. sec. (31)		Post-secondaire	
		2	72

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: CAMEROUN, CENTRAFRICAINE, REP., COMORES, CONGO, REP. POP., COTE D'IVOIRE, DAHOMEY, SENEGAL, TCHAD, TOGO

PROGRAMME DE SEPT (7) ANS, COMPORTANT QUATRE (4) ANNEES D'ETUDES DE PREMIER CYCLE ET TROIS (3) ANNEES D'ETUDES DE DEUXIEME CYCLE, APRES UN EXAMEN D'ENTREE EN CLASSE DE SIXIEME

I - PREMIER CYCLE DU COURS SECONDAIRE

A) L'attestation officielle de réussite des classes du premier cycle du Cours secondaire doit être signée par le Chef de l'établissement. L'attestation officielle de réussite des classes du premier cycle du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

La classe de 6ième suivie et réussie ________ 16

La classe de 5ième suivie et réussie ________ 21

La classe de 4ième suivie et réussie ________ 22

La classe de 3ième suivie et réussie ________ 23

REP. POP., COTE D'IVOIRE, DAHOMEY, SENEGAL, TCHAD, TOGO

B) L'attestation officielle de réussite du premier cycle du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

- BREVET D'ETUDES DU PREMIER CYCLE DU SECOND DEGRE;
- BREVET D'ETUDES MOYENNES GENERALES;
- BREVET D'ETUDES MOYENNES TECHNIQUES;
- BREVET ELEMENTAIRE;
- DIPLOME DE FIN D'ETUDES MOYENNES ________ 23

II- DEUXIEME CYCLE DU COURS SECONDAIRE

A) L'attestation officielle de réussite des classes du deuxième cycle du Cours secondaire doit être signée par le Chef de l'établissement. L'attestation officielle de réussite des classes du deuxième cycle du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

La classe de 2ième suivie et réussie ________ 24

REP. POP., COTE D'IVOIRE, DAHOMEY, SENEGAL, TCHAD, TOGO

Jusqu'en 1964, la classe de 1ère suivie et réussie sans le Baccalauréat de l'enseignement secondaire, première partie, ou
Depuis 1980, la classe de 1ère suivie et réussie, sans l'Examen probatoire de fin de classe de première ________ 24
La classe de 1ère suivie et réussie (De 1965 à 1979) ________ 25

B) L'attestation officielle de réussite du deuxième cycle du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

1- BACCALAUREAT DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE, PREMIERE PARTIE;
- CERTIFICAT DE PROBATION;
- EXAMEN PROBATOIRE DE FIN DE CLASSE DE PREMIERE;
- EXAMEN PROBATOIRE DU BACCALAUREAT DE L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE ________ 25

2- BACCALAUREAT DE L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE, SERIE...;
- BACCALAUREAT DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE, DEUXIEME PARTIE;

- BACCALAUREAT DE TECHNICIEN;
- DIPLOME DE BACHELIER DE L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE;
- DIPLOME DE BACHELIER (DE) TECHNICIEN;
- GRADE DE BACHELIER DE L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE;
- GRADE DE BACHELIER TECHNICIEN ______________________________ 31

GX19 - COTE-DE-L'OR (Jusqu'en février 1957)(devenu Ghana en mars 1957)

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

			Primaire	
Etudes primaires	1		-	--
	2		-	--
	3		1	11
	4		2	12
	5		3	13
	6		4	14
"Middle School"	1		5	15
	2	-	6	16
			Secondaire	
		3	1	21
		4	2	22
Etudes secondaires (Système d'Angleterre...)			Secondaire	
"Form"	I		1	21
	II		2	22
	III		3	23
	IV		4	24
	V:	4 "G.C.E. O Level"	4 plus	24+
		5 "G.C.E. O Level"	5	25
	VI:	1 "G.C.E. A Level"	5 plus	25+
			Collégial	
		2 "G.C.E. A Level" et plus	1	31
ETUDES PEDAGOGIQUES				
"Teacher's Certificate A"				
(2 après ét. niv. sec.)			Secondaire	
		1ère année	4	24
		2e et diplôme	5	25

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: COTE-DE-L'OR

1- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire est décernée par l'organisme mentionné dans la règle particulière pertinente du Manuel d'évaluation de la scolarité.
2- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire doit être signée par l'autorité mentionnée dans la règle particulière pertinente du Manuel d'évaluation de scolarité.
3- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire porte le libellé mentionné ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
 - "MIDDLE SCHOOL LEAVING EXAMINATION" ________________ 21

DX09 - CUBA

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

Jusqu'en 1970 env.	De 1971 à 76 env.	Depuis 1977 env.		
			Primaire	
	Et. primaires 1			--
Et. primaires 1	2	Et. primaires 1		--
2	3	2	1	11
3	4	3	2	12
4	5	4	3	13
5	6	5	4	14
6	Et.sec.1er cy.1	6	5	15
Et.sec. 1	2	Et.sec.1er cy.1	6	16
			Secondaire	
2	3	2	1	21
3	4	3	2	22
4	Et.sec.2e cy. 1	Et.sec. 2e cy.1	3	23
5	2	2	4	24
6 et dipl.	3 et dipl.	3 et dipl.	5	25

ETUDES UNIVERSITAIRES

"Titulo de licenciado en quimica (Universidad...)"
(4 après ét. sec. (25)

	Collégial	
1ère année	1	31
2e	2	32
	1er cycle univ.	
3e	1	41
4e et diplôme	2	42

ETUDES TECHNIQUES OU PROFESSIONNELLES

"Titulo de maestra de economia, artes, ciencias domesticas e industrias (Ministerio...)" (3 après ét. niv. sec. (22)

	Secondaire	
1ère année	3	23
2e	4	24
3e et diplôme	5	25

ETUDES PEDAGOGIQUES

"Titulo de profesor secundario superior de frances (Universidad...)" (3 après ét. sec. (22)

	Secondaire	
1ère année	3	23
2e	4	24
3e et diplôme	5	25

"Titulo de profesor de la lengua inglesa (Universidad...)" (3 après ét. sec. (25)

	Collégial	
1ère année	1	31
2e	2	32
	1er cycle univ.	
3e et diplôme	1	41

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: CUBA

I - PROGRAMME JUSQU'EN 1970 ENVIRON
PROGRAMME DE SIX (6) ANS, APRES DES ETUDES PRIMAIRES

A) L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire doit être signée par le Chef de l'établissement.
L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
La 1ère année suivie et réussie ________________________________ 16

La 2ième année suivie et réussie ____ 21
La 3ième année suivie et réussie ____ 22
La 4ième année suivie et réussie ____ 23
La 5ième année suivie et réussie ____ 24
La 6ième année suivie et réussie, non sanctionnée par le diplôme ____ 24

B) L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire complet est décernée par l'organisme mentionné ci-après:
- "MINISTERIO DE EDUCACION".
L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire complet porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
- "TITULO DE BACHILLER EN CIENCIAS";
- "TITULO DE BACHILLER EN CIENCIAS Y LETRAS";
- "TITULO DE BACHILLER EN HUMANIDADES";
- "TITULO DE BACHILLER EN LETRAS" ____ 25

II- PROGRAMME DE 1971 A 76 ENVIRON
PROGRAMME DE SEPT (7) ANS, COMPORTANT UN PREMIER CYCLE DE QUATRE (4) ANS ("ESCUELA SECUNDARIA BASICA") ET UN SECOND CYCLE DE TROIS (3) ANS ("INSTITUTO PRE-UNIVERSITARIO"), APRES DES ETUDES PRIMAIRES

1- "ESCUELA SECUNDARIA BASICA"
L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire doit être signée par le Chef de l'établissement.
L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

La 1ère année ("Grado 7") suivie et réussie ____ 15
La 2ième année ("Grado 8") suivie et réussie ____ 16
La 3ième année ("Grado 9") suivie et réussie ____ 21
La 4ième année ("Grado 10") suivie et réussie ____ 22

2- "INSTITUTO PRE-UNIVERSITARIO"
A) L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire doit être signée par le Chef de l'établissement.
L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
La 1ère année ("Grado 11") suivie et réussie ____ 23
La 2ième année ("Grado 12") suivie et réussie ____ 24

La 3ième année ("Grado 13") suivie et réussie, non sanctionnée par le diplôme ____ 24

B) L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire complet est décernée par l'organisme mentionné ci-après:
- "MINISTERIO DE EDUCACION".
L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire complet porte le libellé mentionné ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
- "BACHILLER EN CIENCIAS Y LETRAS" ____ 25

III- PROGRAMME DEPUIS 1977 ENVIRON
PROGRAMME DE SIX (6) ANS, COMPORTANT UN PREMIER CYCLE DE TROIS (3) ANS ("ESCUELA SECUNDARIA BASICA") ET UN SECOND CYCLE DE TROIS (3) ANS ("INSTITUTO PRE-UNIVERSITARIO"), APRES DES ETUDES PRIMAIRES
"ESCUELA SECUNDARIA BASICA"

L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire doit être signée par le Chef de l'établissement.
L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

La 1ère année ("Grado 7") suivie et réussie________________16
La 2ième année ("Grado 8") suivie et réussie________________21
La 3ième année ("Grado 9") suivie et réussie________________22
La 3ième année suivie et réussie peut être sanctionnée par le diplôme mentionné ci-après:
- "DIPLOMA DE NOVENO GRADO" ________________22

GX20 - DAHOMEY

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

		Primaire	
Etudes primaires	1	-	--
	2	1	11
	3	2	12
	4	3	13
	5	4	14
	6	5	15
Etudes secondaires			
1er cycle	6	6	16
		Secondaire	
	5	1	21
	4	2	22
	3	3	23
2e cycle	2	4	24
	1	5	25
		Collégial	
	term. et diplôme	1	31

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: CAMEROUN, CENTRAFRICAINE, REP., COMORES, CONGO, REP. POP., COTE D'IVOIRE, DAHOMEY, SENEGAL, TCHAD, TOGO

PROGRAMME DE SEPT (7) ANS, COMPORTANT QUATRE (4) ANNEES D'ETUDES DE PREMIER CYCLE ET TROIS (3) ANNEES D'ETUDES DE DEUXIEME CYCLE, APRES UN EXAMEN D'ENTREE EN CLASSE DE SIXIEME (15)

I - PREMIER CYCLE DU COURS SECONDAIRE

A) L'attestation officielle de réussite des classes du premier cycle du Cours secondaire doit être signée par le Chef de l'établissement. L'attestation officielle de réussite des classes du premier cycle du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

La classe de 6ième suivie et réussie ______ 16

La classe de 5ième suivie et réussie ______ 21

La classe de 4ième suivie et réussie ______ 22

La classe de 3ième suivie et réussie ______ 23

REP. POP., COTE D'IVOIRE, DAHOMEY, SENEGAL, TCHAD, TOGO

B) L'attestation officielle de réussite du premier cycle du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

- BREVET D'ETUDES DU PREMIER CYCLE DU SECOND DEGRE;
- BREVET D'ETUDES MOYENNES GENERALES;
- BREVET D'ETUDES MOYENNES TECHNIQUES;
- BREVET ELEMENTAIRE;
- DIPLOME DE FIN D'ETUDES MOYENNES ______ 23

II- DEUXIEME CYCLE DU COURS SECONDAIRE

A) L'attestation officielle de réussite des classes du deuxième cycle du Cours secondaire doit être signée par le Chef de l'établissement. L'attestation officielle de réussite des classes du deuxième cycle du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit

l'équivalence suivante:
La classe de 2ième suivie et réussie _______________ 24

REP. POP., COTE D'IVOIRE, DAHOMEY, SENEGAL, TCHAD, TOGO

Jusqu'en 1966, la classe de 1ère suivie et réussie,
sans le Baccalauréat de l'enseignement secondaire,
première partie, ou
Depuis 1980, la classe de 1ère suivie et réussie,
sans l'Examen probatoire de fin de classe de
première _______________ 24
La classe de 1ère suivie et réussie (De 1965 à 1979) _______________ 25

B) L'attestation officielle de réussite du deuxième cycle du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

1- BACCALAUREAT DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE, PREMIERE PARTIE;
 - CERTIFICAT DE PROBATION;
 - EXAMEN PROBATOIRE DE FIN DE CLASSE DE PREMIERE;
 - EXAMEN PROBATOIRE DU BACCALAUREAT DE L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE _______________ 25

2- BACCALAUREAT DE L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE, SERIE...;
 - BACCALAUREAT DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE, DEUXIEME PARTIE;
 - BACCALAUREAT DE TECHNICIEN;
 - DIPLOME DE BACHELIER DE L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE;
 - DIPLOME DE BACHELIER (DE) TECHNICIEN;
 - GRADE DE BACHELIER DE L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE;
 - GRADE DE BACHELIER TECHNICIEN _______________ 31

FX09 - DANEMARK

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

Jusqu'en 1960 environ	Depuis 1961 environ		
		Primaire	
		1	11
Etudes primaires 1	Etudes primaires 1	2	12
2	2	3	13
3	3	4	14
4	4	5	15
5	5	6	16
"Realklasse" 1	6	Secondaire	
	7	1	21
2	"Realklasse" 1	2	22
3	2	3	23
4	3 (ter.)	4	24
5 (terminal)	"Gimnasie" 1	4	24
"Gimnasie" 1	2	5	25
2		Collégial	
3 et diplôme	3 et dip.	1	31

ETUDES TECHNIQUES OU PROFESSIONNELLES

"Eksamensbevis for Beskaeftigelsesterapeut (Institut...)" (3 après ét. niv. sec. (24)		Secondaire	
		5	25
	1ère année	Collégial	
		1	31
	2e	2	32
	3e et diplôme		

ETUDES PEDAGOGIQUES

"Afgangsbevis for Bornehavelaererinder" (2 après ét. niv. sec. (24)		Secondaire	
		5	25
	1ère année	Post-secondaire	
		1	71
	2e et diplôme		
"Afgangsbevis... Afsluttet Laereruddannelsen" (3 après ét. sec. (31)		Collégial	
		2	32
	1ère année	1er cycle univ.	
		1	41
	2e	2	42
	3e et diplôme		
"Eksamensbevis for Laerere i Folkeskolen" (4 après ét. niv. sec. (25)		Collégial	
		1	31
	1ère année	2	32
	2e	1er cycle univ.	
		1	41
	3e	2	42
	4e et diplôme		

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: DANEMARK

L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire doit être signée par le Directeur de l'école et porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

PREMIER CYCLE

- "BEVIS FOR MELLOMSKOLEEKSAMEN" (CERTIFICAT D'EXAMEN D'ECOLE MOYENNE): ___23
- "BEVIS FOR MELLOMSKOLEEKSAMEN" (CERTIFICAT DE FIN D'ETUDES...ENSEIGNEMENT
- "AFGANSBEVIS FRA FOLKESKOLEN" (CERTIFICAT DE FIN D'ETUDES...ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET 1ER CYCLE DU SECONDAIRE);
- "BEVIS FOR REALEKSAMEN" (CERTIFICAT DE FIN DE COURS D'ENSEIGNEMENT GENE-

RAL) ______ 24

DEUXIEME CYCLE
- "BEVIS FOR HOJERE FORBEREDELSESEKSAMEN" (CERTIFICAT DE FIN D'ETUDES...EXAMEN PREPARATOIRE SUPERIEUR);
- "BEVIS FOR STUDENTEREKSAMEN" (CERTIFICAT DE BACCALAUREAT SECONDAIRE);
- "SCHOOL LEAVING CERTIFICATE (STUDENTEREKSAMEN) (FOR THE GYMNASIUM (UPPER SECONDARY SCHOOL) ______ 31

GX67 - DJIBOUTI

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

		Primaire	
		-	--
Etudes primaires	1	1	11
	2	2	12
	3	3	13
	4	4	14
	5	5	15
	6	6	16
Etudes secondaires 1er cycle	6	Secondaire	
		1	21
	5	2	22
	4	3	23
	3	4	24
2e cycle	2	5	25
	1	Collégial	
	term. et diplôme	1	31

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: CAMEROUN, CENTRAFRICAINE, REP., COMORES, CONGO, REP. POP., COTE D'IVOIRE, DAHOMEY, DJIBOUTI, SENEGAL, TCHAD, TOGO

PROGRAMME DE SEPT (7) ANS, COMPORTANT QUATRE (4) ANNEES D'ETUDES DE PREMIER CYCLE ET TROIS (3) ANNEES D'ETUDES DE DEUXIEME CYCLE, APRES UN EXAMEN D'ENTREE EN CLASSE DE SIXIEME (15)

I - PREMIER CYCLE DU COURS SECONDAIRE

A) L'attestation officielle de réussite des classes du premier cycle du Cours secondaire doit être signée par le Chef de l'établissement.
L'attestation officielle de réussite des classes du premier cycle du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
La classe de 6ième suivie et réussie ________ 16

La classe de 5ième suivie et réussie ________ 21

La classe de 4ième suivie et réussie ________ 22

La classe de 3ième suivie et réussie ________ 23

REP. POP., COTE D'IVOIRE, DAHOMEY, DJIBOUTI, SENEGAL,TCHAD, TOGO

B) L'attestation officielle de réussite du premier cycle du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
- BREVET D'ETUDES DU PREMIER CYCLE DU SECOND DEGRE;
- BREVET D'ETUDES MOYENNES GENERALES;
- BREVET D'ETUDES MOYENNES TECHNIQUES;
- BREVET ELEMENTAIRE;
- DIPLOME DE FIN D'ETUDES MOYENNES ________ 23

II- DEUXIEME CYCLE DU COURS SECONDAIRE

A) L'attestation officielle de réussite des classes du deuxième cycle du Cours secondaire doit être signée par le Chef de l'établissement.
L'attestation officielle de réussite des classes du deuxième cycle du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit

l'équivalence suivante:
la classe de 2ième suivie et réussie ______________________ 24

REP. POP., COTE D'IVOIRE, DAHOMEY, DJIBOUTI, SENEGAL, TCHAD, TOGO

Jusqu'en 1964, la classe de lère suivie et réussie, sans le Baccalauréat de l'enseignement secondaire, première partie, ou
Depuis 1980, la classe de lère suivie et réussie, sans l'Examen probatoire de fin de classe de première ______________________ 24
La classe de lère suivie et réussie (De 1965 à 1979) __________ 25

B) L'attestation officielle de réussite du deuxième cycle du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

1- BACCALAUREAT DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE, PREMIERE PARTIE;
- CERTIFICAT DE PROBATION;
- EXAMEN PROBATOIRE DE FIN DE CLASSE DE PREMIERE;
- EXAMEN PROBATOIRE DU BACCALAUREAT DE L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE ______________________ 25

2- BACCALAUREAT DE L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE, SERIE...;
- BACCALAUREAT DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE, DEUXIEME PARTIE;
- BACCALAUREAT DE TECHNICIEN;
- DIPLOME DE BACHELIER DE L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE;
- DIPLOME DE BACHELIER (DE) TECHNICIEN;
- GRADE DE BACHELIER DE L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE;
- GRADE DE BACHELIER TECHNICIEN ______________________ 31

DX10 - DOMINICAINE, REP.

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

SYSTEME TRADITIONNEL		SYSTEME REFORME			
				Primaire	
Etudes primaires	1	Etudes primaires	1	-	--
	2		2	1	11
	3		3	2	12
	4		4	3	13
	5		5	4	14
	6		6	5	15
Etudes interméd.	1 (7)	Etudes secondaires	1	6	16
				Secondaire	
	2 (8)		2	1	21
Etudes secondaires	1		3	2	22
	2		4	3	23
	3		1 (5)	4	24
	4 et dipl.		2 (6) et dipl.	5	25

ETUDES UNIVERSITAIRES

"Titulo de doctor en medicina veterinaria (Universidad...)" (5 après ét. sec. (25)			
		Collégial	
	1ère année	1	31
	2e	2	32
		1er cycle univ.	
	3e	1	41
	4e	2	42
	5e et diplôme	3	43

ETUDES PEDAGOGIQUES

"Titulo de maestria normal de segunda ensenanza (El Consejo Nacional de Educacion)" (secondaire pédagogique) (voir supra)	Secondaire 5	25

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: DOMINICAINE, REP.

A) SYSTEME TRADITIONNEL

PROGRAMME DE SIX (6) ANS, COMPORTANT DEUX (2) ANNEES D'ETUDES DE "CICLO INTERMEDIO" ET QUATRE (4) ANNEES DE "CICLO SECUNDARIO", APRES DES ETUDES PRIMAIRES EVALUEES A CINQ (5) ANNEES DE SCOLARITE

L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire doit être signée par le Chef de l'établissement.

L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

- "CICLO INTERMEDIO".

La 7ième année suivie et réussie ______ 16

La 8ième année suivie et réussie ______ 21

-"CICLO SECUNDARIO"

La 1ère année suivie et réussie ______ 22

La 2ième année suivie et réussie ______ 23

La 3ième année suivie et réussie ______ 24

La 4ième année suivie et réussie, non sanctionnée par le diplôme ______ 24

L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire complet est décernée par l'organisme mentionné ci-après:

- "EL CONSEJO NACIONAL DE EDUCACION".

L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire complet porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

- "CERTIFICADO OFICIAL DE SUFICIENCIA EN LOS ESTUDIOS SECUNDARIOS";
- "TITULO DE BACHILLER..." ____ 25

B) SYSTEME REFORME
PROGRAMME DE SIX (6) ANS, APRES DES ETUDES PRIMAIRES EVALUEES A CINQ (5) ANNEES

L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire doit être signée par le Chef de l'établissement.

L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

- "CICLO INTERMEDIO".

La 1ère année suivie et réussie ____ 16
La 2ième année suivie et réussie ____ 21
La 3ième année suivie et réussie ____ 22

La 4ième année suivie et réussie ____ 23

-"CICLO SECUNDARIO"

La 1ère année suivie et réussie ____ 24
La 2ième année suivie et réussie, non sanctionnée par le diplôme ____ 24

L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire complet est décernée par l'organisme mentionné ci-après:

- "EL CONSEJO NACIONAL DE EDUCACION".

L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire complet porte le libellé mentionné ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

- "TITULO DE BACHILLER..." ____ 25

DX11 - DOMINIQUE (Caraïbes anglaises)

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

"Grammar School"		"Elementary School"			
Etudes primaires		Etudes primaires			
- "Preparatory"		"Infant A-B"		-	--
				Primaire	
- "Standard"	1	"Elementary"	1	1	11
	2		2	2	12
	3		3	3	13
	4		4	4	14
	5		5	5	15
		Etudes secondaires			
		"Post-Primary"			
	6	"Senior School"	1	6	16
Etudes secondaires					
(Système d'Angleterre...)					
				Secondaire	
"Form"	I		2	1	21
	II		3	2	22
	III		4	3	23
	IV		5-6	4	24
Sanctions d'Angleterre...		"Caribbean Ex. Council": "Secondary Educ. Certif."			
V: 4 "G.C.E. O Level"		4 "Grades 1-11"		4 plus	24+
5 "G.C.E. O Level"		5 "Grades 1-11"		5	25
VI: 1 "G.C.E. A Level"				5 plus	25+
				Collégial	
2 "G.C.E. A Level" et plus				1	31

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: DOMINIQUE

1- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire est décernée par l'organisme mentionné dans la règle particulière pertinente du Manuel d'évaluation de la scolarité.
2- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire doit être signée par l'autorité mentionnée dans la règle particulière pertinente du Manuel d'évaluation de la scolarité.
3- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire porte le libellé mentionné ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
   - "STANDARD VII...EXAMINATION" ______________________________ 16

FX10 - ECOSSE

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

		Primaire	
Etudes primaires	1	1	11
	2	2	12
	3	3	13
	4	4	14
	5	5	15
	6	6	16
		Secondaire	
	7	1	21
Etudes secondaires			
Jusqu'en 1961	Depuis 1962		
1	1	2	22
2	2	3	23
3	3	4	24
4-5: 5 "Lower" ou 1 "Higher"	4-5: 5 "Ordinary", ou 1 ou 2 "Higher"	5	25
		Collégial	
5-6: 2 "Higher" ou plus	5-6: 3 "Higher" ou plus	1	31
ETUDES UNIVERSITAIRES			
"Master of Arts... Ordinary"; "Bachelor of Science... Ordinary". (3 après ét. sec. (31)		Collégial	
	1ère année	2	32
		1er cycle univ.	
	2e	1	41
	3e et diplôme	2	42
"Master of Arts... Honours" (Programme de quatre ans); "Bachelor of Science... Honours" (Programme de quatre ans). (4 après ét. sec. (31)		Collégial	
	1ère année	2	32
		1er cycle univ.	
	2e	1	41
	3e	2	42
	4e et diplôme	3	43
"Master of Science" (1 1/2 après 1er dipl. univ.)		2e cycle univ.	
		1	51
"Doctor of Philosophy (Ph. D.)" (Programme de 1 à 2 ans après "Master...")		3e cycle univ.	
		1	61
"Doctor of Philosophy (Ph. D.)" (Programme de trois ans) (3 après "Bachelor... Honours)"		2e cycle univ.	
	1ère année	1	51
	2e	2	52
		3e cycle univ.	
	3e et diplôme	1	61
ETUDES TECHNIQUES OU PROFESSIONNELLES			
"Cook's Certificate" (1/3 après ét. niv. variés)		Secondaire indét.	20
"Course Certificate... Fitters' Turners' and Machinists"; "Full Course Certificate in Hairdressing and Boardwork"; "Junior Certificate in Building". (1 après ét. niv. sec. tech. ou prof. (23)		Secondaire	

	4	24
"Senior Certificate in Engineering" (1 après ét. niv. sec. tech. ou prof. (24)	5	25
"National Certificate in... Ordinary Grade"; "Ordinary National Certificate in...". (1 après ét. niv. sec. tech. ou prof. (25)	Collégial 1	31
"Higher National Certificate in..."; "National Certificate in... Higher Grade". (1 après ét. tech. ou prof. (31)	2	32
<u>ETUDES PEDAGOGIQUES</u>		
"Certificate... (One-Term) Course of Training... in Secondary Schools" (1/3 après 1er dipl. d'ens.)	Post-secondaire indét.	70
"Course of Professional Training... Two Terms" (2/3 après dipl. spéc. dans la même option)	Post-secondaire indét.	70
"Certificate... One Year Course in Physical Education"; "Certificate in Teaching English as a Second Language"; "Course of Professional Training... One Year"; "Diploma in Educational Handwork (Programme d'un an). (1 après 1er dipl. d'ens.)	Post-secondaire 1	71
"Course of Professional Training... Two Years"; "Diploma... Two Year Course in Technical Subjects". (2 après ét. sec. tech. ou prof. (25-31)		
1ère année	1	71
2e et diplôme	2	72
"Course of Professional Training... Three Years"; "Diploma... Three Years' Course of Training in...". (3 après ét. sec. tech. ou prof. (25-31)		
1ère année	1	71
2e	2	72
3e et diplôme	3	73
"Diploma in Education" (1 après dipl. univ. ou spécialisé sans psycho.)	1er cycle univ. 1	41

<u>PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: ECOSSE</u>

1- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire est décernée par un des établissements ou organismes énumérés dans la règle particulière pertinente du Manuel d'évaluation de la scolarité.

2- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire doit être signée par une des autorités mentionnées dans la règle particulière pertinente du Manuel d'évaluation de la scolarité.

I - <u>PREMIER CYCLE DU COURS SECONDAIRE</u>

L'attestation officielle de réussite des années du premier cycle du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

A) - <u>"DAY SCHOOL CERTIFICATE (LOWER)"</u> ________________ 23

B) - <u>"DAY SCHOOL CERTIFICATE (HIGHER)"</u>;
- <u>"JUNIOR SECONDARY CERTIFICATE"</u>;
- <u>"SECONDARY SCHOOL CERTIFICATE"</u>;

- "THIRD YEAR CERTIFICATE" ______ 24

II- DEUXIEME CYCLE DU COURS SECONDAIRE

A) - "LEAVING CERTIFICATE";
- "SCOTTISH LEAVING CERTIFICATE";
- "SCOTTISH UNIVERSITIES PRELIMINARY EXAMINATIONS";
- "SENIOR LEAVING CERTIFICATE";
- "UNIVERSITY...PRELIMINARY EXAMINATIONS".

a) Lorsqu'il ne comporte pas de "Subject" réussi avec la mention "Higher", ou lorsqu'il ne comporte qu'un "Subject" réussi avec cette mention ______ 25

b) Lorsqu'il comporte deux (2) "Subjects" ou plus réussis avec la mention "Higher" ______ 31

B) - "SCOTTISH CERTIFICATE OF EDUCATION" (Depuis 1962)

a) Lorsqu'il comporte quatre (4) "Subjects" réussis avec la mention "Ordinary" ______ 24+

b) Lorsqu'il comporte cinq (5) "Subjects" ou plus réussis avec la mention "Ordinary", ou lorsqu'il comporte un (1) ou deux (2) "Subjects" réussis avec la mention "Higher" ______ 25

c) Lorsqu'il comporte trois (3) "Subjects" ou plus réussis avec le mention "Higher" ______ 31

GX21 - EGYPTE-R.A.U.

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

		Primaire	
Etudes primaires	1	-	--
	2	1	11
	3	2	12
	4	3	13
	5	4	14
	6	5	15
Etudes secondaires			
Infér.	1	6	16
		Secondaire	
	2	1	21
	3	2	22
Sup.	1	3	23
	2	4	24
	3 et diplôme	5	25

ETUDES UNIVERSITAIRES

Baccalauréat en commerce (4 après ét. sec. (25)		Collégial	
	1ère année	1	31
	2e	2	32
		1er cycle univ.	
	3e	1	41
	4e et diplôme	2	42
"Bachelor of Arts (American University in Cairo)"			
(Programme de quatre ans) (4 après ét. sec. (25)		Collégial	
	1ère année	1	31
	2e	2	32
		1er cycle univ.	
	3e	1	41
	4e et diplôme	2	42
Licence ès lettres (4 après ét. sec. (25)		Collégial	
	1ère année	1	31
	2e	2	32
		1er cycle univ.	
	3e	1	41
	4e et diplôme	2	42
"Diploma of Higher Studies in Microbiology"			
(Programme d'un an) (1 après 1er dipl. univ.)		1er cycle univ.	
		1	41
"Diploma in Statistics" (Programme de deux ans)			
(2 après 1er dipl. univ.)		1er cycle univ.	
	1ère année	1	41
	2e et diplôme	2	42
Maîtrise ès lettres (1 1/2 après licence)		2e cycle univ.	51
"Master of Arts (American University in Cairo)"			
(1 à 2 après 1er dipl. univ.)		2e cycle univ.	51
"Doctor of Philosophy (Ph. D.)" (1 ou 2 après			
"Master...")		3e cycle univ.	61

ETUDES TECHNIQUES OU PROFESSIONNELLES

Diplôme d'études agronomiques complémentaires			
(2 après ét. niv. sec.)		Secondaire	
	1ère année	5	25
		Collégial	
	2e et diplôme	1	31
Diplôme d'aides-architectes (Programme depuis			

1965) (3 après ét. niv. sec.)	Secondaire	
lère année	5	25
	Collégial	
2e	1	31
3e et diplôme	2	32
Diplôme supérieur d'infirmière (3 après ét. sec. (25)	Collégial	
lère année	1	31
2e	2	32
3e et diplôme	3	33

<u>ETUDES PEDAGOGIQUES</u>

"Complementary Teaching Diploma" (Programme d'un an) (1 après ét. univ. ou spéc.)	Post-secondaire	
	1	71
Certificat d'aptitude pédagogique (Ministère de l'enseignement supérieur (Programme de trois ans. (3 après ét. sec.)	Collégial	
lère année	1	31
2e	2	32
	1er cycle univ.	
3e et diplôme	1	41

<u>PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: EGYPTE-R.A.U.</u>

1- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire est décernée par un des organismes énumérés dans la règle particulière pertinente du Manuel d'évaluation de la scolarité.
2- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire doit être signée par une des autorités mentionnées dans la règle particulière pertinente du Manuel d'évaluation de la scolarité.
3- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

<u>PREMIER CYCLE DU COURS SECONDAIRE</u>

A) - <u>BREVET DE FIN D'ETUDES DU PREMIER CYCLE (DU SECOND DEGRE)</u>;
- <u>CERTIFICAT D'ETUDES DU 1er CYCLE DU SECOND DEGRE</u>;
- <u>CERTIFICAT D'ETUDES GENERALES PREMIER CYCLE DU SECOND DEGRE</u>;
- <u>CERTIFICAT D'ETUDES PREPARATOIRES</u>;
- <u>CERTIFICAT D'ETUDES PREPARATOIRES GENERALES</u>;
- <u>CERTIFICAT D'ETUDES SECONDAIRES DU PREMIER CYCLE</u>;
- <u>CERTIFICAT D'ETUDES SECONDAIRES, PREMIER CYCLE</u>;
- <u>EXAMEN DE FIN D'ETUDES DU 1er CYCLE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE</u> (l'Examen...doit porter la mention: <u>attestation de succès</u>);
- <u>EXAMEN DE FIN D'ETUDES PREPARATOIRES GENERALES</u> (l'Examen...doit porter la mention: <u>attestation de succès</u>);
- <u>EXAMEN DU CERTIFICAT D'ETUDES SECONDAIRES DU PREMIER CYCLE</u> (le candidat doit être déclaré <u>reçu</u> à l'Examen...);
- <u>EXAMEN DU CERTIFICAT D'ETUDES SECONDAIRES GENERALES DU PREMIER CYCLE</u> (le candidat doit être déclaré <u>reçu</u> à l'Examen...);
- <u>EXAMEN DU CERTIFICAT DE FIN D'ETUDES DU PREMIER CYCLE DU SECOND DEGRE</u> (le candidat doit être déclaré <u>reçu</u> à l'Examen...);
- <u>PREMIER CYCLE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE, CERTIFICAT D'ETUDES</u>;
- <u>PREMIER CYCLE DU SECOND DEGRE: EXAMEN DU CERTIFICAT D'ETUDES</u> (le candidat doit être déclaré <u>reçu</u> à l'Examen...) ____________________22

B) - <u>CERTIFICAT DE FIN D'ETUDES SECONDAIRES TECHNIQUES (JEUNES FILLES) PREMIERE PARTIE</u> ____________________23

DEUXIEME CYCLE DU COURS SECONDAIRE

A) - PREMIERE ANNEE SECONDAIRE (le candidat doit être déclaré reçu) ____23

B) - CERTIFICAT D'ETUDES SECONDAIRES GENERALES (sans section lettres, ou sciences);
- CERTIFICAT DE FIN D'ETUDES SECONDAIRES, PREMIERE PARTIE;
- DEUXIEME ANNEE SECONDAIRE (section: lettres ou sciences) (le candidat doit être déclaré reçu);
- EXAMEN DE FIN D'ETUDES SECONDAIRES GENERALES (sans section lettres, ou sciences) (portant la mention succès);
- EXAMEN DU CERTIFICAT D'ETUDES SECONDAIRES, SECTION GENERALE (sans section lettres, ou sciences) (le candidat doit être déclaré reçu);
- EXAMEN DU DIPLOME DES ECOLES INTERMEDIAIRES D'AGRICULTURE (le candidat doit conserver le minimum requis dans chaque matière);
- ...EXAMEN EQUIVALENT AU CERTIFICAT DE FIN D'ETUDES SECONDAIRES... (dans le texte de cet ...Examen..., on doit avoir la preuve que le candidat a réussi les épreuves (écrites et orales) sanctionnant le programme du Baccalauréat français de l'enseignement secondaire, première (1ère partie);
- "...EXAMINATION EQUIVALENT TO THE SECONDARY EDUCATION CERTIFICATE" (dans le texte de cet "...Examination...", on doit avoir la preuve que le candidat a réussi quatre (4) "Subjects", "at Ordinary Level" ___24

C) - CERTIFICAT D'ETUDES SECONDAIRES (SECTION FEMININE)
- CERTIFICAT D'ETUDES SECONDAIRES GENERALES
  Sections: - lettres;
  - sciences.
- CERTIFICAT D'ETUDES SECONDAIRES SPECIALES
  Sections: - lettres;
  - mathématiques;
  - sciences.
- CERTIFICAT D'ETUDES SECONDAIRES SPECIALISEES
  Sections: - lettres;
  - mathématiques;
  - sciences.
- CERTIFICAT D'ETUDES SECONDAIRES, BRANCHE SPECIALE
  Sections: - lettres;
  - mathématiques;
  - sciences.
- CERTIFICAT D'ETUDES SECONDAIRES, DEUXIEME PARTIE
  Sections: - lettres;
  - sciences.
- CERTIFICAT D'ETUDES SECONDAIRES, DIVISION SPECIALE
  Section: - lettres;
  - mathématiques;
  - sciences.
- CERTIFICAT D'ETUDES SECONDAIRES, SECONDE PARTIE
  Sections: - lettres;
  - mathématiques;
  - sciences.
- CERTIFICAT D'ETUDES SECONDAIRES, SECTION SPECIALE
  Sections: - lettres;
  - mathématiques;
  - sciences.
- CERTIFICAT DE FIN D'ETUDES SECONDAIRES COMMERCIALES

- CERTIFICAT DE FIN D'ETUDES SECONDAIRES GENERALES
  Sections: - lettres;
  - sciences.
- CERTIFICAT DE FIN D'ETUDES SECONDAIRES TECHNIQUES
- CERTIFICAT DE FIN D'ETUDES SECONDAIRES TECHNIQUES (JEUNES FILLES) (SIXIEME ANNE D'ETUDES SECONDAIRES)
- CERTIFICAT DE FIN D'ETUDES SECONDAIRES, DEUXIEME PARTIE
  Sections: - lettres;
  - sciences.

- CERTIFICAT DE FIN D'ETUDES SECONDAIRES, SECONDE PARTIE
  Sections: - lettres;
  - mathématiques
  - sciences.
- DIPLOME D'ETUDES SECONDAIRES DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE
- DIPLOME DES ECOLES SECONDAIRES TECHNIQUES COMMERCIALES
- EXAMEN DE FIN D'ETUDES SECONDAIRES (le candidat doit être déclaré reçu, ou l'Examen...doit porter la mention succès)
  Sections: - lettres;
  - sciences.
- EXAMEN DE FIN D'ETUDES SECONDAIRES GENERALES (le candidat doit être déclaré reçu, ou l'Examen... doit porter la mention succès)
  Sections: - lettres;
  - sciences.
- EXAMEN DU CERTIFICAT D'ETUDES SECONDAIRES COURS SPECIAL (le candidat doit être déclaré reçu, ou l'Examen...doit porter la mention succès)
  Section: - sciences.
- EXAMEN DU CERTIFICAT D'ETUDES SECONDAIRES GENERALES (le candidat doit être déclaré reçu à l'Examen...)
  Sections: - lettres;
  - sciences.

- EXAMEN DU DIPLOME DES ECOLES INTERMEDIAIRES D'AGRICULTURE (le candidat doit être déclaré reçu, ou l'Examen...doit porter la mention succès)
- EXAMEN EQUIVALENT AU CERTIFICAT DE FIN D'ETUDES SECONDAIRES (dans le texte de cet "...Examen...", on doit avoir la preuve que le candidat a réussi soit les épreuves (écrites et orales) sanctionnant le programme du Baccalauréat français de l'enseignement secondaire deuxième (2ième) partie, soit l'Examen équivalent au Certificat de fin d'études secondaires, pour les élèves ayant suivi les programmes du Baccalauréat français, deuxième (2ième) partie.
- "EXAMINATION EQUIVALENT TO THE SECONDARY EDUCATION CERTIFICATE" (dans le texte de cet "...Examination...", on doit avoir la preuve que le candidat a réussi cinq (5) "Subjects" ou plus "at Ordinary Level").
- "GENERAL SECONDARY EDUCATION CERTIFICATE"
  Sections: - "Arts";
  - "Literary";
  - "Science".
- "GENERAL SECONDARY EDUCATION CERTIFICATE EXAMINATION"
  Sections: - "Literary";
  - "Science".
- "INDUSTRIAL SECONDARY SCHOOL DIPLOMA"
- "SECONDARY EDUCATION CERTIFICATE EXAMINATION" (le candidat doit être déclaré reçu, ou l'Examen...doit porter la mention succès)
  Section: - "Scientific".

- "SECONDARY EDUCATION CERTIFICATE EXAMINATION...SECOND COURSE" (le candidat doit être déclaré reçu)
  Sections: - "Arts";
  - "Literary";
  - "Mathematics";
  - "Science".
- "SECONDARY EDUCATION CERTIFICATE, SPECIAL COURSE"
  Sections: - "Arts";
  - "Literary";
  - "Mathematics";
  - "Science".
- "SECONDARY FEMININE SCHOOLS CERTIFICATE EXAMINATION" (le candidat doit être déclaré reçu, ou l'Examen... doit porter la mention succès)
- "SPECIAL SECONDARY EDUCATION CERTIFICATE"
  Sections: - "Arts";
  - "Literary";
  - "Mathematics";
  - "Science" ________________________________ 25

DX25 - EL SALVADOR

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE
SECTION GENERALE

	Jusqu'en 1973 environ	COM.,PED.,TECH.	Depuis 1974 env. TOUTES LES SECTIONS			
					Primaire	
			Etudes primaires	1	-	--
Etudes primaires	1	1		2	1	11
	2	2		3	2	12
	3	3		4	3	13
	4	4		5	4	14
	5	5		6	5	15
	6	6		7	6	16
					Secondaire	
Etudes second.	1	1		8	1	21
	2	2		9	2	22
	3	3	Etudes second.	1	3	23
	4	4		2	4	24
	5	5 et 6		3	5	25

ETUDES UNIVERSITAIRES

"Titulo de licenciado..." (5 après ét. sec. (25)		Collégial	
	1ère année	1	31
	2e	2	32
		1er cycle univ.	
	3e	1	41
	4e	2	42
	5e et diplôme	3	43

ETUDES TECHNIQUES OU PROFESSIONNELLES

"Titulo de tenedor de libros..." (5 après ét. prim. (16)		Secondaire	
	1ère année	1	21
	2e	2	22
	3e	3	23
	4e	4	24
	5e et diplôme	5	25

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: SALVADOR

I - SECTION GENERALE: LETTRES OU SCIENCES

1- Jusqu'en 1973 environ

PROGRAMME DE CINQ (5) ANS COMPORTANT TROIS (3) ANNEES D'ETUDES DE PREMIER CYCLE ET DEUX (2) ANNEES D'ETUDES DE SECOND CYCLE, APRES DES ETUDES PRIMAIRES (16)

L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire doit être signée par le Chef de l'établissement.

L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

PREMIER CYCLE DE BASE

La 1ère année suivie et réussie ______ 21
La 2ième année suivie et réussie ______ 22
La 3ième année suivie et réussie ______ 23

La 3ième année suivie et réussie peut être sanctionnée par le diplôme mentionné ci-après:

- "TITULO DE BACHILLER INFERIOR" ______ 23

SECOND CYCLE
La 1ère année suivie et réussie ____ 24
La 2ième année suivie et réussie, non sanctionnée par le diplôme ____ 24

2- Depuis 1974 environ
PROGRAMME DE TROIS (3) ANS, APRES DES ETUDES PRIMAIRES ("EDUCACION BASICA") (22)
La 1ère année suivie et réusie ____ 23
La 2ième année suivie et réussie ____ 24
La 3ième année suivie et réussie, non sanctionnée par le diplôme ____ 24

L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire (Jusqu'en 1973 environ et depuis 1974 environ) est décernée par l'organisme mentionné ci-après:
- "MINISTERIO DE CULTURA";
- "MINISTERIO DE EDUCACION".

L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire (Jusqu'en 1973 environ et depuis 1974 environ) porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
- "TITULO DE BACHILLER ACADEMICO";
- "TITULO DE BACHILLER EN CIENCIAS";
- "TITULO DE BACHILLER EN CIENCIAS Y LETRAS";
- "TITULO DE BACHILLER EN HUMANIDADES";
- "TITULO DE BACHILLER SUPERIOR" ____ 25

II- SECTIONS PROFESSIONNELLE, OU TECHNIQUE

1- Jusqu'en 1973 environ
PROGRAMME DE SIX (6) ANS, COMPORTANT TROIS (3) ANNEES D'ETUDES DE PREMIER CYCLE ET TROIS (3) ANNEES D'ETUDES DE SECOND CYCLE, APRES DES ETUDES PRIMAIRES (16)
L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire doit être signée par le Chef de l'établissement.
L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
PREMIER CYCLE DE BASE
La 1ère année suivie et réussie ____ 21

La 2ième année suivie et réussie ____ 22
La 3ième année suivie et réussie ____ 23
La 3ième année suivie et réussie peut être sanctionnée par le diplôme mentionné ci-après:
- "TITULO DE BACHILLER INFERIOR" ____ 23

SECOND CYCLE
La 1ère année suivie et réussie ____ 24
La 2ième année suivie et réussie ____ 25
La 3ième année suivie et réussie, sanctionnée ou non par le diplôme ____ 25

2- Depuis 1974 environ

PROGRAMME DE TROIS (3) ANS, APRES DES ETUDES PRIMAIRES ("EDUCACION BASICA") (22)

La 1ère année suivie et réussie ____ 23
La 2ième année suivie et réussie ____ 24
La 3ième année suivie et réussie, non sanctionnée par le diplôme ____ 24

L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire (Jusqu'en 1973 environ et depuis 1974 environ) est décernée par l'organisme mentionné ci-après:
- "MINISTERIO DE EDUCACION".
L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire (Jusqu'en 1973 environ et depuis 1974 environ) porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
- "TITULO DE BACHILLER AGRICOLA";
- "TITULO DE BACHILLER EN ARTES EN LA ESPECIALIDAD DE...";
- "TITULO DE BACHILLER EN ARTES MUSICA";
- "TITULO DE BACHILLER EN COMERCIO Y ADMINISTRACION";
- "TITULO DE BACHILLER EN COMERCIO Y ADMINISTRACION EN LA OPCION...";
- "TITULO DE BACHILLER EN HOSTELERIA Y TURISMO";
- "TITULO DE BACHILLER EN NAVEGACION Y PESCA";
- "TITULO DE BACHILLER EN PEDAGOGIA";
- "TITULO DE BACHILLER EN SALUD PUBLICA";
- "TITULO DE BACHILLER INDUSTRIAL";
- "TITULO DE BACHILLER PEDAGOGICO" ____ 25

HX16 - EMIRATS ARABES UNIS

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

		Primaire	
Etudes primaires	1	-	--
	2	1	11
	3	2	12
	4	3	13
	5	4	14
	6	5	15
Etudes secondaires			
cycle inter.	1	6	16
		Secondaire	
	2	1	21
	3	2	22
cycle secon.	1	3	23
	2	4	24
	3 et diplôme	5	25

ETUDES UNIVERSITAIRES

Baccalauréat... (4 après ét. sec. (25)		Collégial	
	1ère année	1	31
	2e	2	32
		1er cycle univ.	
	3e	1	41
	4e et diplôme	2	42

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: EMIRATS ARABES UNIS

A) PREMIER CYCLE DU COURS SECONDAIRE: cycle intermédiaire. Programme de trois (3) ans après des études primaires (15)

L'attestation officielle de réussite des classes du cycle intermédiaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

La première année intermédiaire, ou septième année, suivie et réussie ____ 16

La deuxième année intermédiaire, ou huitième année, suivie et réussie ____ 21

La troisième année intermédiaire, ou neuvième année, suivie et réussie ____ 22

B) DEUXIEME CYCLE DU COURS SECONDAIRE: cycle secondaire. Programme de trois (3) ans après le cycle intermédiaire.

L'attestation officielle de réussite des classes du cycle secondaire est décernée par l'organisme ou l'établissement mentionné ci-après:

- ECOLE... OU COLLEGE... approuvé par le MINISTERE DE L'EDUCATION;
- MINISTERE DE L'EDUCATION.

L'attestation officielle de réussite des classes du cycle secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

La première année secondaire, ou dixième année, suivie et réussie ____ 23

La deuxième année secondaire, ou onzième année, suivie et réussie ____ 24

La troisième année secondaire, ou douzième année, suivie et réussie, non sanctionnée par le diplôme ____ 24

L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire complet est décernée par l'organisme mentionné ci-après:

- MINISTERE DE L'EDUCATION.

L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire complet porte le libellé mentionné ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

- CERTIFICAT DE FIN D'ETUDES SECONDAIRES ______________________________ 25

EX06 - EQUATEUR

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

		Primaire	
Etudes primaires	1	-	--
	2	1	11
	3	2	12
	4	3	13
	5	4	14
	6	5	15
Etudes secondaires	1	6	16
		Secondaire	
	2	1	21
	3	2	22
	4	3	23
	5	4	24
	6 et diplôme	5	25

ETUDES UNIVERSITAIRES

"Titulo de licenciado en trabajo social (Universidad...)" (4 après ét. sec. (25)		Collégial	
	1ère année	1	31
	2e	2	32
		1er cycle univ.	
	3e	1	41
	4e et diplôme	2	42
"Titulo de ingeniero agronomo (Universidad...)" (5 après ét. sec. (25)		Collégial	
	1ère année	1	31
	2e	2	32
		1er cycle univ.	
	3e	1	41
	4e	2	42
	5e et diplôme	3	43

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: EQUATEUR

PROGRAMME DE SIX (6) ANS, APRES DES ETUDES PRIMAIRES

A) L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire doit être signée par le Chef de l'établissement.
L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

La 1ère année suivie et réussie ______ 16

La 2ième année suivie et réussie ______ 21

La 3ième année suivie et réussie ______ 22

La 4ième année ou la 1ère année du cycle diversifié suivie et réussie ______ 23

La 5ième année ou la 2ième année du cycle diversifié suivie et réussie ______ 24

La 6ième année ou la 3ième année du cycle diversifié suivie et réussie, non sanctionnée par le diplôme ______ 24

B) L'attestation officielle du Cours secondaire complet est décernée par un

des organismes énumérés ci-après:

- "MINISTERIO DE EDUCACION";
- "MINISTERIO DE EDUCACION Y CULTURA".

L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire complet porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

- "TITULO DE BACHILLER AGROPECUARIO";
- "TITULO DE BACHILLER EN CIENCIAS DE LA EDUCACION";
- "TITULO DE BACHILLER EN COMERCIO Y ADMINISTRACION";
- "TITULO DE BACHILLER EN HUMANIDADES MODERNAS";
- "TITULO DE BACHILLER INDUSTRIAL";
- "TITULO DE CONTADOR PUBLICO, BACHILLER EN CIENCIAS DE COMERCIO Y ADMINISTRACION" ____ 25

FX11 - ESPAGNE

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

1- Jusqu'en 1969 (primaire) ET 1974 (secondaire)

		Primaire	
Etudes primaires	1	1	11
	2	2	12
	3	3	13
	4	4	14
Etudes secondaires	1	5	15
	2	6	16
		Secondaire	
	3	1	21
	4	2	22
	5	3	23
	6	4	24
Jusqu'en 1952:7 + "Titulo de bachiller universitario"		5	25
De 1953 à 1974: 6 + "Titulo de bachiller universitario"		4	24
- "Prueba de madures" (ou année préuniversitaire)		5	25

2- DEPUIS 1970 (primaire) ET 1975 (secondaire)

		Primaire	
Etudes primaires	1 (1970)	1	11
	2	2	12
	3	3	13
	4	4	14
	5 (1974)	5	15
	6	6	16
		Secondaire	
	7	1	21
	8 + "Titulo de graduado escolar"	2	22
Etudes secondaires	1 (1978)	3	23
	2	4	24
	3 + "Titulo de bachiller unificado..."	5	25

ETUDES UNIVERSITAIRES

"Titulo de licenciado..." (5 après ét. sec. (25)		Collégial	
	1ère année	1	31
	2e	2	32
		1er cycle univ.	
	3e	1	41
	4e	2	42
	5e et diplôme	3	43
"Titulo de doctor..." (2 après licence)			
		2e cycle univ.	
	1ère année - cours	1	51
		3e cycle univ.	
	2e - thèse et diplôme	1	61
"Diplomado en profesorado..." (3 après ét. sec. (25)		Collégial	
	1ère année	1	31
	2e	2	32
		1er cycle univ.	
	3e et diplôme	1	41
"Titulo de periodista" (4 après ét. sec. (25)		Collégial	
	1ère année	1	31

	2e	2	32
		1er cycle univ.	
	3e	1	41
	4e et diplôme	2	42

ETUDES PROFESSIONNELLES OU TECHNIQUES

"Perito mercantil" (5 après ét. prim. (14)		Primaire	
	1ère année	5	15
	2e	6	16
		Secondaire	
	3e	1	21
	4e	2	22
	5e et diplôme	3	23
"Titulo de enfermera" (3 après ét. prim. (22)		Secondaire	
	1ère année	3	23
	2e	4	24
	3e et diplôme	5	25
"Titulo de perito industrial" (3 après ét. niv. sec. (24)		Secondaire	
	1ère année	5	25
		Collégial	
	2e	1	31
	3e et diplôme	2	32

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: ESPAGNE

I - PROGRAMME JUSQU'EN 1952 (PLAN 1934 ET 1938)
PROGRAMME DE SEPT (7) ANS, APRES DES ETUDES PRIMAIRES

A) L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire doit être signée par le Chef de l'établissement.
L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

La 1ère année suivie et réussie ________ 15

La 2ième année suivie et réussie ________ 16

La 3ième année suivie et réussie ________ 21

La 4ième année suivie et réussie ________ 22

La 5ième année suivie et réussie ________ 23

La 6ième année suivie et réussie ________ 24

La 7ième année suivie et réussie, non sanctionnée par le diplôme ________ 24

B) L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire complet est décernée par l'établissement mentionné ci-après:
- "UNIVERSIDAD DE...".
L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire complet porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
- "TITULO DE BACHILLER";
- "TITULO DE BACHILLER UNIVERSITARIO" ________ 25

II - <u>PROGRAMME DE 1953 A 1974 ENVIRON</u>
<u>PROGRAMME DE SIX (6) ANS, APRES DES ETUDES PRIMAIRES</u>

A) L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire doit être signée par le Chef de l'établissement.
L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

La 1ère année suivie et réussie ____ 15

La 2ième année suivie et réussie ____ 16

La 3ième année suivie et réussie ____ 21

La 4ième année suivie et réussie ____ 22

La 4ième année suivie et réussie peut être sanctionnée par le diplôme mentionné ci-après:
- <u>"TITULO DE BACHILLER ELEMENTAL"</u> ____ 22

La 5ième année suivie et réussie ____ 23

La 6ième année suivie et réussie, non sanctionnée par le diplôme ____ 23

B) L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire complet est décernée par l'établissement mentionné ci-après:
- <u>"UNIVERSIDAD DE..."</u>.
L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire complet porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
- <u>"GRADO DE BACHILLER"</u>;
- <u>"GRADO DE BACHILLER DE GRADO SUPERIOR"</u>;
- <u>"GRADO DE BACHILLER SUPERIOR"</u>;
- <u>"GRADO DE BACHILLER UNIVERSITARIO"</u>;
- <u>"TITULO DE BACHILLER"</u>;
- <u>"TITULO DE BACHILLER DE GRADO SUPERIOR"</u>;
- <u>"TITULO DE BACHILLER LABORAL SUPERIOR"</u>;
- <u>"TITULO DE BACHILLER SUPERIOR"</u>;
- <u>"TITULO DE BACHILLER UNIVERSITARIO"</u> ____ 24

III- <u>PROGRAMME DEPUIS 1975 ENVIRON (PLAN 1975)</u>
<u>PROGRAMME DE TROIS (3) ANS, APRES LE "TITULO DE GRADUADO ESCOLAR" (22)</u>

A) L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire doit être signée par le Directeur de l'"Instituto Nacional de Bachillerato".
L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

La 1ère année suivie et réussie ____ 23

La 2ième année suivie et réussie ____ 24

La 3ième année suivie et réussie,

non sanctionnée par le diplôme ______________________________________ 24

B) L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire est décernée par l'organisme mentionné ci-après:
- "MINISTERIO DE EDUCACION Y CIENCIA".
L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire porte le libellé mentionné ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
- "TITULO DE BACHILLER UNIFICADO Y POLIVALENTE" ____________________ 25

FX39 - ESTONIE (intégrée à l'U.R.S.S. en 1940)

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

A) Cours primaire à 6 ans, cours secondaire à 5 ans:

		Primaire	
Etudes primaires	1	1	11
	2	2	12
	3	3	13
	4	4	14
	5	5	15
	6	6	16
		Secondaire	
Etudes secondaires	1	1	21
	2	2	22
	3	3	23
	4	4	24
	5 et diplôme	5	25

B) Cours primaire à 6 ans, cours secondaire à 6 ans:

Etudes primaires	1	-	--
		Primaire	
	2	1	11
	3	2	12
	4	3	13
	5	4	14
	6	5	15
Etudes secondaires	1	6	16
		Secondaire	
	2	1	21
	3	2	22
	4	3	23
	5	4	24
	6 et diplôme	5	25

CX02 - ETATS-UNIS

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE			
Etudes primaires			
		Primaire	
"Grade" I		-	--
II		1	11
III		2	12
IV		3	13
V		4	14
VI		5	15
Etudes secondaires			
"Grade" VII		6	16
		Secondaire	
VIII		1	21
IX		2	22
X		3	23
XI		4	24
XII		5	25
ETUDES UNIVERSITAIRES			
"Associate in Arts" (2 après ét. sec. (25)		Collégial	
	1ère année	1	31
	2e et diplôme	2	32
"Bachelor of Arts" (4 après ét. sec. (25)			
	1ère année	1	31
	2e	2	32
		1er cycle univ.	
	3e	1	41
	4e et diplôme	2	42
"Bachelor of Laws" (3 après 1er dipl. univ.)		1er cycle univ.	
	1ère année	1	41
	2e	2	42
	3e et diplôme	3	43
"Master of Arts" (1 à 2 après 1er dipl. univ.)			
- Cours de pré-maîtrise		1er cycle univ.	40
		2e cycle univ.	
- Cours de Maîtrise, mémoire et diplôme		1	51
"Doctor of..." (2 après "Master...")		3e cycle univ.	
- cours et admission en rédaction de thèse		1	61
- thèse et diplôme		2	62
ETUDES TECHNIQUES OU PROFESSIONNELLES			
		Collégial	
"Certificate in Merchandising" (1 après ét. sec. (25)		1	31
"School of Business Administration...Diploma" (2 après ét. sec. (25)			
	1ère année	1	31
	2e et diplôme	2	32
"Certificate in Nursing" (3 après ét. sec. (25)			
	1ère année	-	--
	2e	2	32
	3e et diplôme	3	33
ETUDES PEDAGOGIQUES			
"The Normal Diploma" (2 après ét. sec. (25)		Post-secondaire	
	1ère année	1	71
	2e et diplôme	2	72
"Three Year Diploma" (3 après ét. sec. (25)			
	1ère année	1	71

2e	2	72
3e et diplôme	3	73
"Teachers College Professional Diploma"	2e cycle univ.	
(1 après Maîtrise)	1	51

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: ETATS-UNIS

1- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire est décernée par un des établissements ou organismes énumérés ci-après:
   a) une école secondaire accréditée par une des associations régionales (d'accréditation) suivantes:
      - "THE BOARD OF REGENTS OF THE UNIVERSITY OF THE STATE OF NEW YORK";
      - "THE MIDDLE STATES ASSOCIATION OF COLLEGES AND SCHOOLS";
      - "THE NEW ENGLAND ASSOCIATION OF SCHOOLS AND COLLEGES, INC.";
      - "THE NORTH CENTRAL ASSOCIATION OF COLLEGES AND SCHOOLS";
      - "THE NORTHWEST ASSOCIATION OF SCHOOLS AND COLLEGES";
      - "THE SOUTHERN ASSOCIATION OF COLLEGES AND SCHOOLS";
      - "THE WESTERN ASSOCIATION OF SCHOOLS AND COLLEGES".
   b) le Ministère de l'Education de l'un ou l'autre des états, identifié sous une des appellations suivantes:
      - "BOARD OF EDUCATION";
      - "DEPARTMENT OF EDUCATION";
      - "DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION";
      - "OFFICE OF EDUCATION";
      - "OFFICE OF PUBLIC INSTRUCTION".
   c) la Commission scolaire d'une ville ou d'une région, identifiée sous une des appellations suivantes:
      - "BOARD OF EDUCATION";
      - "BOARD OF PUBLIC INSTRUCTION";
      - "BOARD OF (SCHOOL) TRUSTEES"
      - "REGIONAL DISTRICT SCHOOL COMMITTEE";
      - "SCHOOL BOARD".

2- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire doit être signée par une des autorités mentionnées ci-après:
   a) le diplôme décerné par une école secondaire accréditée doit être signé par un des dirigeants scolaires suivants:
      - "CHAIRMAN";
      - "CHAIRMAN (OF THE) BOARD OF TRUSTEES";
      - "CHAIRMAN (OF THE) SCHOOL BOARD";
      - "PRESIDENT";
      - "PRESIDENT (OF THE) BOARD OF EDUCATION";
      - "PRESIDENT (OF THE) BOARD OF PUBLIC INSTRUCTION";
      - "SUPERINTENDENT";
      - "SUPERINTENDENT OF SCHOOLS".

   b) le diplôme décerné par le Ministère de l'Education de l'un ou l'autre des états doit être signé par des dirigeants scolaires suivants:
      - "COMMISSIONER (OF THE) DEPARTMENT OF EDUCATION";
      - "PRESIDENT (OF THE) BOARD OF EDUCATION";
      - "PRESIDENT (OF THE) DEPARTMENT OF EDUCATION";
      - "PRESIDENT (OF THE) DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION";
      - "SUPERINTENDENT (OF THE) BOARD OF EDUCATION";
      - "SUPERINTENDENT (OF THE) DEPARTMENT OF EDUCATION";
      - "SUPERINTENDENT (OF THE) DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION".

   c) le diplôme décerné par la Commission scolaire d'une ville ou d'une

région doit être signé par un des dirigeants scolaires suivants:

- "CHAIRMAN (OF THE) BOARD OF (SCHOOL) TRUSTEES";
- "CHAIRMAN (OF THE) DISTRICT SCHOOL COMMITTEE";
- "CHAIRMAN (OF THE) SCHOOL BOARD";
- "CHAIRMAN (OF THE) SCHOOL COMMITTEE";
- "PRESIDENT (OF THE) BOARD OF EDUCATION";
- "SUPERINTENDENT OF (SCHOOLS)".

3- Le Diplôme de fin d'études secondaires reçoit l'équivalence suivante: ___25

GX22 - ETHIOPIE

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

Etudes primaires	1	Et. prim.	1	-	--
				Primaire	
	2		2	1	11
	3		3	2	12
	4		4	3	13
	5		5	4	14
	6		6	5	15
Etudes secondaires	1		7	6	16
				Secondaire	
	2		8	1	21
	3	Et. sec.	1	2	22
	4		2	3	23
	5		3	4	24
	6 et		4 et		
a) 4 "Subjects" réussis avec le résultat "Excellent" ou "Very good"				4 plus	24+
b) 5 "Subjects", ou plus, réussis avec le résultat "Excellent", ou "Very good"				5	25

ETUDES UNIVERSITAIRES

"Diploma in Building Engineering" (Programme jusqu'en 1965) (3 après ét. sec. (24)		Secondaire	
	1ère année	5	25
		Collégial	
	2e	1	31
	3e et diplôme	2	32
"Bachelor of Arts"... (4 après ét. sec. 24 ou 25)		Secondaire	
	1ère année	5	25
		Collégial	
	2e	1	31
	3e	2	32
		1er cycle univ.	
	4e et diplôme	1	41

PROGRAMMES DU COURS SECONDAIRE: ETHIOPIE

1- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire est décernée par l'organisme mentionné dans la règle particulière pertinente du Manuel d'évaluation de la scolarité.

2- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire doit être signée par l'autorité mentionnée dans la règle particulière pertinente du Manuel d'évaluation de la scolarité.

3- L'attestation officielle de réussite du programme complet du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

- "CERTIFICATE...FOUR YEAR EXTENSION PROGRAMME (SENIOR SECONDARY SCHOOL)";
- "COMPREHENSIVE SECONDARY EDUCATION CERTIFICATE (4 YEAR SENIOR SECONDARY COURSE OF STUDY)";
- "COMPREHENSIVE SECONDARY EDUCATION DIPLOMA (4 YEAR SENIOR SECONDARY COURSE OF STUDY)";
- "COMPREHENSIVE SECONDARY SCHOOL...CERTIFICATE (4 YEAR SENIOR SECONDARY COURSE OF STUDY)" ____ 24
- "ETHIOPIAN SCHOOL LEAVING CERTIFICATE"
  a) Lorsqu'il comporte quatre (4) "Subjects" réussis avec une des mentions suivantes:
    - "excellent" (75-100%), ou "very good" (60-74%), (en 1963 et 1964);
    - "excellent" (4), ou "very good" (3), (de 1965 à 1968);

- "excellent" (A), ou "very good" (B), (depuis 1969) ______________ 24+

b) Lorsqu'il comporte cinq (5) "Subjects", ou plus, réussis avec une des mentions suivantes:
- "excellent" (75-100%), ou "very good" (60-74%), (en 1963 et 1964);
- "excellent" (4), ou "very good" (3), (de 1965 à 1968);
- "excellent" (A), ou "very good" (B), (depuis 1969) ______________ 25

- PREPARATORY SCHOOL LEAVING CERTIFICATE...giving access to University College Section(s) ______________ 25

FXOO - EUROPE (Ecole européenne)

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

Primaire			
Etudes primaires	1	1	11
	2	2	12
	3	3	13
	4	4	14
	5	5	15
Etudes secondaires	1	6	16
		Secondaire	
	2	1	21
	3	2	22
	4	3	23
	5	4	24
	6	5	25
		Collégial	
	7 et diplôme	1	31

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: ECOLE EUROPEENNE

Tout document doit porter le sceau de l'Ecole ("SCHOLA EUROPAEA") et le nom des pays contractants:
- BELGIQUE,
- DANMARK,
- DEUTSCHLAND,
- FRANCE,
- IRELAND,
- ITALIA,
- LUXEMBOURG,
- NEDERLAND,
- UNITED-KINGDOM.

PROGRAMME DE SEPT (7) ANS, APRES DES ETUDES PRIMAIRES (15)

A) L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire doit être signée par le Directeur de l'Ecole.
L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

La 1ère année suivie et réussie ____ 16

La 2ième année suivie et réussie ____ 21

La 3ième année suivie et réussie ____ 22

La 4ième année suivie et réussie ____ 23

La 5ième année suivie et réussie ____ 24

La 6ième année suivie et réussie ____ 25

La 7ième année suivie et réussie,
non sanctionnée par le diplôme ____ 25

B) L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire complet doit être signée par le Président du jury.
L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire complet porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

- "BEVIS FOR DEN EUROPAEISKE STUDENTEREKSAMEN";
- "DIPLOMA DI LICENZA LICEALE EUROPEA";
- DIPLOME DE BACCALAUREAT EUROPEEN;
- "EUROPEAN BACCALAUREATE CERTIFICATE";
- "EUROPEES BACCALAUREAATS-DIPLOMA";
- "ZEUGNIS DER EUROPAISCHEN REIFEPRUFUNG" ______________________________ 31

FX12 - FINLANDE

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

		Primaire	
Etudes primaires	1	1	11
	2	2	12
	3	3	13
	4	4	14
Etudes secondaires	1	5	15
	2	6	16
		Secondaire	
	3	1	21
	4	2	22
	5	3	23
	6	4	24
	7	5	25
		Collégial	
	8 et diplôme	1	31
ETUDES UNIVERSITAIRES			
"Humanististen tieteiden kandidaatin)" (3 après ét. sec. (31)		Collégial	
	1ère année	2	32
		1er cycle univ.	
	2e	1	41
	3e et diplôme	2	42
ETUDES TECHNIQUES OU PROFESSIONNELLES			
"Paastotodistus... laboratorioapulaisten kurssit" (1 après ét. sec.)Collégial			
		1	31
"Paastotodistus (Suomen Liikemiesten Kauppa Opiston)" (1 après ét. niv. sec. (23)		Secondaire	
		4	24
ETUDES PEDAGOGIQUES			
"Todistus peruskoulun luokanopettajan tutkinnon suorittamisesta (Helsingin Yliopisto)" (Programme de deux ans) (2 après ét. sec. (31)Collégial			
	1ère année	2	32
		1er cycle univ.	
	2e et diplôme	1	41
"Todistus peruskoulun luokanopettajan tutkinnon suorittamisesta (Helsingin Yliopisto)" (Programme de trois ans) (3 après ét. sec. (31)Collégial			
	1ère année	2	32
		1er cycle univ.	
	2e	1	41
	3e et diplôme	2	42

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: FINLANDE

PROGRAMME DE HUIT (8) ANS, COMPORTANT CINQ (5) ANNEES D'ETUDES DE PREMIER CYCLE ET TROIS (3) ANNEES D'ETUDES DE SECOND CYCLE, APRES DES ETUDES PRIMAIRES (14)

A) L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire doit être signée par le Chef de l'établissement.
L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
La 1ère année secondaire ou 5ième classe

suivie et réussie ____ 15

La 2ième année secondaire ou 6ième classe
suivie et réussie ____ 16

La 3ième année secondaire ou 7ième classe
suivie et réussie ____ 21

La 4ième année secondaire ou 8ième classe
suivie et réussie ____ 22

La 5ième année secondaire ou 9ième classe
suivie et réussie ____ 23

La 5ième année secondaire ou 9ième classe peut être sanctionnée par un des diplômes énumérés ci-après:
- "PAASTOTODISTUS KESKIKOULUASTEELTA: V LUOKAN OPPILAS" (CERTIFICAT DE FIN D'ETUDES SECONDAIRES DE PREMIER CYCLE: 5ième ANNEE);
- "PAASTOTODISTUS...IX LUOKAN OPPILAS" (CERTIFICAT DE FIN D'ETUDES SECONDAIRES...9ième CLASSE) ____ 23

La 6ième année secondaire ou 10ième classe
suivie et réussie ____ 24

La 7ième année secondaire ou 11ième classe
suivie et réussie ____ 25

La 8ième année secondaire ou 12ième classe
suivie et réussie, non sanctionnée par le
diplôme ____ 25

B) L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire doit être signée par le Président de la Commission des examens de maturité.
L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire porte le libellé mentionné ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
- "YLIOPPILASTUTKINTOTODISTUS" (CERTIFICAT DE L'EXAMEN DE MATURITE) ____ 31

FX13 - FRANCE (1)

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

		Primaire	
Etudes primaires	1	1	11
	2	2	12
	3	3	13
	4	4	14
	5	5	15
Etudes secondaires			
- Classe de 6e		6	16
		Secondaire	
- Classe de 5e		1	21
- Classe de 4e		2	22
- Classe de 3e		3	23
- Classe de 2e		4	24
- Classe de 1e (Bac. 1ère partie)		5	25
		Collégial	
- Bac. de l'ens. sec. (Bac. 2e partie)		1	31

(1) A des fins d'admission à des programmes d'études et:
- Compte tenu de la déclaration de l'Association des universités et des collèges du Canada (AUCC) émise lors de la réunion de son conseil d'administration des 23 et 24 septembre 1970;
- Compte tenu de l'autonomie des établissements d'enseignement postsecondaire dans l'admission des candidats;

Les universités et collèges du Québec ont accepté de reconnaître le baccalauréat francais en équivalence au diplôme d'études collégiales (D.E.C.) pour l'admission aux études universitaires et, en conséquence, la classe terminale en équivalence au collégial II et la classe de seconde en équivalence au secondaire V pour l'admission aux études collégiales.

ETUDES UNIVERSITAIRES

Ancien régime (avant 1965)

	1er cycle univ.	
Licence (3 ans: 4 CES après ét. sec.)	3	43
: 1 CELG 4 CES après ét. sec.)	3	43
	2e cycle univ.	
Doctorat d'université (thèse après licence)	1	51
	2e cycle univ.	
Diplôme d'études approfondies (D.E.A.) (1)		
(1 après Lic.)	1	51
Doctorat de (spécialité) 3e Cycle		
- attest. de passage de 1ère en 2e	1	51
	3e cycle univ.	
- thèse et diplôme	1	61
Doctorat d'Etat	2	62

Nouveau régime (depuis 1966)

Diplôme universitaire d'études littéraires (D.U.E.L.);		
Diplôme universitaire d'études scientifiques (D.U.E.S.) (jusqu'en 1972);		
Diplôme d'études universitaires générales		
(D.E.U.G.) (depuis 1973). (2 après ét. sec.)	1er cycle univ.	
1ère année	1	41
2e et diplôme	2	42
Licence (1 après D.U.E.L., D.U.E.S., D.E.U.G.) (42)	3	43

(1) ou D.E.S.S., lorsque reconnu équivalent au D.E.A. comme scolarité du Doctorat de (spécialité) 3e cycle

Maîtrise		
a) (2 après D.U.E.L.) (42)		
1ère année	3	43
	2e cycle univ.	
2e et diplôme	1	51
b) (1 après licence) (43)	1	51
Doctorat d'université (thèse après Maîtrise)	1	51
	3e cycle univ.	
Diplôme d'études approfondies (D.E.A.) (1)		
(1 après Mait.)	1	61
Doctorat de (spécialité) 3e Cycle		
- attest. de passage de 1ère en 2e	1	61
- thèse et diplôme	2	62
Doctorat d'Etat	2	62
<u>ETUDES D'INGENIEUR</u>		
<u>Ancien régime</u>		
Diplôme d'ingénieur	1er cycle univ.	
- Cours: (1 prép. après ét. sec.)	1	41
(2 prép. après ét. sec.)	2	42
- diplôme: (3 après 1 prép.)	4	44
(3 après 2 prép.)	5	45
<u>Nouveau régime</u>		
- Cours: D.U.E.S. (2 après ét. sec.)	2	42
- diplôme (3 après D.U.E.S.)	5	45

(1) ou D.E.S.S., lorsque reconnu équivalent au D.E.A. comme scolarité du Doctorat de (spécialité) 3e cycle

<u>ETUDES PEDAGOGIQUES</u>		
	Post-secondaire	
C.A.Péd. (5 ans d'exp. après Brevet...)	1	71
C.F.E.N. (1 après Bac.)	1	71
C.A.Péd. (examen prat. après C.F.E.N.)	1	71
	1er cycle univ.	
C.A.P.E.S., C.A.P.E.T., (1/2 après Licence)	-	40
Agrégation (1/2 après Maîtrise)	-	50
<u>ETUDES PROFESSIONNELLES OU TECHNIQUES</u>		
	Secondaire	
C.A.Prof. (apprentissage après ét. prim. ou B.E.P.C.)	4	24
Brevet d'enseignement commercial (B.E.C.);		
Brevet d'enseignement industriel (B.E.I.).		
(2 après B.E.P.C.) (23)		
1ère année	4	24
2e et diplôme	5	25
Brevet de technicien supérieur (B.T.S.)		
(2 après Bac. technique)(31)	Collégial	
1ère année	2	32
2e et diplôme	3	33
<u>ARTS PLASTIQUES</u>		
Certificat d'aptitude à une formation artistique supérieure (C.A.F.A.S.)		

(3 après ét. niv. sec.)		Post-secondaire	
	1ère année	1	71
	2e	2	72
	3e et et diplôme	3	73

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: FRANCE

PROGRAMME DE SEPT (7) ANS, COMPORTANT QUATRE (4) ANNEES D'ETUDES DE PREMIER CYCLE ET TROIS (3) ANNEES D'ETUDES DE DEUXIEME CYCLE, APRES UN EXAMEN D'ENTREE EN CLASSE DE SIXIEME (15)

I - PREMIER CYCLE DU COURS SECONDAIRE

A) L'attestation officielle de réussite des classes du premier cycle du Cours secondaire doit être signée par le Chef de l'établissement. L'attestation officielle de réussite des classes du premier cycle du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

La classe de 6ième suivie et réussie ____ 16
La classe de 5ième suivie et réussie ____ 21
La classe de 4ième suivie et réussie ____ 22
La classe de 3ième suivie et réussie ____ 23

B) L'attestation officielle de réussite du premier cycle du Cours secondaire est décernée par un des établissements ou organismes énumérés ci-après:

- ACADEMIE DE...;
- AMBASSADE DE FRANCE AU VIET-NAM;
- AMBASSADE DE FRANCE EN EGYPTE;
- DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

L'attestation officielle de réussite du premier cycle du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

- BREVET D'ENSEIGNEMENT DU PREMIER CYCLE;
- BREVET D'ETUDES DU PREMIER CYCLE;
- BREVET D'ETUDES DU PREMIER CYCLE DU SECOND DEGRE;
- BREVET DE FIN D'ETUDES DU PREMIER CYCLE (DU SECOND DEGRE);
- BREVET DES COLLEGES;
- CERTIFICAT D'ETUDES SECONDAIRES;
- CERTIFICAT DE FIN D'ETUDES COMPLEMENTAIRES;
- DIPLOME D'EXAMEN DE SORTIE DES COURS COMPLEMENTAIRES;
- DIPLOME NATIONAL DU BREVET ____ 23

II- DEUXIEME CYCLE DU COURS SECONDAIRE

A) L'attestation officielle de réussite des classes du deuxième cycle du Cours secondaire doit être signée par le Chef du l'établissement. L'attestation officielle de réussite des classes du deuxième cycle du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

La classe de 2ième suivie et réussie ____ 24

La classe de 1ère suivie et réussie (Jusqu'en 1965), sans le Baccalauréat de l'enseignement secondaire, première partie ____ 24

La classe de 1ère suivie et réussie (Depuis 1966) ____ 25

La classe terminale suivie et réussie, sans le Baccalauréat de l'enseignement deuxième partie ____ 25

B) L'attestation officielle de réussite du deuxième cycle du Cours secondaire est décernée par un des établissements ou organismes énumérés ci-après:

- ACADEMIE DE...;
- AMBASSADE DE FRANCE AU LIBAN: MISSION CULTURELLE (Le document doit être signé par le Conseiller culturel);
- AMBASSADE DE FRANCE EN ALGERIE (Le document doit être signé par le président du jury d'examen ou par le conseiller culturel);
- AMBASSADE DE FRANCE EN EGYPTE (Le document doit être signé par l'Ambassadeur de France agissant comme Président des Examens français) (Jusqu'en 1956);
- COMMISSION DES EXAMENS FRANCAIS EN EGYPTE (Le document doit être signé par le Président de la Commission des Examens français) (Jusqu'en 1956);
- LEGATION DE FRANCE EN EGYPTE (Le document doit être signé par le Ministre de France en Egypte) (Jusqu'en 1956);
- MINISTERE DE L'EDUCATION ET MINISTERE DES UNIVERSITES;
- MINISTERE DE L'EDUCATION ET SECRETARIAT D'ETAT AUX UNIVERSITES;
- MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE;
- SERVICE CULTUREL FRANCAIS AU LAOS OU AU VIETNAM;
- UNIVERSITE DE...

L'attestation officielle de réussite du deuxième cycle du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

1- DIPLOME D'ETUDES SECONDAIRES ________________ 24

2- BACCALAUREAT DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE, PREMIERE PARTIE;
- BACCALAUREAT DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE FRANCAIS, PREMIERE PARTIE;
- CERTIFICAT DE FIN D'ETUDES PROFESSIONNELLES SECONDAIRES;
- CERTIFICAT DE FIN D'ETUDES SECONDAIRES;
- CERTIFICAT DE PROBATION (De 1962 à 1965);
- EPREUVE PROBATOIRE DE FIN DE CLASSE DE PREMIERE DES ETABLISSEMENTS DU SECOND DEGRE (De 1962 à 1965) ________________ 25

3- BACCALAUREAT DE L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE (Depuis 1965);
- BACCALAUREAT DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE (Depuis 1965);
- BACCALAUREAT DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE, DEUXIEME PARTIE;
- BACCALAUREAT DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE FRANCAIS, DEUXIEME PARTIE;
- BACCALAUREAT DE TECHNICIEN;

- DIPLOME DE BACHELIER DE L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE;
- DIPLOME DE BACHELIER DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE;
- DIPLOME DE BACHELIER TECHNICIEN;
- DIPLOME DU BACCALAUREAT PROFESSIONNEL;
- DIPLOME DU BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE;
- GRADE DE BACHELIER DE L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE;
- GRADE DE BACHELIER DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE;
- GRADE DE BACHELIER TECHNICIEN ________________ 31

GX23 - GABON

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

		Primaire	
Etudes primaires	1	-	--
	2	1	11
	3	2	12
	4	3	13
	5	4	14
	6	5	15
Etudes secondaires	6	6	16
		Secondaire	
	5	1	21
	4	2	22
	3	3	23
	2	4	24
	1	5	25
		Collégial	
	term. et diplôme	1	31
ETUDES UNIVERSITAIRES			
Ancien régime			
Licence... (3 après ét. sec.)	Collégial		
	1ère année	2	32
1er cycle univ.			
	2e	1	41
	3e et diplôme	2	42
Licence... (4 après ét. sec.)	Collégial		
	1ère année	2	32
		1er cycle univ.	
	2e	1	41
	3e	2	42
	4e et diplôme	3	43
ETUDES TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES			
Brevet d'études techniques (Ministère...); Diplôme élémentaire d'infirmier-infirmière (Ministère...). (2 après ét. niv. sec. (23)		Secondaire	
	1ère année	4	24
	2e et diplôme	5	25

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: GABON

PROGRAMME DE SEPT (7) ANS, COMPORTANT QUATRE (4) ANNEES D'ETUDES DE PREMIER CYCLE ET TROIS (3) ANNEES D'ETUDES DE DEUXIEME CYCLE, APRES UN EXAMEN D'ENTREE EN CLASSE DE SIXIEME

I - PREMIER CYCLE DU COURS SECONDAIRE

A) L'attestation officielle de réussite des classes du premier cycle du Cours secondaire doit être signée par le Chef de l'établissement. L'attestation officielle de réussite des classes du premier cycle du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

La classe de 6ième suivie et réussie________________________________16

La classe de 5ième suivie et réussie________________________________21

La classe de 4ième suivie et réussie________________________________22

La classe de 3ième suivie et réussie________________________________23

B) L'attestation officielle de réussite du premier cycle du Cours secondaire est décernée par l'organisme mentionné ci-après:
- MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE.
L'attestation officielle de réussite du premier cycle du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
- BREVET D'ENSEIGNEMENT DU PREMIER CYCLE;
- BREVET D'ETUDES DU PREMIER CYCLE;
- BREVET D'ETUDES DU PREMIER CYCLE DU SECOND DEGRE;
- BREVET ELEMENTAIRE ______________________________ 23

II- DEUXIEME CYCLE DU COURS SECONDAIRE

A) L'attestation officielle de réussite des classes du deuxième cycle du Cours secondaire doit être signée par le Chef de l'établissement.
L'attestation officielle de réussite des classes du deuxième cycle du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
La classe de 2ième suivie et réussie ______________________________ 24

La classe de 1ère suivie et réussie,
non sanctionnée par le diplôme ______________________________ 24

La classe terminale suivie et réussie,
non sanctionnée par le diplôme ______________________________ 25

B) L'attestation officielle de réussite du deuxième cycle du Cours secondaire est décernée par l'organisme mentionné ci-après:
- MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE.
L'attestation officielle de réussite du deuxième cycle du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
- BACCALAUREAT, PREMIERE PARTIE;
- EXAMEN PROBATOIRE DE FIN DE CLASSE DE PREMIERE ______________ 25

- BACCALAUREAT DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE, DEUXIEME PARTIE;
- BACCALAUREAT EN...;
- BACCALAUREAT, DEUXIEME PARTIE ______________________________ 31

GX24 - GAMBIE

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

Etudes primaires	1	Primaire 1	11
	2	2	12
	3	3	13
	4	4	14
	5	5	15
	6	6	16
Etudes secondaires (Système d'Angleterre...) "Form"		Secondaire	
	I	1	21
	II	2	22
	III	3	23
	IV	4	24
		4 plus	24+
	V : 4 "G.C.E. O Level"	5	25
	5 "G.C.E. O Level"	5 plus	25+
	VI: 1 "G.C.E. A Level"	Collégial	
	2 "G.C.E. A Level" et plus	1	31

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: GAMBIE

1- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire est décernée par l'organisme mentionné dans la règle particulière pertinente du Manuel d'évaluation de la scolarité.

2- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire porte généralement une des indications énumérées dans la règle particulière pertinente du Manuel d'évaluation de la scolarité.

3- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire porte le libellé mentionné ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
   - "GENERAL CERTIFICATE OF EDUCATION"
   1- Lorsqu'il comporte quatre (4) "Subjects" réussis, soit:
      - avec la mention "Grade 1" jusqu'à "Grade 6" inclus;
      - avec la mention "Pass" ("Credit" au "School Certificate")__________24+
   2- Lorsqu'il comporte cinq (5) "Subjects" ou plus réussis soit:
      - avec la mention "Grade 1" jusqu'à "Grade 6" inclus;
      - avec la mention "Pass" ("Credit" au "School Certificate")__________25

GX25 - GHANA

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

		Primaire	
Etudes primaires	1	-	--
	2	-	--
	3	1	11
	4	2	12
	5	3	13
	6	4	14
	7	5	15
	8	6	16
Etudes secondaires (Système d'Angleterre...)		Secondaire	
"Form"	I	1	21
	II	2	22
	III	3	23
	IV	4	24
		Secondaire	
	V: 4 "G.C.E. O Level"	4 plus	24+
	5 "G.C.E. O Level"	5	25
	VI: 1 "G.C.E. A Level"	5 plus	25+
		Collégial	
	2 "G.C.E. A Level" et plus	1	31
ETUDES UNIVERSITAIRES			
"Bachelor of Arts" (3 après ét. sec. (31)Collégial			
	1ère année	2	32
		1er cycle univ.	
	2e	1	41
	3e et diplôme	2	42
"Bachelor of Science in Economics" (2 après 1ère année univ.)		1er cycle univ.	
	1ère année	1	41
	2e et diplôme	2	42
ETUDES PEDAGOGIQUES			
"Teacher's Certificate "B" (2 après ét. niv. sec.(21)		Secondaire	
	1ère année	2	2
	2e et diplôme	3	2
"Teacher's Certificate "A" (2 après ét. niv. sec. (23)		Secondaire	
	1ère année	4	2
	2e et diplôme	5	2

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: GHANA

1- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire est décernée par l'organisme mentionné dans la règle particulière pertinente du Manuel d'évaluation de la scolarité.
2- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire doit être signée par l'autorité mentionnée dans la règle particulière pertinente du Manuel d'évaluation de la scolarité.
3- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire porte le libellé mentionné ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
   - "MIDDLE SCHOOL LEAVING CERTIFICATE" ______________________________ 21

FX15 - GRECE

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

Etudes primaires	1	1		-	--
				Primaire	
	2	2		1	11
	3	3		2	12
	4	4		3	13
Etudes secondaires	1	5		4	14
	2	6		5	15
	3 Et. sec. (Gym)	1 (Gym)	1	6	16
				Secondaire	
	4	2	2	1	21
	5	3	3	2	22
	6	4 (Lycée)	1	3	23
	7	5	2	4	24
	8 et diplôme	6	3 et diplôme	5	25

ETUDES UNIVERSITAIRES

Diplôme (Ecole supérieure d'économie et de commerce) (4 après ét. sec. (25)		Collégial	
	1ère année	1	31
	2e	2	32
		1er cycle univ.	
	3e	1	41
	4e et diplôme	2	42
Diplôme de l'Ecole Supérieure d'Ingénieurs mécaniciens-électriciens (Ecole Poly.) (5 après ét. sec. (25)		Collégial	
	1ère année	1	31
	2e	2	32
		1er cycle univ.	
	3e	1	41
	4e	2	42
	5e et diplôme	3	43

ETUDES TECHNIQUES OU PROFESSIONNELLES

Diplôme de contremaître électricien (Ministère) (3 après ét. niv. sec. (22)		Secondaire	
	1ère année	3	23
	2e	4	24
	3e et diplôme	5	25
Diplôme d'électronicien (Ministère...) (3 après ét. sec. (25)		Collégial	
	1ère année	1	31
	2e	2	32
	3e et diplôme	3	33

ETUDES PEDAGOGIQUES

Certificat (Académie Pédagogique) (2 après ét. sec. (25)		Post-secondaire	
	1ère année	1	71
	2e et diplôme	2	72
Diplôme (Académie Nationale d'Education Physique) (3 après ét. sec. (25)		Collégial	
	1ère année	1	31
	2e	2	32
		1er cycle univ.	
	3e et diplôme	1	41

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: GRECE

I - PROGRAMME DE SIX (6), APRES DES ETUDES PRIMAIRES (15)

L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire doit être signée par le Chef d'un des établissements énumérés ci-après:
- ECOLE DE COMMERCE ("EMPORIKE SKOLE");
- GYMNASE ("GUMNASION");
- LYCEE ("LUKEION").

L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire porte le titre d'"Apolytirion", ou d'"Endeiktikon" et reçoit l'équivalence suivante:

La 1ère année suivie et réussie ______ 16
La 2ième année suivie et réussie ______ 21
La 3ième année suivie et réussie ______ 22
La 4ième année suivie et réussie ______ 23
La 5ième année suivie et réussie ______ 24
La 6ième année suivie et réussie ______ 25

II - PROGRAMME DE SIX (6) ANS, COMPORTANT TROIS (3) ANNEES D'ETUDES DE PREMIER CYCLE ET TROIS (3) ANNEES D'ETUDES DE DEUXIEME CYCLE, APRES DES ETUDES PRIMAIRES (15)

PREMIER CYCLE

L'attestation officielle de réussite des classes du premier cycle du Cours secondaire doit être signée par le Chef de l'établissement mentionné ci-après:
- GYMNASE ("GUMNASION").

L'attestation officielle de réussite des classes du premier cycle du Cours secondaire porte le titre d'"Apolytirion" et reçoit l'équivalence suivante:

La 1ère année suivie et réussie ______ 16
La 2ième année suivie et réussie ______ 21
La 3ième année suivie et réussie ______ 22

DEUXIEME CYCLE

L'attestation officielle de réussite des classes du deuxième cycle du Cours secondaire doit être signée par le Chef d'un des établissements mentionnés ci-après:
- LYCEE ("LUKEION");
- LYCEE TECHNIQUE ("TECHNIKON LUKEION").

L'attestation officielle de réussite des classes du deuxième cycle du Cours secondaire général porte le titre: "Apolytirion"; l'attestation officielle de réussite des classes du deuxième cycle du Cours secondaire technique porte le titre: "Ptychion"; il reçoit l'équivalence suivante:

La 1ère année suivie et réussie ______ 23
La 2ième année suivie et réussie ______ 24
La 3ième année suivie et réussie ______ 25

III- PROGRAMME ANCIEN A HUIT (8) ANNEES D'ETUDES DISPENSE DANS CERTAINS LYCEES

PROGRAMME DE HUIT (8) ANS, APRES DES ETUDES PRIMAIRES (13)

L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire doit être signée par le Chef d'un des établissements énumérés ci-après:
- ECOLE DE COMMERCE ("EMPORIKE SKOLE");
- GYMNASE ("GUMNASION");

- LYCEE ("LUKEION").

L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire porte le titre d'"Apolytirion" et reçoit l'équivalence suivante:

La 1ère année suivie et réussie ______ 14
La 2ième année suivie et réussie ______ 15
La 3ième année suivie et réussie ______ 16
La 4ième année suivie et réussie ______ 21
La 5ième année suivie et réussie ______ 22
La 6ième année suivie et réussie ______ 23
La 7ième année suivie et réussie ______ 24
La 8ième année suivie et réussie ______ 25

DX12 - GRENADE (Caraïbes anglaises)

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

"Grammar School"		"Elementary School"			
Etudes primaires		Etudes primaires			
- "Preparatory"		"Infant A-B"		-	--
				Primaire	
- "Standard"	1	"Elementary"	1	1	11
	2		2	2	12
	3		3	3	13
	4		4	4	14
	5		5	5	15
		Etudes secondaires			
		"Post-Primary"			
	6	"Senior School"	1	6	16
Etudes secondaires					
(Système d'Angleterre...)				Secondaire	
"Form"	I		2	1	21
	II		3	2	22
	III		4	3	23
	IV		5-6	4	24
Sanctions d'Angleterre...		"Caribbean Ex. Council":			
		"Secondary Educ. Certif."			
V: 4 "G.C.E. O Level"		4 "Grades 1-11"		4 plus	24+
5 "G.C.E. O Level"		5 "Grades 1-11"		5	25
VI: 1 "G.C.E. A Level"				5 plus	25+
				Collégial	
2 "G.C.E. A Level" et plus				1	31

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: GRENADE

"SENIOR SCHOOL"

PROGRAMME DE SIX (6) ANS, APRES DES ETUDES PRIMAIRES (15)

L'attestation officielle de réussite des trois (3) premières classes du Cours secondaire est décernée par l'établissement mentionné ci-après et doit être signée par le Chef de l'Etablissement:
- "SENIOR SCHOOL".

L'attestation officielle de réussite des trois (3) premières classes du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après:

La 1ère année ("Senior I") suivie et réussie ____________ 16

La 2ième année ("Senior II") suivie et réussie ____________ 21

La 3ième année ("Senior III") suivie et réussie, non sanctionnée par le diplôme officiel ____________ 21

L'attestation officielle de réussite de la troisième (3e) classe du Cours secondaire est décernée par un des organismes énumérés ci-après:
- "DEPARTMENT OF EDUCATION";
- "EDUCATION DIVISION OF THE MINISTRY OF EDUCATION, CULTURE AND SOCIAL AFFAIRS".

L'attestation officielle de réussite de la troisième (3e) classe du Cours secondaire porte le libellé mentionné ci-après:
- "SCHOOL LEAVING CERTIFICATE" ____________ 22

L'attestation officielle des trois (3) dernières classes du Cours secondaire est décernée par l'organisme mentionné ci-après:
- "CARIBBEAN EXAMINATION COUNCIL".

L'attestation officielle de réussite des trois (3) dernières classes du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après:

- "CARIBBEAN EXAMINATION COUNCIL SECONDARY EDUCATION CERTIFICATE";
- "CARIBBEAN EXAMINATION COUNCIL SECONDARY EDUCATION CERTIFICATE EXAMINATION".

Lorsqu'il comporte trois (3) sujets réussis
"at Grade I or II" ______ 24

Lorsqu'il comporte quatre (4) sujets réussis
"at Grade I or II" ______ 24+

Lorsqu'il comporte cinq (5) sujets réussis
"at Grade I or II" ______ 25

DX13 - GUATEMALA

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: GUATEMALA

- "ESCUELA NORMAL...";
- "INSTITUTO DE ESTUDIOS COMERCIALES Y ADMINISTRATIVOS";
- "INSTITUTO TECNICO AGRICOLA";
- "INSTITUTO TECNICO...".

L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

La 1ère année suivie et réussie ____ 21
La 2ième année suivie et réussie ____ 22
La 3ième année suivie et réussie ____ 23

La 3ième année suivie et réussie peut être sanctionnée par un des diplômes énumérés ci-après:

- "DIPLOMA...CICLO DE CULTURA GENERAL DE EDUCACION MEDIA";
- "DIPLOMA...CICLO DE EDUCACION BASICA" ____ 23

La 4ième année suivie et réussie ____ 24
La 5ième année suivie et réussie ____ 25
La 6ième année suivie et réussie, non sanctionnée par le diplôme ____ 25

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: GUATEMALA

B) L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire complet est décernée par un des organismes énumérés ci-après:

- "MINISTERIO DE AGRICULTURA (GANADERIA Y ALIMENTACION)";
- "MINISTERIO DE EDUCACION".

L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire complet porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

- "BACHILLER EN ADMINISTRACION PUBLICA" ____ 31
- "BACHILLER INDUSTRIAL Y PERITO EN UNA ESPECIALIDAD" ____ 31
- "PERITO AGRONOMO" ____ 31
- "PERITO EN ELECTRICIDAD Y BACHILLERATO INDUSTRIAL" ____ 31
- "PERITO EN MERCADOTECNICA Y PUBLICIDAD" ____ 31
- "TITULO DE MAESTRO (A) DE EDUCACION FISICA" ____ 71
- "TITULO DE MAESTRO (A) DE EDUCACION PREPRIMARIA" ____ 71
- "TITULO DE MAESTRO (A) DE EDUCACION PRIMARIA RURAL" ____ 71
- "TITULO DE MAESTRO (A) DE EDUCACION PRIMARIA URBANA" ____ 71
- "TITULO DE PERITO EN..." ____ 31
- "TITULO DE SECRETERIA BILINGUE ESPANOL-INGLES" ____ 31

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: GUATEMALA

La 4ième année suivie et réussie ________________________________ 24
La 5ième année suivie et réussie,
non sanctionnée par le diplôme ________________________________ 24

B) L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire complet est décernée par l'organisme mentionné ci-après:
- "MINISTERIO DE EDUCACION".
L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire complet porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
- "BACHILLER EN CONSTRUCCION";
- "BACHILLER EN MERCADOTECNIA";
- "BACHILLERATO EN COMPUTACION";
- "DIPLOMA DE BACHILLER EN CIENCIAS Y LETRAS";
- "TITULO DE SECRETARIA Y OFICINISTA" ________________________ 25

II- PROGRAMME DE SIX (6) ANS, APRES DES ETUDES PRIMAIRES
A) L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire est décernée par un des établissements énumérés ci-après et doit être signée par le Chef de l'établissement:

GX26 - GUINEE

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

Jusqu'en 1961		Depuis 1962		Primaire	
Etudes prim.	1		-	-	--
	2	1er cycle	1	1	11
	3		2	2	12
	4		3	3	13
	5		4	4	14
	6	2e cycle	1	5	15
Etudes sec.	6		2	6	16
				Secondaire	
	5		3	1	21
	4		4	2	22
	3		5	3	23
	2	3e cycle	1	4	24
	1		2	5	25
				Collégial	
	term. et diplôme		3 et diplôme	1	31

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: GUINEE

I - PROGRAMME JUSQU'EN 1961 ENVIRON
PROGRAMME DE SEPT (7) ANS, COMPORTANT QUATRE (4) ANNEES D'ETUDES DE PREMIER CYCLE ET TROIS (3) ANNEES D'ETUDES DE DEUXIEME CYCLE, APRES UN EXAMEN D'ENTREE EN CLASSE DE SIXIEME (15)

1- PREMIER CYCLE DU COURS SECONDAIRE

A) L'attestation officielle de réussite des classes du premier cycle du Cours secondaire doit être signée par le Chef de l'établissement.
L'attestation officielle de réussite des classes du premier cycle du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
La classe de 6ième suivie et réussie________________16
La classe de 5ième suivie et réussie________________21
La classe de 4ième suivie et réussie________________22
La classe de 3ième suivie et réussie________________23

B) L'attestation officielle de réussite du premier cycle du Cours secondaire est décernée par l'organisme mentionné ci-après:
- MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE.
L'attestation officielle de réussite du premier cycle du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
- BREVET D'ENSEIGNEMENT DU PREMIER CYCLE;
- BREVET D'ETUDES DU PREMIER CYCLE;
- BREVET D'ETUDES DU PREMIER CYCLE DU SECOND DEGRE ________23

2- DEUXIEME CYCLE DU COURS SECONDAIRE

A) L'attestation officielle de réussite des classes du deuxième cycle du Cours secondaire doit être signée par le Chef de l'établissement.
L'attestation officielle de réussite des classes du deuxième cycle du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
La classe de 2ième suivie et réussie________________24

La classe de 1ère suivie et réussie,
non sanctionnée par le diplôme ______ 24

La classe terminale suivie et réussie,
non sanctionnée par le diplôme ______ 25

B) L'attestation officielle de réussite du deuxième cycle du Cours secondaire est décernée par l'organisme mentionné ci-après:
- MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE.
L'attestation officielle de réussite du deuxième cycle du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
- BACCALAUREAT, PREMIERE PARTIE;
- EXAMEN PROBATOIRE DE FIN DE CLASSE DE PREMIERE ______ 25

- BACCALAUREAT, DEUXIEME PARTIE;
- BACCALAUREAT DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE, DEUXIEME PARTIE ______ 31

II- PROGRAMME DEPUIS 1962 ENVIRON
PROGRAMME DE HUIT (8) ANS, COMPORTANT CINQ (5) ANNEES DE COURS MOYEN ET TROIS (3) ANNEES DE LYCEE, APRES DES ETUDES PRIMAIRES (14)

1- COURS MOYEN

A) L'attestation officielle de réussite des classes du Cours moyen doit être signée par le Chef de l'établissement.
L'attestation officielle de réussite des classes du Cours moyen porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
La classe de 1ère suivie et réussie ______ 15
La classe de 2ième suivie et réussie ______ 16
La classe de 3ième suivie et réussie ______ 21
La classe de 4ième suivie et réussie ______ 22
La classe de 5ième suivie et réussie ______ 23

B) L'attestation officielle de réussite du Cours moyen complet est décernée par un des organismes énumérés ci-après:
- MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE;
- SECRETARIAT D'ETAT DE L'EDUCATION.
L'attestation officielle de réussite du Cours moyen complet porte le libellé mentionné ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
- BREVET D'ETUDES DU PREMIER CYCLE ______ 23

2- LYCEE

A) L'attestation officielle de réussite des classes du Lycée doit être signée par le Chef de l'établissement.
L'attestation officielle de réussite des classes du Lycée porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
La classe de 1ère année suivie et réussie ______ 24
La classe de 2ième année suivie et réussie ______ 25
La classe de 3ième année suivie et réussie,
non sanctionnée par le diplôme ______ 25

B) L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire complet est décernée par un des organismes énumérés ci-après:
- MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE;
- SECRETARIAT D'ETAT A L'EDUCATION.
L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire complet porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence

suivante:
- BACCALAUREAT, SERIE...;
- BACCALAUREAT UNIQUE ______________________________________ 31

GX27 - GUINEE-BISSAU

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE
DEPUIS 1974 ENVIRON

		Primaire	
Etudes primaires	1	-	--
	2	1	11
	3	2	12
	4	3	13
	5	4	14
	6	5	15
Etudes sec. intermédiaires	1	6	16
		Secondaire	
	2	1	21
	3	2	22
Etudes sec. complémentaires	1	3	23
	2	4	24

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: GUINEE-BISSAU

PROGRAMME DEPUIS 1974 ENVIRON

1- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire est décernée par l'organisme mentionné dans la règle particulière pertinente du Manuel d'évaluation de la scolarité.

2- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire porte le libellé mentionné ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
   - "CERTIDAO...PROVAS...SECUNDO ANO DO CURSO COMPLEMENTAR" ____________24

EX08 - GUYANE (Caraïbes anglaises)

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

"Grammar School"		"Elementary School"			
Etudes primaires		Etudes primaires			
- "Preparatory"		"Infant A-B"		-	--
				Primaire	
- "Standard"	1	"Elementary"	1	1	11
	2		2	2	12
	3		3	3	13
	4		4	4	14
	5		5	5	15
		Etudes secondaires			
		"Post-Primary"			
	6	"Senior School"	1	6	16
Etudes secondaires					
(Système d'Angleterre...)				Secondaire	
"Form"	I		2	1	21
	II		3	2	22
	III		4	3	23
	IV		5-6	4	24
Sanctions d'Angleterre...		"Caribbean Ex. Council":			
		"Secondary Educ. Certif."			
V: 4 "G.C.E. O Level"		4 "Grades 1-11"		4 plus	24+
5 "G.C.E. O Level"		5 "Grades 1-11"		5	25
VI: 1 "G.C.E. A Level"				5 plus	25+
				Collégial	
2 "G.C.E. A Level" et plus				1	31

ETUDES UNIVERSITAIRES

"Bachelor of Arts"			
(4 après ét. sec. (25)		Collégial	
	1ère année	1	31
	2e	2	32
		1er cycle univ.	
	3e	1	41
	4e et diplôme	2	42

ETUDES PEDAGOGIQUES

"Trained Teacher's Certificate...Third Class"			
(2 après ét. prim. (15)Primaire			
	1ère année	6	16
		Secondaire	
	2e et diplôme	1	21
"Trained Teacher's Certificate...Second Class"			
(2 après ét. niv. sec. (21)			
	1ère année	2	22
	2e et diplôme	3	23
"Trained Teacher's Certificate...First Class"			
(2 après ét. niv. sec. (23)			
	1ère année	4	24
	2e et diplôme	5	25

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: GUYANE

1- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire est décernée par l'organisme mentionné dans la règle particulière pertinente du Manuel d'évaluation de la scolarité.
2- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire doit être signée

par l'autorité mentionnée dans la règle particulière pertinente du Manuel d'évaluation de la scolarité.

3- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
- "PRELIMINARY CERTIFICATE EXAMINATION"; ________________ 22
- "SECONDARY SCHOOL GRADUATION DIPLOMA (FOUR YEAR PROGRAMME)" ________ 23

EX09 - GUYANE BRITANNIQUE (Caraïbes anglaises)

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

"Grammar School"		"Elementary School"			
Etudes primaires		Etudes primaires			
- "Preparatory"		"Infant A-B"		-	--
				Primaire	
- "Standard"	1	"Elementary"	1	1	11
	2		2	2	12
	3		3	3	13
	4		4	4	14
	5		5	5	15
		Etudes secondaires			
		"Post-Primary"			
	6	"Senior School"	1	6	16
Etudes secondaires					
(Système d'Angleterre...)				Secondaire	
"Form"	I		2	1	21
	II		3	2	22
	III		4	3	23
	IV		5-6	4	24
Sanctions d'Angleterre...		"Caribbean Ex. Council":			
		"Secondary Educ. Certif."			
V: 4 "G.C.E. O Level"		4 "Grades 1-11"		4 plus	24+
5 "G.C.E. O Level"		5 "Grades 1-11"		5	25
VI: 1 "G.C.E. A Level"				5 plus	25+
				Collégial	
2 "G.C.E. A Level" et plus				1	31

ETUDES PEDAGOGIQUES

"Trained Teacher's Certificate...Third Class"			
(2 après ét. prim. (15)		Primaire	
	1ère année	6	1
		Secondaire	
	2e et diplôme	1	2
"Trained Teacher's Certificate...Second Class"			
(2 après ét. niv. sec. (21)			
	1ère année	2	2
	2e et diplôme	3	2
"Trained Teacher's Certificate...First Class"			
(2 après ét. niv. sec. (23)			
	1ère année	4	2
	2e et diplôme	5	2

DX14 - HAITI

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

	Primaire	
Etudes primaires 1	-	--
2	1	11
3	2	12
4	3	13
5	4	14
6	5	15
Etudes secondaires		
Classe de 6e	6	16
	Secondaire	
5e	1	21
4e	2	22
3e	3	23
2e	4	24
1ère et Bac. 1ère partie	5	25
	Collégial	
term. et Bac. 2e partie	1	31

ETUDES UNIVERSITAIRES

Certificat d'études supérieures (P.C.B.)		
(1 après ét. sec. (31)	Collégial	
	2	32
Diplôme de licencié... (3 après ét. sec. (31)		
1ère année	2	32
	1er cycle univ.	
2e	1	41
3e et diplôme	2	42
Bachelier en droit (2 après ét. sec. (31)	Collégial	
1ère année	2	32
	1er cycle univ.	
2e et diplôme	1	41
Diplôme d'ingénieur... (3 après ét. sec. (31)	Collégial	
1ère année	2	32
	1er cycle univ.	
2e	1	41
3e et diplôme	2	42
Diplôme d'ingénieur... (4 après ét. sec. (31)	Collégial	
1ère année	2	32
	1er cycle univ.	
2e	1	41
3e	2	42
4e et diplôme	3	43
Diplôme de fin d'études (Université d'Etat:		
Ecole Normale Supérieure) (3 après ét. sec. (31)	Collégial	
1ère année	2	32
	1er cycle univ.	
2e	1	41
3e et diplôme	2	42

ETUDES TECHNIQUES OU PROFESSIONNELLES

Auxiliaire infirmière polyvalente (1 après ét.		
niv. sec.)	Secondaire	
	3	23
Diplôme d'arpenteur (2 après ét. niv. sec. (24)		
1ère année	5	25
	Collégial	
2e et diplôme	1	31

Diplôme d'infirmière (3 après ét. niv. sec. (23) ou plus		Secondaire	
	1ère année	4	24
	2e	5	25
		Collégial	
	3e et diplôme	1	31

ETUDES PEDAGOGIQUES

Certificat de fin d'études (Ecole "Madame Paul-Eugène Magloire") (4 après ét. niv. sec.)		Secondaire	
	1ère année	3	23
	2e	4	24
	3e	5	25
		Post-secondaire	
	4e et diplôme	1	71

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: HAITI

PROGRAMME DE SEPT (7) ANS, APRES DES ETUDES PRIMAIRES (15)

A) L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire doit être signée par le Chef de l'établissement.
L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

La classe de 6ième suivie et réussie ____ 16

La classe de 5ième suivie et réussie ____ 21

La classe de 4ième suivie et réussie ____ 22

La classe de 3ième suivie et réussie ____ 23

La classe de 2ième suivie et réussie ____ 24

La classe de 1ère ou rhéto suivie et réussie, non sanctionnée par le diplôme ____ 24

La classe terminale ou philo suivie et réussie, non sanctionnée par le diplôme ____ 25

B) L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire est décernée par l'organisme mentionné ci-après:
- DIRECTION GENERALE DE L'EDUCATION NATIONALE.

L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
- BACCALAUREAT, PREMIERE PARTIE;
- CERTIFICAT DE FIN D'ETUDES SECONDAIRES, PREMIERE PARTIE;
- CERTIFICAT... FIN D'ETUDES SECONDAIRES CLASSIQUES (PREMIERE PARTIE);
- DIPLOME DE FIN D'ETUDES SECONDAIRES, PREMIERE PARTIE ____ 25

- BACCALAUREAT, DEUXIEME PARTIE;
- CERTIFICAT DE FIN D'ETUDES SECONDAIRES, DEUXIEME PARTIE;
- CERTIFICAT...FIN D'ETUDES SECONDAIRES CLASSIQUES, DEUXIEME PARTIE;
- DIPLOME DE FIN D'ETUDES SECONDAIRES, DEUXIEME PARTIE ____ 31

GX29 - HAUTE-VOLTA

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

		Primaire	
Etudes primaires	1	-	--
	2	1	11
	3	2	12
	4	3	13
	5	4	14
	6	5	15
Etudes secondaires			
1er Cycle	6	6	16
		Secondaire	
	5	1	21
	4	2	22
	3	3	23
2e Cycle	2	4	24
	1	5	25
		Collégial	
	term. et diplôme	1	31

ETUDES UNIVERSITAIRES

Diplôme d'études universitaires générales (D.E.U.G.)			
Diplôme universitaire de technologie (D.U.T.)			
(2 ans après ét. sec.) (31)		Collégial	
	1ère année	2	32
		1er cycle univ.	
	2e et diplôme	1	41
Licence (1 an après D.E.U.G.) (41)		2	42
Maîtrise (1 an après Licence) (42)		3	43

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: HAUTE-VOLTA

PROGRAMME DE SEPT (7) ANS, COMPORTANT QUATRE (4) ANNEES D'ETUDES DE PREMIER CYCLE ET TROIS (3) ANNEES D'ETUDES DE DEUXIEME CYCLE, APRES UN EXAMEN D'ENTREE EN CLASSE DE SIXIEME (15)

I- PREMIER CYCLE DU COURS SECONDAIRE

A) L'attestation officielle de réussite des classes du premier cycle du Cours secondaire doit être signée par le Chef de l'établissement.
L'attestation officielle de réussite des classes du premier cycle du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

La classe de 6ième suivie et réussie ________________ 16

La classe de 5ième suivie et réussie ________________ 21

La classe de 4ième suivie et réussie ________________ 22

La classe de 3ième suivie et réussie ________________ 23

B) L'attestation officielle de réussite du premier cycle du Cours secondaire est décernée par l'organisme mentionné ci-après:
- MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE.
L'attestation officielle de réussite du premier cycle du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
- BREVET D'ENSEIGNEMENT DU PREMIER CYCLE;
- BREVET D'ETUDES DU PREMIER CYCLE;

- BREVET D'ETUDES DU PREMIER CYCLE DU SECOND DEGRE ________ 23

II- DEUXIEME CYCLE DU COURS SECONDAIRE

A) L'attestation officielle de réussite des classes du deuxième cycle du Cours secondaire doit être signée par le Chef de l'établissement. L'attestation officielle de réussite des classes du deuxième cycle du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

La classe de 2ième suivie et réussie ________ 24

La classe de 1ère suivie et réussie, non sanctionnée par le diplôme ________ 24

La classe terminale suivie et réussie, non sanctionnée par le diplôme ________ 25

B) L'attestation officielle de réussite du deuxième cycle du Cours secondaire est décernée par un des organismes énumérés ci-après:

- MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE;
- UNIVERSITE DE OUAGADOUGOU.

L'attestation officielle de réussite du deuxième cycle du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

- BACCALAUREAT, PREMIERE PARTIE;
- EXAMEN PROBATOIRE DE FIN DE CLASSE DE PREMIERE ________ 25

- BACCALAUREAT DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE, DEUXIEME PARTIE;
- BACCALAUREAT, DEUXIEME PARTIE;
- DIPLOME DE BACHELIER DE L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE;
- DIPLOME DE BACHELIER DE TECHNICIEN ________ 31

DX15 - HONDURAS

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

				Primaire	
Etudes primaires	1			1	11
	2			2	12
	3			3	13
	4			4	14
	5			5	15
	6			6	16
Etudes secondaires					
Jusqu'en 1961 env.	Depuis 1962 env.				
	SEC.ACADEMIQUE		SEC.COM.PED.,TECH.		
				Secondaire	
1	1er cycle	1	1	1	21
2		2	2	2	22
3		3	3	3	23
4	2e cycle	1	1	4	24
5 et diplôme		2 et dip.	2	5	25
				Collégial	
			3 et dip.	1	31

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: HONDURAS

I - PROGRAMME JUSQU'EN 1961 ENVIRON
PROGRAMME DE CINQ (5) ANS, APRES DES ETUDES PRIMAIRES (16)

A) L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire doit être signée par le Chef de l'établissement.
L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
La 1ère année suivie et réussie ________ 21
La 2ième année suivie et réussie ________ 22
La 3ième année suivie et réussie ________ 23
La 4ième année suivie et réussie ________ 24
La 5ième année suivie et réussie,
non sanctionnée par le diplôme ________ 24

B) L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire complet est décernée par l'organisme mentionné ci-après:
- "MINISTERIO DE EDUCACION".
L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire complet porte le libellé mentionné ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
- "TITULO DE BACHILLER EN CIENCIAS Y LETRAS" ________ 25

II- PROGRAMME DEPUIS 1962 ENVIRON

1- SECTION ACADEMIQUE
PROGRAMME DE CINQ (5) ANS, COMPORTANT TROIS (3) ANNEES D'ETUDES GENERALES ET DEUX (2) ANNEES D'ETUDES DIVERSIFIEES, APRES DES ETUDES PRIMAIRES (16)

A) L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire doit être signée par le Chef de l'établissement.
L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et est évaluée de la façon suivante:
- "CURSO DE CICLO COMUN";

- "CURSO DE CULTURA GENERAL".

La 1ère année suivie et réussie ______ 21
La 2ième année suivie et réussie ______ 22
La 3ième année suivie et réussie ______ 23

- "CURSO DIVERSIFICADO"
La 1ère année suivie et réussie ______ 24
La 2ième année suivie et réussie,
non sanctionnée par le diplôme ______ 24

B) L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire complet est décernée par un des organismes énumérés ci-après:
- "MINISTERIO DE EDUCACION";
- "SECRETARIA DE EDUCACION PUBLICA".
L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire complet porte le libellé mentionné ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
- "TITULO DE BACHILLER EN CIENCIAS Y LETRAS" ______ 25

2- SECTION COMMERCIALE
SECTION PEDAGOGIQUE
SECTION TECHNIQUE
PROGRAMME DE SIX (6) ANS, COMPORTANT TROIS (3) ANNEES D'ETUDES GENERALES ET TROIS (3) ANNEES D'ETUDES DIVERSIFIEES, APRES DES ETUDES PRIMAIRES EVALUEES A SIX (6) ANNEES DE SCOLARITE

A) L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire doit être signée par le Chef de l'établissement.
L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
- "CURSO DE CICLO COMUN";
- "CURSO DE CULTURA GENERAL".
La 1ère année suivie et réussie ______ 21
La 2e année suivie et réussie ______ 22
La 3e année suivie et réussie ______ 23

- "CURSO DE EDUCACION NORMAL";
- "CURSO DIVERSIFICADO".
La 1ère année suivie et réussie ______ 24

La 2ième année suivie et réussie ______ 25
La 3ième année suivie et réussie,
non sanctionnée par le diplôme ______ 25

B) L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire complet est décernée par un des organismes énumérés ci-après:
- "MINISTERIO DE EDUCACION";
- "MINISTERIO DE EDUCACION PUBLICA";
- "SECRETARIA DE EDUCACION PUBLICA".
L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire complet porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
- "TITULO DE BACHILLER AGRICOLA";
- "TITULO DE MAESTRO DE EDUCACION PRIMARIA";
- "TITULO DE PERITO MERCANTIL Y CONTADOR PUBLICO";
- "TITULO DE TECNICO EN ELECTRICIDAD";

- "TITULO DE TECNICO EN MECANICA INDUSTRIAL" ________________________ 31

DX16 - HONDURAS BRITANNIQUE (Caraïbes anglaises)

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

"Grammar School"		"Elementary School"			
Etudes primaires		Etudes primaires			
- "Preparatory"		"Infant A-B"		-	--
				Primaires	
- "Standard"	1	"Elementary"	1	1	11
	2		2	2	12
	3		3	3	13
	4		4	4	14
	5		5	5	15
		Etudes secondaires			
		"Post-Primary"			
	6	"Senior School"	1	6	16
Etudes secondaires					
(Système d'Angleterre...)					
"Form"	I		2	Sec. 1 plus ou moins	--
	II		3	Sec. 2 plus ou moins	--
	III		4	Sec. 3 plus ou moins	--
	IV		5-6	Sec. 4 plus ou moins	--
Sanctions d'Angleterre...		"Caribbean Ex. Council":			
		"Secondary Educ. Certif."			
				Secondaire	
V: 4 "G.C.E. 0 Level		4 "Grades 1-11"		4	24
5 "G.C.E. 0 Level		5 "Grades 1-11"		5	25
VI: 1 G.C.E.A. Level				5	25
				Collégial	
2 G.C.E.A. Level et plus				1	31

HX17 - HONG-KONG

<u>COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE</u>		-	--
Etudes primaires	1	Primaire 1	11
	2	2	12
	3	3	13
	4	4	14
	5	5	15
	6	6	16
Etudes secondaires "Form"	I	Secondaire 1	21
	II	2	22
	III	3	23
	IV	-	--
	V voir ci-après pour le titre	-	--
	VI du diplôme et la sanction requise		
<u>ETUDES UNIVERSITAIRES</u>			
"Bachelor of Arts" (Programme de quatre ans) (4 après ét. sec. (25)	1ère année	Collégial 1	31
	2e	2	32
	3e	1er cycle univ. 1	41
	4e et diplôme	2	42
"Bachelor of Arts" (Programme de trois ans) (3 après ét. sec. (31)	1ère année	Collégial 2	32
	2e	1er cycle univ. 1	41
	3e et diplôme	2	42
"Bachelor of Science" (Programme d'un an) (1 après "Bachelor..." (42)		1er cycle univ. 3	43
"Diploma" (Programme de quatre ans) (4 après ét. niv. sec. (24)	1ère année	Secondaire 5	25
	2e	Collégial 1	31
	3e	2	32
	4e et diplôme	1er cycle univ. 1	41
<u>ETUDES PEDAGOGIQUES</u>			
"One-Year Primary School Teacher's Course" (1 après ét. niv. sec. (23)		Secondaire 4	24
"Teacher's Certificate... Two-Years Course" (2 après ét. niv. sec. (23)	1ère année	Secondaire 4	24
	2e et diplôme	5	25
"Postgraduate Diploma in Education" (1 après dipl. univ. ou spéc. sans péd.)		1er cycle univ. 1	41

<u>PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: HONG-KONG</u>

1- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire est décernée par un des établissements ou organismes énumérés dans la règle particulière pertinente du Manuel d'évaluation de la scolarité.

2- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire doit être signée par une des autorités mentionnées dans la règle particulière pertinente du Manuel d'évaluation de la scolarité.

I - PREMIER CYCLE DU COURS SECONDAIRE

L'attestation officielle de réussite des années du premier cycle du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

1. - "HONG KONG JUNIOR CERTIFICATE OF EDUCATION" ____ 22
2. - CERTIFICAT DE FIN D'ETUDES SECONDAIRES EN LANGUE CHINOISE DE HONG KONG;
   - "HONG KONG CERTIFICATE OF EDUCATION...";
   - "HONG KONG ENGLISH SCHOOL CERTIFICATE";
   - "HONG KONG ENGLISH SCHOOL CERTIFICATE EXAMINATION";
   - "HONG KONG SCHOOL CERTIFICATE EXAMINATION".

A) Lorsqu'il comporte quatre (4) "Subjects", réussis soit:
- avec la mention "Grade 1" jusqu'à "Grade 6" inclus;
- avec la mention "Distinction" ("1"), "Credit" ("2" - "3"), "Pass" ("4" - "5" - "6");
- avec la mention "A(1)" jusqu'à "F(6)" inclus;
- avec la mention "Pass at "O" Level" ____ 23

B) Lorsqu'il comporte cinq (5) "Subjects", ou plus, réussis soit:
- avec la mention "Grade 1" jusqu'à "Grade 6" inclus;
- avec la mention "Distinction" ("1"), "Credit" ("2" - "3"), "Pass" ("4" - "5" - "6");
- avec la mention "A(1)" jusqu'à "F(6)" inclus;
- avec la mention "Pass at "O" Level" ____ 24

II- DEUXIEME CYCLE DU COURS SECONDAIRE

L'attestation officielle de réussite des années du deuxième cycle du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

A) - "ADVANCED LEVEL EXAMINATION" ("Un. of Hong Kong") (Jusqu'en 1979);
   - "HONG KONG ADVANCED LEVEL EXAMINATION" (Depuis 1980);
   - "MATRICULATION CERTIFICATE" ("Un. of Hong Kong");
   - "MATRICULATION EXAMINATION" ("Un. of Hong Kong").

1- Lorsqu'il comporte quatre (4) "Subjects", réussis "at Grade "O" ou "at Ordinary Level" ____ 24+
2- Lorsqu'il comporte cinq (5) "Subjects", ou plus, réussis "at Grade "O" ou "at Ordinary Level", ou lorsqu'il ne comporte qu'un (1) "Subject" réussi du "Grade A" au "Grade E", ou à l'"Advanced Level" ____ 25
3- Lorsqu'il comporte deux (2) "Subjects", ou plus, réussis du "Grade A" au "Grade E", ou à l'"Advanced Level" ____ 31

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE, HONG-KONG

B) - "MATRICULATION CERTIFICATE (Chinese Un. of Hong Kong)"
1- Lorsqu'il comporte quatre (4) "Subjects" réussis ____ 24+
2- Lorsqu'il comporte cinq (5) "Subjects" réussis ____ 25

C) - "<u>HONG KONG HIGHER LEVEL EXAMINATION</u>" (Depuis 1979 environ)

1- Lorsqu'il comporte quatre (4) "Subjects" réussis "at Grade A, B, C" ________ 24+

2- Lorsqu'il comporte cinq (5) "Subjects", ou plus, réussis "at Grade A, B, C" ________ 25

FX16 - HONGRIE

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE
Avant 1948 env.Depuis 1949 env.

				Primaire	
Et. primaires	1	Et. primaires	1	1	11
	2		2	2	12
	3		3	3	13
	4		4	4	14
Et. secondaires	1		5	5	15
	2		6	6	16
				Secondaire	
	3		7	1	21
	4		8	2	22
	5	Et. secondaires	1	3	23
	6		2	4	24
	7		3	5	25
				Collégial	
	8 et diplôme		4 et diplôme	1	31

ETUDES UNIVERSITAIRES

"Oklevel (Budapesti Testnevelesi Foiskola)" (Diplôme - Ec. Normale Sup. d'Ed. Physique) (4 après ét. sec. (31)

	Collégial	
1ère année	2	32
	1er cycle univ.	
2e	1	41
3e	2	42
4e et diplôme	3	43

"Oklevel...Fizikusnak (Eotvos Lorand Tudomanyegyetem)" (Diplôme de physicien) (5 après ét. sec. (31)

	Collégial	
1ère année	2	32
	1er cycle univ.	
2e	1	41
3e	2	42
4e	3	43
5e et diplôme	4	44

"Philosophiae Doctor (Universitas Petrus Pazmany)" (4 après ét. sec. (31)

	Collégial	
1ère année	2	32
	1er cycle univ.	
2e	1	41
	2	42
4e et diplôme	3	43

"Tudomanyok Kandidatusa...(Tudomanyos Minosito Bizottsag)" (Candidature en sciences) (2 après 1er dipl. univ.)

	2e cycle univ.	
1ère année	1	51
2e: thèse et diplôme	2	52

ETUDES TECHNIQUES OU PROFESSIONNELLES

"Ipari Technikusi Oklevel" (Diplôme de technicien industriel) - études secondaires techniques

	Collégial	
	1	31

"Rontgen-Asszisztens Kepesito Oklevel (Egeszsegugyi Miniszterium)" (Diplôme d'assistant en radiologie) (2 après ét. niv. sec.)

	Collégial	
1ère année	1	31

	2e et diplôme	2	32
"Szakmunkas Bizonyitvany (Allami Szakmunkasvizsga Bizottsag)" (Certificat d'ouvrier spécialisé) (1 après ét. niv. sec. (22)		Secondaire 3	23
ETUDES PEDAGOGIQUES			
"Altalanos Iskolai Tanitoi Oklevel" (Brevet d'enseignement primaire) - (1 après ét. sec.)		Post-secondaire 2	72
"Altalanos Iskolai Tanari Oklevel" (Brevet d'ens. prim. sup.) (3 après ét. sec. (31)		Collégial	
	1ère année	2	32
		1er cycle univ.	
	2e	1	41
	3e et diplôme	2	42
"Ovonoi Oklevel" (Programme jusqu'en 1958) (Diplôme d'inst. d'école maternelle) (3 après ét. niv. sec. (22)		Secondaire	
	1ère année	3	23
	2e	4	24
	3e et diplôme	5	25

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: HONGRIE

I - PROGRAMME JUSQU'EN 1945 ENVIRON
PROGRAMME DE HUIT (8) ANS, APRES DES ETUDES PRIMAIRES (4)

A) L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire doit être signée par le Chef de l'établissement.
L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire porte, en traduction, un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

La 1ère classe suivie et réussie ____________ 15

La 2ième classe suivie et réussie ____________ 16

La 3ième classe suivie et réussie ____________ 21

La 4ième classe suivie et réussie ____________ 22

La 5ième classe suivie et réussie ____________ 23

La 6ième classe suivie et réussie ____________ 24

La 7ième classe suivie et réussie ____________ 25

La 8ième classe suivie et réussie, non sanctionnée par le diplôme ____________ 25

B) L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire complet est décernée par un des établissements énumérés ci-après et doit être signée par le Président du jury:
- "ALTALANOS GIMNAZIUMI" (GYMNASE GENERAL);
- "GIMNAZIUMI" (GYMNASE);
- "IPARI LEANYKOZEPISKOLAI" (LYCEE INDUSTRIEL DE JEUNES FILLES);
- "KERESKEDELMI KOZEPISKOLAI" (LYCEE COMMERCIAL);
- "KOZEPISKOLAI" (LYCEE);

- "LEANYGIMNAZIUMI" (GYMNASE DE JEUNES FILLES);
- "REALGIMNAZIUMI" (GYMNASE SCIENTIFIQUE);
- "TANITOKEPZOI" (ECOLE NORMALE);
- "TESTNEVELEST KOLLEGIUM" (COLLEGE D'EDUCATION PHYSIQUE).

L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire complet porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

- "ALTALANOS GIMNAZIUMI ERETTSEGI BIZONYITVANY";
- "ERETTSEGI BIZONYITVANY";
- "GIMNAZIUMI ERETTSEGI BIZONYITVANY";
- "IPARI LEANYKOZEPISKOLAI ERETTSEGI BIZONYITVANY";
- "KERESKEDELMI KOZEPISKOLAI ERETTSEGI BIZONYITVANY";
- "LEANYGIMNAZIUMI ERETTSEGI BIZONYITVANY";
- "REALGIMNAZIUMI ERETTSEGI BIZONYITVANY";
- "TANITOKEPZOI ERETTSEGI BIZONYITVANY" ____________ 31

N.B. L'"...Erettsegi bizonyitvany" porte en traduction le libellé mentionné ci-après:
- Certificat de maturité.

II- PROGRAMME DEPUIS 1946 ENVIRON
PROGRAMME DE QUATRE (4) ANS, APRES DES ETUDES PRIMAIRES (22)

A) L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire doit être signée par le Chef de l'établissement.
L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire porte, en traduction, un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
La 1ère classe suivie et réussie ____________ 23
La 2ième classe suivie et réussie ____________ 24
La 3ième classe suivie et réussie ____________ 25
La 4ième classe suivie et réussie, non sanctionnée par ce diplôme ____________ 25

B) L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire complet est décernée par un des établissements énumérées ci-après et doit être signée par le Président du jury:
- "ALLATEGESZSEGUGYI SZAKKOSEPISKOLA HODMEZOVASARHELY" (ECOLE SECONDAIRE PROFESSIONNELLE VETERINAIRE DE HODMEZOVASARHELY);
- "ALTALANOS GIMNAZIUMI" (GYMNASE GENERAL);
- "BERZSENYI MIKLOS ELELMISZERIPARI SZAKKOZEPISKOLAI BUDAPEST" ECOLE SECONDAIRE PROFESSIONNELLE D'INDUSTRIE ALIMENTAIRE BERZSENYI MIKLOS DE BUDAPEST);
- "GIMNAZIUMI" (GYMNASE);
- "HEVESI AKOS FOLDMERESI SZAKKOZEPISKOLA" (SZOMBATHELY) (ECOLE SECONDAIRE GEODESIQUE);
- "IPARI LEANYKOZEPISKOLAI" (LYCEE INDUSTRIEL DE JEUNES FILLES);
- "IPARI SZAKKOZEPISKOLAI" (LYCEE PROFESSIONNEL);
- "KERESKEDELMI KOZEPISKOLAI" (LYCEE COMMERCIAL);
- "KOZEPISKOLAI" (LYCEE);
- "LEANYGIMNAZIUMI" (GYMNASE DE JEUNES FILLES);
- "REALGIMNAZIUMI" (GYMNASE SCIENTIFIQUE);
- "BVASSAV JENO SZAKKOZEPISKOLA" (ECOLE SECONDAIRE TECHNIQUE);
- "SZABO JOZSEF GEOLOGIAI SZAKKOZEPISKOLA" (TATABANYA);
- "SZAKMUN KASOK SZAKKOZEPISKOLAJA" (ECOLE SECONDAIRE PROFESSIONNELLE DES OUVRIERS QUALIFIES);
- "TANITOKEPZOI" (ECOLE NORMALE);
- "TESTNEVELEST KOLLEGIUM" (COLLEGE D'EDUCATION PHYSIQUE).

L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire complet porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

- "ALTALANOS GIMNAZIUMI ERETTSEGI BIZONYITVANY";
- "ERETTSEGI BIZONYITVANY";
- "GIMNAZIUMI ERETTSEGI BIZONYITVANY";
- "IPARI LEANYKOZEPISKOLAI ERETTSEGI BIZONYITVANY";

- "KERESKEDELMI KOZEPISKOLAI ERETTSEGI BIZONYITVANY";
- "KOZGAZDASAGI SZAKKOZEPISKOLAI ERETTSEGI BIZONYITVANY";
- "LEANYGIMNAZIUMI ERETTSEGI BIZONYITVANY";
- "REALGIMNAZIUMI ERETTSEGI BIZONYITVANY";
- "SZAKKOZEPISKOLAI ERETTSEGI - (KEPESITO) BIZONYITVANY";
- "SZAKKOZEPISKOLAI ERETTSEGI OKLEVEL";
- "TANITOKEPZOI ERETTSEGI BIZONYITVANY" ______________________ 31

N.B. L'"...Erettsegi bizonyitvany" porte en traduction le libellé mentionné ci-après:
- Certificat de maturité ou Certificat de fin d'études secondaires professionnelles.

HX18 - INDE

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

Jusqu'en 1955		Depuis 1956			
				Primaire	
Etudes primaires	1	Etudes primaires	1	-	--
	2		2	1	11
	3		3	2	12
	4		4	3	13
	5		5	4	14
Etudes secondaires		Etudes secondaires			
"Middle School"	1	"Middle School"	1	5	15
	2		2	6	16
				Secondaire	
	3		3	1	21
"High School"	1	"High School "	1	2	22
	2 et dipl.		2 et diplôme	3	23
"Interm. College"	1	"Pre-University"	1 et diplôme	4	24
	2:				
a) diplôme obtenu avec les mentions: "C", ou "Third Class", ou "Third Division":				4	24
b) Diplôme obtenu avec les mentions: "A+" ou "Distinction", ou "A", ou "First Class", ou "First Division", ou "B", ou "Second Class", ou "Second Divison":				5	25

ETUDES UNIVERSITAIRES

"Bachelor of Arts" (Jusqu'en 1955 environ)			
(2 après ét. sec. (25)		Collégial	
	1ère année	1	31
	2e et diplôme	2	32
"Bachelor of Arts" (Depuis 1956 environ)			
(3 après ét. sec. (24)		Secondaire	
	1ère année	5	25
		Collégial	
	2e	1	31
	3e et diplôme	2	32

ETUDES UNIVERSITAIRES

"Bachelor of Arts (Honours)" (3 après ét. sec. (25)			
(Un. of Madras)		Collégial	
	1ère année	1	31
	2e	2	32
		1er cycle univ.	
	3e et diplôme	1	41
"Bachelor of (Science) Engineering" (4 après ét. sec. (25)		Collégial	31
	1ère année	1	
	2e	2	32
		1er cycle univ.	
	3e	1	41
	4e et diplôme	2	42
"Bachelor of Engineering" (5 après ét. sec. (24)		Secondaire	
	1ère année	5	25
		Collégial	
	2e	1	31
	3e	2	32
		1er cycle univ.	
	4e	1	41
	5e et diplôme	2	42

"Master of Arts" (2 après "Bachelor" (32)			
	1ère année	1	41
	2e et diplôme	2	42
"Master of Science (Honours)" (1 après "Bachelor" (41)		2	
"Doctor of Philosophy (Science)" (1 ou 2 après "Master...")	1 - thèse et diplôme	?	?
	2 - cours	?	?
	- thèse et diplôme	?	?

ETUDES TECHNIQUES OU PROFESSIONNELLES

Certificat d'études techniques (1er cycle) (3 après ét. sec. (21)		Secondaire	
	1ère année	2	22
	2e	3	23
	3e et diplôme	4	24

ETUDES PEDAGOGIQUES

"Junior Basic Teachers' Certificate" (2 après ét. sec. (21)			
	1ère année	2	22
	2e et diplôme	3	23
"Trained Teachers' Certificate...Grade Middle" (1 après ét. sec. (23)		4	24
"Trained Teachers' Certificate...Grade High" (2 après ét. sec. (23)			
	1ère année	4	24
	2e et diplôme	5	25

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: INDE

1- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire est décernée par un des organismes ou établissements énumérés dans la règle particulière pertinente du Manuel d'évaluation de la scolarité.
2- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire doit être signée par une des autorités mentionnées dans la règle particulière pertinente du Manuel d'évaluation de la scolarité.

I - PREMIER CYCLE DU COURS SECONDAIRE

L'attestation officielle de réussite des années du premier cycle du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

A) - "MIDDLE SCHOOL EXAMINATION";
- "MIDDLE STANDARD EXAMINATION FOR BOYS AND GIRLS";
- "VERNACULAR FINAL AND MIDDLE SCHOOL EXAMINATION";
- "VERNACULAR SCHOOL LEAVING EXAMINATION" ______________ 21

B) - "HIGHER SECONDARY (PART I) EXAMINATION" ______________ 22

C) - "ADMISSION EXAMINATION";
- "ALL-INDIA SECONDARY SCHOOL EXAMINATION" (STANDARD X);
- CERTIFICAT D'ETUDES SECONDAIRES;
- CERTIFICAT DE FIN D'ETUDES SECONDAIRES;
- "ENGLISH SCHOOL LEAVING CERTIFICATE";
- EXAMEN D'ETUDES SECONDAIRES;
- EXAMEN DE FIN D'ETUDES SECONDAIRES;
- "HIGH SCHOOL CERTIFICATE EXAMINATION";
- "HIGH SCHOOL EXAMINATION";
- "HIGH SCHOOL LEAVING CERTIFICATE";
- "HIGHER SECONDARY (PART II) EXAMINATION";
- "INDIAN CERTIFICATE OF SECONDARY EDUCATION";

- "INDIAN CERTIFICATE OF SECONDARY EDUCATION EXAMINATION";
- "MATRICULATION EXAMINATION";
- "NEW SECONDARY SCHOOL CERTIFICATE EXAMINATION (Standard X)" (De 1975 à 1985);
- "SCHOOL FINAL EXAMINATION";
- "SECONDARY SCHOOL CERTIFICATE EXAMINATION";
- "SECONDARY SCHOOL LEAVING CERTIFICATE";
- "SENIOR SECONDARY CERTIFICATE EXAMINATION "ART-1" (Depuis 1986, au Punjab);
- "S.S.C. EXAMINATION";
- "S.S.L.C. PUBLIC EXAMINATION";
- "THE HIGHER GRADE SCHOOLS' FINAL EXAMINATION" ____________ 23

II- DEUXIEME CYCLE DU COURS SECONDAIRE

L'attestation officielle de réussite des années du deuxième cycle du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

A) - "ALL-INDIA SENIOR SCHOOL CERTIFICATE (FINAL) EXAMINATION";
- CERTIFICAT D'EXAMEN...PRE-UNIVERSITAIRE;
- "DELHI SENIOR SCHOOL CERTIFICATE COMPARTMENTAL EXAMINATION";
- EXAMEN DE FIN D'ETUDES PRE-UNIVERSITAIRES;
- EXAMEN PRE-UNIVERSITAIRE;
- "FIRST YEAR EXAMINATION" (option: "ARTS", ou "COMMERCE" ou "SCIENCE"; ou sans option);
- "HIGHER SECONDARY CERTIFICATE "B" COURSE EXAMINATION";
- "HIGHER SECONDARY CERTIFICATE EXAMINATION";
- "HIGHER SECONDARY EXAMINATION";
- "HIGHER SECONDARY EXAMINATION (THREE-YEAR COURSE)";
- "HIGHER SECONDARY SCHOOL CERTIFICATE EXAMINATION";
- "HIGHER SECONDARY SCHOOL LEAVING CERTIFICATE EXAMINATION";
- "INDIAN SCHOOL CERTIFICATE (YEAR-12) EXAMINATION";
- "PRE-DEGREE EXAMINATION";
- "PREPARATORY ARTS EXAMINATION";
- "PRE-UNIVERSITY CERTIFICATE";
- "PRE-UNIVERSITY EXAMINATION";
- "QUALIFYING EXAMINATION...FOR ADMISSION TO THE THREE YEAR DEGREE COURSE";
- "UNIVERSITY PREVIOUS EXAMINATION" ____________ 24

B) - "AYURVEDA PRAVESHIKA EXAMINATION";
- CERTIFICAT D'ETUDES INTERMEDIAIRES;
- EXAMEN INTERMEDIAIRE (option: LETTRES, LETTRES SCIENCES, ou COMMERCE, ou SCIENCES ou sans option);
- "I. EXAMINATION" (option: "ARTS", ou "ARTS AND SCIENCES" ou "COMMERCE", ou "SCIENCES"; ou sans option);
- "INTERMEDIATE EXAMINATION (option: "ARTS" ou "ARTS AND SCIENCES", ou "COMMERCE", ou "SCIENCES"; ou sans option);
- "PRE-ENGINEERING EXAMINATION";
- "PRE-MEDICAL EXAMINATION".

a) lorsque cet Examen... ou "...Examination" porte une des mentions suivantes:
   - "C", ou "Third Class", ou "Third Division";

   - "D", ou "Pass Class", ou "Pass Division",
   ou ne porte aucune mention ____________ 24

b) Lorsque cet Examen... ou "...Examination" porte une des mentions suivantes:
- "A+", ou "Distinction",
- "A", ou "First Class", ou "First Division",
- "B", ou "Second Class", ou "Second Division"____________________25

HX19 - INDONESIE

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

Etudes primaires	1		-	--
			Primaire	
	2		1	11
	3		2	12
	4		3	13
	5		4	14
	6		5	15
Etudes secondaires	1		6	16
			Secondaire	
	2		1	21
	3		2	22
	4		3	23
	5		4	24
	6 et diplôme		5	25

ETUDES UNIVERSITAIRES

Baccalauréat;			
"Sardjana Muda". (3 après ét. sec. (25)		Collégial	
	1ère année	1	31
	2e	2	32
		1er cycle univ.	
	3e et diplôme	1	41
"Doktoral";			
"Sardjana". (2 après 1er dipl. univ. (41)			
	1ère année	2	42
	2e et diplôme	3	43
"Dockter...Kedokteran Umum"			
(6 après ét. sec. (25)		Collégial	
	1ère année	1	31
	2e	2	32
		1er cycle univ.	
	3e	1	41
	4e	2	42
	5e	3	43
	6e et diplôme	4	44

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: INDONESIE

1- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire est décernée par un des établissements énumérés dans la règle particulière pertinente du Manuel d'évaluation de la scolarité.

2- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire doit être signée par une des autorités mentionnées dans la règle particulière pertinente du Manuel d'évaluation de la scolarité.

3- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

I - PREMIER CYCLE DU COURS SECONDAIRE

- "DIPLOMA...EINDEXAMEN VAN DE H.B.S. VOOR MEISJES MET 3-JARIGEN CURSUS" (Jusqu'en 1941) ________________ 23

II- DEUXIEME CYCLE DU COURS SECONDAIRE

- "IDJAZAH SEKOLAH MENENGAH UMUM TINGKAT ATAS" (De 1945 a 1968):
  Section ("Djurusan"): - lettres ("sastera");
- "SURAT TANDA TAMAT BELAJAR (SEKOLAH MENENGAH UMUM TINGKAT ATAS)" (Depuis 1969) OU ("SEKOLAH PENDIDIKAN GURU (SPG)"):
  Section ("Jurusan"): - sciences de l'éducation ("guru sekolah dasar");

- sciences sociales
("pengetahuan sosial") ____________________ 25

XX01 - INTERNATIONAL

PROGRAMME DU DIPLOME DU BACCALAUREAT INTERNATIONAL

PROGRAMME DE DEUX (2) ANS APRES DES ETUDES DE NIVEAU SECONDAIRE

1- Lorsqu'il comporte une des combinaisons de certificats énumérées ci-après:
- soit 4 certificats ou plus en option moyenne (Subsidiary Level);
- soit 3 certificats ou plus en option moyenne (Subsidiary Level) et 1 certificat ou plus en option forte (Higher Level);
- soit 2 certificats ou plus en option moyenne (Subsidiary Level) et 2 certificats ou plus en option forte (Higher Level);

réussis avec la note 4 ou plus ____________________ 25

2- DIPLOME DU BACCALAUREAT INTERNATIONAL ____________________ 31

HX20 - IRAK

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

JUSQU'EN 1976		DEPUIS 1977			
				Primaire	
		Etudes primaires	1	-	--
Etudes primaires	1		2	1	11
	2		3	2	12
	3		4	3	13
	4		5	4	14
	5		6	5	15
	6	Etudes sec.-interm.	1	6	16
Etudes secondaires					
				Secondaire	
- Intermed.	1		2	1	21
	2		3	2	22
	3	-prépar.	1	3	23
- Préparat.	1		2	4	24
	2 et dip.		3 et dip.	5	25

ETUDES UNIVERSITAIRES

"Bachelor of Science" (4 après ét. sec. (25)			
		Collégial	
	1ère année	1	31
	2e	2	32
		1er cycle univ.	
	3e	1	41
	4e et diplôme	2	42

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE - IRAK

1- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire est décernée par l'organisme mentionné dans la règle particulière pertinente du Manuel d'évaluation de la scolarité.

2- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire doit être signée par une des autorités mentionnées dans la règle particulière pertinente du Manuel d'évaluation de la scolarité.

3- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
   - "BACCALAUREATE EXAMINATION FOR SECONDARY SCHOOLS" (le candidat doit avoir réussi ("passed") l'"...Examination...");
     Section: "Scientific".
   - "BACCALAUREATE EXAMINATION FOR THE PREPARATORY TECHNICAL SCHOOLS (...SECTION)" (le candidat doit avoir réussi ("passed") l'"...Examination...");
   - CERTIFICAT D'ETUDES PREPARATOIRES;
     Sections: - lettres;
     - sciences.
   - CERTIFICAT D'ETUDES SECONDAIRES;
     Sections: - lettres;
     - sciences ______________________ 25

HX21 - IRAN

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE
JUSQU'EN 1964

			Primaire	
Etudes primaires	1		-	--
	2		1	11
	3		2	12
	4		3	13
	5		4	14
	6		5	15
Etudes secondaires				
1er Cycle	1		6	16
			Secondaire	
	2		1	21
	3		2	22
2e Cycle	1		3	23
	2		4	24
	3 et diplôme		5	25

DEPUIS 1965

			Primaire	
Etudes primaires	1	(1965-66)	-	--
	2		1	11
	3		2	12
	4		3	13
	5		4	14
Etudes secondaires				
1er Cycle	1	(1970-71)	5	15
	2		6	16
			Secondaire	
	3		1	21
Etudes secondaires				
2e Cycle	1	(1973-74)	2	22
	2		3	23
	3		4	24
	4 et diplôme	(1976-77)	5	25

ETUDES UNIVERSITAIRES
JUSQU'EN 1963 ENVIRON

Diplôme d'ingénieur..., Licence....			
"Bachelor..." (3 après ét. sec. (25)		Collégial	
	1ère année	1	31
	2e	2	32
		1er cycle univ.	
	3e et diplôme	1	41

DEPUIS 1964 ENVIRON

Diplôme d'ingénieur..., Licence....			
"Bachelor..." (4 après ét. sec. (25)		Collégial	
	1ère année	1	31
	2e	2	32
		1er cycle univ.	
	3e	1	41
	4e et diplôme	2	42

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: IRAN

1- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire est décernée par un des organismes énumérés dans la règle particulière pertinente du Manuel

d'évaluation de la scolarité.

2- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire doit être signée par une des autorités mentionnées dans la règle particulière pertinente du Manuel d'évaluation de la scolarité.

3- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

1. PROGRAMME JUSQU'EN 1964

A) PREMIER CYCLE DU COURS SECONDAIRE: cycle (ou programme) d'orientation. Programme de trois (3) ans après études primaires.

- La première année suivie et réussie ______ 16
- La deuxième année suivie et réussie ______ 21
- La troisième année suivie et réussie ______ 22

B) DEUXIEME CYCLE DU COURS SECONDAIRE: cycle (ou programme) d'observation. Programme de trois (3) ans après le cycle d'orientation.

- La première année d'observation, ou la quatrième année secondaire, suivie et réussie ______ 23
- La deuxième année d'observation, ou la cinquième année secondaire suivie et réussie ______ 24
- La troisième année d'observation, ou la sixième année secondaire, suivie et réussie, non sanctionnée par un des diplômes énumérés ci-après: ______ 24

- CERTIFICAT DE FIN D'ETUDES SECONDAIRES;
- CERTIFICAT DE TECHNICIEN;
- DIPLOME DE FIN D'ETUDES SECONDAIRES ______ 25

2. PROGRAMME DEPUIS 1965

A) PREMIER CYCLE DU COURS SECONDAIRE: cycle (ou programme) d'orientation. Programme de trois (3) ans après des études primaires.

- La première année, ou sixième année, suivie et réussie ______ 25
- La deuxième année, ou septième année, suivie et réussie ______ 16
- La troisième année, ou huitième année, suivie et réussie ______ 21

- "CERTIFICATE OF COMPLETION OF THE THREE YEARS COURSE OF VOCATIONAL SCHOOLS" ______ 21

B) DEUXIEME CYCLE DU COURS SECONDAIRE: cycle (ou programme) intermédiaire. Programme de quatre (4) ans après le cycle d'orientation.

- La première année intermédiaire, ou neuvième année, ou quatrième année, suivie et réussie ______ 22
- La deuxième année intermédiaire, ou dixième année, ou cinquième année, suivie et réussie ______ 23
- La troisième année intermédiaire, ou onzième année, ou sixième année, suivie et réussie ______ 24
- La quatrième année intermédiaire, ou douzième année, ou septième année, suivie et réussie, non sanctionnée par un des diplômes énumérés ci-après: ______ 24

- CERTIFICAT DE FIN D'ETUDES SECONDAIRES;
- DIPLOME DE FIN D'ETUDES SECONDAIRES ______________________________ 25

FX17 - IRLANDE

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

		Primaire	
Etudes primaires	1	1	11
	2	2	12
	3	3	13
	4	4	14
	5	5	15
	6	6	16
Etudes secondaires		Secondaire	
	1	1	21
	2	2	22
	3	3	23
	4 voir ci-après pour le titre	-	--
	5 du diplôme et la sanction	-	--
	6 requise	-	--
ETUDES UNIVERSITAIRES			
"Bachelor of Arts (National University of Ireland)"			
(3 après ét. sec. (31)		Collégial	
	1ère année	2	32
		1er cycle univ.	
	2e	1	41
	3e et diplôme	2	42
"Bachelor of Arts (University of Dublin)" (Programme de quatre ans) (4 après ét. sec. (31)		Collégial	
	1ère année	2	32
		1er cycle univ.	
	2e	1	41
	3e	2	42
	4e et diplôme	3	43
"Master of Arts"			
(1 après "Bachelor" (Pr. de 4 ans), ou "Honours" (43)		2e cycle univ.	
		1	51
"Diploma in Anglo-Irish Literature"			
(1 après 1er dipl. univ.)		1er cycle univ.	
		1	41
"Diploma in English Studies (University of Dublin)"			
(2 après 1er dipl. univ.)			
	1ère année	1	41
	2e et diplôme	2	42
ETUDES PEDAGOGIQUES			
"Higher Diploma in Education"			
(1 après dipl. univ. ou spéc. sans péd.)		1	41
"Teacher's Diploma in Physical Education"			
(3 après ét. sec.)		Post-secondaire	
	1ère année	1	71
	2e	2	72
	3e et diplôme	3	73

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE, IRLANDE

1- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire est décernée par un des organismes ou établissements énumérés dans la règle particulière pertinente du Manuel d'évaluation de la scolarité.
2- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire doit être signée par une des autorités mentionnées dans la règle particulière pertinente du

Manuel d'évaluation de la scolarité.

3- L'attestation officielle de réussite de l'une ou l'autre année du Cours secondaire porte un des libellés complets énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

A) - "INTERMEDIATE CERTIFICATE EXAMINATION"
Lorsqu'il comporte quatre (4) "Subjects" réussis ____ 23

B) - "HONOURS INTERMEDIATE CERTIFICATE";
- "MEAN-TEISTIMEIREACT ONORACA".
Lorsqu'il comporte un minimum de cinq (5) "Subjects" réussis avec la mention "Ardcharsa", "H", "Higher", "hOnoraca", "Honours", ou "Onoraca" ____ 24

C) - "INTERMEDIATE CERTIFICATE";
- "INTERMEDIATE CERTIFICATE EXAMINATION";
- "MEANTEISTIMEIREACHT";
- "MEAN-TEISTIMEIREACHT".
Lorsqu'il comporte un minimum de cinq (5) "Subjects" réussis ____ 24

D) - "LEAVING CERTIFICATE EXAMINATION"
Lorsqu'il comporte quatre (4) "Subjects" réussis, dont deux (2) "Subjects" réussis, soit avec la mention "H" ou "Higher" ou "Honours", soit au "Higher Level: Grade A, B, C" ____ 25

E) - "ARD TEISTIMEIREACHT";
- "ARD-TEISTIMEIREACHT";
- "ARD-TEISTIMEIREACHT ONORACA";
- "HONOURS LEAVING CERTIFICATE";
- "LEAVING CERTIFICATE";
- "LEAVING CERTIFICATE EXAMINATION";
- "MAITHREANTA...SCRUDU ARD-TEISTIMEIREACHTA";
- "MAITREANTA...SCRUDU ARD-TEISTIMEIREACTA";
- "MAITREANTA...SCRUDU MAITREANAC";
- "MATRICULATED...LEAVING CERTIFICATE EXAMINATION";
- "MATRICULATED STUDENT OF THE UNIVERSITY".

Lorsqu'il comporte cinq (5) "Subjects" ou plus réussis, sans indication de mention (ancien système) ou un minimum de quatre (4) "Subjects" dont au moins trois (3) "Subjects" réussis, soit avec la mention "Ardcharsa", "H", "Higher", "hOnoraca", "Honours", ou "Onoraca", soit au "Higher Level: Grade A, B, C" ____ 31

FX18 - IRLANDE DU NORD

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE			
		Primairre	
Etudes primaires	1	1	11
	2	2	12
	3	3	13
	4	4	14
	5	5	15
	6	6	16
		Secondaire	
Etudes secondaires	1	1	21
	2	2	22
	3	3	23
	4	4	24
	5 voir ci-après pour le titre	-	--
	6 du diplôme et la sanction	-	--
	7 requise	-	--
ETUDES UNIVERSITAIRES			
"Bacheler of Arts" (Programme de trois ans) (3 après ét. sec. (31)		Collégial	
	1ère année	2	32
		1er cycle univ.	
	2e	1	41
	3e et diplôme	2	42
"Bacheler of Arts...Honours" (Programme de quatre ans)... (4 après ét. sec. (31)		Collégial	
	1ère année	2	32
		1er cycle univ.	
	2e	1	41
	3e	2	42
	4e et diplôme	3	43
ETUDES TECHNIQUES OU PROFESSIONNELLES			
"Ordinary National Certificate in Mechanical Engineering...Preliminary Year" (1/3 réparti sur 1 an après ét. niv. sec.)		Secondaire	
		5	25
"National Certificate in Mechanical Engineering... Ordinary Grade" (1 réparti sur 3 après ét. sec. ou tech. (25)		Collégial	
		1	31
"National Certificate in Mechanical Engineering... Higher Grade" (1 réparti sur 2 après ét. sec. ou tech. (31)		2	32
ETUDES PEDAGOGIQUES			
"Art Teacher's Diploma"; "Diploma in Education". (1 après dipl. univ. ou spec. sans péd.)		1er cycle univ.	
		1	41
"Teacher's Diploma...Three-Year Full-Time Course in Domestic Science..."; "Teacher's Certificate...Three Year Course of Training" (3 après ét. niv. sec. (25)		Post-secondaire	
	1ère année	1	71
	2e	2	72
	3e et diplôme	3	73
"Teacher's Certificate...Four Year Course of Training" (4 après ét. niv. sec. (25)			

1ère année	1	71
2e	2	72
3e	3	73
4e et diplôme	4	74

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: IRLANDE DU NORD

1- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire est décernée par un des organismes énumérés dans la règle particulière pertinente du Manuel d'évaluation de la scolarité.
2- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire doit être signée par une des autorités mentionnées dans la règle particulière pertinente du Manuel d'évaluation de la scolarité.
3- L'attestation officielle de réussite de l'une ou l'autre année du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

A) - "GRAMMAR SCHOOL JUNIOR CERTIFICATE EXAMINATION";
- "JUNIOR CERTIFICATE EXAMINATION";
- "JUNIOR COMMERCIAL CERTIFICATE EXAMINATION" ______ 23

B) - "GRAMMAR SCHOOL SENIOR CERTIFICATE" (Jusqu'en 1951);
- "GRAMMAR SCHOOL SENIOR CERTIFICATE EXAMINATION" (Jusqu'en 1951);
- "SENIOR CERTIFICATE" (Jusqu'en 1951);
- "SENIOR CERTIFICATE EXAMINATION" (Jusqu'en 1951) ______ 25

C) - "GENERAL CERTIFICATE OF EDUCATION" (Jusqu'en 1987);
- "GENERAL CERTIFICATE OF SECONDARY EDUCATION" (Depuis 1988);
- "GRAMMAR SCHOOL SENIOR CERTIFICATE (Depuis 1952);
- "GRAMMAR SCHOOL SENIOR CERTIFICATE EXAMINATION" (Depuis 1952);
- "SENIOR CERTIFICATE" (Depuis 1952);
- "SENIOR CERTIFICATE EXAMINATION" (Depuis 1952).

1- Lorsqu'il comporte quatre (4) "Subjects" réussis "at Ordinary Level", ou avec la mention "Grade A", "Grade B" ou "Grade C" (Depuis 1988) ______ 24+
2- Lorsqu'il comporte cinq (5) "Subjects" ou plus réussis "at Ordinary Level", ou avec la mention "Grade A", "Grade B" ou Grade C" (Depuis 1988), ou un (1) "Subject" réussi "at Advanced Level" ______ 25
3- Lorsqu'il comporte deux (2) "Subjects", ou plus, réussis "at Advanced Level" ______ 31

N.B. Toutefois, le résultat surmonté d'un trait (148) obtenu à un "...Examination" pour un "Subject" présenté "at Advanced Level" indique que ce "Subject" est échoué "at Advanced Level" et réussi "at Ordinary Level" seulement.

FX19 - ISLANDE

<u>COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE</u>			
Etudes primaires ("Barnaskoli")			
	1	-	--
		Primaire	
	2	1	11
	3	2	12
	4	3	13
	5	4	14
	6 et "Barnaprf"	5	15
Etudes secondaires			
1er cycle ("Midskoli")			
	1	6	16
		Secondaire	
	2 et "Unglingaprf"	1	21
	3 et "Midskolaprf"	2	22
	4e et final et "Ggnfraedaprf"	3	23
2e cycle ("Menntaskoli")			
	1	3	23
	2	4	24
	3	5	25
		Collégial	
	4 et "Studentsprf"	1	31
<u>ETUDES UNIVERSITAIRES</u>			
"Baccalaureus artium (B.A. prf)"			
(3 après ét. sec.) (31)			
	1ère année	2	32
		1er cycle univ.	
	2e	1	41
	3e et diplôme	2	42
"Kandidatsprf..." (Programme de cinq ans)			
(5 après ét. sec.) (31)		Collégial	
	1ère année	2	32
		1er cycle univ.	
	2e	1	41
	3e	2	42
	4e	3	43
	5e et diplôme	4	44

<u>PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: ISLANDE</u>

1- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire doit être décernée par l'établissement mentionné dans la règle particulière pertinente du Manuel d'évaluation de la scolarité.

2- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire doit être signée par l'autorité mentionnée dans la règle particulière pertinente du Manuel d'évaluation de la scolarité.

3- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire porte le libellé mentionné ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

- "<u>GAGNFRAEDAPROF</u>" ______________________________ 23

HX22 - ISRAEL

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

Jusqu'en 1947	De 1948 à 1969	Depuis 1970		
			Primaire	
Et. prim. 1	Et. prim. 1	Et. prim. 1	-	--
2	2	2	1	11
3	3	3	2	12
4	4	4	3	13
Et. sec. 1	5	5	4	14
2	6	6	5	15
3	7	Et. sec. 1 (cycle	6	16
			Secondaire	
4	8	(interm.) 2	1	21
5	Et. sec. 1	3	2	22
6	2	1	3	23
7	3	(cycle 2	4	24
8 et fin ét.sec. ét.	4 et fin ét.sec.	sec.) 3 et fin sec.	5	25
			Collégial	
"BAGRUT"	"BAGRUT"	"BAGRUT"	1	31

ETUDES UNIVERSITAIRES

"Bachelor of Arts" (3 après ét. sec. (31)		Collégial	
	1ère année	2	32
		1er cycle univ.	
	2e	1	41
	3e et diplôme	2	42
"Bachelor of Arts" (4 après ét. sec. (31)		Collégial	
	1ère année	2	32
		1er cycle univ.	
	2e	1	41
	3e	2	42
	4e et diplôme	3	43
"Master of Arts" (1 à 2 après "Bachelor...")		1er cycle univ.	
	1ère année	3	43
		2e cycle univ.	
	mémoire, ou scol. + mémoire et diplôme	0	50

ETUDES TECHNIQUES OU PROFESSIONNELLES

Certificat...d'infirmière auxiliaire... (1 1/2 après ét. prim.)		Secondaire	
		2	22
Certificat...Ecole professionnelle (4 après ét. prim. (21)	1ère année	2	22
	2e	3	23
	3e	4	24
	4e et diplôme	5	25
Diplôme...ingénieur (2 après ét. sec. (25)		Collégial	
	1ère année	1	31
	2e et diplôme	2	32

ETUDES PEDAGOGIQUES

Brevet d'enseignement... (2 après ét. sec. (31)		Collégial	
	1ère année	2	32
		1er cycle univ.	
	2e et diplôme	I	41
"Teaching Certificate for Secondary Schools"		Post-secondaire	

(1 après dipl. univ. ou spécialisé) 1 71

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: ISRAEL

N.B. Compte-tenu que les anciens programmes sont encore offerts dans certaines régions, vérifier, chaque fois, la pertinence du programme d'études concerné.

I - PROGRAMME JUSQU'EN 1947
PROGRAMME DE HUIT (8) ANS, APRES DES ETUDES PRIMAIRES EVALUEES A TROIS (3) ANNEES DE SCOLARITE

A) L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire doit être signée par le Chef de l'établissement.
L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

La 1ère année secondaire, ou la 5e année, suivie et réussie ____ 14
La 2e année secondaire, ou la 6e année, suivie et réussie ____ 15
La 3e année secondaire, ou la 7e année, suivie et réussie ____ 16
La 4e année secondaire, ou la 8e année, suivie et réussie ____ 21
La 5e année secondaire, ou la 9e année, suivie et réussie ____ 22
La 6e année secondaire, ou la 10e année, suivie et réussie ____ 23
La 7e année secondaire, ou la 11e année, suivie et réussie ____ 24
La 8e année secondaire, ou la 12e année, suivie et réussie, non sanctionnée par le diplôme ____ 24

B) L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire complet est décernée par l'organisme mentionné ci-après:
- MINISTERE DE L'EDUCATION...
L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire complet porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
- CERTIFICAT DE FIN D'ETUDES SECONDAIRES ____ 25
- CERTIFICAT DE BACCALAUREAT ("BAGRUT") ____ 31

II- PROGRAMME DE 1948 A 1969
PROGRAMME DE QUATRE (4) ANS, APRES DES ETUDES PRIMAIRES EVALUEES A SEPT (7) ANNEES DE SCOLARITE

A) L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire doit être signée par le Chef de l'établissement.
L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

La 1ère année secondaire, ou la 9ième année, suivie et réussie ____ 22
La 2ième année secondaire, ou la 10ième année suivie et réussie ____ 23
La 3ième année secondaire, ou la 11ième année, suivie et réussie ____ 24
La 4ième année secondaire, ou la 12ième année, suivie et réussie, non sanctionnée par le diplôme ____ 24

B) L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire complet est décernée par l'organisme mentionné ci-après:
- MINISTERE DE L'EDUCATION...

L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire complet porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence de la façon suivante:
- CERTIFICAT DE FIN D'ETUDES SECONDAIRES ______ 25
- CERTIFICAT DE BACCALAUREAT ("BAGRUT") ______ 31

III- PROGRAMME DEPUIS 1970

PROGRAMME DE SIX (6) ANS, COMPORTANT TROIS (3) ANNEES D'ETUDES DE CYCLE INTERMEDIAIRE ET TROIS (3) ANNEES D'ETUDES DE CYCLE SECONDAIRE, APRES DES ETUDES PRIMAIRES EVALUEES A CINQ (5) ANNEES DE SCOLARITE

1- CYCLE INTERMEDIAIRE

A) L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire doit être signée par le Chef de l'établissement.

L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

La 1ère année du cycle intermédiaire, ou la 7e année, suivie et réussie ______ 16

La 2e année du cycle intermédiaire, ou la 8e année, suivie et réussie ______ 21

La 3e année du cycle intermédiaire, ou la 9e année, suivie et réussie ______ 22

2- CYCLE SECONDAIRE

A) L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire doit être signée par le Chef de l'établissement.

L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

La 1ère année du cycle secondaire, ou la 10e année, suivie et réussie ______ 23

La 2e année du cycle secondaire, ou la 11e année, suivie et réussie ______ 24

La 3e année du cycle secondaire, ou la 12e année, suivie et réussie, non sanctionnée par le diplôme ______ 24

B) L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire complet est décernée par un des organismes énumérés ci-après:
- MINISTERE DE L'EDUCATION...;
- MINISTERE DE LA SANTE.

L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire complet porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
- CERTIFICAT DE BACCALAUREAT ("BAGRUT") ______ 31
- CERTIFICAT DE FIN D'ETUDES ______ 25
- CERTIFICAT DE FIN D'ETUDES, OPTION TECHNOLOGIQUE: ... ______ 25
- CERTIFICAT DE FIN D'ETUDES SECONDAIRES ______ 25

FX20 - ITALIE

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

SECTIONS: classique ling. scient. technique		SECTION: artistique pédagogique			
Etudes primaires	1	Etudes primaires	1	-	--
				Primaire	
	2		2	1	11
	3		3	2	12
	4		4	3	13
	5		5	4	14
Etudes sec. moy.	1	Etudes sec. moy.	1	5	15
	2		2	6	16
				Secondaire	
	3		3	1	21
Etudes sec. sup.	1	Etudes sec. sup.	1	2	22
	2		2	3	23
	3		3	4	24
	4		4 et diplôme	5	25
				Collégial	
	5 et diplôme		--	1	31

ETUDES UNIVERSITAIRES

"Laurea di dottore..." (4 après ét. sec. (31)		Collégial	
	1ère année	2	32
		1er cycle univ.	
	2e	1	41
	3e	2	42
	4e et diplôme	3	43
"Laurea di dottore..." (5 après ét. sec. (31)		Collégial	
	1ère année	2	32
		1er cycle univ.	
	2e	1	41
	3e	2	42
	4e	3	43
	5e et diplôme	4	44

ETUDES TECHNIQUES OU PROFESSIONNELLES

"Diploma di licenza dalla scuola sec. av. professionale" (3 après ét. prim. (14)		Primaire	
	1ère année	5	15
	2e	6	16
		Secondaire	
	3e et diplôme	1	21
"Diploma di licenza tecnica" (2 après ét. niv. sec. (21)			
	1ère année	2	22
	2e et diplôme	3	23
"Diploma di perito agrario" (5 après ét.niv.sec. (21)			
	1ère année	2	22
	2e	3	23
	3e	4	24
	4e	5	25
		Collégial	
	5e et diplôme	1	31

ETUDES PEDAGOGIQUES

"Diploma di abilitazione all'insegnamento elementare" (4 après ét. niv. sec. (21)		Secondaire	

1ère année	2	22
2e	3	23
3e	4	24
4e et diplôme	5	25
"Diploma in vigilanza scolastica" (3 après ét. sec. (31)	Collégial	
1ère année	2	32
	1er cycle univ.	
2e	1	41
3e et diplôme	2	42

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: ITALIE

I - SECTION CLASSIQUE
PROGRAMME DE CINQ (5) ANS, APRES DES ETUDES MOYENNES

A) L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire doit être signée par le Chef de l'établissement.
L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
La 4ième classe de gymnase suivie et réussie ____ 22
La 5ième classe de gymnase suivie et réussie ____ 23
La 1ère classe de lycée suivie et réussie ____ 24
La 2ième classe de lycée suivie et réussie ____ 25
La 3ième classe de lycée suivie et réussie, non sanctionnée par le diplôme ____ 25

B) L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire complet est décernée par l'organisme mentionné ci-après:
- "MINISTERO DELLA PUBBLICA ISTRUZIONE".
L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire complet (section classique) porte le libellé mentionné ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
- "DIPLOMA DI MATURITA CLASSICA" ____ 31

II - SECTION SCIENTIFIQUE, TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE
PROGRAMME DE CINQ (5) ANS, APRES DES ETUDES MOYENNES (21)

A) L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire doit être signée par le Chef de l'établissement.
L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équiavlence suivante:
La 1ère classe suivie et réussie ____ 22

La 2ième classe suivie et réussie ____ 23
La 3ième classe suivie et réussie ____ 24
La 4ième classe suivie et réussie ____ 25
La 5ième classe suivie et réussie, non sanctionnée par le diplôme ____ 25

B) L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire complet est décernée par un des organismes énumérés ci-après:
- "MINISTERO DEGLI AFFARI ESTERI";
- "MINISTERO DELLA PUBBLICA ISTRUZIONE".

L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire complet porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
- "DIPLOMA DI MATURITA PROFESSIONALE";
- "DIPLOMA DI MATURITA SCIENTIFICA";
- "DIPLOMA DI MATURITA TECNICA";
- "DIPLOMA DI MATURITA TECNICA PER GEOMETRI";
- "DIPLOMA... MATURITA TECNICA INDUSTRIALE" ____________ 31

PROGRAMME DU COURS SECONAIRE: ITALIE

III- SECTIONS ARTISTIQUE ET NORMALE
PROGRAMME DE QUATRE (4) ANS, APRES DES ETUDES MOYENNES EVALUEES A HUIT (8) ANNEES DE SCOLARITE (21)

A) L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire doit être signée par le Chef de l'établissement.
L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
La 1ère classe suivie et réussie ____________ 22
La 2ième classe suivie et réussie ____________ 23
La 3ième classe suivie et réussie ____________ 24
La 4ième classe suivie et réussie, non sanctionnée par le diplôme ____________ 24

B) L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire complet est décernée par l'organisme mentionné ci-après:
- "MINISTERO DELLA PUBBLICA ISTRUZIONE".

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: ITALIE

L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
- "DIPLOMA DI MATURITA ARTISTICA";
- "DIPLOMA DI MATURITA MAGISTRALE" ____________ 25

IV - SECTION LINGUISTIQUE
PROGRAMME DE CINQ (5) ANS, APRES DES ETUDES MOYENNES (21)

A) L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire doit être signée par le Chef de l'établissement.
L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
La 1ère classe suivie et réussie ____________ 22

La 2ième classe suivie et réussie ____________ 23
La 3ième classe suivie et réussie ____________ 24
La 4ième classe suivie et réussie ____________ 25
La 5ième classe suivie et réussie, non sanctionnée par le diplôme ____________ 25

B) L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire complet est

décernée par l'organisme mentionné ci-après:
- "MINISTERO DELLA PUBBLICA ISTRUZIONE".
L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire complet porte le libellé mentionné ci-après et reçoit l'équivalence suivante.
- "DIPLOMA DI MATURITA LINGUISTICA" ______________________________ 31

DX17 - JAMAIQUE

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE			
Etudes primaires	1	-	--
		Primaire	
	2	1	11
	3	2	12
	4	3	13
	5	4	14
	6	5	15
Etudes secondaires	I	6	16
		Secondaire	
	II	1	21
	III	2	22
	IV	3	23
	V Sanctions d'Angleterre... ou du	-	--
	VI "Caribbean Examination Council"	-	--
ETUDES UNIVERSITAIRES			
"Bachelor of Arts" (Depuis 1963) (Programme de trois ans) (3 après ét. sec.)		Collégial	
	1ère année	2	32
		1er cycle univ.	
	2e	1	41
	3e et diplôme	2	42
ETUDES TECHNIQUES OU PROFESSIONNELLES			
"Diploma in Agriculture" (Programme de trois ans); "Diploma in Electrical Engineering". (3 après ét. niv. sec. (23)		Secondaire	
	1ère année	4	24
	2e	5	25
		Collégial	
	3e et diplôme	1	31
ETUDES PEDAGOGIQUES			
"Bachelor of Education"; "Diploma in Education" (Depuis 1963). (1 après dipl. univ. ou spéc. sans péd.)		1er cycle univ.	
		1	41
"One Year Course of Teacher Education" (1 après ét. niv. sec. (23)		Secondaire	
		4	24
"First and Second Teachers' College Examinations"; "Two Year Course of Teacher Education". (2 après ét. niv. sec. (23)			
	1ère année	4	
	2e et diplôme	5	
"Three Year Course of Teacher Education" (3 après ét. niv. sec. (23)			
	1ère année	4	
	2e	5	
		Post-secondaire	
	3e et diplôme	1	

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: JAMAIQUE

1- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire est décernée par un des organismes énumérés dans la règle particulière pertinente du Manuel d'évaluation de la scolarité.
2- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire doit être signée

par une des autorités mentionnées dans la règle particulière pertinente du Manuel d'évaluation de la scolarité.

3- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

- "JAMAICA SCHOOL CERTIFICATE EXAMINATION";
- "RURAL SECONDARY TECHNICAL SCHOOL...GENERAL EXAMINATION";
- "THIRD JAMAICA LOCAL EXAMINATION" ________ 23
- "SECONDARY SCHOOL CERTIFICATE" (Depuis 1976)
  - a) Lorsqu'il comporte quatre (4) "subjects passed at National Assessment with achievement range of 4, or 5" ________ 24
  - b) Lorsqu'il comporte cinq (5) "subjects, or more, passed at National Assessment with achievement range of 5" ________ 25
- "CARIBBEAN EXAMINATION COUNCIL SECONDARY EDUCATION CERTIFICATE":
  - a) Lorsqu'il comporte quatre (4) "subjects passed with grades of 1 or 11" ________ 24+
  - b) Lorsqu'il comporte cinq (5) "subjects", ou plus, "passed with grades of 1 or 11" ________ 25

HX23 - JAPON

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE	Jusqu'en 1948	Depuis 1949		
Etudes prim.	1	1	-	--
			Primaire	
	2	2	1	11
	3	3	2	12
	4	4	3	13
	5	5	4	14
	6	6	5	15
Etudes sec. moy.	1	1	6	16
			Secondaire	
	2	2	1	21
	3	3	2	22
	4	4	3	23
	5 et dipl.	5	4	24
sup.	1	6	5	25
			Collégial	
	2	-	1	31
	3 et dipl.	-	2	32

ETUDES UNIVERSITAIRES			
"Bachelor of Arts"; Licencié ès lettres; "Suisan Gakushi". (4 après ét. sec. (25)		Collégial	
	1ère année	1	31
	2e	2	32
		1er cycle univ.	
	3e	1	41
	4e et diplôme	2	42
"Master of Arts..."; "Master of Fisheries...". (1 à 2 après 1er dipl. univ.) (42)			
		1er cycle univ.	
- cours de pré-maîtrise		3	43
		2e cycle univ.	
- cours de maîtrise, mémoire et diplôme		1	51

ETUDES TECHNIQUES OU PROFESSIONNELLES			
"Diploma of Nursing"; Diplôme (Ecole de couture Itoh). (3 après ét. sec. (25)		Collégial	
	1ère année	1	31
	2e	2	32
	3e et diplôme	3	33
Diplôme (Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Kyoto) (4 après ét. sec. (25)		Post-secondaire	
	1ère année	1	71
	2e	2	72
	3e	3	73
	4e et diplôme	4	74

ETUDES PEDAGOGIQUES		
Brevet d'enseignement (en équivalence)	Inapplicable	90
"Teacher's Training Course" (1/2 après dipl. univ. ou spéc.)	Post-secondaires	
	0	70

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: JAPON

1- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire est décernée par un des établissements énumérés dans la règle particulière pertinente du Manuel d'évaluation de la scolarité.

2- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire doit être signée par une des autorités mentionnées dans la règle particulière pertinente du Manuel d'évaluation de la scolarité.

3- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

A) - DIPLOME DE FIN D'ETUDES SECONDAIRES ET COLLEGIALES...COURS DE CINQUIEME (5ième) ANNEE (Jusqu'en 1948) ____________ 24

B) - ATTESTATION D'ETUDES COLLEGIALES (10ième, 11ième, 12ième année) (Depuis 1949);
- CERTIFICAT...COURS DE TROIS (3) ANS (10ième, 11ième, 12ième année) (Depuis 1949);
- CERTIFICAT DE FIN D'ETUDES SECONDAIRES (10ième, 11ième, 12ième année) (Depuis 1949);
- "SENIOR HIGH SCHOOL...FIRST (1st), SECOND (2nd), THIRD (3rd) YEAR... GRADUATION" (Depuis 1949);
- "SENIOR HIGH SCHOOL...REGULAR COURSE OF THREE (3) YEARS GRADUATED" (Depuis 1949) ____________ 25

HX24 - JORDANIE

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE		-	--
Etudes primaires	1	Primaire	
	2	1	11
	3	2	12
	4	3	13
	5	4	14
	6	5	15
Etudes secondaires	1	6	16
		Secondaire	
	2	1	21
	3	2	22
	4	3	23
	5	4	24
	6 et diplôme	5	25
ETUDES UNIVERSITAIRES			
"Bachelor of Science"			
(4 après ét. sec. (25)		Collégial	
	1ère année	1	31
	2e	2	32
		1er cycle univ.	
	3e	1	41
	4e et diplôme	2	42
ETUDES PROFESSIONNELLES			
"Certificate... One Year Course in Wiring and Cable Joining"			
(1 après ét. niv. sec. (22)		Secondaire	
		3	23

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: JORDANIE

1- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire est décernée par l'organisme mentionné dans la règle particulière pertinente du Manuel d'évaluation de la scolarité.
2- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire doit être signée par l'autorité mentionnée dans la règle particulière pertinente du Manuel d'évaluation de la scolarité.
3- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

DEUXIEME CYCLE DU COURS SECONDAIRE

Sections ou options: - "Agricultural";
- "Scientific".

La troisième année secondaire suivie et réussie, non sanctionnée par un des diplômes énumérés ci-après ________ 24

- CERTIFICAT DE FIN D'ETUDES SECONDAIRES GENERALES;
- "GENERAL SECONDARY CERTIFICATE EXAMINATION";
- "GENERAL VOCATIONAL SECONDARY EDUCATION CERTIFICATE";
- "MATRICULATION EXAMINATION" (le candidat doit avoir passé l'examen ("passed") et avoir obtenu le "Certificate" no...) ________ 25

GX30 - KENYA

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

			Primaire	
Etudes primaires	1		1	11
	2		2	12
	3		3	13
	4		4	14
	5		5	15
	6		6	16
			Secondaire	
	7		1	21
Etudes secondaires				
"Form"	I		2	22
	II		3	23
	III		4	24
	IV	Sanctions d'Angleterre...,	-	--
	V	ou du "East African Exam.	-	--
	VI	Council", ou du "Kenya National Examinations Council".	-	--

ETUDES UNIVERSITAIRES
"Bachelor of Arts"...;
"Bachelor of Science in Engineering...".

(3 après ét. sec. (31)		Collégial	
	1ère année	2	32
		1er cycle univ.	
	2e	1	41
	3e et diplôme	2	42

ETUDES PEDAGOGIQUES
"Course of Study for Two Years ... Teacher ...";
"Kenia Education Department Asian Primary School
Teacher's Certificate". (2 après ét. niv. sec. (23)Secondaire

	1ère année	4	24
	2e et diplôme	5	25

"Certificate of Teacher Education (S.1)"

(3 après ét. niv. sec. (23)		Secondaire	
	1ère année	4	24
	2e	5	25
		Post-secondaire	
	3e et diplôme	1	71

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: KENYA
PROGRAMME DE SIX (6) ANS, APRES DES ETUDES PRIMAIRES (21)

I - L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire est décernée par un des établissements énumérés ci-après:
- "HIGH SCHOOL",
- "SECONDARY SCHOOL".
L'attestation officielle de réussite des classes ("Form I, II, III") du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
La "Form I" suivie et réussie ________________ 22
La "Form II" suivie et réussie ________________ 23
La "Form III" suivie et réussie ________________ 24

II- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire est décernée par l'organisme mentionné ci-après:

- "THE KENYA NATIONAL EXAMINATIONS COUNCIL".

L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire ("Form IV, V, VI") porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

A) "KENYA CERTIFICATE OF EDUCATION"

1- Lorsqu'il comporte quatre (4) "Subjects" réussis avec une des mentions suivantes:
- "Credit", ou "Very Good",
- "Grade I" jusqu'à "Grade 6" ______________________ 24+

2- Lorsqu'il comporte cinq (5) "Subjects", ou plus, réussis avec une des mentions suivantes:
- "Credit", ou "Very Good",
- "Grade I" jusqu'à "Grade 6" ______________________ 25

B) "KENYA ADVANCED CERTIFICATE OF EDUCATION"

1- Lorsqu'il ne comporte qu'un (1) "Subject" réussi avec la mention suivante:
- "Principal with Grade A, B, C, D", ou "E" ______________ 25+

2- Lorsqu'il comporte deux "Subjects", ou plus, réussis avec la mention suivante:
- "Principal with Grade A, B, C, D", ou "E" ______________ 31

HX26 - KHMERE, REPUBLIQUE

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

		Primaire	
Etudes primaires	1	-	--
	2	1	11
	3	2	12
	4	3	13
	5	4	14
	6	5	15
Etudes secondaires			
classe de	6e	6	16
		Secondaire	
	5e	1	21
	4e	2	22
	3e	3	23
	2e	4	24
	1ère Bac. 1ère partie	5	25
		Collégial	
	Term. Bac. 2e partie	1	31

ETUDES UNIVERSITAIRES

Licence (3 après ét. sec. (31)		Collégial	
	1ère année (C.E.L.G., P.C.B. M.P.C.)	2	32
		1er cycle univ.	
	2e	1	41
	3e 4 à 6 C.E.S.	2	42
Licence ès sciences commerciales (4 après ét.sec. (31)		Collégial	
	1ère année	2	32
		1er cycle univ.	
	2e	1	41
	3e	2	42
	4e et diplôme	3	43
Licence d'architecture (6 après ét. sec. (31)		Collégial	
	Préparatoire	2	
		1er cycle univ.	
	Premier degré 1er	1	
	2e	2	
	Second degré 3e	3	
	4e	4	
	classe des diplômables 5e et diplôme	5	

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: KHMERE, REP.

L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire est décernée par l'organisme mentionné ci-après:

- MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE.

L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire porte le libellé mentionné ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

- BACCALAUREAT DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE, DEUXIEME PARTIE ____________ 31

HX27 - KOWEIT

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

Etudes primaires	1	-	--
		Primaire	
	2	1	11
	3	2	12
	4	3	13
Etudes moyennes	1	4	14
	2	5	15
	3	6	16
		Secondaire	
	4 et diplôme	1	21
Etudes secondaires	1	2	22
	2	3	23
	3	4	24
	4 et diplôme	5	25

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: KOWEIT

1- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire est décernée par l'organisme mentionné dans la règle particulière pertinente du Manuel d'évaluation de la scolarité.

2- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire doit être signée par l'autorité mentionnée dans la règle particulière pertinente du Manuel d'évaluation de la scolarité.

3- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
   - "GENERAL SECONDARY EDUCATION CERTIFICATE";
   - "RELIGIOUS INSTITUTE SECONDARY CERTIFICATE" ____________________ 25

HX28 - LAOS

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

Jusqu'en 1974		De 1975 à 1977	Depuis 1978		
				Primaire	
Etudes primaires	1	1	-	-	--
	2	2	1	1	11
	3	3	2	2	12
	4	4	3	3	13
	5	5	4	4	14
	6	6	5	5	15
Etudes secondaires classe de	1	1	1	6	16
				Secondaire	
	2	2	2	1	21
	3	3	3	2	22
	4	4	4	3	23
	5	5	5	4	24
	6	6 + dip.	6 + dip.	5	25
				Collégial	
	7 + dip.			1	31

ETUDES POST-SECONDAIRES

Brevet d'aptitude à l'enseignement secondaire du deuxième cycle (2 après ét. sec. (31)		Collégial	
	1ère année	2	32
		1er cycle univ.	
	2e et diplôme	1	41
Médecin assistant (Ecole Royale de médecine du Laos) (Programme depuis 1972) (5 après ét.niv.sec. (25)		Collégial	
	1ère année	1	31
	2e	2	32
		1er cycle univ.	
	3e	1	41
	4e	2	42
	5e et diplôme	3	43

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: LAOS

1- PROGRAMME JUSQU'EN 1974
PROGRAMME DE SEPT (7) ANS, COMPORTANT QUATRE (4) ANNEES D'ETUDES DE PREMIER CYCLE ET TROIS (3) ANNEES D'ETUDES DE DEUXIEME CYCLE, APRES DES ETUDES PRIMAIRES (15)

I - PREMIER CYCLE DU COURS SECONDAIRE

A) L'attestation officielle de réussite des classes du premier cycle du Cours secondaire doit être signée par le Chef de l'établissement.

L'attestation officielle de réussite des classes du premier cycle du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

La 1ère année ou la classe de 6ième suivie et réussie ____ 16

La 2ième année ou la classe de 5ième suivie et réussie ____ 21

La 3ième année ou la classe de 4ième suivie et réussie ____ 22

La 4ième année ou la classe de 3ième suivie et réussie ____ 23

HX28 - LAOS

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

Jusqu'en 1974		De 1975 à 1977	Depuis 1978		
				Primaire	
Etudes primaires	1	1	-	-	--
	2	2	1	1	11
	3	3	2	2	12
	4	4	3	3	13
	5	5	4	4	14
	6	6	5	5	15
Etudes secondaires classe de	1	1	1	6	16
				Secondaire	
	2	2	2	I	21
	3	3	3	2	22
	4	4	4	3	23
	5	5	5	4	24
	6	6 + dip.	6 + dip.	5	25
				Collégial	
	7 + dip.			1	31

ETUDES POST-SECONDAIRES

Brevet d'aptitude à l'enseignement secondaire du deuxième cycle (2 après ét. sec. (31)		Collégial	
	1ère année	2	32
		1er cycle univ.	
	2e et diplôme	I	41
Médecin assistant (Ecole Royale de médecine du Laos) (Programme depuis 1972) (5 après ét.niv.sec. (25)		Collégial	
	1ère année	1	31
	2e	2	32
		1er cycle univ.	
	3e	1	41
	4e	2	42
	5e et diplôme	3	43

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: LAOS

1- PROGRAMME JUSQU'EN 1974

PROGRAMME DE SEPT (7) ANS, COMPORTANT QUATRE (4) ANNEES D'ETUDES DE PREMIER CYCLE ET TROIS (3) ANNEES D'ETUDES DE DEUXIEME CYCLE, APRES DES ETUDES PRIMAIRES (15)

I - PREMIER CYCLE DU COURS SECONDAIRE

A) L'attestation officielle de réussite des classes du premier cycle du Cours secondaire doit être signée par le Chef de l'établissement.

L'attestation officielle de réussite des classes du premier cycle du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

La 1ère année ou la classe de 6ième suivie et réussie ______ 16

La 2ième année ou la classe de 5ième suivie et réussie ______ 21

La 3ième année ou la classe de 4ième suivie et réussie ______ 22

La 4ième année ou la classe de 3ième suivie et réussie ______ 23

B) L'attestation officielle de réussite du premier cycle du Cours secondaire est décernée par l'organisme mentionné ci-après:
- MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE.
L'attestation officielle de réussite du premier cycle du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
- BREVET D'ETUDES DU PREMIER CYCLE DU SECOND DEGRE;
- DIPLOME D'ETUDES DU PREMIER CYCLE DE L'ENSEIGNEMENT NATIONAL DU SECOND DEGRE;
- DIPLOME D'ETUDES SECONDAIRES DU PREMIER CYCLE ______________ 23

II- DEUXIEME CYCLE DU COURS SECONDAIRE
A) L'attestation officielle de réussite des classes du deuxième cycle du Cours secondaire doit être signée par le Chef de l'établissement.
L'attestation officielle de réussite des classes du deuxième cycle du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
La 5ième année ou la classe de 2ième suivie et réussie ______________ 24

La 6ième année ou la classe de 1ère suivie et réussie, non sanctionnée par le diplôme ______________ 24
La 7ième année ou la classe terminale suivie et réussie, non sanctionnée par le diplôme ______________ 25

B) L'attestation officielle de réussite du deuxième cycle du Cours secondaire est décernée par l'organisme mentionné ci-après:
- MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE.
L'attestation officielle de réussite du deuxième cycle du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
- BACCALAUREAT DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE, PREMIERE PARTIE;
- EXAMEN PROBATOIRE DE FIN DE CLASSE DE PREMIERE ______________ 25

- BACCALAUREAT DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE, DEUXIEME PARTIE;
- BACCALAUREAT DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE NATIONAL;
- DIPLOME DE BACHELIER DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ______________ 31

2- PROGRAMME DE 1975 A 1977
PROGRAMME DE SIX (6) ANS, COMPORTANT TROIS (3) ANNEES D'ETUDES DE PREMIER CYCLE ET TROIS (3) ANNEES D'ETUDES DE DEUXIEME CYCLE, APRES DES ETUDES PRIMAIRES EVALUEES A SIX (6) ANNEES DE SCOLARITE
L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire complet est décernée par l'organisme mentionné ci-après:
- MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DES CULTES.
L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire complet porte le libellé mentionné ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
- ATTESTATION DE FIN D'ETUDES SECONDAIRES ______________ 25

3- PROGRAMME DEPUIS 1978
PROGRAMME DE SIX (6) ANS, COMPORTANT TROIS (3) ANNEES D'ETUDES DE PREMIER CYCLE ET TROIS (3) ANNEES D'ETUDES DE DEUXIEME CYCLE, APRES DES ETUDES

PRIMAIRES EVALUEES A CINQ (5) ANNEES DE SCOLARITE
L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire complet est décernée par l'organisme mentionné ci-après:
- MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DES CULTES.

L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire complet porte le libellé mentionné ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
- ATTESTATION DE FIN D'ETUDES SECONDAIRES ______________________________25

GX31 - LESOTHO

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE					
Etudes primaires	J. 1966		D. 1967		
"Grade"	A				
	B		"Standard" 1	-	--
				Primaire	
"Standard"	1		2	1	11
	2		3	2	12
	3		4	3	13
	4		5	4	14
	5		6	5	15
	6		7	6	16
Etudes secondaires					
"Junior Secondary"					
				Secondaire	
"Form"	I	(A)		1	21
	II	(B)		2	22
	III	(C)		3	23
"Higher Secondary"					
	IV	(D)	Sanctions	-	--
	V	(E)	d'Angleterre...	-	--
ETUDES UNIVERSITAIRES					
"Bachelor of Arts"					
(4 après ét. sec. (25)				Collégial	
			1ère année	1	31
			2e	2	32
				1er cycle univ.	
			e	1	41
			4e et diplôme	2	42

FX21 - LETTONIE

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

Etudes primaires

Etudes secondaires

		Secondaire	
- Diplôme de fin d'études secondaires		5	25
N.B. La Lettonie a été intégrée à l'U.R.S.S. en 1940.			

ETUDES UNIVERSITAIRES

"Inzenier (Universitate Riga)"

(5 après ét. sec. (25)		Collégial	
	1ère année	1	31
	2e	2	32
		1er cycle univ.	
	3e	1	41
	4e	2	42
	5e et diplôme	3	43

HX29 - LIBAN (système libanais ou américain)

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

			Primaire	
Etudes primaires	1		-	--
	2		1	11
	3		2	12
	4		3	13
	5		4	14
Etudes secondaires				
- infér.	1	6	5	15
	2	5	6	16
			Secondaire	
	3	4	1	21
	4	3	2	22
- sup.	1	2	3	23
	2	1	4	24
	3 et diplôme	terminale et dip.	5	25

ETUDES UNIVERSITAIRES

"Bachelor of Arts" (Programme de quatre ans)			
(après ét. sec.)		Collégial	
	1ère année	1	31
	2e	2	32
		1er cycle univ.	
	3e	1	41
	4e et diplôme	2	42
"Bachelor of Engineering (American University of Beirut)" (5 après ét. sec.)		Collégial	
	1ère année	1	31
	2e	2	32
		1er cycle univ.	
	3e	1	41
	4e	2	42
	5e et diplôme	3	43
Licence en droit libanais (Université Libanaise, Faculté de droit et de sciences politiques et administratives) (4 après ét. sec.)		Collégial	
	1ère année	2	32
		1er cycle univ.	
	2e	1	41
	3e	2	42
	4e et diplôme	3	43
Licencié d'enseignement des sciences sociales (Université Libanaise) (Programme de trois ans) (3 après ét. sec.)		Collégial	
	1ère année	2	32
		1er cycle univ.	
	2e	1	41
	3e et diplôme	2	42

ETUDES TECHNIQUES OU PROFESSIONNELLES

Jusqu'en 1979

Baccalauréat technique (Programme de quatre ans) (4 après ét. niv. sec. (22)		Secondaire	
	1ère année	3	23
	2e	4	24
	3e	5	25
		Collégial	

	4e et diplôme	1	31
Depuis 1980			
Baccalauréat technique (Programme de trois ans)			
(3 après ét. niv. sec. (22)		Secondaire	
	1ère année	3	23
	2e	4	24
	3e et diplôme	5	25
Brevet professionnel (3 après ét. prim. (14)		Primaire	
	1ère année	5	15
	2e	6	16
		Secondaire	
	3e et diplôme	1	21
Diplôme de technicien supérieur (2 après ét. sec.)		Collégial	
	1ère année	1	31
	2e et diplôme	2	32
Diplôme de S/Ingénieur (3 après ét. niv. sec. (23)		Secondaire	
	1ère année	4	24
	2e	5	25
		Collégial	
	3e et diplôme	1	31
ETUDES PEDAGOGIQUES			
Attestation d'études pédagogiques (Université Libanaise) (1 après dipl. univ. ou spec.)		Post-secondaire	
		1	71
Brevet primaire d'instituteur libanais (3 après ét. niv. sec.)		Secondaire	
	1ère année	3	23
	2e	4	24
	3e et diplôme	5	25
"Normal Diploma" (Programme d'une demi-année) (1/2 après dipl. univ. ou spec.)		Post-secondaire	
		0	70

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: LIBAN

1- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire est décernée par un des organismes énumérés dans la règle particulière pertinente.
2- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire doit être signée par une des autorités mentionnées dans la règle particulière pertinente.
3- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

I - **PREMIER CYCLE DU COURS SECONDAIRE**

A) **Premier mode d'évaluation (ordre décroissant)**

Exiger au dossier la preuve de réussite de l'année qui précède celle à évaluer.

La classe de sixième (6ième)
suivie et réussie ____________________ 15

La classe de cinquième (5ième)
suivie et réussie ____________________ 16

La classe de quatrième (4ième)
suivie et réussie ____________________ 21

La classe de troisième (3ième)
suivie et réussie ____________________ 22

- **CERTIFICAT D'ETUDES PRIMAIRES SUPERIEURES**;
- **CERTIFICAT DE FIN D'ETUDES INTERMEDIAIRES**;
- **CERTIFICAT DE FIN D'ETUDES PRIMAIRES SUPERIEURES**. __________ 22

B) <u>Deuxième mode d'évaluation (ordre croissant)</u>
Exiger au dossier la preuve de réussite de l'année qui précède celle à évaluer.

La première (1ère) année intermédiaire (ou secondaire), suivie et réussie ________ 15

La deuxième (2ième) année intermédiaire (ou secondaire), suivie et réussie ________ 16

La troisième (3ième) année intermédiaire (ou secondaire), suivie et réussie ________ 21

La quatrième (4ième) année intermédiaire (ou secondaire), suivie et réussie ________ 22

- <u>CERTIFICAT DE FIN D'ETUDES COMPLEMENTAIRES PROFESSIONNELLES</u>;
- <u>CERTIFICAT DE FIN D'ETUDES INTERMEDIAIRES</u>;
- <u>CERTIFICAT DE FIN D'ETUDES PRIMAIRES SUPERIEURES</u> ________ 22

II- <u>DEUXIEME CYCLE DU COURS SECONDAIRE</u>

A) <u>Premier mode d'évaluation (ordre décroissant)</u>
Exiger au dossier la preuve de réussite de l'année qui précède celle à évaluer.

1- <u>Sections</u>: - lettre, ou littéraire;
- science, ou scientifique.

La classe de deuxième (2ième) suivie et réussie ________ 23

La classe de première (1ère) suivie et réussie, mais non sanctionnée par le Baccalauréat.... ou Certificat... mentionné ci-après: ________ 23

- <u>BACCALAUREAT LIBANAIS DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE...PREMIERE (1ère) PARTIE</u>;
- <u>BACCALAUREAT TECHNIQUE 1ERE PARTIE</u>;
- <u>CERTIFICAT D'ETUDES SECONDAIRES, PREMIERE (1ère) PARTIE</u>;
- <u>CERTIFICAT D'ETUDES SECONDAIRES...PREMIERE (1ère) PARTIE</u>;
- <u>CERTIFICAT DE FIN D'ETUDES SECONDAIRES...PREMIERE (1ère) PARTIE</u>. ________ 24

2- <u>Sections</u>: - mathématiques;
- philosophie.

La classe terminale suivie et réussie, mais non sanctionnée par le Baccalauréat...., ou Certificat...mentionné ci-après: ________ 24

- <u>BACCALAUREAT DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE...DEUXIEME (2ième) PARTIE</u>;
- <u>BACCALAUREAT LIBANAIS DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE...DEUXIEME (2ième) PARTIE</u>;
- <u>CERTIFICAT D'ETUDES SECONDAIRES, DEUXIEME (2ième) PARTIE</u>; __25

- <u>CERTIFICAT D'ETUDES SECONDAIRES...DEUXIEME (2ième) PARTIE</u>;
- <u>CERTIFICAT D'ETUDES SECONDAIRES LIBANAISES...DEUXIEME (2ième) PARTIE</u>;
- <u>CERTIFICAT DE FIN D'ETUDES SECONDAIRES...DEUXIEME (2ième) PAR-</u>

<u>TIE</u>;
- <u>CERTIFICAT LIBANAIS DE FIN D'ETUDES SECONDAIRES...SECONDE PARTIE</u>. ____ 25

B) <u>Deuxième mode d'évaluation (ordre croissant)</u>
Exiger au dossier la preuve de réussite de l'année qui précède celle à évaluer.

1- <u>Sections</u>: - lettres ou littéraire;
- sciences, ou scientifique.

La première (1ère) année secondaire (ou cinquième (5ième) année secondaire), suivie et réussie ____ 23

La deuxième (2ième) année secondaire (ou sixième (6ième) année secondaire), suivie mais <u>non sanctionnée</u> par le Baccalauréat...., ou Certificat... mentionné ci-après: ____ 23

- <u>BACCALAUREAT LIBANAIS DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE...PREMIERE (1ère) PARTIE</u>;
- <u>CERTIFICAT D'ETUDES SECONDAIRES, PREMIERE (1ère) PARTIE</u>;
- <u>CERTIFICAT D'ETUDES SECONDAIRES...PREMIERE (1ère) PARTIE</u>;
- <u>CERTIFICAT DE FIN D'ETUDES SECONDAIRES...PREMIERE (1ère) PARTIE</u>. ____ 24

2- <u>Sections</u>: - éducation préscolaire;
- mathématiques;
- philosophie;
- sciences expérimentales.

La troisième (3ième) année secondaire (ou septième (7ième) année secondaire), suivie, mais <u>non sanctionnée</u> par le Baccalauréat... ou Certificat... mentionné ci-après: ____ 24

- <u>BACCALAUREAT DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE...DEUXIEME (2ième) PARTIE</u>;
- <u>BACCALAUREAT LIBANAIS DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE...DEUXIEME (2ième) PARTIE</u>;
- <u>BACCALAUREAT TECHNIQUE (Programme de trois ans)</u>;
- <u>CERTIFICAT D'ETUDES SECONDAIRES, DEUXIEME (2ième) PARTIE</u>;
- <u>CERTIFICAT D'ETUDES SECONDAIRES...DEUXIEME (2ième) PARTIE</u>;
- <u>CERTIFICAT D'ETUDES SECONDAIRES LIBANAISES...DEUXIEME (2ième) PARTIE</u>;
- <u>CERTIFICAT DE FIN D'ETUDES SECONDAIRES...DEUXIEME (2ième) PARTIE</u>;
- <u>CERTIFICAT DE FIN D'ETUDES SECONDAIRES TECHNIQUES, SECTION... (Programme de trois ans)</u>;
- <u>CERTIFICAT LIBANAIS DE FIN D'ETUDES SECONDAIRES...SECONDE PARTIE</u> ____ 25

GX32 - LIBERIA

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

Jusqu'en 1960		Depuis 1961			
				Primaire	
Etudes primaires	1		1	-	--
	2		2	1	11
	3		3	2	12
	4		4	3	13
	5		5	4	14
	6		6	5	15
	7	Etudes sec.	1 (7e)	6	16
				Secondaire	
	8		2 (8e)	1	21
Etudes secondaires	1 (9e)		3 (9e)	2	22
	2 (10e)		4 (10e)	3	23
	3 (11e)		5 (11e)	4	24
	4 (12e) et dipl.		6 (12e) et dipl.	5	25
ETUDES UNIVERSITAIRES					
"Bachelor of Arts";					
"Bachelor of Science".					
(4 après ét. sec. (25)				Collégial	
		1ère année		1	31
		2e		2	32
				1er cycle univ.	
		3e		1	41
		4e et diplôme		2	42

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: LIBERIA

I- JUSQU'EN 1960
PROGRAMME DE QUATRE (4) ANS, APRES DES ETUDES PRIMAIRES (21)

A) L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire est décernée par un des établissements énumérés ci-après et doit être signée par le Chef de l'établissement:
- "HIGH SCHOOL";
- "SECONDARY SCHOOL".

L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

La 1ère année (9e grade) suivie et réussie ____________ 22

La 2ième année (10e grade) suivie et réussie ____________ 23

La 3ième année (11e grade) suivie et réussie ____________ 24

La 4ième année (12e grade) suivie et réussie,
non sanctionnée par le diplôme officiel ____________ 24

B) L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire est décernée par l'organisme mentionné ci-après et doit être signée par le secrétaire d'Etat:
- "DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION".

L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
- "SECONDARY LEAVING CERTIFICATE";
- "SECONDARY SCHOOL LEAVING CERTIFICATE" ____________ 25

II- <u>DEPUIS 1961</u>
<u>PROGRAMME DE SIX (6) ANS, APRES DES ETUDES PRIMAIRES (15)</u>

A) L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire est décernée par un des établissements énumérés ci-après et doit être signée par le Chef de l'établissement:
- "<u>HIGH SCHOOL</u>";
- "<u>SECONDARY SCHOOL</u>".

L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
- "<u>HIGH SCHOOL</u>"
- "<u>SECONDARY SCHOOL</u>".

La 1ère année (7e grade) suivie et réussie ______ 16
La 2ième année (8e grade) suivie et réussie ______ 21
La 3ième année (9e grade) suivie et réussie peut être sanctionnée par un des diplômes énumérés ci-après:
- "<u>JUNIOR HIGH SCHOOL CERTIFICATE</u>";
- "<u>LOWER SECONDARY LEAVING CERTIFICATE</u>" ______ 22
La 4ième année (10e grade) suivie et réussie ______ 23
La 5ième année (11e grade) suivie et réussie ______ 24
La 6ième année (12e grade) suivie et réussie, non sanctionnée par le diplôme officiel ______ 24

B) L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire est décernée par l'organisme mentionné ci-après et doit être signée par le secrétaire d'Etat:
- "<u>DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION</u>".

L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
- "<u>HIGH SCHOOL COMPLETION DIPLOMA</u>";
- "<u>SENIOR HIGH SCHOOL CERTIFICATE</u>";
- "<u>UPPER SECONDARY CERTIFICATE</u>" ______ 25

GX33 - LIBYE

COURS SECONDAIRE

		Primaire
Etudes primaires	1	-
	2	1
	3	2
	4	3
	5	4
	6	5
Etudes secondaires		
prép.	1	6
		Secondaire
	2	1
	3	2
sup.	1	3
	2	4
	3 et diplôme	5

ETUDES UNIVERSITAIRES

Licence... (4 après ét. sec. (25)		Collégial
	1ère année	1
	2e	2
		1er cycle univ.
	3e	1
	4e et diplôme	2

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: LIBYE

1- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire est décernée par l'organisme mentionné dans la règle particulière pertinente du Manuel d'évaluation de la scolarité.
2- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire doit être signée par l'autorité mentionnée dans la règle particulière pertinente du Manuel d'évaluation de la scolarité.
3- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire porte le libellé mentionné ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
   - EXAMEN DU CERTIFICAT D'ETUDES SECONDAIRES GENERALES (le candidat doit être déclaré reçu à l'Examen...)________________25

FX23 - LITUANIE

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

Etudes primaires	1	-	--
		Primaire	
	2	1	11
	3	2	12
	4	3	13
Etudes secondaires	1	4	14
	2	5	15
	3	6	16
		Secondaire	
	4	1	21
	5	2	22
	6	3	23
	7	4	24
	8 et diplôme	5	25

COURS SECONDAIRE: LITHUANIE

PROGRAMME JUSQU'EN 1939
PROGRAMME DE HUIT (8) ANS, APRES DES ETUDES PRIMAIRES (13)

A) L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire doit être signée par le Chef de l'établissement.
L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire porte, en traduction, un des libellés énumérés ci- après et reçoit l'équivalence suivante:

La 1ère année suivie et réussie ____ 14
La 2ième année suivie et réussie ____ 15
La 3ième année suivie et réussie ____ 16
La 4ième année suivie et réussie ____ 21
La 5ième année suivie et réussie ____ 22
La 6ième année suivie et réussie ____ 23
La 7ième année suivie et réussie ____ 24

La 8ième année suivie et réussie,
non sanctionnée par le diplôme ____ 24

B) L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire est décernée par l'organisme mentionné ci-après:
- "SVIETIMO MINISTERIJA" (MINISTERE DE L'EDUCATION).
L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire complet porte le libellé mentionné ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
- "ATESTATA TEIKIANTI JAM TEISE STOTI STUDENTU I AUKSTASIAS MOKYKLAS" (ATTESTATION AUTORISANT A POURSUIVRE DES ETUDES AU NIVEAU UNIVERSITAIRE) 25

FX24 - LUXEMBOURG

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE (Depuis 1968)

			Primaire	
Etudes primaires	I		-	--
	2		1	11
	3		2	12
	4		3	13
	5		4	14
	6		5	15
Etudes secondaires:				
	orientation	7	6	16
			Secondaire	
	VI	8 prim sup.	1	21
	V	9	2	22
	IV		3	23
	III		4	24
	II		5	25
	I Dipl. de fin d'ét. sec. collégial		Collégial	
			1	31

ETUDES PROFESSIONNELLES OU TECHNIQUES

Diplôme de fin d'études hôtelières (4 après études prim. sup. ou sec. (21)			Secondaire	
	1ère année ou	9e	2	22
	2e	10e	3	23
	3e	11e	4	24
	4e	12e et diplôme	5	25
Etudes Techniques (4 après études prim. sup. ou sec.)(Depuis 1958)				
		Préparatoire	3	23
		1ère année	4	24
Diplôme de technicien		2e et diplôme	5	25
			Collégial	
Dipl. d'ingénieur-technicien		3e et diplôme	1	31

GX34 - MADAGASCAR

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

		Primaire	
Etudes primaires	1	-	--
	2	1	11
	3	2	12
	4	3	13
	5	4	14
	6	5	15
Etudes secondaires			
classe de	6e	6	16
		Secondaire	
	5e	1	21
	4e	2	22
	3e	3	23
	2e	4	24
	1ère (Bac. 1ère partie)	5	25
		Collégial	
	Term. (Bac. 2e partie)	1	31

ETUDES UNIVERSITAIRES

Ancien régime (jusqu'en 1967)

Licence (3 après ét. sec. (31)		Collégial	
	1ère année (1 C.E.G.)	2	32
		1er cycle univ.	
	2e	1	41
	3e 4 a 6 C.E.S.	2	42

Nouveau régime (Depuis 1968)

D.U.E.L., D.U.E.S. (2 après ét. sec. (31)		Collégial	
	1ère année	2	32
		1er cycle univ.	
	2e et diplôme	1	41
Licence (1 après D.U.E.L., D.U.E.S.)(41)		2	42
Maîtrise (2 après D.U.E.S., D.U.E.S.)			
	1ère année	2	42
(1 après Licence)	2e et diplôme	3	43

ETUDES TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES

Etudes techniques (4 après la 4e sec. (22)		Secondaire	
	3e année	3	23
	2e	4	24
	1ère année - Brevet technique	5	25
		Collégial	
	Term. - Bac. de technicien	1	31
Brevet d'agent d'exécution (3 après ét. primaires (15)		Primaire	
	1ère année	6	16
		Secondaire	
	2e	1	21
	3e et diplôme	2	22

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: MADAGASCAR

PROGRAMME DE SEPT (7) ANS, COMPORTANT QUATRE (4) ANNEES D'ETUDES DE PREMIER CYCLE ET TROIS (3) ANNEES D'ETUDES DE DEUXIEME CYCLE, APRES UN EXAMEN D'ENTREE EN CLASSE DE SIXIEME (15)

I - PREMIER CYCLE DU COURS SECONDAIRE

A) L'attestation officielle de réussite des classes du premier cycle du

Cours secondaire doit être signée par le Chef de l'établissement.
L'attestation officielle de réussite des classes du premier cycle du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

La classe de 6ième suivie et réussie ________ 16
La classe de 5ième suivie et réussie ________ 21
La classe de 4ième suivie et réussie ________ 22
La classe de 3ième suivie et réussie ________ 23

B) L'attestation officielle de réussite du premier cycle du Cours secondaire est décernée par un des organismes énumérés ci-après:
- MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE;
- MINISTERE DES AFFAIRES CULTURELLES.

L'attestation officielle de réussite du premier cycle du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
- BREVET D'ENSEIGNEMENT DU PREMIER CYCLE;
- BREVET D'ETUDES DU PREMIER CYCLE;
- BREVET D'ETUDES DU PREMIER CYCLE DU SECOND DEGRE;
- CERTIFICAT D'ETUDES SECONDAIRES;
- CERTIFICAT DE FIN D'ETUDES COMPLEMENTAIRES;
- DIPLOME D'EXAMEN DE SORTIE DES COURS COMPLEMENTAIRES ________ 23

II- DEUXIEME CYCLE DU COURS SECONDAIRE

A) L'attestation officielle de réussite des classes du deuxième cycle du Cours secondaire doit être signée par le Chef de l'établissement.
L'attestation officielle de réussite des classes du deuxième cycle du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

La classe de 2ième suivie et réussie ________ 24
La classe de 1ère suivie et réussie jusqu'en 1982, sans le Baccalauréat de l'enseignement secondaire, première partie ________ 24
La classe de 1ère suivie et réussie depuis 1983 ________ 25
La classe terminale suivie et réussie, non sanctionnée par le diplôme ________ 25

B) L'attestation officielle de réussite du deuxième cycle du Cours secondaire est décernée par un des établissements ou organismes énumérés ci-après:
- MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE;
- UNIVERSITE DE MADAGASCAR.

L'attestation officielle de réussite du deuxième cycle du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
- BACCALAUREAT DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE, PREMIERE PARTIE;
- EXAMEN PROBATOIRE DE FIN DE CLASSE DE PREMIERE ________ 25
- BACCALAUREAT DE L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE;
- BACCALAUREAT DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE, DEUXIEME PARTIE;
- BACCALAUREAT DE TECHNICIEN;
- DIPLOME DE BACHELIER DE L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE ________ 31

HX30 - MALAISIE

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

Etudes primaires	1	-	--
		Primaire	
	2	1	11
	3	2	12
	4	3	13
	5	4	14
	6	5	15
Etudes secondaires	1	6	16
		Secondaire	
	2	1	21
	3e et diplôme ("Junior Middle")	2	22
	4e	3	23
5e et diplôme (Depuis 1980):			
	a) 4 "Subjects" réussis	4	24
	b) 5 "Subjects" ou plus réussis	5	25
	6e et diplôme (Depuis 1982):		
	a) 2 "Subjects" ou moins réussis	5 plus	25+
		Collégial	
	b) 3 "Subjects" ou plus réussis	1	31

ETUDES TECHNIQUES OU PROFESSIONNELLES

"Certificate of Proficiency...Three-Year Full Time Mechanical Engineering Trade Course" (3 après ét. niv. sec. (21)		Secondaire	
	1ère année	2	22
	2e	3	23
	3e et diplôme	4	24

ETUDES PEDAGOGIQUES

"Sijil Guru Sekolah Rendah" (Cert. d'inst. d'école primaire) (2 après ét. niv. sec. (22)		Secondaire	
	1ère année	2	23
	2e et diplôme	3	24
"Course of Training...for Teaching" (Programme de deux ans) (2 après ét. niv. sec. (23)			
	1ère année	4	24
	2e et diplôme	5	25
"Kursus Guru 2 Ilmu Khas Sa-Lama 1 Tahun" (Cours de pédagogie pour instituteur, durée d'un an) (1 après 1er diplôme d'enseign.)		Post-secondaire	
		1	71

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: MALAISIE

1- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire est décerné par un des organismes énumérés dans la règle particulière pertinente du Manuel d'évaluation de la scolarité.

2- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire doit être signée par une des autorités mentionnées dans la règle particulière pertinente du Manuel d'évaluation de la scolarité.

3- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

A) - "GOVERNMENT EXAMINATION FOR CHINESE SCHOOLS JUNIOR MIDDLE SECTION";
- "SIJIL RENDAH PELAJARAN (LOWER CERTIFICATE OF EDUCATION)" _________22

B) - "CHINESE SECONDARY SCHOOL LEAVING CERTIFICATE EXAMINATION (FORMERLY KNOWN AS SENIOR MIDDLE III EXAMINATION)";
- "GOVERMENT EXAMINATION FOR CHINESE SCHOOLS SENIOR MIDDLE SECTION".
  1- Lorsqu'il comporte quatre (4) "Subjects" réussis ____ 23+
  2- Lorsqu'il comporte cinq (5) "Subjects" ou plus réussis ____ 24

C) - "CERTIFICATE... FINAL EXAMINATION OF SENIOR NORMAL CLASSES (CHINESE)" ____ 24

D- "SIJIL PELAJARAN MALAYSIA" ("Malaysia Certificate of Education") (Certificat de fin d'études secondaires ("Ordinary level") (Depuis 1980).
  1- Lorsqu'il comporte quatre (4) "Subjects" ou moins réussis, soit:
    - avec la mention "Grade (Peringkat) 1" jusqu'à "Grade (Peringkat) 6" inclus;
    - avec la mention "Ordinary (Biasa)" ____ 24
  2- Lorsqu'il comporte cinq (5) "Subjects" ou plus réussis, soit:
    - avec la mention "Grade (Peringkat) 1" jusqu'à "Grade (Peringkat) 6" inclus;
    - avec la mention "Ordinary (Biasa)" ____ 25

E- "SIJIL TINGGI PERSEKOLAHAN MALAYSIA" ("Malaysia Higher School Certificate") (Depuis 1982).
  1- Lorsqu'il comporte deux (2) "Subjects" ou moins réussis, soit:
    - avec la mention "Grade (Pangkat) A" jusqu'à "Grade (Pangkat) E" inclus;
    - un (1) "Subject" avec la mention "Grade (Pangkat) A" jusqu'à "Grade (Pangkat) E" inclus et un (1) "Subject" avec la mention "Grade (Pangkat) R (Subsidiary)";
    - deux (2) "Subjects" avec la mention "Grade (Pangkat) R (Subsidiary)" ____ 25+

  2- Lorsqu'il comporte trois (3) "Subjects" ou plus réussis, soit:
    - avec la mention "Grade (Pangkat) A" jusqu'à "Grade (Pangkat) E" inclus;
    - un (1) "Subject" avec la mention "Grade (Pangkat) A" jusqu'à "Grade (Pangkat) E" inclus et deux (2) "Subjects" avec la mention "Grade (Pangkat) R (Subsidiary)" ____ 31

GX35 - MALAWI

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE				
Etudes primaires				
"Sub Standard"	A		-	--
	B		-	--
			Primaire	
"Standard"	1		1	11
	2		2	12
	3		3	13
	4		4	14
	5		5	15
	6		6	16
Etudes secondaires				
			Secondaire	
"Form"	I		I	21
	II		2	22
	III		3	23
	IV	Sanctions	-	--
	V	d'Angleterre...	-	--
	VI		-	--
ETUDES UNIVERSITAIRES				
"Bachelor of Arts";				
"Bachelor of Science".				
(4 après ét. sec. (25)			Collégial	
		1ère année	1	31
		2e	2	32
			1er cycle univ.	
		3e	1	41
		4e et diplôme	2	42

GX36 - MALI

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

JUSQU'EN 1961		DEPUIS 1962			
Etudes primaires	1	Etudes primaires		-	--
				Primaire	
	2		1	1	11
	3		2	2	12
	4		3	3	13
	5		4	4	14
	6		5	5	15
Etudes secondaires	6		6	6	16
				Secondaire	
	5		7	1	21
	4		8	2	22
	3: B.E.P.C.	Dip. étud. fon.	9	3	23
	2	Etudes sec.	10	4	24
	1: Bac. I	Bac. I	11	5	25
				Collégial	
	T: Bac. II	Bac. II	12	1	31

ETUDES PEDAGOGIQUES

Diplôme de fin d'études des écoles normales secondaires... (4 après D.E.F. (23)		Secondaire	
	1ère année	4	24
	2e	5	25
		Post-secondaire	
	3e	1	71
	4e et diplôme	2	72
Diplôme de l'Ecole normale supérieure (3 après ét. sec. (31)		Collégial	
	1ère année	2	32
		1er cycle univ.	
	2e	1	41
	3e (psycho-péd.) et diplôme	2	42
Certificat d'aptitude à l'inspection de l'ens. fondamental... (2 après ét. sec. (31)		Collégial	
	1ère année	2	32
		1er cycle univ.	
	2e (pscho-péd.)et diplôme	1	41

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: MALI

I - PROGRAMME JUSQU'EN 1961

PROGRAMME DE SEPT (7) ANS, COMPORTANT QUATRE (4) ANNEES D'ETUDES DE PREMIER CYCLE ET TROIS (3) ANNEES D'ETUDES DE DEUXIEME CYCLE, APRES UN EXAMEN D'ENTREE EN CLASSE DE SIXIEME (15)

1- PREMIER CYCLE DU COURS SECONDAIRE

A) L'attestation officielle de réussite des classes du premier cycle du Cours secondaire doit être signée par le Chef de l'établissement.

L'attestation officielle de réussite des classes du premier cycle du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

La classe de 6ième suivie et réussie_____16

La classe de 5ième suivie et réussie_____21

La classe de 4ième suivie et réussie_____22

La classe de 3ième suivie et réussie ______ 23

B) L'attestation officielle de réussite du premier cycle du Cours secondaire est décernée par l'organisme mentionné ci-après:
- MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE.
L'attestation officielle de réussite du premier cycle du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
- BREVET D'ENSEIGNEMENT DU PREMIER CYCLE;
- BREVET D'ETUDES DU PREMIER CYCLE;
- BREVET D'ETUDES DU PREMIER CYCLE DU SECOND DEGRE ______ 23

2- DEUXIEME CYCLE DU COURS SECONDAIRE

A) L'attestation officielle de réussite des classes du deuxième cycle du Cours secondaire doit être signée par le Chef de l'établissement.
L'attestation officielle de réussite des classes du deuxième cycle du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
La classe de 2ième suivie et réussie ______ 24

La classe de 1ère suivie et réussie, non sanctionnée par le diplôme ______ 24
La classe terminale suivie et réussie, non sanctionnée par le diplôme ______ 25

B) L'attestation officielle de réussite du deuxième cycle du Cours secondaire est décernée par l'organisme mentionné ci-après:
- MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE.
L'attestation officielle de réussite du deuxième cycle du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
- BACCALAUREAT, PREMIERE PARTIE ______ 25
- BACCALAUREAT, DEUXIEME PARTIE ______ 31

II- PROGRAMME DEPUIS 1962
PROGRAMME DE TROIS (3) ANS, APRES DES ETUDES PRIMAIRES (14)

A) L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire doit être signée par le Chef de l'établissement.

L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
La 5ième année suivie et réussie ______ 15

La 6ième année suivie et réussie ______ 16

La 7ième année suivie et réussie ______ 21

La 8ième année suivie et réussie ______ 22

La 9ième année suivie et réussie ______ 23

La 9ième année peut être sanctionnée par le diplôme mentionné ci-après:
- DIPLOME D'ETUDES FONDAMENTALES ______ 23

La 10ième année suivie et réussie ______________________________ 24

La 11ième année suivie et réussie,
non sanctionnée par le diplôme ______________________________ 24

B) L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire est décernée par l'organisme mentionné ci-après:
- MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE.
L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
- BACCALAUREAT MALIEN, PARTIE B;
- BACCALAUREAT, PREMIERE PARTIE ______________________________ 25

- BACCALAUREAT MALIEN, PARTIE TERMINALE;
- BACCALAUREAT, DEUXIEME PARTIE ______________________________ 31

FX25 - MALTE

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

			Primaire	
Etudes primaires	1		1	11
	2		2	12
	3		3	13
	4		4	14
	5		5	15
	6		6	16
Etudes secondaires				
			Secondaire	
"Form"	I		1	21
	II		2	22
	III		3	23
	IV			--
	V	Sanctions d'Angleterre...		--
	VI			--

ETUDES UNIVERSITAIRES

"Bachelor of Arts" (Programme de trois ans)			
(3 après ét. sec. (31)		Collégial	
	1ère année	2	32
		1er cycle univ.	
	2e	1	41
	3e et diplôme	2	42

ETUDES PEDAGOGIQUES

"Teacher's Certificate...Two-Year Course of			
Training" (2 après ét. sec.)		Post-secondaire	
	1ère année	1	71
	2e et diplôme	2	72

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: MALTE

1- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire est décernée par l'établissement mentionné dans la règle particulière pertinente du Manuel d'évaluation de la scolarité.

2- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire doit être signée par l'autorité mentionnée dans la règle particulière pertinente du Manuel d'évaluation de la scolarité.

3- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

A) "MATRICULATION EXAMINATION"

1- Lorsqu'il comporte quatre (4) "Subjects" réussis avec la mention "Approved" ____ 24+

2- Lorsqu'il comporte cinq (5) "Subjects" ou plus, réussis avec la mention "Approved" ____ 25

B) - "ADVANCED MATRICULATION CERTIFICATE";
- "ADVANCED MATRICULATION EXAMINATION CERTIFICATE".

1- Lorsqu'il comporte un (1) "Subject" réussi avec la mention "Approved" ____ 25+

2- Lorsqu'il comporte deux (2) "Subjects", ou plus, réussis avec la mention "Approved" ____ 31

BC00 - MANITOBA

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

	Programme Jusqu'en 1969	Programme Depuis 1970		
			Primaire	
Etudes primaires: "Grade"	I	I	1	11
	II	II	2	12
	III	III	3	13
	IV	IV	4	14
	V	V	5	15
	VI	VI	6	16
			Secondaire	
Etudes interméd.: "Grade"	VII	VII	1	21
	VIII	VIII	2	22
Etudes sec.: "Grade"	IX	IX	3	23
	X	1"st", ou X	4	24
	XI	2"nd", ou XI	5	25
			Collégial	
	XII et diplôme	3"rd", ou XII	1	31

ETUDES UNIVERSITAIRES

Année préparatoire (1 après ét. sec. (25)		Collégial	
		1	31
"Diploma in Interior Decoration (University of Manitoba)" (Programme jusqu'en 1947) (3 après ét. sec. (25)			
	1ère année	1	31
	2e	2	32
		1er cycle univ.	
	3e et diplôme	1	41
"Associateship in Education...Two-Year Course" (2 après ét. sec. (31)		Collégial	
	1ère année	2	32
		1er cycle univ.	
	2e et diplôme	1	41
"Bachelor of Arts" (4 après ét. sec. (25)		Collégial	
	1ère année	1	31
	2e	2	32
		1er cycle univ.	
	3e	1	41
	4e et diplôme	2	42
"Bachelor of Arts" (3 après ét. sec. (31)		Collégial	
	1ère année	2	32
		1er cycle univ.	
	2e	1	41
	3e et diplôme	2	42
"Bachelor of Arts, Honours..." (5 après ét. sec. (25)		Collégial	
	1ère année	1	31
	2e	2	32
		1er cycle univ.	
	3e	1	41
	4e	2	42
	5e et diplôme	3	43
"Bachelor of Arts, Honours..." (4 après ét. sec. (31)		Collégial	
	1ère année	2	32
		1er cycle univ.	

	2e	1	41
	3e	2	42
	4e et diplôme	3	43
"Bachelor of Architecture" (Programme de cinq ans)			
(De 1948 à 1965) (5 après ét. sec. (31)		Collégial	
	1ère année	2	32
		1er cycle univ.	
	2e	1	41
	3e	2	42
	4e	3	43
	5e et diplôme	4	44
"Bachelor of Education" (Programme d'un an);			
"Diploma in Education". (1 après 1er dipl. univ.)		1er cycle univ.	
		1	41
"Bachelor of Nursing" (Programme de quatre ans)			
		Collégial	
a) (4 après ét. sec. (31)	1ère année	2	32
		1er cycle univ.	
	2e	1	41
	3e	2	42
	4e et diplôme	3	43
b) (2 après dipl. d'infirm.)		1er cycle univ.	
	1ère année	1	41
	2e et diplôme	2	42
"Master of Arts"...			
(1 à 2 après 1er diplôme univ.)		1er cycle univ.	
- cours de pré-maîtrise		3	43
		2e cycle univ.	
- cours de maîtrise et diplôme		1	51
"Doctor of Philosophy" (2 après "Master...")		3e cycle univ.	
- scolarité terminée, admis en rédaction		1	61
- thèse et diplôme		2	62
<u>ETUDES TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES</u>			
"Diploma (School of Nursing)" (Programme de deux ans) (2 après ét. sec. (31)		Collégial	
	1ère année	2	32
	2e et diplôme	3	33
"Diploma (School of Nursing" (Programme de trois ans) (3 après ét. sec. (31)			
	1ère année	-	--
		Collégial	
	2e	2	32
	3e et diplôme	3	33
<u>ETUDES PEDAGOGIQUES</u>			
"...Second Class Teacher's Certificate"			
(1 après ét. sec. (25)		Post-secondaire	
		1	71
"...First Class Teacher's Certificate..."			
(1 après ét. sec. (31)		2	72
"...Collegiate Certificate";			
"...Professional Certificate";			
"...Special Certificate in...";			
"...Vocational Certificate in...";			
"Superior Collegiate Certificate".			
(équivalence)		Inapplicable	90
<u>COURS CLASSIQUE</u>			

	Secondaire	
Eléments latins	2	22
Syntaxe	3	23
Méthode	4	24
Versification	5	25
	Post-secondaire	
Belles-Lettres	1	71
Rhétorique	2	72
Philo I	3	73
Philo II, sans B.A.	3	73
Philo II, avec B.A.	4	74

PROGRAMMES DU COURS SECONDAIRE: MANITOBA

I - PROGRAMME JUSQU'EN 1969

PROGRAMME DE QUATRE (4) ANS, APRES DES ETUDES PRIMAIRES (22)

A) L'attestation officielle de réussite des années du Cours secondaire est décernée par un des organismes énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
- "DEPARTMENT OF EDUCATION";
- "DEPARTMENT OF YOUTH AND EDUCATION".

B) L'attestation officielle de réussite des années du Cours secondaire doit être signée par une des autorités énumérées ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
- "MINISTER OF EDUCATION";
- "REGISTRAR".

Le "Grade IX", ou "Grade Nine", suivi et réussi ____ 23
Le "Grade X", ou "Grade Ten", suivi et réussi ____ 24
Le "Grade XI", ou "Grade Eleven", suivi et réussi ____ 25
Le "Grade XII", ou "Grade Twelve", suivi et réussi ____ 31
Le "Grade XII Vocational (Commercial)" suivi et réussi ____ 31

II- PROGRAMME DEPUIS 1970

PROGRAMME DE TROIS (3) ANS, APRES DES ETUDES DE NIVEAU SECONDAIRE (23)

A) L'attestation officielle de réussite des années du Cours secondaire est décernée par l'établissement ou l'organisme énumérés ci-après:
- "DEPARTMENT OF EDUCATION" (relevés de notes officiel seulement);
- DIVISION SCOLAIRE DE..., ou "...SCHOOL DIVISION" (diplôme et relevés de notes officiels);
- ECOLE..., ou "...INSTITUTE" ou "...SCHOOL" (diplôme et relevés de notes officiels).

B) L'attestation officielle de réussite des années du Cours secondaire doit être signée par une des autorités énumérées ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
- DIRECTEUR GENERAL, ou "SUPERINTENDENT", de la division scolaire, ou école;
- "PRINCIPAL" de l'école;
- "REGISTRAR" du "Department of Education".

Le "First Year", ou "Grade X", ou "Grade Ten", ou "Level I" suivi et réussi ____ 24
Le "Second Year", ou "Grade XI", ou "Grade Eleven", ou "Level II" suivi et réussi ____ 25
Le "Third Year", ou "Grade XII", ou "Grade Twelve", ou "Level III" suivi et réussi avec dix-neuf (19) crédits, ou "Credits" ou moins ____ 25
Le diplôme d'études secondaires, ou "Grade Twelve", ou "High School Diploma", ou "Level III", obtenu avec un minimun de vintg (20) crédits, ou "Credits" ____ 31

GX37 - MAROC

<u>COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE</u>

<u>DE TYPE FRANCAIS</u> (Jusqu'en 1972)	<u>DE TYPE MAROCAIN</u> (Jusqu'en 1972)	(Depuis 1973)		
			Primaire	
Etudes prim. 1	Etudes prim. 1	Etudes prim. 1	1	11
2	2	2	2	12
3	3	3	3	13
4	4	4	4	14
5	5	5	5	15
Etudes sec. 6	Classe d'obs. 1	Etudes sec. 1	6	16
			Secondaire	
5	Etudes sec. 1	2	1	21
4	2	3	2	22
3	3	4	3	23
2	4	5	4	24
1	5	6	5	25
			Collégial	
term. et diplôme	6 et diplôme	7 et diplôme	1	31

<u>ETUDES UNIVERSITAIRES</u>

<u>Ancien régime (jusqu'en 1972 environ)</u>

Licence ès lettres (3 après ét. sec.)(31)		Collégial	
	1ère année	2	32
		1er cycle univ.	
	2e	1	41
	3e et diplôme	2	42
Titre d'ingénieur mécanicien... (4 après et. sec.) (31)		Collégial	
	1ère année	2	32
		1er cycle univ.	
	2e	1	41
	3e	2	42
	4e et diplôme	3	43

<u>Nouveau régime (depuis 1973 environ)</u> *

Licence (4 après ét. sec.) (31)		Collégial	
	1ère année	2	32
		1er cycle univ.	
	2e (C.E.U.L., C.E.U.S., dip. de 1er cycle)	1	41
	3e	2	42
	4e et diplôme	3	43
Titre d'ingénieur: Un. Mohammed V (5 après ét. sec.)(31)*		Collégial	
	1ère prép.	2	32
		1er cycle univ.	
	2e prép.	1	41
	1ère année	2	42
	2e	3	43
	3e et diplôme	4	44

<u>ETUDES TECHNIQUES OU PROFESSIONNELLES</u>

Adjoint de santé breveté... (2 après ét. niv. sec. (23)		Secondaire	
	1ère année	4	24
	2e et diplôme	5	25
Brevet de technicien (cours sec. tech.)		Collégial	
		1	31
Diplôme d'état d'adjoint de santé (2 après ét. niv. sec.)		Collégial	

1ère année	1	31
2e et diplôme	2	32

Diplôme de fin d'études de l'Ecole des Beaux-Arts
(4 après ét. niv. sec.) Post-secondaire

1ère année	1	71
2e	2	72
3e	3	73
4e et diplôme	4	74

ETUDES PEDAGOGIQUES

Certificat de fin de stage (Ecole Normale)(1 aprés ét. sec.) Post-secondaire 1 71

* Exiger le relevé de chacune des années

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: MAROC

I - ENSEIGNEMENT DE TYPE FRANCAIS

PROGRAMME DE SEPT (7) ANS, COMPORTANT QUATRE (4) ANNEES D'ETUDES DE PREMIER CYCLE ET TROIS (3) ANNEES D'ETUDES DE DEUXIEME CYCLE, APRES UN EXAMEN D'ENTREE EN CLASSE DE SIXIEME (15)

1- PREMIER CYCLE DU COURS SECONDAIRE

A) L'attestation officielle de réussite des classes du premier cycle du Cours secondaire doit être signée par le Chef de l'établissement.

L'attestation officielle de réussite des classes du premier cycle du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

La classe de 6ième suivie et réussie ____ 16

La classe de 5ième suivie et réussie ____ 21

La classe de 4ième suivie et réussie ____ 22

La classe de 3ième suivie et réussie ____ 23

B) L'attestation officielle de réussite du premier cycle du Cours secondaire est décernée par l'organisme mentionné ci-après:

- MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE.

L'attestation officielle de réussite du premier cycle du Cours secondaire porte le libellé mentionné ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

- BREVET D'ETUDES DU PREMIER CYCLE DU SECOND DEGRE ____ 23

2- DEUXIEME CYCLE DU COURS SECONDAIRE

A) L'attestation officielle de réussite des classes du deuxième cycle du Cours secondaire doit être signée par le Chef de l'établissement.

L'attestation officielle de réussite des classes du deuxième cycle du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

La classe de 2ième suivie et réussie ____ 24

La classe de 1ère suivie et réussie,
non sanctionnée par le diplôme ____ 24

La classe terminale suivie et réussie,
non sanctionnée par le diplôme ____ 25

B) L'attestation officielle de réussite du deuxième cycle du Cours secondaire est décernée par un des établissements ou organismes énumérés ci-après:
- MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE...;
- MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, SECONDAIRE, TECHNIQUE, ET DE LA FORMATION DES CADRES;
- MINISTERE DE LA CULTURE...;
- UNIVERSITE DE RABAT.

L'attestation officielle de réussite du deuxième cycle du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

1- BACCALAUREAT DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE, PREMIERE PARTIE;
- EPREUVE PROBATOIRE DE FIN DE CLASSE DE PREMIERE ______________ 25

2- BACCALAUREAT DE L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE;
- BACCALAUREAT DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE, DEUXIEME PARTIE;
- DIPLOME DE BACHELIER DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE;
- GRADE DE BACHELIER DE L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE _________ 31

II- ENSEIGNEMENT DE TYPE MAROCAIN

1- PROGRAMME JUSQU'EN 1972

PROGRAMME DE SIX (6) ANS, APRES CINQ (5) ANNEES D'ETUDES PRIMAIRES ET UNE CLASSE D'OBSERVATION (16)

A) L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire doit être signée par le Chef de l'établissement.
L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

La 1ère année suivie et réussie______________________________ 21

La 2ième année suivie et réussie______________________________ 22

La 3ième année suivie et réussie______________________________ 23

La 3ième année suivie et réussie peut être sanctionnée par un des diplômes énumérés ci-après:
- CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE;
- CERTIFICAT D'ETUDES SECONDAIRES MUSULMANES __________________ 23

La 4ième année suivie et réussie______________________________ 24

La 5ième année suivie et réussie______________________________ 25

La 6ième année suivie et réussie,
non sanctionnée par le diplôme______________________________ 25

B) L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire est décernée par un des organismes énumérés ci-après:
- MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE...;
- MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET SUPERIEUR;
- MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEURE, SECONDAIRE, TECHNIQUE, ET DE LA FORMATION DES CADRES;
- MINISTERE DE LA CULTURE...

L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

- BACCALAUREAT DE L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE;
- BACCALAUREAT DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE;
- BACCALAUREAT DE TECHNICIEN DE L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE;
- BACCALAUREAT DE TECHNICIEN DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE;
- CERTIFICAT DE FIN D'ETUDES SECONDAIRES (SECTION...);
- DIPLOME DE BACHELIER DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE;
- GRADE DE BACHELIER DE L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE __________31

2- PROGRAMME DEPUIS 1973
PROGRAMME DE SEPT (7) ANS, APRES DES ETUDES PRIMAIRES (15)

A) L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire doit être signée par le Chef de l'établissement.
L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
La 1ère année suivie et réussie__________16
La 2ième année suivie et réussie__________21
La 3ième année suivie et réussie__________22
La 4ième année suivie et réussie__________23

La 4ième année suivie et réussie peut être sanctionnée par le diplôme mentionné ci-après:
- CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE __________23

La 5ième année suivie et réussie__________24
La 6ième année suivie et réussie__________25
La 7ième année suivie et réussie,
non sanctionnée par le diplôme__________25

B) L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire est décernée par un des organismes énumérés ci-après:
- MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE...;
- MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET SUPERIEUR;
- MINISTERE DE LA CULTURE...

L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire complet porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
- ATTESTATION DE REUSSITE AU BACCALAUREAT;
- ATTESTATION DE REUSSITE AU DIPLOME DE TECHNICIEN;
- BACCALAUREAT DE L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE;
- BACCALAUREAT DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE;
- BACCALAUREAT DE TECHNICIEN DE L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE;
- BACCALAUREAT DE TECHNICIEN DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE;
- BACCALAUREAT, SERIE...;
- CERTIFICAT DE FIN D'ETUDES SECONDAIRES (SECTION...);
- DIPLOME DE BACHELIER DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE;
- GRADE DE BACHELIER DE L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE __________31

GX38 - MAURICE, ILE

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE			
Etudes primaires			
Cl. de débutant		-	--
"Standard"	I	-	--
		Primaire	
	II	1	11
	III	2	12
	IV	3	13
	V	4	14
	VI	5	15
Etudes secondaires			
	1	6	16
		Secondaire	
	2	1	21
	3	2	22
	4	3	23
	5 Sanctions		
	6 d'Angleterre...		
	7		
ETUDES UNIVERSITAIRES			
"Diploma in Agriculture and Sugar Technology (University of Mauritius)"; "Diploma in Building and Civil Engineering (University of Mauritius)". (3 après ét. sec. (25)		Collégial	
	1ère année	1	31
	2e	2	32
	3e et diplôme	3	33
ETUDES TECHNIQUES OU PROFESSIONNELLES			
"Basic Training Course in Carpentry and Joinery"; "Course of Training in Motor Vehicle Mechanics Work (Part One)". (1 à t. complet, ou réparti sur 2 ans à t. partiel après ét. niv. sec.)		Secondaire	
		3	23
"Diploma... Three Years' Course of Instruction (College of Agriculture)" (3 après ét. niv. sec. (23)			
	1ère année	4	24
	2e	5	25
		Collégial	
	3e et diplôme	1	31
ETUDES PEDAGOGIQUES			
"Monitor's Certificate" ("Training" après ét. prim.)		Primaire	
		5	15
"Third Class Certificate... Third Class Teacher" (2 après ét. prim.)			
	1ère année	6	16
		Secondaire	
	2e et diplôme	1	21
"Second Class Certificate... Second Class Teacher" (2 après ét. niv. sec. (21)			
	1ère année	2	22
	2e et diplôme	3	23
"First Class Certificate... First Class Teacher" (2 après ét. niv. sec. (23)			
	1ère année	4	24

2e et diplôme	5	25

GX39 - MAURITANIE

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

	(Jusqu'en 1972)		(Depuis 1973)		
				Primaire	
Etudes primaires	1		1	-	--
	2		2	1	11
	3		3	2	12
	4		4	3	13
	5		5	4	14
	6		6	5	15
Etudes secondaires					
1er cycle	6	1er cycle	1	6	16
				Secondaire	
	5		2	1	21
	4		3	2	22
	3	2e cycle	4	3	23
2e cycle	2		5	4	24
	1		6 et diplôme	5	25
				Collégial	
	term. et diplôme			1	31

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: MAURITANIE, REP. ISLAMIQUE DE

A) PROGRAMME JUSQU'EN 1972
PROGRAMME DE SEPT (7) ANS, COMPORTANT QUATRE (4) ANNEES D'ETUDES DE PREMIER CYCLE ET TROIS (3) ANNEES D'ETUDES DE DEUXIEME CYCLE, APRES UN EXAMEN D'ENTREE EN CLASSE DE SIXIEME (15)

I - PREMIER CYCLE DU COURS SECONDAIRE

A) L'attestation officielle de réussite des classes du premier cycle du Cours secondaire doit être signée par le Chef de l'établissement.
L'attestation officielle de réussite des classes du premier cycle du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
La classe de 6ième suivie et réussie ____________________ 16
La classe de 5ième suivie et réussie ____________________ 21
La classe de 4ième suivie et réussie ____________________ 22
La classe de 3ième suivie et réussie ____________________ 23

B) L'attestation officielle de réussite du premier cycle du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
- BREVET ELEMENTAIRE;
- BREVET D'ETUDES MOYENNES GENERALES;
- BREVET D'ETUDES MOYENNES TECHNIQUES;
- BREVET D'ETUDES DU PREMIER CYCLE DU SECOND DEGRE;
- DIPLOME DE FIN D'ETUDES MOYENNES ____________________ 23

II- DEUXIEME CYCLE DU COURS SECONDAIRE

A) L'attestation officielle de réussite des classes du deuxième cycle du Cours secondaire doit être signée par le Chef de l'établissement.
L'attestation officielle de réussite des classes du deuxième cycle du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
La classe de 2ième suivie et réussie ____________________ 24

La classe de 1ère suivie et réussie jusqu'en 1964, sans le Baccalauréat de l'enseignement secondaire, première partie, ou sans l'Examen probatoire de fin de classe de première ________ 24

La classe de 1ère suivie et réussie (De 1965 à 1972) ________ 25

B) L'attestation officielle de réussite du deuxième cycle du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

1-BACCALAUREAT DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE, PREMIERE PARTIE;
-CERTIFICAT DE PROBATION;
-EXAMEN PROBATOIRE DE FIN DE CLASSE DE PREMIERE;
-EXAMEN PROBATOIRE DU BACCALAUREAT DE L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE;
-EXAMEN PROBATOIRE-SESSION DE... ________ 25

2-BACCALAUREAT DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE, DEUXIEME PARTIE;
-BACCALAUREAT DE L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE, SERIE...;
-BACCALAUREAT DE TECHNICIEN;
-BACHELIER DE L'ENSEIGNEMENT DU TROISIEME DEGRE;
-DIPLOME DE BACHELIER DE L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE;
-DIPLOME DE BACHELIER (DE) TECHNICIEN;
-DIPLOME DU BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE;
-GRADE DE BACHELIER DE L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE;
-GRADE DE BACHELIER TECHNICIEN ________ 31

B) PROGRAMME DEPUIS 1973
PROGRAMME DE SIX (6) ANS, COMPORTANT TROIS (3) ANNEES D'ETUDES DE PREMIER CYCLE ET TROIS (3) ANNEES D'ETUDES DE DEUXIEME CYCLE, APRES DES ETUDES PRIMAIRES EVALUEES A CINQ (5) ANNEES

I - PREMIER CYCLE DU COURS SECONDAIRE

A) L'attestation officielle de réussite des classes du premier cycle du Cours secondaire doit être signée par le Chef de l'établissement.
L'attestation officielle de réussite des classes du premier cycle du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
La classe de 1ère suivie et réussie ________ 16
La classe de 2ième suivie et réussie ________ 21
La classe de 3ième suivie et réussie ________ 22

B) L'attestation officielle de réussite du premier cycle du Cours secondaire est décernée par l'organisme mentionné ci-après
- MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE.

L'attestation officielle de réussite du premier cycle du Cours secondaire porte le libellé mentionné ci-après et reçoit l'équivalance suivante:
- BREVET D'ETUDES DU PREMIER CYCLE ________ 22

II- DEUXIEME CYCLE DU COURS SECONDAIRE

A) L'attestation officielle de réussite des classes du deuxième cycle du Cours secondaire doit être signée par le Chef de l'établissement.

L'attestation officielle de réussite des classes du deuxième cycle du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
la classe de 4ième suivie et réussie ________________________23
la classe de 5ième suivie et réussie ________________________24
la classe de 6ième suivie et réussie
non sanctionnée par le diplôme ________________________24

B) L'attestation officielle de réussite du deuxième cycle du Cours secondaire est décernée par l'organisme mentionné ci-après:
- MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE.
L'attestation officielle de réussite du deuxième cycle du Cours secondaire porte le libellé mentionné ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
- BACCALAUREAT, OPTION... ________________________25

DX18 - MEXIQUE

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

			Primaire	
Etudes primaires	1		1	11
	2		2	12
	3		3	13
	4		4	14
	5		5	15
	6		6	16
			Secondaire	
Etudes secondaires	1	1	1	21
	2	2	2	22
	3	3	3	23
"preparatorio"	4	1	4	24
	5 ou 6 ou 2 ou 3, et diplôme		5	25

ETUDES UNIVERSITAIRES

"Titulo de licenciado en filosofia..."			
(3 après ét. sec. (25)		Collégial	
	1ère année	1	31
	2e	2	32
		1er cycle univ.	
	3e et diplôme	1	41
"Bachelor of Arts (The University of the Americas)"; "Titulo de licenciado en psicologia (Universidad Iberoamericana)". (4 après ét. sec. (25)		Collégial	
	1ère année	1	31
	2e	2	32
		1er cycle univ.	
	3e	1	41
	4e et diplôme	2	42
"Titulo de ingeniero..." (5 après ét. sec. (25)		Collégial	
	1ère année	1	31
	2e	2	32
		1er cycle univ.	
	3e	1	41
	4e	2	42
	5e et diplôme	3	43
"Grado de maestro en administracion (El instituto tecnologico y de estudios superiores de Monterrey)"; "Maestria en artes plasticas (M.F.A.) (La Universidad de las Americas)". (1 après le "Titulo de licenciado" (programme de trois ou quatre ans)		1er cycle univ.	
		3	43
"Grado de maestro en psicologia (Universidad Iberoamericana)" (2 après "Titulo de licenciado en psicologia") (Universidad Iberoamericana)" (42)			
	1ère année	3	43
		2e cycle univ.	
	2e et diplôme	1	51

ETUDES TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES

"Titulo de enfermera (Universidad Nacional autonoma de Mexico)" (3 après ét. niv. sec. (23)		Secondaire	
	1ère année	4	24
	2e	5	25
		Collégial	

	3e et diplôme	1	31
ETUDES PEDAGOGIQUES			
"Diplome (La Escuela Nacional de Maestros)"			
(3 après ét. niv. sec. (23)		Secondaire	
	1ère année	4	24
	2e	5	25
		Collégial	
	3e et diplôme	1	31
"Diploma (Escuela Normal Superior)" (4 après ét.sec. (25)			
	1ère année	1	31
	2e	2	32
		1er cycle univ.	
	3e	1	41
	4e et diplôme	2	42

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: MEXIQUE

PROGRAMME DE CINQ (5) ANS, APRES DES ETUDES PRIMAIRES (16)

L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire doit être signée par le Chef du Département scolaire du "Secretaria de educacion publica", ou par le Secrétaire général de l'Université.

L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

- **"CICLO SECUNDARIO"**
  La 1ère année suivie et réussie ______ 21
  La 2ième année suivie et réussie ______ 22
  La 3ième année suivie et réussie ______ 23

- **"CICLO PREPARATORIO"**
  La 4ième année ou la 1ère année du "Bachillerato..." suivie et réussie ______ 24
  La 5ième année ou la 2ième année du "Bachillerato..." suivie et réussie ______ 25

DX20 - NICARAGUA

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

		Primaire	
Etudes primaires	1	1	11
	2	2	12
	3	3	13
	4	4	14
	5	5	15
	6	6	16
		Secondaire	
Etudes secondaires	1	1	21
	2	2	22
	3	3	23
	4	4	24
	5 et diplôme	5	25

ETUDES UNIVERSITAIRES

"Diploma de agronomo y tecnico en veterinaria (Escuela de agricultura y ganaderia, Francisco Luis Espinoza de Esteli)" (3 après ét. sec. (25)		Collégial	
	1ère année	1	31
	2e	2	32
		1er cycle univ.	
	3e et diplôme	1	41
"Titulo de licenciado en administracion de empresas (Universidad Centroamericano)" (4 après ét. sec. (25)		Collégial	
	1ère année	1	31
	2e	2	32
		1er cycle univ.	
	3e	1	41
	4e et diplôme	2	42

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: NICARAGUA

PROGRAMME DE CINQ (5) ANS, APRES DES ETUDES PRIMAIRES (16)

A) L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire est décernée par un des établissements énumérés ci-après et doit être signée par le Chef de l'établissement:
- "COLEGIO";
- "INSTITUTO NACIONAL".

L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

La 1ère annnée suivie et réussie ____ 21
La 2ième année suivie et réussie ____ 22
La 3ième année suivie et réussie ____ 23
La 4ième année suivie et réussie ____ 24
La 5ième année suivie et réussie, non sanctionnée par le diplôme ____ 24

B) L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire complet est décernée par l'organisme mentionné ci-après:
- "MINISTERIO DE EDUCACION (PUBLICA)".

L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire complet porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
- "BACHILLER EN CIENCIAS Y LETRAS Y TECNICO EN AGRICULTURA Y ZOOTECNIA";
- "DIPLOMA DE BACHILLER EN CIENCIAS Y LETRAS";

- "DIPLOMA DE CONCLUSION DE ESTUDIOS DEL CICLO DIVERSIFICADO DE BACHILLERATO" ______ 25

OX42 - NIGER

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

		Primaire	
Etudes primaires	1	-	--
	2	1	11
	3	2	12
	4	3	13
	5	4	14
	6	5	15
Etudes secondaires			
1er Cycle	6	6	16
		Secondaire	
	5	1	21
	4	2	22
	3	3	23
2e Cycle	2	4	24
	1	5	25
		Collégial	
	term. et diplôme	1	31

ETUDES TECHNIQUES

Diplôme de technicien supérieur (météorologie)
(2 ans après ét. sec. (31)

1ère année	2	32
2e et diplôme	3	33

GX43 - NIGERIA

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE				
Etudes primaires		1	-	--
			Primaire	
	1	2	1	11
	2	3	2	12
	3	4	3	13
	4	5	4	14
	5	6	5	15
	6	7	6	16
Etudes secondaires			Secondaire	
"Form"	I		1	21
	II		2	22
	III	Nat. Junior Sec. Sch. Cert.	3	23
	IV	Sanctions	-	--
	V	d'Angleterre...	-	--
	VI		-	--
ETUDES UNIVERSITAIRES				
"Bachelor of Arts" (3 après ét. sec.)			Collégial	
		1ère année	2	32
			1er cycle univ.	
		2e	1	41
		3e et diplôme	2	42
ETUDES PEDAGOGIQUES				
"Teacher's Certificate Grade Two"				
(2 après ét. niv. sec.)			Secondaire	
		1ère année	2	22
		2e et diplôme	3	23
ETUDES TECHNIQUES OU PROFESSIONNELLES				
"Three and a half Years Course in Nursing"				
(3 après ét. niv. sec. (23)				
		1ère année	4	24
		2e	5	25
			Collégial	
		3e et diplôme	1	31

FX27 - NORVEGE

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

				Primaire	
Etudes primaires	1	Etudes obligatoires	1	1	11
	2	(prim. + sec. inf.)	2	2	12
	3		3	3	13
	4		4	4	14
	5		5	5	15
	6		6	6	16
				Secondaire	
	7		7	1	21
Etudes secondaires	1		8	2	22
	2		9	3	23
	3	Etudes sec. sup.	1	4	24
	4		2	5	25
				Collégial	
	5 et dipl.		3 et dipl.	1	31

ETUDES UNIVERSITAIRES

"Candidatus Magisterii..." (3 après ét. sec. (31))			
	1ère année	2	32
		1er cycle univ.	
	2e	1	41
	3e et diplôme	2	42

ETUDES PEDAGOGIQUES

"Vitnemal...Laererproven" (2 après ét. sec. (31))		Collégial	
	1ère année	2	32
		1er cycle univ.	
	2e et diplôme	1	41

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: NORVEGE

I - **JUSQU'EN 1974 ENVIRON**

PROGRAMME DE CINQ (5) ANS, APRES DES ETUDES PRIMAIRES (21)

A) L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire doit être signée par le Chef de l'établissement.

L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

La 1ère année suivie et réussie ______ 22

La première année suivie et réussie peut être sanctionnée par un Certificat de fin d'études complémentaires:

- **"VITNESBYRD FOR AVGANGSEKSAMEN VED FRAMHALDS-SKOLEN..."** ______ 22

La 2ième année suivie et réussie ______ 23

La 3ième année suivie et réussie ______ 24

La 3ième année suivie et réussie peut être sanctionnée par un Certificat de fin d'études secondaires de premier cycle:

- **"VITNEMAL OM BESTAIT REALSKOLE - EKSAMEN"** ______ 24

La 4ième année suivie et réussie ______ 25

La 5ième année suivie et réussie non sanctionnée, par l'"Examen Artium" ______ 25

B) L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire complet doit être signée par le Chef de l'établissement.

L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire complet porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

- **"EXAMEN ARTIUM"**;

- "<u>VITNEMAL OM BESTATT EKSAMEN VED OKONOMISK GYMNASIUM</u>" ____________ 31

II- <u>DEPUIS 1975 ENVIRON</u>
<u>PROGRAMME DE TROIS (3) ANS, APRES DES ETUDES OBLIGATOIRES (23)</u>

A) L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire doit être signée par le Chef de l'établissement.
L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
La 1ère année suivie et réussie ("Vitnemal den Videregaende Skolen: Grunnkurs 1") ____________ 24

La 2ième année suivie et réussie ("Vitnemal den Videregaende Skolen: Videregaende kurs I") ____________ 25
La 3ième année suivie et réussie ("Vitnemal den Videregaende Skolen: Videregaende kurs II"), non sanctionnée par le diplôme officiel ____________ 25

B) L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire complet doit être signée par le Chef de l'établissement.
L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire complet porte le libellé mentionné ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
- "<u>EXAMEN ARTIUM</u>" ____________ 31

BD00 - NOUVEAU-BRUNSWICK

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

		Primaire	
Etudes primaires:	"Grade"I	-	--
	II	1	11
	III	2	12
	IV	3	13
	V	4	14
	VI	5	15
Etudes secondaires:	"Grade"VII	6	16
		Secondaire	
	VIII	1	21
	IX	2	22
	X	3	23
	XI	4	24
	XII	5	25
		Collégial	
	XIII et diplôme	1	31

ETUDES UNIVERSITAIRES

Certificat..., ou Diplôme... (3 après ét. sec. (25)		Collégial	
	1ère année	1	31
	2e	2	32
		1er cycle univ.	
	3e et diplôme	1	41
Baccalauréat... (4 après ét. sec. (25)		Collégial	
	1ère année	1	31
	2e	2	32
		1er cycle univ.	
	3e	1	41
	4e et diplôme	2	42
Baccalauréat... (5 après ét. sec. (25)		Collégial	
	1ère année	1	31
	2e	2	32
		1er cycle univ.	
	3e	1	41
	4e	2	42
	5e et diplôme	3	43
Baccalauréat... (3 après ét. post-sec. (31)		Collégial	
	1ère année	2	32
		1er cycle univ.	
	2e	1	41
	3e et diplôme	2	42
Baccalauréat... (2 après ét. post-sec. (32)		1er cycle univ.	
	1ère année	1	41
	2e et diplôme	2	42
Baccalauréat... (1 après 1er dipl. univ.)		1er cycle univ.	
		1	41
Maîtrise... (1 à 2 après dipl. univ.)		1er cycle univ.	
	1ère année	3	43
		2e cycle univ.	
	2e et diplôme	1	51
Doctorat... (2 après Maîtrise)		3e cycle univ.	
	1ère année	1	61
	2e et diplôme	2	62

ETUDES TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES

Diplôme d'infirmière (2 après ét. sec. (25)		Collégial	
	1ère année	2	32

2e et diplôme	3	33
Diplôme d'infirmière (3 après ét. sec. (25)	Collégial	
1ère année	-	--
2e	2	32
3e et diplôme	3	33
Diplôme en secrétariat médical;		
Diplôme de technologie. (2 après ét. sec. (25)	Collégial	
1ère année	1	31
2e et diplôme	2	32
Certificat... cours (de métiers) (durée variable: maximum 2 ans, après ét. niv. variés)	Secondaireerm. indéterm.	20

ETUDES PEDAGOGIQUES

Certificat... d'aptitude à l'enseignement (en équivalence)	Inapplicable	90
Certificat 1 d'aptitude à l'enseignement (1 après ét. sec. (25)	Post-secondaire	
	1	71
Certificat 2 d'aptitude à l'enseignement (2 après ét. sec. (25)	Post-secondaire	
1ère année	1	71
2e et diplôme	2	72
Certificat 3 d'aptitude à l'enseignement (3 après ét. sec (25)	Post-secondaire	
1ère année	1	71
2e	2	72
3e et diplôme	3	73

COURS CLASSIQUE

	Secondaire	
Eléments latins	3	23
Syntaxe	4	24
Versification	5	25
	Post-secondaire	
Belles-Lettres	1	71
Rhétorique	2	72
Philo. I	3	73
Philo. II sans B.A.	3	73
Philo. II avec B.A.	4	74

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: NOUVEAU-BRUNSWICK

1- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire est décernée par un des établissements ou organismes énumérés dans la règle particulière pertinente du Manuel d'évaluation de la scolarité.
2- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire doit être signée par une des autorités mentionnées dans la règle particulière pertinente du Manuel d'évaluation de la scolarité.
3- L'attestation officielle de réussite des années du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
   A) PROGRAMME JUSQU'EN 1951
   PROGRAMME DE SIX (6) ANS, APRES DES ETUDES ELEMENTAIRES
   La 7ième année, ou "Grade VII", suivi et réussi ______ 21
   La 8ième année, ou "Grade VIII", suivi et réussi ______ 22
   La 9ième année, ou "Grade IX", suivi et réussi ______ 23
   La 10ième année, ou "Grade X", suivi et réussi ______ 24

- CERTIFICAT DE GRADUATION;
- "CERTIFICATE OF GRADUATION";
- "DIPLOMA" ("completed the course...", ou "...completed the programme of studies...", ou "Graduation");
- "DIPLOMA IN COMMERCIAL SCIENCE" ("SAINT LOUIS UNIVERSITY");
- "DIPLOMA...COMMERCIAL DEPARTMENT..." ("SAINT JOSEPH'S UNIVERSITY");
- DIPLOME (...a complété... ou a terminé... le cours... ou... les études..., ou a subi... les examens du cours complet);
- DIPLOME COMMERCIAL (UNIVERSITE SACRE-COEUR);
- DIPLOME D'ETUDES COMMERCIALES (UNIVERSITE SAINT-JOSEPH OU COLLEGE SAINT-JOSEPH);
- "GRADUATION CERTIFICATE";
- "HONOUR CERTIFICATE";
- "MATRICULATION CERTIFICATE...JUNIOR MATRICULATION EXAMINATION";
- "MATRICULATION EXAMINATION...JUNIOR MATRICULATION EXAMINATION" ____25

- CERTIFICAT DE GRADUATION...12ième ANNEE;
- "DIPLOMA...GRADE XII";
- DIPLOME DE GRADUATION...12ième ANNEE ____31

B) PROGRAMME DEPUIS 1952
PROGRAMME DE SEPT (7) ANS, APRES DES ETUDES PRIMAIRES

L'attestation officielle de réussite des années du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

La 7ième année, ou "Grade VII", suivi et réussi ____16

La 8ième année, ou "Grade VIII", suivi et réussi ____21
La 9ième année, ou "Grade IX", suivi et réussi ____22
La 10ième année, ou "Grade X", suivi et réussi ____23
La 11ième année, ou "Grade XI", suivi et réussi ____24

- ATTESTATION... (...a satisfait...aux exigences du cours préparatoire aux études post-secondaires);
- CERTIFICAT (DE) FIN D'ETUDES SECONDAIRES DEUXIEME CYCLE;
- CERTIFICAT DE DOUZIEME ANNEE ACADEMIQUE;
- CERTIFICAT DE DOUZIEME ANNEE COMMERCIALE;
- CERTIFICAT DE GRADUATION;
- CERTIFICAT DE GRADUATION... 12e ANNEE;
- "CERTIFICATE" (.. completed... the prescribed course of study...");
- "CERTIFICATE OF GRADUATION";
- "CERTIFICATE OF GRADUATION...GRADE XII";
- "DIPLOMA" (completed the course...", ou "...completed the programme of studies...", ou "Graduation");
- "DIPLOMA...GRADE TWELVE";
- "DIPLOMA...GRADE XII";
- DIPLOME (DE) DOUZIEME ANNEE;
- DIPLOME... (...a complété... ou ...a terminé... le cours... ou le programme d'études... ou... les études..., ou a subi... les examens du cours complet ou... a passé les examens de graduation);
- DIPLOME D'ETUDES COMMERCIALES (UNIVERSITE SAINT-JOSEPH OU COLLEGE SAINT-JOSEPH);
- DIPLOME D'ETUDES SUPERIEURES...DOUZIEME ANNEE;

- DIPLOME (DE FIN) D'ETUDES SECONDAIRES;
- DIPLOME DE GRADUATION;

- DIPLOME DE GRADUATION...12ième ANNEE;
- DIPLOME DE L'ECOLE SECONDAIRE DE...;
- DIPLOME DE XII ANNEE;
- DIPLOME DE XIIe ANNEE;
- DIPLOME...12ième ANNEE;
- DIPLOME SECONDAIRE 2IEME CYCLE;
- "GRADUATION CERTIFICATE";
- "GRADUATION CERTIFICATE...GRADE XII";
- "GRADUATION DIPLOMA";
- "GRADUATION DIPLOMA...GRADE TWELVE";
- "HONOR GRADUATION CERTIFICATE";
- "HONOUR CERTIFICATE";
- "MATRICULATION CERTIFICATE...JUNIOR MATRICULATION EXAMINATION(S)" _25

- "CERTIFICATE...GRADE 13";
- "CERTIFICATE...GRADE XIII" ________________________________31

BE00 - NOUVELLE-ECOSSE (Province canadienne)

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

		Primaire	
Etudes primaires:	"Grade" I	1	11
	II	2	12
	III	3	13
	IV	4	14
	V	5	15
	VI	6	16
		Secondaire	
Etudes secondaires:	"Grade" VII	1	21
	VIII	2	22
	IX	3	23
	X	4	24
	XI	5	25
		Collégial	
	XII et diplôme	1	31

ETUDES UNIVERSITAIRES

"Certificate...", ou "Diploma in Engineering" (3 après ét. sec. (25)		Collégial	
	1ère année	1	31
	2e	2	32
		1er cycle univ.	
	3e et diplôme	1	41
"Associate in Education" (3 après ét. sec. (31)		Collégial	
	1ère année	2	32
		1er cycle univ.	
	2e	1	41
	3e et diplôme	2	42
"Bachelor of Education" (Programme d'un an) (1 après ét. univ.)		1er cycle univ.	
		1	41
"Bachelor of Engineering" (2 après ét. univ.)			
	1ère année	1	41
	2e et diplôme	2	42
"Bachelor of Laws" (3 après ét. sec. (25) + 3 (univ.)			
	1ère année	1	41
	2e	2	42
	3e et diplôme	3	43
"Bachelor..." (4 après ét. sec. (25)		Collégial	
	1ère année	1	31
	2e	2	32
		1er cycle univ.	
	3e	1	41
	4e et diplôme	2	42
"Bachelor..." (4 après ét. sec. (31)		Collégial	
	1ère année	2	32
		1er cycle univ.	
	2e	1	41
	3e	2	42
	4e et diplôme	3	43
"Bachelor of Arts, Honours..." (Programme depuis 1966); "Bachelor of Commerce Honours..." (Programme depuis 1966). (5 après ét. sec. (25)		Collégial	
	1ère année	1	31
	2e	2	32

		1er cycle univ.	
	3e	1	41
	4e	2	42
	5e et diplôme	3	43
"Bachelor of Nursing" (Programme de quatre ans)			
(Depuis 1966) (4 après ét. sec. (31)		Collégial	
	1ère année	2	32
		1er cycle univ.	
	2e	1	41
	3e	2	42
	4e et diplôme	3	43
"Bachelor of Nursing" (Programme de trois ans)			
(Depuis 1966) (3 après dipl. d'infirm.)			
	1ère année	1	41
	2e	2	42
	3e et diplôme	3	43
"Bachelor of Science in Nursing (Mount St. Vincent			
Un.)" (Programme jusqu'en 1965) (2 après dipl. d'infirm.)			
	1ère année	1	41
	2e et diplôme	2	42
"Bachelor of Science in Nursing (St. Francis			
Xavier Un.)" (Programme jusqu'en 1962) (5 après et. sec.(31)			
	1ère année	1	41
	2e	-	--
		Collégial	
	3e	2	32
	4e	3	33
		1er cycle univ.	
	5e et diplôme	1	42
"Diploma in Public Health Nursing" (1 après			
dipl. d'infirm.)		1	41
"Master of Arts" (Programme jusqu'en 1975)			
(1 à 2 après dipl. univ.)			
- cours de pré-maîtrise		3	43
		2e cycle univ.	
- cours de maîtrise, mémoire et diplôme		1	51
"Master of Arts" (Programme depuis 1976)			
(1 après dipl. univ.)		1	51
"Doctor of Philosophy" (Programme de deux ans)			
(2 après Maîtrise)		3e cycle univ.	
- 1ère : scolarité terminée et admis en rédaction		1	61
- 2e : thèse et diplôme		2	62
"Doctor of Philosophy" (Programme de trois ans)			
(3 après "Bachelor... Honours"		2e cycle univ.	
- 1ère : scolarité niveau maîtrise		1	51
		3e cycle univ.	
- 2e : scolarité terminée et admis en rédaction		1	61
- 3e : thèse et diplôme		2	62
<u>ETUDES TECHNIQUES OU PROFESSIONNELLES</u>			
"Diploma..." (2 après ét. sec. (25)		Collégial	
	1ère année	1	31
	2e et diplôme	2	32
"Diploma..." (3 après ét. sec. (25)			
	1ère année	1	31
	2e	2	32
	3e et diplôme	3	33

"Diploma..." (2 après ét. sec. (31)			
	1ère année	2	32
	2e et diplôme	3	33
"Diploma (School of Nursing)... Two Years Course"			
(2 après ét. sec. (25)		Collégial prof.	
	1ère année	2	32
	2e et diplôme	3	33
"Diploma..." (School of Nursing)... Three Years			
Course" (3 après ét. sec. (25)			
	1ère année	-	--
		Collégial prof.	
	2e	2	32
	3e et diplôme	3	33
<u>ETUDES PEDAGOGIQUES</u>			
"Teacher's Certificate Class..." en équivalence		Inapplicable	90
"Teacher's Certificate Class I" (1 après ét. sec. (25)		Post-secondaire	
		1	71
"Teacher's Certificate Class II" (2 après ét. sec. (25)			
	1ère année	1	71
	2e et diplôme	2	72
"Teacher's Certificate Class III" (3 après ét. sec. (25)			
	1ère année	1	71
	2e	2	72
	3e et diplôme	3	73
"Teacher's Licence Class..." (1/4 - 1/2 après ét. sec.(25)		0	70
"Diploma in High School Education"			
- nombre variable de crédits (0 à 30) après des études de niveaux variés.			
a) par équivalence		Inapplicable	90
		Post-secondaire	
b) 1 ou plusieurs sessions		0	70
c) environ 30 crédits		1	71
"Teacher's Diploma (Truro School of Household			
Science" (2 après ét. sec. (31)			
	1ère année	2	72
	2e et diplôme	3	73
<u>COURS CLASSIQUE</u>			
		Secondaire	
Eléments latins		3	23
Syntaxe		4	24
Versification		5	25
		Post-secondaire	
Belles-Lettres		1	71
Rhétorique		2	72
Philo. I		3	73
Philo. II sans B.A.		3	73
Philo. II avec B.A.		4	74
<u>COURS COLLEGIAL</u>			
Collège I		1	71
II		2	72
III		3	73
IV sans B.A.		3	73
IV avec B.A.		4	74

<u>PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: NOUVELLE-ECOSSE</u>

1- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire est décernée par un des établissements ou organismes énumérés dans la règle particulière pertinente du Manuel d'évaluation de la scolarité.

2- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire doit être signée par une des autorités mentionnées dans la règle particulière pertinente du Manuel d'évaluation de la scolarité.

3- L'attestation officielle de réussite des années du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

PROGRAMME DE SIX (6) ANS, APRES DES ETUDES ELEMENTAIRES

La 7ième année, ou "Grade VII", suivi et réussi ____ 21
La 8ième année, ou "Grade VIII", suivi et réussi ____ 22
La 9ième année, ou "Grade IX", suivi et réussi ____ 23
- "HIGH SCHOOL CERTIFICATE (OF) GRADE X" ____ 24
- "ACCREDITED SCHOOL CERTIFICATE OF GRADE XI";
- "HIGH SCHOOL CERTIFICATE (OF) GRADE XI";
- "VOCATIONAL HIGH SCHOOL CERTIFICATE" ____ 25
- CERTIFICAT DE FIN D'ETUDES SECONDAIRES (12e ANNEE);
- "HIGH SCHOOL CERTIFICATE (OF) GRADE XII";
- "HIGH SCHOOL COMPLETION CERTIFICATE (GRADE XII)";
- "HIGH SCHOOL DIPLOMA...GRADE XII" ____ 31

JX10 - NOUVELLE-ZELANDE

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE			
Etudes primaires	1	-	--
		Primaire	
	2	1	11
"Standard"	1	2	12
	2	3	13
	3	4	14
	4	5	15
Etudes intermédiaires			
"Form"	I	6	16
		Secondaire	
	II	1	21
Etudes secondaires			
"Form"	III	2	22
	IV	3	23
	V	4	24
	VI B	5	25
		Collégial	
	VI A et diplôme	1	31
ETUDES UNIVERSITAIRES			
"Bachelor of Arts" (Programme de trois); "Bachelor of Science" (Programme de trois ans). (3 après ét. sec. (31)			
	1ère année	2	32
		1er cycle univ.	
	2e	1	41
	3e et diplôme	2	42
"Bachelor of Arts (Honours)" (Programme de quatre ans); "Bachelor of Science (Honours)" (Programme de quatre ans). (4 après ét. sec. (31)		Collégial	
	1ère année	2	32
		1er cycle univ.	
	2e	1	41
	3e	2	42
	4e et diplôme	3	43
"Master of Arts" (Programme d'un an)		2e cycle univ.	
(1 après dipl. univ. "Honours" (43)		1	51
"Master of Arts" (Programme de deux ans) (2 après dipl. univ. "Ordinary of Major")		1er cycle univ.	
	1ère année	3	43
		2e cycle univ.	
	2e et diplôme	1	51
ETUDES TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES			
"Course of Training...in Medical and Surgical Nursing" (3 après ét. sec. (31)		Collégial	
	1ère année	-	--
	2e	2	32
	3e et diplôme	3	33
ETUDES PEDAGOGIQUES			
"Diploma in Education"; "Teachers College Diploma". (1 après dipl. univ. ou spéc. sans péd.)		1er cycle univ.	
		1	41
Cours du "Teacher's Certificate C" (2 après ét. niv. sec. (23)		Secondaire	

	1ère année	4	24
	2e et diplôme	5	25
Cours du "Homecraft Teacher's Certificate" (2 après ét. niv. sec. (24)			
	1ère année	5	25
		Post-secondaire	
	2e et diplôme	1	71

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: NOUVELLE-ZELANDE

1- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire est décernée par un des établissements ou organismes énumérés dans la règle particulière pertinente du Manuel d'évaluation de la scolarité.

2- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire doit être signée par une des autorités mentionnées dans la règle particulière pertinente du Manuel d'évaluation de la scolarité.

3- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

A) - "SCHOOL CERTIFICATE EXAMINATION"
Lorsqu'il comporte trois (3) "Subjects" réussis ____ 23
Lorsqu'il comporte quatre (4) "Subjects" ou plus réussis ____ 24

B) - "(LOWER) SIXTH FORM CERTIFICATE", comportant moins de quatre (4) "Subjects", réussis "at Grades (A-C)", ou "at Grades 1-5";
- "SCHOOL CERTIFICATE" ____ 24

C) - "UNIVERSITY ENTRANCE EXAMINATION", comportant moins de quatre (4) "Subjects", réussis avec la mention "Credit" ____ 24+

D) - "(LOWER) SIXTH FORM CERTIFICATE", comportant quatre (4) "Subjects", ou plus, réussis "at Grades (A-C)", ou "at Grades 1-5";
- "CERTIFICATE OF ENTRANCE QUALIFICATION";
- "ENDORSED SCHOOL CERTIFICATE";
- "UNIVERSITY ENTRANCE EXAMINATION... academically qualified to matriculate..." ____ 25

E) - "HIGHER SCHOOL CERTIFICATE" ____ 31

BF00 - ONTARIO (Province canadienne)

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE			
Etudes primaires : "Grade"	1	-	--
		Primaire	
	2	1	11
	3	2	12
	4	3	13
	5	4	14
	6	5	15
	7	6	16
		Secondaire	
	8	1	21
Etudes secondaires: "Grade"	9	2	22
	10	3	23
	11	4	24
	12 et "Junior M."	5	25
		Collégial	
	13 et "Senior M."	1	31
ETUDES UNIVERSITAIRES			
"Bachelor of Arts" (4 après ét. sec. (25)			
	1ère année	1	31
	2e	2	32
		1er cycle univ.	
	3e	1	41
	4e et diplôme	2	42
"Bachelor of Arts" (3 après ét. sec. (31)		Collégial	
	1ère année	2	32
		1er cycle univ.	
	2e	1	41
	3e et diplôme	2	42
"Bachelor of Arts (Honours...)" (5 après ét. sec (25)		Collégial	
	1ère année	1	31
	2e	2	32
		1er cycle univ.	
	3e	1	41
	4e	2	42
	5e et diplôme	3	43
"Bachelor of Arts (Honours...)" (4 après ét. sec. (31)		Collégial	
	1ère année	2	32
		1er cycle univ.	
	2e	1	41
	3e	2	42
	4e et diplôme	3	43
"Bachelor of Architecture" (5 après ét. sec. (31)		Collégial	
	1ère année	2	32
		1er cycle univ.	
	2e	1	41
	3e	2	42
	4e	3	43
	5e et diplôme	4	44
"Bachelor of Science in Nursing (The University of Western Ontario)" (Programme de cinq ans) (Jusqu'en 1965) (5 après ét. sec. (31)			
	1ère année	1	41
	2e	-	--
		Collégial	
	3e dipl. d'infirm.	2	32

4e	3	33
	1er cycle univ.	
5e et diplôme	2	42
"Bachelor of Science in Nursing (The University of Western Ontario)" (Programme de quatre ans) (Depuis 1966) (4 après ét. sec. (31)	Collégial	
1ère année	2	32
	1er cycle univ.	
2e	1	41
3e	2	42
4e et diplôme	3	43
"Bachelor of Science in Nursing (The University of Western Ontario)" (Programme de trois ans) (Depuis 1967) (3 après dipl. d'infirmière)		
1ère année	1	41
2e	2	42
3e et diplôme	3	43
"Bachelor of Nursing Science... (Queen's University)" (Programme de deux ans) (De 1947 à 1970) (2 après dipl. d'infirmière)		
1ère année	1	41
2e et diplôme	2	42
"Master of Arts..." (1-2 après 1er dipl. univ.)		
- cours de pré-maîtrise	3	43
	2e cycle univ.	
- cours de maîtrise, mémoire et diplôme	1	51
"Master of Business Administration" (2 après 1er dipl. univ.)	1er cycle univ.	
- cours de pré-maîtrise	3	43
	2e cycle univ.	
- cours de maîtrise et diplôme	1	51
"Magisterii in theologia (M. Th.)" (Depuis 1967) (1 après 1er dipl. univ. même option)		
- cours de maîtrise, mémoire et diplôme	1	51
"Magisterii Artium in theologia: M.A. (Th.)" (Depuis 1967) (2 après dipl. univ. même option)		
1ère année	1	51
2e mémoire et diplôme	2	52
"Master of Library Science" (Programme d'un an) (1 après 1er dipl. univ. même option)		
- cours, ou cours et mémoire et diplôme	1	51
"Master of Library Science" (Programme d'un an et demi) (1 1/2 après 1er dipl. univ. même option)		
- cours et diplôme	1	51
"Master of Library Science" (Programme de deux ans) (2 après 1er dipl. univ. dans une autre option)	1er cycle univ.	
1ère année (cours)	3	43
	2e cycle univ.	
2e (cours, ou cours et mémoire) et diplôme	1	51
"Doctor of Philosophy..." (Programme...)		
a- (2 après dipl. maîtrise même option)	3e cycle univ.	
1ère (scolarité terminée, admis en rédaction de thèse)	1	61
2e (thèse et diplôme)	2	62
b- (3 après 1er dipl. univ. même option)	2e cycle univ.	
1ère (cours de niveau maîtrise)	1	51
	3e cycle univ.	

2e (scolarité terminée, admis en rédaction de thèse)	1	61
3e (thèse et diplôme)	2	62
<u>ETUDES TECHNIQUES OU PROFESSIONNELLES</u>		
"Certificate...Program in Electronics General (EL 541)" (1 après ét. niv. sec. (23)	Secondaire 4	24
"Certificate for the One Year Heavy Equipment Course" (1 après ét. sec. (25)	Collégial 1	31
"Diploma...Two-year Course of Study as Mining Technician" (2 après ét. sec. (25)		
1ère année	1	31
2e et diplôme	2	32
"Program of Studies...in the Sheet Metal" (5 après ét. niv. sec. (23)	Secondaire	
1ère année	4	24
2e	5	25
	Collégial	
3e	1	31
4e	2	32
5e et diplôme	3	33
"Diploma Business Administration..." (3 après ét. sec. (25)		
1ère année	1	31
2e	2	32
3e et diplôme	3	33
<u>ETUDES PEDAGOGIQUES (NIVEAU POST-SECONDAIRE)</u>		
1- <u>JUSQU'EN 1977</u>:		
"Permanent Elementary School Teacher's Certificate Standard 1, 2, 3, 4" (en équivalence);	Inapplicable	90
"Permanent High School Assistant's Certificate" (en équivalence);	Inapplicable	90
"Vocational Specialist's Certificate" (en équivalence);	Inapplicable	90
"Third Class Teacher's Certificate". (1 après ét. niv. sec. (23)	Secondaire 4	24
"Interim Elementary School Teacher's Certificate Standard I":		
a- (en équivalence)	Inapplicable	90
	Post-secondaire	
b- (2 après ét. sec. (25) - 1ère année	1	71
2e et diplôme	2	72
c- (1 après ét. éval. à 25 ou plus sans psychopéd.) et diplôme	1	71
1- <u>JUSQU'EN 1977</u>:		
"Interim Elementary School Teacher's Certificate Standard 2, 3, 4"		90
a- (en équivalence)	Inapplicable	90
	Post-secondaire	
b- (1 après ét. post-sec., ou univ., sans psychopéd.)	1	71
"Interim First Class Certificate"		
a- (en équivalence)	Inapplicable	90
	Post-secondaire	
b- (2 après ét. sec. (25) 1ère année	1	71
2e et diplôme	2	72
"Interim Second Class Certificate"		
a- (en équivalence)	Inapplicable	90
	Post-secondaire	

b- (1 après ét. sec. (25)	1	71
"Interim High School Specialist's Certificate"		
a- (en équivalence)	Inapplicable	90
	Post-secondaire	
b- (1 après et post-sec., ou univ., sans psychopéd.)	1	71
"Interim Commercial-Vocational Certificate Type B"		
a- (1/2 après ét. niv. var. sans psychopéd.)	0	70
b- (1/3 après ét. niv. var. sans psychopéd.)	0	70
"Interim Occupational Certificate Type B (Practical Subjects)"		
a- (en équivalence)	Inapplicable	90
	Post-secondaire	
b- (1/2 après ét. niv. var. sans psychopéd.)	0	70
c- (1/4 après ét. niv. var. avec psychopéd.)	0	70
"Interim Occupational Certificate Type A (Practical Subjects)		
a- (en équivalence)	Inapplicable	90
	Post-secondaire	
b- (1/3 après ét. niv. var. avec psychopéd.)	0	70
c- (1/6 après ét. niv. var. avec psychopéd.)	0	70
"Education Certificate" (Programme d'une session)		
(1/5 après ét. var. avec psychopéd.)	0	70
"Elementary Industrial Arts Certificate" (Programme de deux sessions)		
(2/5 après ét. niv. var. avec psychopéd.)	0	70
"Interim Intermediate Home Economics Certificate" (Programme de quatre sessions)		
(4/5 après ét. niv. var. avec psychopéd.)	0	70
2- <u>DEPUIS 1978</u>:		
Brevet d'enseignement de l'Ontario (en équivalence)	Inapplicable	90
Cours du Brevet d'enseignement de l'Ontario (Qualifications de base...initial) (Depuis 1978)		
a- (en équivalence)	Inapplicable	90
b- (1 après ét. sec. ou post-sec. ou univ., sans psychopéd.)	Post-secondaire	
	1	71
Cours du Brevet d'enseignement de l'Ontario (Qualifications de base...additionnel) (Depuis 1978)		
a- (en équivalence)	Inapplicable	90
	Post-secondaire	
b- (1/5, 2/5, 3/5 ou 4/5 après ét. niv. var. avec psychopéd.) et diplôme	0	70
Cours du Brevet d'enseignement de l'Ontario (Qualifications additionnelles) (Depuis 1978)		
a- (en équivalence)	Inapplicable	90
b- (1/5, 2/5, 3/5 ou 4/5 après ét. niv. var. avec psychopéd.) et diplôme	Post-secondaire	
	0	70
<u>ETUDES PEDAGOGIQUES (NIVEAU UNIVERSITAIRE)</u>		
"Bachelor of Education" (Programme d'un an suivi concurremment ou subséquemment)	1er cycle univ.	
(1 après dipl. univ. dans une autre option)	1	41
<u>COURS CLASSIQUE</u>		
	Secondaire	
Elément (8e)	2	22

Syntaxe (9e)	3	23
Méthode (10e)	4	24
Versification (11e)	5	25
	Post-secondaire	
Belles-Lettres (12e)	1	71
Rhétorique (13e)	2	72
Philo. I (14e)	3	73
Philo. II sans Baccalauréat ès arts	3	73
Philo. II et Baccalauréat ès arts	4	74

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: ONTARIO

1- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire est décernée par un des établissements ou organismes énumérés dans la règle particulière pertinente du Manuel d'évaluation de la scolarité.

2- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire doit être signée par une des autorités mentionnées dans la règle particulière pertinente du Manuel d'évaluation de la scolarité.

3- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

A) Jusqu'en 1940 environ

1- "HIGH SCHOOL GRADUATION DIPLOMA...LOWER SCHOOL";
- "INTERMEDIATE CERTIFICATE...GRADES 9 AND 10" (Depuis 1939);
- "MIDDLE SCHOOL EXAMINATION" (Jusqu'en 1940) (5 sujets réussis) _____23

2- "MIDDLE SCHOOL EXAMINATION" (Jusqu'en 1940) (11 sujets réussis) ____24

3- "HIGH SCHOOL GRADUATION DIPLOMA...MIDDLE SCHOOL";
- "MIDDLE SCHOOL EXAMINATION" (Jusqu'en 1940) (12 sujets ou plus réussis);
- "UPPER SCHOOL EXAMINATION" (Jusqu'en 1941) (8 sujets réussis) ______25

4- "HIGH SCHOOL GRADUATION DIPLOMA...UPPER SCHOOL";
- "UPPER SCHOOL EXAMINATION" (Jusqu'en 1941) (9 sujets ou plus réussis) ______31

B) Depuis 1941 environ

1- "CERTIFICATE OF TRAINING...IN A SECONDARY SCHOOL A 3 YEAR COURSE OF STUDY OF THE OCCUPATIONAL PROGRAM" (Depuis 1964);
- "INTERMEDIATE CERTIFICATE...GRADES 9 AND 10" (Jusqu'en 1963) _____23

2- DIPLOME D'ECOLE SECONDAIRE (Jusqu'en 1972);
- DIPLOME D'ETUDES SECONDAIRES (Depuis 1973);
- DIPLOME D'ETUDES SECONDAIRES DE L'ONTARIO (Depuis 1986 environ);
- "ONTARIO SECONDARY SCHOOL DIPLOMA" (Depuis 1986 environ);
- "SECONDARY SCHOOL GRADUATION DIPLOMA" (Depuis 1941);
- "SECONDARY SCHOOL GRADUATION DIPLOMA...ONE-YEAR COMMERCIAL - SPECIAL COURSE";
- "SECONDARY SCHOOL GRADUATION DIPLOMA...ONE-YEAR TECHNICAL - SPECIAL COURSE";
- "SECONDARY SCHOOL GRADUATION DIPLOMA...SPECIAL ONE-YEAR TECHNICAL COURSE" ______25

3- DIPLOME D'ETUDES SECONDAIRES DE L'ONTARIO (comportant un minimum de six (6) Cours préuniversitaires de l'Ontario (CPO), préalables à l'entrée à l'Université) (Depuis 1986 environ);
- DIPLOME D'ETUDES SECONDAIRES SUPERIEURES (Depuis 1979);
- DIPLOME SUPERIEUR D'ECOLE SECONDAIRE (Jusqu'en 1972);
- DIPLOME SUPERIEUR D'ETUDES SECONDAIRES (De 1973 à 1978);
- "ONTARIO SECONDARY SCHOOL DIPLOMA" (comportant un minimum de six (6) Cours préuniversitaires de l'Ontario (CPO), préalables à l'entrée à l'Université) (Depuis 1986 environ);

- "SECONDARY SCHOOL HONOUR GRADUATION DIPLOMA" (Depuis 1942) ______31

4- On n'accorde aucune scolarité pour le(s) sujet(s) réussi(s) au "Grade...Examination" (Depuis 1941), ou au "Middle School Examination" (Depuis 1941), ou au "Upper School Examination" (Depuis 1942). Exiger au dossier l'un des diplômes énumérés ci-dessus, ou la confirmation officielle (signée par le Chef du Secrétariat général du Ministère de l'Education) que les exigences du programme suivi ont été satisfaites au niveau indiqué.

5- Dans le cas du diplôme d'études secondaires de l'Ontario, ou de l'"Ontario Secondary School Diploma", pour accorder un niveau précis, exiger un relevé de notes officiel.

HX35 - PAKISTAN

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

		Primaire	
Etudes primaires	1	-	--
	2	1	11
	3	2	12
	4	3	13
	5	4	14
Etudes secondaires	1	5	15
	2	6	16
		Secondaire	
	3	1	21
	4	2	22
	5 et diplôme	3	23
"Intermediate College"	1	4	24
2 et diplôme:			
a) obtenu avec les mentions "C", ou "Third Class", ou "Third Division", ou "D", ou "Pass Class", ou "Pass Division", ou sans aucune mention:		4	24
b) obtenu avec les mentions "A +", ou "Distinction", "A" ou "First Class", ou "First Division", ou "B", ou "Second Class", ou "Second Divison":		5	25

ETUDES UNIVERSITAIRES

"Bachelor of Arts" (2 après ét. sec. (25)		Collégial	
	1ère année	1	31
	2e et diplôme	2	32
"Bachelor of Arts (Honours)" et diplôme (3 après ét. sec. (25)			
	1ère année	1	31
	2e	2	32
		1er cycle univ.	
	3e et diplôme	1	41
"Bachelor of Laws" (2 après "Bachelor" (32)			
	1ère année	1	41
	2e et diplôme	2	42
"Master of Arts" (1 après "Bachelor" (41)		2	42
"Master of Arts" (2 après "Bachelor" (32)			
	1ère année	1	41
	2e et diplôme	2	42

ETUDES TECHNIQUES OU PROFESSIONNELLES

"Diploma of Associate Engineer" (3 après ét. niv. sec. (23)		Secondaire	
	1ère année	4	24
	2e	5	25
		Collégial	
	3e et diplôme	1	31

ETUDES PEDAGOGIQUES

"Primary Teacher's Certificate" (ét. de niv. sec., <u>min</u>. 24)			
		Secondaire	
		4	24
"Secondary Teachers' Certificate Examination" (ét. de niv. sec. (25), ou 1 après "Bachelor" (71)		Indéterminé	
		1	91

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: PAKISTAN

1- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire est décernée par un des établissements ou organismes énumérés dans la règle particulière pertinente du Manuel d'évaluation de la scolarité.

2- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire doit être signée par une des autorités mentionnées dans la règle particulière pertinente du Manuel d'évaluation de la scolarité.

I - PREMIER CYCLE DU COURS SECONDAIRE

L'attestation officielle de réussite des années du premier cycle du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

A) - "ANGLO-VERNACULAR MIDDLE STANDARD EXAMINATION" ________ 21

B) - "HIGH MADRASAH EXAMINATION";
- "HIGH SCHOOL FINAL EXAMINATION";
- "HIGH SCHOOL FINAL SUPPLEMENTARY EXAMINATION";
- "MATRICULATION CERTIFICATE";
- "MATRICULATION EXAMINATION";
- "SECONDARY SCHOOL CERTIFICATE EXAMINATION";
- "SECONDARY SCHOOL EXAMINATION";
- "SECONDARY SCHOOL LEAVING EXAMINATION";
- "S.S.C. EXAMINATION PART II" ________ 23

II- DEUXIEME CYCLE DU COURS SECONDAIRE

L'attestation officielle de réussite des années du deuxième cycle du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

A) - "FIRST YEAR EXAMINATION" (option: "ARTS", ou "COMMERCE", ou "HUMANITIES" ou "SCIENCES", ou sans option);
- "HIGHER SECONDARY CERTIFICATE PART I EXAMINATION" (option: "ARTS" ou "COMMERCE", ou "HUMANITIES", ou "SCIENCES" ou sans option) ________ 24

B) - "HIGHER SECONDARY CERTIFICATE" (option: "ARTS", ou "COMMERCE", ou "HUMANITIES", ou "SCIENCES");
- "HIGHER SECONDARY CERTIFICATE PART I & II EXAMINATION" (option: "ARTS", ou "COMMERCE", ou "HUMANITIES", ou "SCIENCES");
- "HIGHER SECONDARY EXAMINATION" (option: "PRE-ENGINEERING");
- "H.S.C. PART I & II EXAMINATION" (option: "ARTS", ou "COMMERCE", ou "HUMANITIES", ou "SCIENCES");
- "INTERMEDIATE EXAMINATION" (option: "ARTS", ou "COMMERCE", ou "HUMANITIES" ou "SCIENCES", ou "SCIENCE (PRE-ENGINEERING), ou sans option);
- "INTERMEDIATE (H.S.C.) PART I & II EXAMINATION" (option: "ARTS", ou "COMMERCE", ou "HUMANITIES", ou "SCIENCES" ou sans option).

a) Lorsque ce "...Certificate" ou "...Examination" porte une des mentions suivantes:
- "C", ou "Third Class", ou "Third Division";
- "D", ou "Pass Class", ou "Pass Division";
ou ne porte aucune mention ________ 24

b) Lorsque ce "...Certificate", ou "Examination" porte une des mentions suivantes:
- "A+", ou "Distinction";
- "A", ou "First Class", ou "First Division";
- "B", ou "Second Class", ou "Second Division" ________ 25

C) <u>"FIRST EXAMINATION IN AGRICULTURE"</u> ("Un. of Peshawar")_____________25

HX52 - PALESTINE (De 1922 à 1947)

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE
(FORMATION GENERALE) (Programme en vigueur de 1933 à 1947)
Etudes primaires

	1ère année	-	--
		Primaire	
	2e	1	11
	3e	2	12
	4e	3	13
	5e	4	14
	6e	5	15
	7e	6	16
		Secondaire	
	8e	1	21
Etudes secondaires			
	1ère année	2	22
	2e	3	23
	3e	4	24
	4e et diplôme	5	25

ETUDES PEDAGOGIQUES
"Kindergarten Teacher's Diploma (Education Department, National Council, Jewish Community of Palestine)" (Programme jusqu'en 1947);
"Teacher's Diploma (Class 5) (Education Department of the National Jewish Community of Palestine)" (Programme jusqu'en 1947). (5 après ét. sec. (21)

1ère année	2	22
2e	3	23
3e	4	24
4e	5	25
	Post-secondaire	
5e et diplôme	1	71

DX21 - PANAMA

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

JUSQU'EN 1975 ENVIRON		DEPUIS 1976 ENVIRON			
				Primaire	
Etudes primaires	1	Etudes primaires	1	-	--
	2		2	1	11
	3		3	2	12
	4		4	3	13
	5		5	4	14
	6		6	5	15
Etudes secondaires	1	Etudes secondaires	7 ou I	6	16
				Secondaire	
	2		8 ou II	1	21
	3		9 ou III	2	22
	4	Etudes secondaires	10 ou IV	3	23
	5		11 ou V	4	24
	6 et diplôme		12 ou VI et dipl.	5	25

ETUDES UNIVERSITAIRES

Grado de Licenciado en arquitectura			
(5 après ét. sec. (25))		Collégial	
	1ère année	1	31
	2e	2	32
		1er cycle univ.	
	3e	1	41
	4e	2	42
	5e	3	43

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: PANAMA

A) PROGRAMME JUSQU'EN 1975 ENVIRON
PROGRAMME DE SIX (6) ANS, COMPORTANT TROIS (3) ANNEES D'ETUDES DE PREMIER CYCLE ET TROIS (3) ANNEES D'ETUDES DE DEUXIEME CYCLE, APRES DES ETUDES PRIMAIRES (15)

PREMIER CYCLE

L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire est décernée par un des établissements énumérés ci-après et doit être signée par le Chef de l'établissement:
- "COLEGIO";
- "ESCUELA".

L'attestation officielle de réussite des classes du premier cycle du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

La 1ère année suivie et réussie ________________ 16
La 2ième année suivie et réussie ________________ 21
La 3ième année suivie et réussie ________________ 22

DEUXIEME CYCLE

L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire est décernée par un des établissements énumérés ci-après et doit être signée par le Chef de l'établissement:
- "COLEGIO";
- "ESCUELA";
- "INSTITUTO".

L'attestation officielle de réussite des classes du deuxième cycle du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équi-

valence suivante:

La 1ère (ou 4ième année) suivie et réussie ______________ 23
La 2ième (ou 5ième année) suivie et réussie ______________ 24
La 3ième (ou 6ième année) suivie et réussie, non sanctionnée par le diplôme officiel ______________ 24

L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire complet est décernée par un des organismes énumérés ci-après:
- "MINISTERIO DE AGRICULTURA, COMERCIO E INDUSTRIAS";
- "MINISTERIO DE EDUCACION".

L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire complet porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
- "DIPLOMA...SECUNDO CICLO TECNICO PROFESIONAL CON CALIFICACION EN...";
- "TITULO DE BACHILLER AGROPECUARIO";
- "TITULO DE BACHILLER EN CIENCIAS";
- "TITULO DE BACHILLER EN LETRAS";
- "TITULO DE PERITO COMERCIAL";
- "TITULO DE PERITO INDUSTRIAL EN..." ______________ 25

B) PROGRAMME DEPUIS 1976 ENVIRON
PROGRAMME DE SIX (6) ANS, COMPORTANT TROIS (3) ANNEES D'ETUDES DE PREMIER CYCLE ET TROIS (3) ANNEES D'ETUDES DE DEUXIEME CYCLE, APRES DES ETUDES PRIMAIRES (15)

PREMIER CYCLE

L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire est décernée par un des établissements énumérés ci-après:
- "COLEGIO";
- "INSTITUTO".

L'attestation officielle de réussite des classes du premier cycle du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

La 7ième année suivie et réussie, ou I ______________ 16
La 8ième année suivie et réussie, ou II ______________ 21
La 9ième année suivie et réussie, ou III ______________ 22

DEUXIEME CYCLE

L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire est décernée par un des établissements énumérés ci-après et doit être signée par le Chef de l'établissement:
- "COLEGIO";
- "INSTITUTO".

L'attestation officielle de réussite des classes du deuxième cycle du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

La 10ième année suivie et réussie, ou IV ______________ 23
La 11ième année suivie et réussie, ou V ______________ 24
La 12ième année suivie et réussie, ou VI ______________ 24

L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire complet est décernée par l'organisme mentionné ci-après:
- "MINISTERIO DE EDUCACION".

L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire complet jporte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

- "<u>DIPLOMA...SECUNDO CICLO TECNICO PROFESIONAL CON CALIFICACION EN...</u>";
- "<u>TITULO DE BACHILLER AGROPECUARIO</u>";
- "<u>TITULO DE BACHILLER BILINGUE EN CIENCIAS</u>";
- "<u>TITULO DE BACHILLER EN CIENCIAS</u>";
- "<u>TITULO DE BACHILLER EN COMERCIO</u>";
- "<u>TITULO DE BACHILLER INDUSTRIAL CON ESPECIALIZACION EN MECANICA</u>";
- "<u>TITULO DE BACHILLER INDUSTRIAL EN EL AREA DE MECANICA</u>" ______________25

EX10 - PARAGUAY

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

		Primaire	
Etudes primaires	1	-	--
	2	1	11
	3	2	12
	4	3	13
	5	4	14
	6	5	15
Etudes secondaires	1	6	16
		Secondaire	
	2	1	21
	3	2	22
	4	3	23
	5	4	24
	6 et diplôme	5	25

ETUDES DE NIVEAU SECONDAIRE

"Titulo de practico rural (Ministerio de agricultura)" (2 après ét. prim. (15)		Primaire	
	1ère année	6	16
		Secondaire	
	2e et diplôme	1	21

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE. PARAGUAY

PROGRAMME DE SIX (6) ANS, APRES DES ETUDES PRIMAIRES (15)

A) L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire doit être signée par le Chef du l'établissement.
L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
Le "1 curso" suivi et réussi ______ 16
Le "2 curso" suivi et réussi ______ 21
Le "3 curso" suivi et réussi ______ 22
Le "4 curso" suivi et réussi ______ 23
Le "5 curso" suivi et réussi ______ 24
Le "6 curso" suivi et réussi, non sanctionné par le diplôme ______ 24

B) L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire doit être signée par le Président du jury d'examens.
L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire porte le libellé mentionné ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
- "TITULO DE BACHILLER" ______ 25

FX28 - PAYS-BAS

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

			Primaire	
Etudes primaires 1			1	11
2			2	12
3			3	13
4			4	14
5			5	15
6			6	16
Et. prim. prolongées	Et. secondaires			
U.L.O.	H.A.V.O.	GYM.		
M.U.L.O.	H.B.S.	LYC.		
M.A.V.O.	M.M.S.	ATHEN.		
	OP.LYC.			
			Secondaire	
1	1	1	1	21
2	2	2	2	22
3, 4 et dipl.	3	3	3	23
	4	4	4	24
	5 et dipl.	5	5	25
			Collégial	
		6 et diplôme	1	31

ETUDES UNIVERSITAIRES

"Candidaatsexamen..." (Programme de trois ans); "Kandidaatsexamen in de Landbouwwetenschappen". (3 après ét. sec. (25 ou 31)			
	1ère année	2	32
		1er cycle univ.	
	2e	1	41
	3e et diplôme	2	42
"Doctoraalexamen in de Landbouwwetenschappen" (2 après 1er dipl. univ.)			
	1ère année	3	43
		2e cycle univ.	
	2e, scol., mém. et dipl.	1	51
"Diplomz van wiskundig ingenieur" (5 après ét. sec. (25 ou 31)			
		Collégial	
	1ère année	2	32
		1er cycle univ.	
	2e	1	41
	3e	2	42
	4e	3	43
		2e cycle univ.	
	5e, scol., mém. et dipl.	1	51
		1er cycle univ	
"Diploma... Dietiste" (1 après 1er dipl. spéc.)		1	41

ETUDES TECHNIQUES OU PROFESSIONNELLES

"Getuigschrift...Ambachtsschool" (Programme de deux ans à temps complet); "Getuigschrift...Technische School" (Programme de deux ans à temps complet); "PBNA - Diploma...als radiomonteur". (2 après ét. prim. (16)			
		Secondaire	
	1ère année	1	21
	2e et diplôme	2	22

"Getuigschrift...Ambachtschool" (Programme de

trois ans à temps complet...) (3 après ét. prim. (16)	Secondaire	
1ère année	1	21
2e	2	22
3e et diplôme	3	23
"Eindiploma 4-Jarige Handelsdagschool" (4 après ét. prim. (16)		
1ère année	1	21
2e	2	22
3e	3	23
4e et diplôme	4	24
"Diploma als motordrijver" (2 après ét. niv. sec. (23-24)		
1ère année	4	24
2e et diplôme	5	25
"Diploma A als Scheepswerktuigkundige"; "Diploma (Netherlands Training Centre...")"; "Diploma B...Voor Ziekenverpleging". (3 après ét. niv. sec. (23-24)		
1ère année	4	24
2e	5	25
	Collégial	
3e et diplôme	1	31
"Getuigschrift...Hogere Technische Dagschool" (Programme de trois ans à temps complet) (3 après ét. sec. (25-31)		
1ère année	1	31
2e	2	32
3e et diplôme	3	33
"Getuigschrift...Ambachtsschool" (Programme d'une demi-année) (A temps partiel...); "Getuigschrift...Avondnijverheidsschool" (Programme d'une demi-année) (A temps partiel...). (après des ét. tech. ou prof.)	Secondaire indét.	20
<u>ETUDES PEDAGOGIQUES</u>		
"Akte van bekwaamheid als onderwijzer aan een bewaarsschool, akte A"; "Akte van bekwaamheid als onderwijzer van scholen voor voorbereident onderwijs (Kleuterscholen)"; "Diploma van bekwaamheid als huishoudkundige". (2 après ét. niv. sec. (23-24)	Secondaire	
1ère année	4	24
2e et diplôme	5	25
"Akte van bekwaamheid als europeesch onderwijzer" (Programme de trois ans); "Akte van bekwaamheid als leidster bij het kleuteronderwijs"; "Akte van bekwaamheid als onderwijzer" (Programme de trois ans); "Akte van bekwaamheid voor nijverheidsonderwijs HA". (3 après ét. niv. sec. (23-24)		
1ère année	4	24
2e	5	25
	Post-secondaire	
3e et diplôme	1	71
"Akte van bekwaamheid als europeesch onderwijzer" (Programme de quatre ans);		

"Akte van bekwaamheid als onderwijzer" (Programme de quatre ans);		
"Akte van bekwaamheid voor nijverheidsonderwijs NVIII". (4 après ét. niv. sec. (23-24)	Secondaire	
1ère année	4	24
2e	5	25
	Collégial	
3e	1	31
	Post-secondaire	
4e et diplôme	1	71
"Akte van bekwaamheid als europeesch onderwijzer" (Programme d'un an) (1 après ét. sec. (25-31)	1	71
"Akte van bekwaamheid als europeesch onderwijzer" (Programme de deux ans) (2 après ét. sec. (25-31)	Collégial	
1ère année	1	31
	Post-secondaire	
2e et diplôme	1	71
"Akte van bekwaamheid tot het geven van middelbaar onderwijs... artikel 68 (Programme de quatre ans) (4 après ét. sec. (25-31)	Collégial	
1ère année	1	31
2e	2	32
	1er cycle univ.	
3e	1	41
4e et diplôme	2	42
"Akte van bekwaamheid als hoofdonderwijzer"; "Akte van bekwaamheid als volledig bevoegdd onderwijzer". (1 après 1er dipl. d'ens.) (71)	Post-secondaire	
	2	72
"Akte van bekwaamheid als hoofleidster bij het kleuteronderwijs"; "Getuigschrift - Gehrels". (1/2 après 1er dipl. d'ens.)	0	70
"Akte van bekwaamheid tot het geven van middelbaar onderwijs" (obtenu en équivalence)	Inapplicable	90
"Vakgroep pedagogiek en didactiek" (1/2 après 1er dipl. univ. ou spec.)	1er cycle univ.	
	0	40

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: PAYS-BAS

L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire doit être signée par une des autorités mentionnées dans la règle particulière pertinente du Manuel d'évaluation de la scolarité.

I - "M.A.V.O.-L.V.O. SCHOOL";
- "M.U.L.O. SCHOOL";
- "U.L.O. SCHOOL";
- "SCHOOL VOOR M.U.L.O.";
- "SCHOOL VOOR U.L.O.".

PROGRAMME DE TROIS (3) OU QUATRE (4) ANS, APRES DES ETUDES PRIMAIRES (16)

1- La "Klas(se) I (1)", ou "I (1e) Leerjaar", ou "(I (1) Klas(se)", suivie et réussie ______ 21

2- La "Klas(se) II (2)", ou "II (2e) Leerjaar", ou "II (2) Klas(se)", suivie et réussie ______ 22

3- La "Klas(se) III (3)", ou "III (3e)

Leerjaar", ou "III (3) Klas(se)", suivie et réussie, sanctionnée ou non par un "...Diploma..." 23

4- La "Klas(se) IV (4)" ou "IV (4e) Leerjaar", ou "IV (4) Klas(se)", suivie et réussie, mais non sanctionnée par un "...Diploma..." 23

5- "GETUIGSCHRIFT U.L.O. ...VIERJARIGEN CURSUS...", non sanctionné par un "...Diploma..." 23

6- "DIPLOMA LAGER BEROEPSONDERWIJS";
- "DIPLOMA...EXAMEN M.U.L.O.";
- "DIPLOMA...M.U.L.O.";
- "EINDDIPLOMA - MULO";
- "M.U.L.O. DIPLOMA...";
- "MULO - DIPLOMA";
- "MULODIPLOMA".

Sections: - "A" (humanités),
- "B" (sciences).

A) Lorsqu'il est obtenu à la suite de la réussite du programme de trois (3) ans 23

B) Lorsqu'il est obtenu à la suite de la réussite du programme de quatre (4) ans ("vierjarigen cursus") 24

7- "DIPLOMA VAN HET INDIVIDUEEL VOORTGEZET ONDERWIJS...MAVO-1.V.O. ...MAVO 4" 24

II- "HO(O)GERE BURGERSCHOOL (HBS)";
- "MIDDELBARESCHOOL VOOR MEISJES (MMS)";
- "OPENBAAR LYCEUM".

PROGRAMME DE CINQ (5) ANS, APRES DES ETUDES PRIMAIRES (16)

1- La "Klas(se) I (1)", "I (1e) Klas(se)", ou "1 HBS...", suivie et réussie 21

2- La "Klas(se) II (2)", ou "II (2e) Klas(se)" ou "2 HBS...", suivie et réussie 22

3- La "Klas(se) III (3)", ou III (3e) Klas(se)", ou "3 HBS...", suivie et réussie 23

4- La "Klas(se) IV (4)" ou "IV (4e) Klas(se)", ou "4 HBS...", suivie et réussie 24

5- La "Klas(se) V (5)" ou "V (5e) Klas(se)", ou "5 HBS...", suivie et réussie, mais non sanctionnée par un "...Diploma...", ou "Getuigschrift..." 24

6- "DIPLOMA HOOGER ALGEMEEN VOORTGEZET ONDERWIJS (H.A.V.O.)";
- "EINDDIPLOMA...MIDDELBARE SCHOLEN MET VIJFJARIGEN CURSUS VOOR MEISJES";
- "GETUIGSCHRIFT HOGERE BURGERSCHOOL...".
Sections: - "A" (humanités);
- "B" (sciences).
- "GETUIGSCHRIFT (HOGERE BURGERSCHOOL...) (HBS)".
Sections: - "A" (humanités);
- "B" (sciences).
- "GETUIGSCHRIFT MIDDELBARESCHOOL VOOR MEISJES" ____________________ 25

III- "ATHENEUM...";
- "GYMNASIUM";
- "LYCEUM (GYMNASIUM)";
- SEMINAIRE.

PROGRAMME DE SIX (6) ANS, APRES DES ETUDES PRIMAIRES (16)

1- La "Klas(se) I (1), ou "I (1e) Klas(se)", suivie et réussie ____________________ 21
2- La "Klas(se) II (2), ou "II (2e) Klas(se)", suivie et réussie ____________________ 22

3- La "Klas(se) III (3)", ou "III (3e) Klas(se)", suivie et réussie ____________________ 23
4- La "Klas(se) IV (4)", ou "IV (4e) Klas(se)", suivie et réussie ____________________ 24
5- La "Klas(se) V (5)", (5e) Klas(se)", suivie et réussie ____________________ 25
6- La "Klas(se) VI (6)", ou "VI (6e) Klas(se)", suivie, mais non sanctionnée par un "Getuigschrift..." ____________________ 25
7- "DIPLOMA ATHENEUM B... (EINDEXAMEN)";
- "DIPLOMA VOORBEREIDEND WETENSCHAPPELIJK ONDERWIJS (V.W.O.)";
- "GETUIGSCHRIFT GYMNASIUM...";
- "GETUIGSCHRIFT STAATSEXAMEN GYMNASIUM...".
Sections: - "A" (humanités);
- "B" (sciences);
- "C" ____________________ 31

EX11 - PEROU

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

	Jusqu'en 1971			De 1972 à 81 REGIME TRADITIONNEL (Ens.gén.+tech.)		REGIME REFORME (ens.tech.)		
							Primaire	
Et. primaires	1	1		1		1	1	11
	2	2		2		2	2	12
	3	3		3		3	3	13
	4	1		4		4	4	14
	5	2		5		5	5	15
Et. secondaires	1	3		6		6	6	16
							Secondaire	
	2	4	ét. sec.	1	1er cycle	1	1	21
	3	5		2		2	2	22
	4	6		3		3	3	23
	5	7		4	2e cycle	1	4	24
	-			5		2	5	25
						3		31

ETUDES POST-SECONDAIRES

- Préparatoire, ou "primer ano" "Programma academico de estudios generales (primer y segundo nivel)"	Secondaire	
	5	25

ETUDES UNIVERSITAIRES

"Grado de Bachiller en humanidades" (2 après ét. sec. (24)		Secondaire	
	1ère année	5	25
		Collégial	
	2e et diplôme	1	31
"Bachiller en Educacion..." (5 après ét. sec. (24)		Secondaire	
	1ère année	5	25
		Collégial	
	2e	1	31
	3e	2	32
		1er cycle univ.	
	4e	1	41
	5e et diplôme	2	42
"Grado de doctor en educacion..." (2 après 1er dipl. univ.)		1er cycle univ.	
	1er cours	3	43
		2e cycle univ.	
	2e thèse et diplôme	1	51

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: PEROU

I - PROGRAMME EN VIGUEUR JUSQU'EN 1952
PROGRAMME DE CINQ (5) ANS, APRES DES ETUDES PRIMAIRES

A) L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire est décernée par l'organisme mentionné ci-après:
- "MINISTERIO DE EDUCACION".

L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
- "CERTIFICADO OFICIAL DE ESTUDIOS DE EDUCACION SECUNDARIA COMUN"

("primer ano" à "quarto ano" réussie);
- "CERTIFICADO OFICIAL DE EDUCACION SECUNDARIA COMERCIAL" ("primer ano" à "quarto ano" réussie);
- "CERTIFICADO OFICIAL DE ESTUDIOS DE EDUCACION TECNICA" ("primer ano" à "quarto ano" réussie).

La "primer ano" suivie et réussie ____ 16
La "segundo ano" suivie et réussie ____ 21
La "tercer ano" suivie et réussie ____ 22
La "quarto ano" suivie et réussie ____ 23

B) L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire complet est décernée par l'organisme mentionné ci-après:
- "MINISTERIO DE EDUCACION".
L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire complet porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
- "CERTIFICADO OFICIAL DE ESTUDIOS DE EDUCACION SECUNDARIA COMUN" ("quinto ano" réussie);
- "CERTIFICADO OFICIAL DE EDUCACION SECUNDARIA COMERCIAL" ("quinto ano" réussie);
- "CERTIFICADO OFICIAL DE ESTUDIOS DE EDUCACION TECNICA" ("quinto ano" réussie);
- "TITULO DE TECNICO..." ____ 24

II - PROGRAMME EN VIGUEUR DE 1953 A 1971
A) PROGRAMME DE CINQ (5) ANS, APRES DES ETUDES PRIMAIRES
a) L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire est décernée par l'organisme mentionné ci-après:
- "MINISTERIO DE EDUCACION".
L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

- "CERTIFICADO OFICIAL DE ESTUDIOS DE EDUCACION SECUNDARIA COMUN" ("primer ano" à "quarto ano" réussie);
- "CERTIFICADO OFICIAL DE EDUCACION SECUNDARIA COMERCIAL" ("primer ano" à "quarto ano" réussie);
- "CERTIFICADO OFICIAL DE ESTUDIOS DE EDUCACION TECNICA" ("primer ano" à "quarto ano" réussie).

La "primer ano" suivie et réussie ____ 16
La "segundo ano" suivie et réussie ____ 21
La "tercer ano" suivie et réussie ____ 22
La "quarto ano" suivie et réussie ____ 23

b) L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire complet est décernée par l'organisme mentionné ci-après:
- "MINISTERIO DE EDUCACION".
L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire complet porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
- "CERTIFICADO OFICIAL DE ESTUDIOS DE EDUCACION SECUNDARIA COMUN" ("quinto ano" réussie);
- "CERTIFICADO OFICIAL DE EDUCACION SECUNDARIA COMERCIAL" ("quinto ano" réussie);
- "CERTIFICADO OFICIAL DE ESTUDIOS DE EDUCACION TECNICA" ("quinto ano" réussie);
- "TITULO DE TECNICO..." ____ 24

B) PROGRAMME DE SEPT (7) ANS, APRES DES ETUDES PRIMAIRES

L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire est décernée par l'organisme mentionné ci-après:

- "MINISTERIO DE EDUCACION".

L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire porte le libellé mentionné ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

- "CERTIFICADO OFICIAL DE ESTUDIOS DE EDUCACION SECUNDARIA COMUN" ("primer ano" à "sexto ano" réussie).

La "primer ano" suivie et réussie ____ 14
La "segundo ano" suivie et réussie ____ 15
La "tercer ano" suivie et réussie ____ 16
La "quarto ano" suivie et réussie ____ 21
La "quinto ano" suivie et réussie ____ 22
La "sexto ano" suivie et réussie ____ 23

III- PROGRAMMES EN VIGUEUR DE 1972 A 1981

N.B. Exiger le relevé de notes officiel de chacune des années suivies et réussies au Cours secondaire, de façon à déterminer le régime d'études poursuivi par le candidat.

1- REGIME TRADITIONNEL

PROGRAMME DE CINQ (5) ANS, APRES DES ETUDES PRIMAIRES

A) L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire est décernée par l'organisme mentionné ci-après:

- "MINISTERIO DE EDUCACION".

L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

- "CERTIFICADO OFICIAL DE ESTUDIOS DE EDUCACION SECUNDARIA COMUN" ("primer ano" à "quarto ano" réussie);
- "CERTIFICADO OFICIAL DE EDUCACION SECUNDARIA COMERCIAL" ("primer ano" à "quarto ano" réussie);
- "CERTIFICADO OFICIAL DE ESTUDIOS DE EDUCACION TECNICA" ("primer ano" à "quarto ano" réussie).

La "primer ano" suivie et réussie ____ 21
La "segundo ano" suivie et réussie ____ 22
La "tercer ano" suivie et réussie ____ 23
La "quarto ano" suivie et réussie ____ 24

B) L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire complet est décernée par l'organisme mentionné ci-après:

- "MINISTERIO DE EDUCACION".

L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire complet porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

- "CERTIFICADO OFICIAL DE ESTUDIOS DE EDUCACION SECUNDARIA COMUN" ("quinto ano" réussie);
- "CERTIFICADO OFICIAL DE EDUCACION SECUNDARIA COMERCIAL" ("quinto ano" réussie);
- "CERTIFICADO OFICIAL DE ESTUDIOS DE EDUCACION TECNICA" ("quinto ano" réussie);
- "TITULO DE TECNICO..." ____ 25

2- REGIME REFORME

PROGRAMME DE SIX (6) ANS, COMPORTANT DEUX (2) CYCLES DE TROIS (3) ANS, APRES DES ETUDES PRIMAIRES

1) PREMIER CYCLE SECONDAIRE

A) L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire est décernée par l'organisme mentionné ci-après:
- "MINISTERIO DE EDUCACION".

L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
- "CERTIFICADO OFICIAL DE ESTUDIOS DE EDUCACION SECUNDARIA COMUM" ("primer ano" à "tercer ano" réussie);
- "CERTIFICADO OFICIAL DE ESTUDIOS DE EDUCACION TECNICA" ("primer ano" à "tercer ano" réussie).

La "primer ano" suivie et réussie ____ 21
La "segundo ano" suivie et réussie ____ 22
La "tercer ano" suivie et réussie ____ 23

2) DEUXIEME CYCLE SECONDAIRE

A) L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire est décernée par l'organisme mentionné ci-après:
- "MINISTERIO DE EDUCACION".

L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
- "CERTIFICADO OFICIAL DE ESTUDIOS" ("... ano" réussie);
- "CERTIFICADO OFICIAL DE ESTUDIOS DE EDUCACION TECNICA" ("...ano" réussie).

La "primer ano", ou la "quarto ano" ____ 24
La "segundo ano", ou la "quinto ano" ____ 25

B) L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire complet est décernée par l'organisme mentionné ci-après:
- "MINISTERIO DE EDUCACION".

L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire complet porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
- "CERTIFICADO OFICIAL DE ESTUDIOS DE EDUCACION TECNICA" ("tercer ano", ou "sexto ano" réussie);
- "TITULO DE BACHILLER PROFESIONAL EN: ..." ____ 31

HX36 - PHILIPPINES

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

		Primaire	
Etudes primaires	1	-	--
	2	1	11
	3	2	12
	4	3	13
	5	4	14
	6	5	15
Etudes secondaires	1	6	16
		Secondaire	
	2	1	21
	3	2	22
	4 et diplôme	3	23

ETUDES UNIVERSITAIRES

"Associate in Commerce (College or University)"; "Associate in Secretarial Science (College...)". (2 après ét. niv. sec. (23)		Secondaire	
	1ère année	4	24
	2e et diplôme	5	25
"Bachelor of Arts (College or University)"; "Bachelor of Science (College or University)". (4 après ét. niv. sec. (23)		Secondaire	
	1ère année	4	24
	2e	5	25
		Collégial	
	3e	1	31
	4e et diplôme	2	32
"Bachelor of Science in Agricultural Education (College or University)" (Programme de cinq ans) (5 après ét. niv. sec. (23)		Secondaire	
	1ère année	4	24
	2e	5	25
		Collégial	
	3e	1	31
	4e	2	32
		1er cycle univ.	
	5e et diplôme	1	41
"Master of Arts (College or University)" (Programme jusqu'en mai 1981) (1 à 2 après 1er dipl. univ.)		1er cycle univ.	
		1	41

ETUDES TECHNIQUES OU PROFESSIONNELLES

"Degree of Medical Secretarial Science (Board of Education)"; "Proficiency Certificate (Philippine College of Arts and Trades)". (2 après ét. niv. sec. (23)		Secondaire	
	1ère année	4	24
	2e et diplôme	5	25
"Graduate in Nursing (Education Board: Marian School of Nursing)" (4 après ét. niv. sec. (23)		Secondaire	
	1ère année	4	24
	2e	5	25
		Collégial	
	3e	1	31
	4e et diplôme	2	32

ETUDES PEDAGOGIQUES

"Elementary Teacher's Certificate (College or University)" (2 après ét. niv. sec. (23)		Secondaire	
	1ère année	4	24
	2e et diplôme	5	25
"Elementary Teacher's Certificate (College or University)" (3 après ét. niv. sec. (23)		Secondaire	
	1ère année	4	24
	2e	5	25
		Post-secondaire	
	3e et diplôme	1	71

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: PHILIPPINES (15)

PROGRAMME DE QUATRE (4) ANS, APRES DES ETUDES PRIMAIRES (15)

A) L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire doit être signée par le Chef de l'établissement ("High School" ou "College Preparatory").

L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

La 1ère année suivie et réussie ______ 16

La 2ième année suivie et réussie ______ 21

La 3ième année suivie et réussie ______ 22

La 4ième année suivie et réussie, non sanctionnée par le diplôme ______ 22

B) L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire est décernée par un des établissements ou organismes énumérés ci-après:

- "DEPARTMENT OF EDUCATION...";
- "KAGAHARAN NG EDUKASYON (AT KULTURA)";
- "MINISTRI NG EDUKASYON AT KULTURA";
- "MINISTRY OF EDUCATION, CULTURE AND SPORTS";
- "UNIVERSITY...".

L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire complet porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

- "DIPLOMA";
- "KATUNAYAN" ______ 23

FX29 - POLOGNE

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

1- LYCEE GENERAL, MUSICAL (Jusqu'en 1966), PEDAGOGIQUE;
- "TEKNIKUM" (programme de 4 ans après 7 ou 8);
- "SZKOLY BALETOWEJ" (programme de 12 ans).

4 ans après 7	4 ans après 8	12 ans		
	1	1	-	--
			Primaire	
Et. prim. 1	Et. prim. 2	2	1	11
2	(1961) 3	3	2	12
3	4	4	3	13
4	5	5	4	14
5	6	6	5	15
6	7	7	6	16
			Secondaire	
7	8	8	1	21
Et. sec. 1	1	9	2	22
2	2	10	3	23
3	3	11	4	24
4	4	12	5	25
et diplôme				

2- "TEKNIKUM" (programme de 5 ans après 7 ou 8)

5 ans après 7 années	5 ans après 8 années		
	Etudes primaires 1	-	--
		Primaire	
Etudes primaires 1	(1961) 2	1	11
2	3	2	12
3	4	3	13
4	5	4	14
5	6	5	15
6	7	6	16
		Secondaire	
7	8	1	21
Etudes secondaires 1	Etudes secondaires 1	2	22
2	2	3	23
3	3	4	24
4	4	5	25
		Collégial	
5 et diplôme	(1972) 5 et dipl.	1	31

ETUDES UNIVERSITAIRES

"Dyplom magistra..." (4 après ét. sec. (25)		
1ère année	1	31
2e	2	32
	1er cycle univ.	
3e	1	41
4e et diplôme	2	42
"Dyplom...magistra..." (5 après ét. sec. (25)	Collégial	
1ère année	1	31
2e	2	32
	1er cycle univ.	
3e	1	41
4e	2	42
5e et diplôme (25)	3	43
"Doktora nauk..." (1 ou 2 après magistra)	2e cycle univ.	
1ère - cours ou thèse et dipl.	1	51

	2e - thèse et diplôme	2	52
"Doktora habilitowanego" (1 après Doktor: nauk)3e cycle univ.			
	thèse et diplôme	1	61

<u>ETUDES PEDAGOGIQUES</u>

"Dyplom na nauczyciela szkol powszechnych" (Diplôme d'instituteur d'école primaire) (5 après ét. primaires (21)			
	1ère année	2	22
	2e	3	23
	3e	4	24
	4e	5	25
		Post-secondaire	
	5e et diplôme	1	71
"Swiadectwo (Panstwowy wyzszy hurs nauczycielski") (Cert. E. Norm. Sup. d'Instit.) (1 après ét. sec.(25)		1	71
"Dyplom Studium nauczycielskiego" (D.Ecole Norm.) (2 après ét. sec. (25)			
	1ère année	1	71
	2e et diplôme	2	72

<u>ETUDES PROFESSIONNELLES OU TECHNIQUES</u>

"Swiadectwo ukonczenia zasadniczej szkoly zawodowej" (Cert. de fin d'études des écoles professionnelles élémentaires) (2 après ét. prim. (21)		Secondaire	
	1ère année	2	22
	2e et diplôme	3	23
"Dyplom ukonczenia panstwowej szkoly morskiej... technik mechanik" (Dipl. de fin d'études post-secondaires de technicien - mécanicien) (3 après ét. sec. (25)		Collégial	
	1ère année	1	31
	2e	2	32
	3e et diplôme	3	33

<u>PROGRAMMES DU COURS SECONDAIRE: POLOGNE</u>

L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire complet porte le libellé mentionné ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

- "<u>SWIADECTWO DOJRZALOSCI" (CERTIFICAT DE MATURITE)</u>.

1- Programme offert par les établissements énumérés ci-après:
   - "LICEUM..." (Lycée d'enseignement secondaire économique, général, général pour travailleurs, musical, pédagogique);
   - "TEKNIKUM..." (Ecole secondaire professionnelle du second degré).

   <u>PROGRAMME DE QUATRE (4) ANS ("4-LETNIM"), APRES DES ETUDES PRIMAIRES (21)</u>

   "Swiadectwo..." terminal, avec ou sans l'indication ("4 Letnim")________25

2- Programme offert par l'établissement mentionné ci-après:
   - "<u>SZKOLY BALETOWEJ</u>" (Ecole de ballet).

   <u>PROGRAMME DE DOUZE (12) ANS (ETUDES PRIMAIRES ET SECONDAIRES)</u>

   "Swiadectwo..." terminal____25

3- Programmes offerts par les établissements énumérés ci-après:
   - "LICEUM..." (Ecole secondaire <u>professionnelle</u> du second degré);
   - "TEKNIKUM..." (Ecole secondaire <u>professionnelle</u> du second degré).

   A- <u>PROGRAMME DE CINQ (5) ANS ("PIECI (5)-LETNIM"), APRES DES ETUDES PRIMAIRES (21)</u>

   "Swiadectwo..." terminal, portant <u>obligatoirement</u> l'indication ("PIECI (5)-LETNIM") ____31

   B- <u>PROGRAMME DE TROIS (3) ANS, (3-LETNIM, APRES DE° ETUDES DE NIVEAU SECONDAIRE (23)</u>

"Swiadectwo..." terminal, portant obligatoirement l'indication ("3-LETNIM") ______ 31

4- Programme offert par l'organisme mentionné ci-après:

- "SREDNIEGO STUDIUM ZAWODOWEGO DLA PRACUJACYCH" (Enseignement secondaire professionnel moyen pour travailleurs).

  PROGRAMME DE TROIS (3) ANS, APRES DES ETUDES PRIMAIRES (21) ("o trzyletnim okresie nauczania na podbudowie programmowej szkoly podstawowej")

  "Swiadectwo Dojrzalasci" ______ 24

  "Swiadectwo Dojrzalasci" avec indication: donne accès aux études supérieures ______ 25

DX22 - PORTO-RICO

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

Etudes primaires	1	-	--
		Primaire	
	2	1	11
	3	2	12
	4	3	13
	5	4	14
	6	5	15
Etudes secondaires			
- intermédiaires	1	6	16
		Secondaire	
	2	1	21
	3	2	22
- supérieures	1	3	23
	2	4	24
	3 et diplôme	5	25

ETUDES UNIVERSITAIRES

"Bachelor of Arts" (4 après ét. sec. (25)		Collégial	
	1ère année	1	31
	2e	2	32
		1er cycle univ.	
	3e	1	41
	4e et diplôme	2	42
"Gradus magistri scientiarum rei...";			
"Master of Arts..." (Programme jusqu'en mai 1981).			
(1 à 2 après 1er dipl. univ.)			
- cours de pré-maîtrise		3	43
		2e cycle univ.	
- cours de maîtrise, mémoire et diplôme		1	51

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: PORTO RICO

1- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire est décernée par un des établissements ou organismes énumérés ci-après:
   a) "DEPARTAMENTO DE INSTRUCCION PUBLICA", (San Juan, Puerto Rico);
   b) une école secondaire accréditée par l'association étatsunienne régionale (d'accréditation) pertinente:
      - "THE MIDDLE STATES ASSOCIATION OF COLLEGES AND SCHOOLS".

2- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire porte, en traduction, le libellé mentionné ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
   - Diplôme de fin d'études secondaires ______ 25

FX30 - PORTUGAL

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

	Jusqu'en 1974	Depuis 1975		
			Primaire	
		Etudes prim. 1	-	--
Etudes primaires	1	2	1	11
	2	3	2	12
	3	4	3	13
	4	5	4	14
Etudes secondaires	1	6	5	15
	2	Etudes sec. 1 (7)	6	16
			Secondaire	
	3	2 (8)	1	21
	4	3 (9)	2	22
	5	4 (10)	3	23
	6	5 (11)	4	24
	7	6 (12)	5	25

ETUDES UNIVERSITAIRES

"Licenciatura..." (4 après ét. sec. (25)		Collégial	
	1ère année	1	31
	2e	2	32
		1er cycle univ.	
	3e	1	41
	4e et diplôme	2	42
"Licenciatura..." (5 après ét. sec. (25)		Collégial	
	1ère année	1	31
	2e	2	32
		1er cycle univ.	
	3e	1	41
	4e	2	42
	5e et diplôme	3	43
"Curso de professores de educacao fisica" (4 après ét. sec. (25)		Collégial	
	1ère année	1	31
	2e	2	32
		1er cycle univ.	
	3e	1	41
	4e et diplôme	2	42

ETUDES TECHNIQUES OU PROFESSIONNELLES

"Ano propedeutico do cursos de electrotecnia" (Cours secondaire: année de recyclage scientifique)		Secondaire	
		5	25
"Auxilier de engenharia"; "Diploma do curso de regente agricola". (4 après ét. sec. (23)	1ère année	4	24
	2e	5	25
		Collégial	
	3e	1	31
	4e et diplôme	2	32

ETUDES PEDAGOGIQUES

"Curso de professores adjuntos do 8 grupo do ensino tecnico profissional" Diploma de habilitacao para o exercicio do magisterio primario" (2 après ét. sec. (25)		Post-secondaire	
	1ère année	1	71
	2e et diplôme	2	72

"Curso de educadores de infancia"
(Programme de 1977 à 1987) (3 après et. sec.
(24) ou 25)) 72 ou 73

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: PORTUGAL

I- PROGRAMME JUSQU'EN 1974 ENVIRON
PROGRAMME DE SEPT (7) ANS, APRES DES ETUDES PRIMAIRES (14)

L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire est décernée par un "LICEU NACIONAL" et doit être signée par le Chef de l'établissement. L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

"1 CICLO GERAL"
La "primeiro (1) ano" suivie et réussie ____ 15
La "segundo (2) ano" suivie et réussie ____ 16
"2 CICLO GERAL"
La "terceiro (3) ano" suivie et réussie ____ 21
La "quarto (4) ano" suivie et réussie ____ 22
La "quinto (5) ano" suivie et réussie ____ 23

"3 CICLO COMPLEMENTAR"
La "sexto" (6), ou la "primeiro (1) ano", suivie et réussie ____ 24
La "setimo (7) ano", ou la "segundo (2), ano" suivie et réussie ____ 25

II- PROGRAMME DEPUIS 1975 ENVIRON
PROGRAMME DE SIX (6) ANS, APRES DES ETUDES PRIMAIRES ET PREPARATOIRES (15)

L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire est décernée par un "LICEU NACIONAL", ou une "ESCOLA SECUNDARIA" et doit être signée par le Chef de l'établissement.
L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

1- "CURSO GERAL UNIFICADO"
La "7 ano" suivie et réussie ____ 16

La "8 ano" suivie et réussie ____ 21
La "9 ano" suivie et réussie ____ 22

2- "CURSO COMPLEMENTAR"
La "10 ano" suivie et réussie ____ 23
La "11 ano" suivie et réussie ____ 24
La "12 ano" suivie et réussie ____ 25

B000 - PRINCE-EDOUARD, ILE DU (Province canadienne)

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

		Primaire	
Etudes primaires: "Grade"	I	-	--
	II	1	11
	III	2	12
	IV	3	13
	V	4	14
	VI	5	15
Etudes secondaires: "Grade"	VII	6	16
		Secondaire	
	VIII	1	21
	IX	2	22
	X	3	23
	XI	4	24
	XII	5	25
		Collégial	
	XIII	1	31
ETUDES UNIVERSITAIRES			
"Diploma in Education" (2 après ét. sec. (25)			
	1ère année	1	31
	2e et diplôme	2	32
"Diploma in Engineering" (3 après ét. sec. (25)			
	1ère année	1	31
	2e	2	32
		1er cycle univ.	
	3e et diplôme	1	41
"Bachelor of Arts..." (4 après ét. sec. (25)		Collégial	
	1ère année	1	31
	2e	2	32
		1er cycle univ.	
	3e	1	41
	4e et diplôme	2	42
"Bachelor of Education" (Programme d'un an)			
(1 après dipl. univ.)		1	41
ETUDES TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES			
"Diploma (School of Nursing)" (3 après ét. sec. (25)		Collégial	
	1ère année	-	--
	2e	2	32
	3e et diplôme	3	33
ETUDES PEDAGOGIQUES			
"...Teacher's Certificate...Certificate...Class"			
(en équivalence)		Inapplicable	90
"Public School License...Second Class"			
(1 après ét. niv. sec. (24)		Secondaire	
		5	25
"Public School License...First "A" Class"			
(1 après ét. sec. (25)		Post-secondaire	
		1	71
"Teacher's Certificate...Certificate I Class"			
(2 après ét. sec. (25)			
	1ère année	1	71
	2e et diplôme	2	72
"Teacher's Certificate...Certificate II Class"			
(Jusqu'en 1971) (3 après ét. sec. (25)			
	1ère année	1	71

2e	2	72
3e et diplôme	3	73

PROGRAMMES DU COURS SECONDAIRE: ILE-DU-PRINCE-EDOUARD

I - PROGRAMME EN VIGUEUR JUSQU'EN 1932
PROGRAMME DE CINQ (5) ANS, APRES DES ETUDES PRIMAIRES (21)

A) L'attestation officielle de réussite des années du Cours secondaire est décernée par un des établissements ou organismes énumérés ci-après:
- "DEPARTMENT OF EDUCATION";
- "HIGH SCHOOL";
- "PRINCE OF WALES COLLEGE...".

L'attestation officielle de réussite des années du Cours secondaire doit être signée par une des autorités mentionnées ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
- "Director";
- "Principal";
- "Secretary".

Le "Grade IX" suivi et réussi ______ 22

Le "Grade X" suivi et réussi ______ 23

Le "Grade XI", ou le "First Year...Certificate", suivi et réussi ______ 24

B) L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire est décernée par un des établissements ou organismes énumérés ci-après:
- "DEPARTMENT OF EDUCATION";
- "PRINCE OF WALES COLLEGE...".

L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire doit être signée par une des autorités mentionnées ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
- "Director of Education";
- "Principal...Prince of Wales College".

Le "Grade XII";
Le "Junior Matriculation";
Le "Second Year...Certificate" ______ 25
Le "Grade XIII";
Le "Senior Matriculation" ______ 31

II - PROGRAMME EN VIGUEUR DE 1933 A 1953
PROGRAMME DE CINQ (5) ANS, APRES DES ETUDES PRIMAIRES (21)

A) L'attestation officielle de réussite des années du Cours secondaire est décernée par un des établissements ou organismes énumérés ci-après:
- "DEPARTMENT OF EDUCATION";
- "HIGH SCHOOL";
- "PRINCE OF WALES COLLEGE...".

L'attestation officielle de réussite des années du Cours secondaire doit être signée par une des autorités mentionnées ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
- "Director";
- "Principal";
- "Secretary".

Le "Grade VIII" suivi et réussi ______ 22

Le "Grade IX" suivi et réussi ______ 23

Le "Grade X", ou le "First Year...Certificate",
suivi et réussi ______ 24

B) L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire est décernée par un des établissements ou organismes énumérés ci-après:
- "ATLANTIC PROVINCES EXAMINING BOARD";
- "COMMON EXAMINING BOARD OF THE MARITIME PROVINCES AND NEWFOUNDLAND";
- "DEPARTMENT OF EDUCATION";
- "PRINCE OF WALES COLLEGE...".

L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire doit être signée par une des autorités mentionnées ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
- "Director of Education";
- "Principal...Prince of Wales College...";
- "Secretary...Atlantic...Board";
- "Secretary...Common...Board...".

Le "Grade XI";
Le "High School Graduation Certificate...Grade XI";
Le "Junior Matriculation";
Le "Second Year...Certificate" ______ 25
Le "Grade XII";
Le "High School Graduation Certificate...Grade XII";
Le "Senior Matriculation" ______ 31

III- PROGRAMME EN VIGUEUR DEPUIS 1954
PROGRAMME DE SEPT (7) ANS, APRES DES ETUDES PRIMAIRES (15)

A) L'attestation officielle de réussite des années du Cours secondaire est décernée par un des établissements ou organismes énumérés ci-après:
- "DEPARTMENT OF EDUCATION";
- "HIGH SCHOOL";
- "PRINCE OF WALES COLLEGE...".

L'attestation officielle de réussite des années du Cours secondaire doit être signée par une des autorités mentionnées ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
- "Director";
- "Principal";
- "Secretary".

Le "Grade VII" suivi et réussi ______ 16
Le "Grade VIII" suivi et réussi ______ 21
Le "Grade IX" suivi et réussi ______ 22
Le "Grade X" suivi et réussi ______ 23

Le "Grade XI", ou le "First Year...Certificate,
suivi et réussi ______ 24

B) L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire est décernée par un des établissements ou organismes énumérés ci-après:
- "ATLANTIC PROVINCES EXAMINING BOARD";
- "DEPARTMENT OF EDUCATION";

- "PRINCE OF WALES COLLEGE...".

L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire doit être signée par une des autorités mentionnées ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

- "Deputy Minister of Education";
- "Director of Education";
- "Principal...Prince of Wales College...";
- "Registrar Department of Education";
- "Secretary...Atlantic...Board".

Le "Grade XII";
Le "Grade XII...Graduation Diploma";
Le "High School Graduation Certificate...Grade XII";

Le "Junior Matriculation";
Le "Second Year...Certificate" ________ 25
Le "Grade XIII";
Le "High School Graduation Certificate...Grade XIII";
Le "Senior Matriculation" ________ 31

HX54 - QATAR

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

Etudes primaires	1	-	--
		Primaire	
	2	1	11
	3	2	12
	4	3	13
	5	4	14
	6 et diplôme	5	15
Etudes moyennes	1	6	16
		Secondaire	
(preparatory ou	2	1	21
intermediate)	3 et diplôme	2	22
Etudes secondaires	1	3	23
	2	4	24
	3 et diplôme	5	25

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: QATAR

1- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire est décernée par l'organisme mentionné dans la règle particulière pertinente du Manuel d'évaluation de la scolarité.
2- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire doit être signée par l'autorité mentionnée dans la règle particulière pertinente du Manuel d'évaluation de la scolarité.
3- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire porte le libellé mentionné ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
   - "GENERAL SECONDARY EDUCATION CERTIFICATE" ____________________ 25

AX00 - QUEBEC

A- NOUVEAU SYSTEME D'ETUDES
COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

		Primaire	
Etudes primaires	lère année	1	11
	2e	2	12
	3e	3	13
	4e	4	14
	5e	5	15
	6e	6	16
		Secondaire	
Etudes secondaires	I	1	21
	II	2	22
	III	3	23
	IV	4	24
	V	5	25

COURS COLLEGIAL

Diplôme d'études collégiales, Formation générale (Ministère de l'Education) (2 après ét. sec. (25)		Collégial	
	lère année (12 cours ou 30 crédits complétés)	1	31
	2e et diplôme	2	32
Diplôme d'études collégiales, Formation professionnelle en... (Programme de deux ans) (Ministère de l'Education) (2 après ét. sec. (25)		Collégial	
	lère année (12 cours ou 30 crédits complétés)	1	31
	2e et diplôme	2	32
Diplôme d'études collégiales, Formation professionnelle en... (Programme de trois ans) (Ministère de l'Education) (3 après ét. sec. (25)		Collégial	
	lère année (12 cours ou 30 crédits complétés)	1	31
	2e	2	32
	3e et diplôme	3	33
Attestation d'études collégiales de perfectionnement, Formation professionnelle en... (Ministère de l'Education) (études de durée variable, de niveau collégial, après ét. niv. variés)		Collégial indét.	30

B- ANCIEN SYSTEME D'ETUDES
COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE
- voir ci-après
COURS CLASSIQUE
- voir ci-après
COURS DE METIERS
- voir ci-après
COURS TECHNIQUE
- voir ci-après

COURS DE FORMATION PROFESSIONNELLE D'UNE DUREE VARIABLE
- voir ci-après

Certificat...cours de métiers (Commerciaux) (Ministère...) (Programme d'un an);
Diplôme de garde-forestier (Ministère...)(Duchesnay) (Jusqu'en 1970). (1 après ét. niv. sec. (22) — Secondaire

		3	23
Certificat...cours d'apprentissage (Ministère...: Ecole du meuble) (Programme de deux ans) (2 après ét. niv. sec. (22)		Secondaire	
	1ère année	3	23
	2e et diplôme	4	24
COURS DE MUSIQUE (CONSERVATOIRE)			
études de 1er cycle		Secondaire	
		indét.	20
études de 2e cycle		Collégial	
	1ère année - 30 crédits	1	31
	2e - 30 autres crédits (total 60)	2	32
études de 3e cycle		1er cycle univ.	
	1ère année - 30 crédits	1	41
	2e - 30 autres crédits (total 60)	2	42
	3e - 30 autres crédits (total 90)	3	43
études de 4e cycle		1er cycle univ.	
	1 an - 45 crédits environ	4	44
ANCIENS BREVETS			
A- SYSTEME FRANCOPHONE			
Jusqu'en 1920 environ			
(3 après préparatoire et 6 années d'ét. (21)		Secondaire	
1ère année	- Br. élémentaire	2	22
2e	- Br. interm. ou modèle	3	23
3e	- Br. supérieur ou académique	4	24
De 1921 à 1934 environ			
(3 ou 4 (depuis 1929) après préparatoire et 6 années d'ét. (21)		Secondaire	
1ère année		2	22
2e	- Brevet élémentaire	3	23
3e	- Brevet supérieur	4	24
4e	- Brevet supplémentaire (1929) (Br. normal mén.)	5	25
De 1935 à 1938 (filles)			
(4 après préparatoire et 6 années d'études (21)		Secondaire	
1ère année		2	22
2e	- Brevet élémentaire	3	23
3e	- Brevet complémentaire	4	24
4e	- Brevet supérieur (Brevet normal mén.)	5	25
De 1935 à 1940 (garçons)			
(4 après préparatoire et 7 années d'ét. (22)		Secondaire	
1ère année		3	23
2e	- Brevet élémentaire	4	24
3e	- Brevet complémentaire	5	25
		Post-secondaire	
4e	- Brevet supérieur	1	71
De 1939 à 1952 (filles)			
(4 après ét. niv. sec. (23)		Secondaire	
1ère année		4	24
2e	- Brevet élémentaire	5	25
		Post-secondaire	
3e	- Brevet complémentaire	1	71
4e	- Brevet supérieur	2	72
De 1941 à 1952 (garçons)			
(3 après ét. sec. (25)		Post-secondaire	
1ère année		1	71
2e	- Brevet complémentaire	2	72

3e - Brevet supérieur	3	73
<u>De 1953 à 1969 (garçons et filles)</u>		
(4 après ét. sec. (25)	Post-secondaire	
1ère année - Brevet C (filles)(j. 62)	1	71
2e - Brevet B	2	72
3e (FM1)	3	73
4e (FM2) - Brevet A	4	74

B- <u>SYSTEME ANGLOPHONE PROTESTANT</u>

<u>Jusqu'en 1934</u>

	Secondaire	
"Elementary": 4 mois après "Grade X"	4	24
	Post-secondaire	
"Intermediate": 1 après "Grade XI"	1	71
"High School": 1 après dipl. univ.	1	71*
<u>De 1935 à 1942</u>		
	Secondaire	
"Elementary": 1 après "Grade X"	5	25
	Post-secondaire	
"Intermediate": 1 après "Grade XI"	1	71
"High School": 1 après dipl. univ.	1	71*
<u>De 1943 à 1959</u>		
	Post-secondaire	
"Elementary": 1 après "Grade XI"	1	71
"Intermediate": 1 après "Grade XII" (71)	2	72
"High School": 1 après dipl. univ.	1	71*
<u>Depuis 1960</u>		
	Post-secondaire	
"Class III" - 1 après "Grade XI"	1	71
"Class II" - 2 après "Grade XI" - 1e	1	71
2e et diplôme	2	72
"Class I" - 1 après dipl. univ.	1	71*

* 1 année de spécialisation

<u>PROGRAMMES DU COURS DE METIERS</u>

<u>PROGRAMMES DE L'ENSEIGNEMENT SPECIALISE DE LA PROVINCE DE QUEBEC EN VIGUEUR AUX ORGANISMES ENUMERES CI-APRES:</u>

- <u>MINISTERE DE L'EDUCATION</u> (Jusqu'en 1967 inclusivement);
- <u>MINISTERE DE LA JEUNESSE</u>;
- <u>MINISTERE DU BIEN-ETRE SOCIAL ET DE LA JEUNESSE</u>.

A) <u>PROGRAMME D'UN (1) AN, APRES DES ETUDES DE NIVEAU SECONDAIRE (22)</u>
diplôme ________________________________ 23

B) <u>PROGRAMME D'UN (1) AN, EN VIGUEUR DE 1966 A 1968 ENVIRON, COMPORTANT UNE SPECIALISATION AU NIVEAU DU COURS PROFESSIONNEL INTENSIF (C.P.I.)</u>
a) après des études secondaires (25) ____________ professionnel 25
b) après des études de formation générale, ou professionnelle (dans une autre option), de niveau égal ou supérieur ____________ une (1) année de spécialisation de niveau secondaire professionnel (25)

N.B.(1) Obtenu en équivalence à l'intérieur de la réussite du programme du Brevet d'enseignement classe "B", option initiation au travail (Ministère de l'Education): Québec ____________ 90

N.B.(2) Depuis 1969 environ, la réussite de ce programme est sanctionnée par une attestation officielle de réussite du Cours secondaire: Québec.

C) PROGRAMME DE DEUX (2) ANS, APRES DES ETUDES DE NIVEAU SECONDAIRE (22)

1ère année ____ 23

2e et diplôme ____ 24

N.B. Après des études de formation générale, ou professionnelle (dans une autre option), de niveau égal ou supérieur ____ une (1) année de spécialisation de niveau secondaire professionnel (24)

D) PROGRAMME DE TROIS (3) ANS, APRES DES ETUDES DE NIVEAU SECONDAIRE (22)

1ère année ____ 23

2e ____ 24

3e et diplôme ____ 25

N.B. Après des études de formation générale ou professionnelle (dans une autre option), de niveau égal ou supérieur ____ deux (2) années de spécialisation de niveau secondaire professionnel (25)

Date 85-09-03

PROGRAMMES DU COURS DE METIERS (COMMERCIAUX)

A) PROGRAMME D'UN (1) AN, APRES DES ETUDES DE NIVEAU SECONDAIRE (22)

diplôme ____ 23

B) PROGRAMME DE DEUX (2) ANS, APRES DES ETUDES DE NIVEAUX VARIES (22)

1ère année ____ 23

2e et diplôme ____ 24

PROGRAMME DU COURS D'APPRENTISSAGE

PROGRAMME DE DEUX (2) ANS, APRES DES ETUDES DE NIVEAU SECONDAIRE (23)

1ère année ____ 24

2e et diplôme ____ 25

PROGRAMMES DE TROIS (3) ANS DU COURS TECHNIQUE

1- TOUTES LES OPTIONS, SAUF PAPETERIE

PROGRAMME EN VIGUEUR JUSQU'EN 1945 ENVIRON, SAUF AUX ETABLISSEMENTS ENUMERES CI-APRES:

- ECOLE TECHNIQUE DE HULL (Jusqu'en 1933);
- ECOLE TECHNIQUE DE MONTREAL (Jusqu'en 1932);
- ECOLE TECHNIQUE DE QUEBEC (Jusqu'en 1933);
- ECOLE TECHNIQUE DE TROIS-RIVIERES (Jusqu'en 1938).

PROGRAMME DE TROIS (3) ANS, APRES DES ETUDES DE NIVEAU SECONDAIRE (23)

1ère année ____ 24

2e ____ 25

3e et diplôme ____ 32

N.B. Après des études de formation générale, ou professionnelle (dans une autre option), de niveau égal ou supérieur ____ une (1) année de spécialisation de niveau collégial professionnel (32)

2- OPTION PAPETERIE
PROGRAMME EN VIGUEUR DE 1946 ENVIRON JUSQU'EN 1969
PROGRAMME DE TROIS (3) ANS, APRES DES ETUDES SECONDAIRES OU UNE (1) ANNEE PREPARATOIRE (25)

1ère année ___ 31
2e ___ 32
3e et diplôme ___ 33

N.B. Après des études de formation générale, ou professionnelle (dans une autre option), de niveau égal ou supérieur ___ trois (3) années de spécialisation de niveau collégial professionnel (33)

3- TOUTES LES OPTIONS (SAUF CHIMIE-TEINTURE OU PAPETERIE)
PROGRAMME EN VIGUEUR DE 1958 A 1969 ENVIRON
PROGRAMME DE TROIS (3) ANS, APRES DES ETUDES SECONDAIRES (25)

1ère année ___ 31
2e ___ 32
3e et diplôme ___ 33

N.B. Après des études de formation générale, ou professionnelle (dans une autre option) de niveau égal ou supérieur ___ deux (2) années de spécialisation de niveau collégial professionnel (33)

PROGRAMMES DE QUATRE (4) ANS DU COURS TECHNIQUE

1- TOUTES LES OPTIONS, SAUF CHIMIE-TEINTURE
PROGRAMME EN VIGUEUR DE 1946 ENVIRON JUSQU'EN 1957 ENVIRON, SAUF AUX ETABLISSEMENTS ENUMERES CI-APRES:

- ECOLE PROVINCIALE DE PAPETERIE DES TROIS-RIVIERES (Depuis 1923);
- ECOLE TECHNIQUE DE HULL (Depuis 1934);
- ECOLE TECHNIQUE DE MONTREAL (Depuis 1933);
- ECOLE TECHNIQUE DE QUEBEC (Depuis 1934);
- ECOLE TECHNIQUE DE TROIS-RIVIERES (Depuis 1939).

PROGRAMME DE QUATRE (4) ANS, APRES DES ETUDES DE NIVEAU SECONDAIRE (23)

1ère année ___ 24
2e ___ 25
3e ___ 32
4e et diplôme ___ 33

N.B. Après des études de formation générale, ou professionnelle (dans une autre option), de niveau égal ou supérieur ___ deux (2) années de spécialisation de niveau collégial professionnel (33)

2- OPTION CHIMIE-TEINTURE
PROGRAMME EN VIGUEUR JUSQU'EN 1969 ENVIRON
PROGRAMME DE QUATRE (4) ANS, APRES DES ETUDES SECONDAIRES (25)

1ère année ___ 31
2e ___ 32

3e ________ 33
4e et diplôme ________ 41
N.B. Après des études de formation générale, ou professionnelle (dans une autre option), de niveau égal ou supérieur ________ trois (3) années de spécialisation,
- dont deux (2) de niveau collégial professionnel (33)
- et une (1) de niveau 1er cycle univ. (41)

PROGRAMMES DE QUATRE (4) ANS DU COURS TECHNIQUE

3- TOUTES LES OPTIONS, SAUF CHIMIE-TEINTURE ET PAPETERIE
PROGRAMME EN VIGUEUR DE 1958 JUSQU'EN 1969
PROGRAMME DE QUATRE (4) ANS, COMPORTANT UNE (1) ANNEE PREPARATOIRE ET TROIS (3) ANNEES DE SPECIALISATION, APRES DES ETUDES DE NIVEAU SECONDAIRE (23)

1ère année ________ 24
2e ________ 25
3e ________ 32
4e et diplôme ________ 33
N.B. Après des études de formation générale, ou professionnelle (dans une autre option) de niveau égal ou supérieur ________ deux (2) années de spécialisation de niveau collégial professionnel (33)

PROGRAMMES DU CERTIFICAT... COURS TECHNIQUE (MINISTERE...)

A) PROGRAMME COMPORTANT UNE (1) ANNEE PREPARATOIRE ET LES DEUX (2) PREMIERES ANNEES DE SPECIALISATION DU DIPLOME D'ETUDES TECHNIQUES (MINISTERE...) (PROGRAMME DE QUATRE ANS): QUEBEC, APRES DES ETUDES DE NIVEAU SECONDAIRE (23)

1ère année ________ 24
2e ________ 25
3e et diplôme ________ 32
N.B. Après des études de formation générale, ou professionnelle (dans une autre option), de niveau égal ou supérieur ________ une (1) année de spécialisation de niveau collégial professionnel (32)

B) PROGRAMME COMPORTANT LES DEUX (2) PREMIERES ANNEES DE SPECIALISATION DU DIPLOME D'ETUDES TECHNIQUES (MINISTERE...) (PROGRAMME DE TROIS ANS): QUEBEC, APRES DES ETUDES SECONDAIRES (25)

1ère année ________ 31
2e et diplôme ________ 32
N.B. Après des études de formation générale, ou professionnelle (dans une autre option), de niveau égal ou supérieur ________ une (1) année de formation professionnelle de niveau collégial professionnel (32)

PROGRAMMES DE COURS DE FORMATION PROFESSIONNELLE D'UNE DUREE VARIABLE

A) Cours attestés en heures

Un groupe de mille deux cents (1200) heures d'un même cours cours suivi et réussi ______ une (1) année de spécialisation de niveau secondaire professionnel

B) Cours attestés en semaines

Chaque semaine d'une même cours suivi et réussi doit comporter un minimum de trente (30) heures.

Un groupe de quarante (40) semaines d'un même cours suivi et réussi, comportant un minimum de mille deux cents (1200) heures ______ une (1) année de spécialisation de niveau secondaire professionnel

C) Cours attestés en mois

Chaque mois d'un même cours suivi et réussi doit comporter un minimum de cent vingt (120) heures.

Un groupe de dix (10) mois d'un même cours suivi et réussi, comportant un minimum de mille deux cents (1200) heures ______ une (1) année de spécialisation de niveau secondaire professionnel

D) Cours attestés en année

Le cours d'un (1) an, d'un même cours, comportant un minimum de mille deux cents (1200) heures ______ une (1) année de spécialisation de niveau secondaire professionnel

PROGRAMME DU COURS CLASSIQUE OFFERT DANS LES COLLEGES AFFILIES ET LES SECTIONS CLASSIQUES DES ECOLES SECONDAIRES PUBLIQUES

I - ETUDES DE NIVEAU SECONDAIRE

Les Eléments latins, la première classique, la 8ième année (secondaire) classique, ou le secondaire I classique, suivi et réussi ______ 22

La Syntaxe, la deuxième classique, la 9ième année (secondaire) classique, ou le secondaire II classique, suivi et réussi ______ 23

La Méthode, la troisième classique, la 10ième année (secondaire) classique, ou le secondaire III classique, suivi et réussi ______ 24

La Versification, la 11ième année (secondaire) classique, ou le secondaire IV classique, suivi et réussi ______ 25

II- ETUDES DE NIVEAU POST-SECONDAIRE

Le Belles-Lettres ou le Secondaire V classique, suivie et réussie ______ 71

La Rhétorique suivie et sanctionnée par la réussite des examens du collège ______ 71

CLASSIQUES DES ECOLES SECONDAIRES PUBLIQUES

La Rhétorique suivie et sanctionnée par
la réussite des examens de l'université ____ 72
La Philo I suivie et sanctionnée par
la réussite des examens du collège ____ 72
La Philo I suivie et sanctionnée par
la réussite des examens de l'université ____ 73
La Philo II suivie et sanctionnée par
la réussite des examens du collège ____ 73

PROGAMME DU COURS CLASSIQUE OFFERT DANS LES COLLEGES AFFILIES ET LES SECTIONS CLASSIQUES DES ECOLES SECONDAIRES PUBLIQUES

N.B. Toutefois lorsque le programme du Cours classique a été poursuivi:

a) dans un établissement affilié à l'Université de Montréal: à compter de juin 1957, la réussite des examens du collège tient lieu d'examens de l'université réussis si l'étudiant obtient une moyenne générale de 65% ou plus. Pour les autres étudiants, la réussite de l'année doit être confirmée par l'Université de Montréal;

b) dans un établissement affilié à l'Université Laval: à compter de juin 1966, la réussite des examens du collège tient lieu d'examens de l'université réussis;

c) dans un établissement affilié à l'Université de Sherbrooke: à compter de juin 1966, la réussite des examens du collège pour la classe de Philo I tient lieu d'examens de l'université réussis;

d) dans un des collèges des jésuites (Ste-Marie, Brébeuf, Collège des Jésuites (Garnier), St-Ignace): la réussite des examens du collège tient lieu d'examens de l'université réussis.

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: QUEBEC

I - COURS SECONDAIRE APRES DES ETUDES PRIMAIRES OU ELEMENTAIRES

A) ENSEIGNEMENT REGULIER

1- SECTEUR FRANCOPHONE

	Préparatoire	11
	Primaire 1	12
a) PROGRAMME EN VIGUEUR JUSQU'EN SEPTEMBRE 1958	2	13
	3	14
	4	15
PROGRAMME DE CINQ (5) ANS, APRES SEPT (7) ANS DE	5	16
COURS PRIMAIRE DONT UNE ANNEE PREPARATOIRE (21)	6	21

La 7ième année du cours primaire
complémentaire suivie et réussie ____ 22
La 8ième année du cours primaire
complémentaire suivie et réussie ____ 23
La 9ième année du cours primaire
supérieur suivie et réussie ____ 24
La 10ième année du cours primaire
supérieur suivie et réussie ____ 25
La 11ième année du cours primaire
supérieur suivie et réussie ____ 25

N.B. Seules sont acceptées les Attestations officielles décernées par une commission scolaire, une école ménagère ou une école primaire, complémentaire ou supérieure, ou par un collège commercial ou industriel.

Primaire 1 11

b) PROGRAMME EN VIGUEUR DE SEPTEMBRE 1939 JUSQU'EN SEPTEMBRE 1960 2 12

3 13

4 14

5 15

PROGRAMME DE CINQ (5) ANS, APRES SEPT (7) ANS DE COURS PRIMAIRE (21) 6 16

7 21

La 8ième année du cours primaire complémentaire suivie et réussie ________ 22

Le Certificat de 9ième année, ou le Certificat d'études primaires complémentaires ________ 23

L'Attestation de dixième année, ou l'Attestation d'études de 10ième année, ou l'Attestation de première année d'études primaires supérieures ________ 24

L'Attestation de onzième année, ou l'Attestation de deuxième année d'études primaires supérieures ________ 25

Le Certificat de douzième année, ou le Certificat d'études primaires supérieures ________ 25

N.B.(1) Seuls sont acceptés les Attestations de dixième année ou de première année d'études primaires supérieures, de onzième année ou de douxième année d'études primaires supérieures et les Certificats de 9ième année, de première année d'études primaires complémentaires, de douzième année et d'études primaires supérieures décernés par le Département de l'Instruction Publique.

N.B.(2) Toutefois, sont aussi acceptées les Attestations officielles de douzième année jusqu'en 1942 et de 8ième année jusqu'en 1961 décernées par une commission scolaire ou une école indépendante.

N.B.(3) Toutefois, sont aussi acceptés pour fins d'évaluation les Attestations officielles et les Certificats de 9ième, 10ième, 11ième ou 12ième années décernés avant 1961 par les établissements suivants:

- Académie de Québec,
- Collège Bourget,
- Collège Laval,
- Collège Mont-Saint-Louis,
- Collège Notre-Dame,
- Collège Roussin,
- Collège (Sacré-Coeur) de Victoriaville,
- Ecole Ouellet.

Primaire 1 11

c) PROGRAMME EN VIGUEUR DE SEPTEMBRE 1961 JUSQU'EN SEPTEMBRE 1965 2 12

3 13

4 14

5 15

PROGRAMME DE CINQ (5) ANS, APRES SEPT (7) ANS DE	6	16
COURS PRIMAIRE (21)	7	21
La 8ième année suivie et réussie		22
Le Certificat de 9ième année		23
L'Attestation de 10ième année		24
Le Certificat de 11ième année, ou le Certificat de fin d'études secondaires		25
Le Certificat de 12ième année (voir N.B.(4)		25

N.B.(1) Seuls sont acceptés les Attestations de 10ième année et les Certificats de 9ième année, de 11ième année, de fin d'études secondaires et de 12ième année décernés par le Département de l'Instruction Publique ou le Ministère de l'Education.

N.B.(2) Toutefois, sont aussi acceptées les Attestations officielles de 8ième année et, exceptionnellement pour juin 1966, les attestations de 9ième et de 10ième années décernées par:
- une commission scolaire,
- une école publique,
- une école indépendante au sens des articles 5, 9 et 108 des règlements du Comité catholique, apparaissant sur la liste du Bureau de Reconnaissance des Institutions et des Etudes (B.R.I.E).

N.B.(3) Toutefois, sont acceptés pour fins d'évaluation les Attestations officielles et les Certificats de 9ième, 10ième, 11ième ou 12ième année décernés par les établissements suivants:
- Académie de Québec,
- Collège Bourget,
- Collège Laval,
- Collège Mont-Saint-Louis,
- Collège Notre-Dame,
- Collège Roussin,
- Collège de Victoriaville,
- Ecole Ouellet.

N.B.(4) La 12ième année spéciale scientifique a été remplacée en septembre 1964 par le cours préparatoire aux études supérieures (C.P.E.S.). L'évaluation du C.P.E.S. se fait selon les modalités prévues ci-après au paragraphe d) 2.

ANCIEN PRIMAIRE			NOUVEAU PRIMAIRE	
		d) PROGRAMME EN VIGUEUR DE SEPTEMBRE 1966 JUSQU'EN SEPTEMBRE 1971		
			1	11
1	11		2	12
2	12		3	13
3	13	PROGRAMME DE CINQ (5) ANS:	4	14
4	14		5	15
5	15	a) APRES SIX (6) ANS DE COURS PRIMAIRE (16)	6	16
6	16			
7	(21)	b) APRES SEPT (7) ANS DE COURS PRIMAIRE (21)		

En vertu du règlement I promulgué en 1965, le cours élémentaire est réduit de sept (7) à six (6) ans (article 2); le Cours secondaire est réparti sur cinq (5) ans (article 7). Dans le sec-

teur francophone, l'application des articles 2 et 7 se fait progressivement avec l'autorisation expresse du Ministre (article 8).

1. Toutes les études secondaires, à l'exception du C.P.E.S.

| 22________ 8ième année suivie et réussie
| Secondaire I suivi et réussi________________________________21
|
| 23________ 9ième année suivie et réussie
| Secondaire II suivi et réussi_______________________________22
|
| 24________ 10ième année suivie et réussie
Secondaire III suivi et réussi______________________________23

Le Certificat d'études secondaires-
sec. prof. enseignement professionnel-secondaire
court 24________ court pour l'année scolaire 70-71

Le Certificat d'études secondaires-
enseignement professionnel-secondaire
court pour l'année scolaire 71-72___________________________24

Le Certificat de fin d'études
secondaires, le Certificat de
| 25__________ fin d'études secondaires - onzième année.
|
| Le Certificat d'études de 4ième
| secondaire____24
|
|
| Le Certificat de douzième année,
| le Certificat de fin d'études
| 25__________ secondaires - douzième année.

Le Certificat d'études de 5ième
secondaire____25

N.B.(1) Seuls sont acceptés les Certificats d'études secondaires - enseignement professionnel court, de fin d'études secondaires, de fin d'études secondaires - onzième année, d'études de 4ième secondaire, de douzième année, de fin d'études secondaires - douzième année, ou d'études de 5ième secondaire décernés par le Ministère de l'Education.

N.B.(2) Toutefois, sont aussi acceptées les Attestations officielles de 8ième année, de secondaire I, de 9ième année, de secondaire II, de 10ième année ou de secondaire III décernées par:

- une commission scolaire,
- une école publique,
- une école indépendante au sens des articles 5, 9 et 108 des règlements du Ministère de l'Education et, depuis 1969, par les établissements privés dispensant l'enseignement général et professionnel au niveau secondaire, reconnus conformément à la loi de l'enseignement privé (1968, chapitre 67) et apparaissant sur la liste officielle du Service général de l'enseignement privé.

N.B.(3) Le Certificat d'études secondaires - enseignement professionnel secondaire court décerné par le Ministère de l'Education n'est valide que pour les années sco-

laires 1970-71 et 1971-72, comme sanction de la réussite du Cours secondaire professionnel court ou du cours d'initiation du travail. Pour les années scolaires 1966-67 à 1969-70, voir N.B.(2).

N.B.(4) Toutefois, sont acceptés pour fins d'évaluation les Certificats de 11ième année décernés par les établissements suivants pour les promotions des années indiquées ci-après:

- Collège Bourget________________1967;
- Collège Laval__________________1967, 1968, 1969, 1970;
- Collège Mont-Saint-Louis__________1967, 1968, 1969, 1970;
- Collège Notre-Dame______________1967, 1968, 1969, 1970.

2- <u>C.P.E.S. (cours préparatoire aux études supérieures)</u> (Pour les années scolaires 1964-65 à 1969-70 inclusivement) (<u>recyclage de niveau secondaire</u>).

Le C.P.E.S. suivi et réussi______________________________25

N.B.(1) Seules sont acceptées les Attestations de C.P.E.S. décernées par le Ministère de l'Education. Toutefois, sont aussi acceptées pour les années scolaires 1965-66 à 1968-69 inclusivement, les Attestations décernées par les commissions scolaires autorisées par le Ministère à dispenser le C.P.E.S. (voir règle P 0185).

N.B.(2) Les conditions de réussite du C.P.E.S. sont les suivantes:

1- Le candidat doit fournir un des bulletins officiels d'attestation d'études décrits dans la règle P 0185;
2- Le candidat doit conserver <u>50% des points</u> dans chacune des matières obligatoires du programme qui lui a été imposé;
3- Ce programme doit comporter un minimum de trois (3) matières obligatoires, soit: français, religion et méthodologie du travail intellectuel; Lorsque la note de sciences religieuses est sur 100, celle-ci inclut le résultat du cours de méthodologie du travail intellectuel.
4- En plus des matières obligatoires, le candidat doit conserver 50% des points dans un nombre suffisant de <u>matières optionnelles pour totaliser six (6) matières réussies sur l'ensemble du programme qui lui a été imposé</u>.

N.B.(3) Toutefois, sont acceptées pour fins d'évaluation, aux mêmes conditions que celles mentionnées au N.B.(2), les Attestations décernées par les écoles indépendantes suivantes pour les promotions des années indiquées ci-après:

- Collège de Hauterive__________1968, 1969;
- Collège Laval de Saint-Vincent-de-Paul______________1965, 1966, 1969;
- Collège Mont-St-Louis (rue Sherbrooke)______________1968, 1969;

- Collège Roussin ______ 1969;
- Ecole Colline Notre-Dame de St-Damien ______ 1968, 1969;
- Ecole Ouellet de Québec ______ 1965, 1966;
- Ecole propédeutique de Montréal ______ 1966;
- Institut Alie de Montréal ______ 1965, 1966, 1968;
- Institut familial bilingue de St-Jacques ______ 1969;
- Institut familial Ste-Marie de Beauce ______ 1969;
- Institut St-Louis-de-France de Loretteville ______ 1965, 1966;
- Villa Ste-Marcelline, Montréal ______ 1969.

e) <u>PROGRAMME EN VIGUEUR DEPUIS SEPTEMBRE 1972</u>
<u>PROGRAMME DE CINQ (5) ANS, APRES OBLIGATOIREMENT SIX (6) ANS DE COURS ELEMENTAIRE (16)</u>

Le Secondaire I suivi et réussi ______ 21
Le Secondaire II suivi et réussi ______ 22
Le Secondaire III suivi et réussi ______ 23
Le Certificat d'études secondaires-enseignement professionnel secondaire court ______ 24
Le Secondaire IV suivi et réussi ______ 24
Le Certificat d'études de 4ième secondaire ______ 24
Le Certificat d'études de 5ième secondaire ______ 25

N.B.(1) Seuls sont acceptés les Certificats d'études secondaires - enseignement professionnel secondaire court et les Certificats d'études de 5ième secondaire décernés par le Ministère de l'Education.

N.B.(2) Toutefois, sont aussi acceptées les Attestations officielles de Secondaire I, II, III et IV décernées par les commissions scolaires et par les établissements privés dispensant l'enseignement général et professionnel au niveau secondaire, reconnus conformément à la loi de l'enseignement privé (1968, chapitre 67) et apparaissant sur la liste du Service général de l'enseignement privé.

N.B.(3) Toutefois, le Certificat d'études de 4ième secondaire n'est plus décerné par le Ministère depuis janvier 1973.

N.B.(4) Toutefois, le Certificat d'études secondaires - enseignement professionnel secondaire court décerné depuis juin 1972 sanctionne la réussite de la quatrième année du programme.

I - <u>COURS SECONDAIRE APRES DES ETUDES PRIMAIRES OU ELEMENTAIRES</u> (SUITE)
A) <u>ENSEIGNEMENT REGULIER</u>
2- <u>SECTEUR ANGLOPHONE</u>

a) PROGRAMME EN VIGUEUR JUSQU'EN SEPTEMBRE 1965 PRIMAIRE

PRIMAIRE	1	11
	2	12
	3	13
	4	14
	5	15
PROGRAMME DE CINQ (5) ANS, APRES SEPT (7) ANS DE COURS	6	16
ELEMENTAIRE (21)	7	21

Le "First Year High", ou le "Grade 8", suivi et réussi ____ 22

Le "Second Year High Certificate", le "Primary Vocational Certificate", ou le "Grade 9", suivi et réussi ____ 23

Le "Third Year High", ou le "Grade 10", suivi et réussi ____ 24

Le "Fourth Year High" suivi et réussi, ou le "High School Leaving Certificate" ____ 25

Le "Fifth Year High" suivi et réussi, ou le "Senior High School Leaving Certificate" ____ 31

N.B.(1) Seuls sont acceptés le "Second Year High Certificate", le "High School Leaving Certificate" et le "Senior High School Leaving Certificate" décernés par le "Department of Education".

N.B.(2) Toutefois, sont aussi acceptées les Attestations officielles de "First Year High", de "Grade 8", de "Grade 9", de "Third Year High", de "Grade 10", ainsi que le "Primary Vocational Certificate", décernées par:

- une commission scolaire,
- une école publique,
- une école indépendante au sens des articles 5, 9 et 108 des règlements du comité catholique ou des articles 36 et 98 des règlements du Comité protestant ("The Education Act of the Province of Quebec" 1958) et apparaissant sur la liste du Bureau de Reconnaissance des Institutions et des Etudes (B.R.I.E.).

b) PROGRAMME EN VIGUEUR DEPUIS SEPTEMBRE 1966
PROGRAMME DE CINQ (5) ANS, APRES SIX (6) ANS DE COURS ELEMENTAIRE (16)

En vertu du règlement I promulgué en 1965, le cours élémentaire est réduit de sept (7) à six (6) ans (article 2); le Cours secondaire est réparti sur cinq (5) ans (article 7). Dans le secteur anglophone, la septième (7ième) année du cours élémentaire devient la première (1ère) année du Cours secondaire.

Le "Secondary I" suivi et réussi ____ 21

Le "First Year High", le "Grade 8", ou le "Secondary II", suivi et réussi ____ 22

Le "Second Year High", le "Grade 9", ou le "Secondary III", suivi et réussi ____ 23

Le "High School Certificate - Short Vocational Course" sanctionnant la réussite de l'année 1970-71) ____ 23
Le "High School Certificate - Short Vocational Course" sanctionnant la réussite des années 1971-72 et suivantes ____ 24
Le "Third Year High", le "Grade 10", ou le "Secondary IV", suivi et réussi ____ 24
Le "High School Leaving Certificate", ou le "High School Certificate - Secondary V" ____ 25

N.B.(1) Seuls sont acceptés le "High School Certificate - Short Vocational Course", le "High School Leaving Certificate", le "High School Certificate - Secondary V" décernés par le "Department of Education".

Le "Senior High School Leaving Certificate" et le "Senior High School Certificate" décernés jusqu'en juin 1970 par le "Department of Education" sont évalués selon le paragraphe I-A), 2-a).

N.B.(2) Toutefois, sont aussi acceptées les Attestations officielles de "Secondary I", de "First Year High", de "Grade 8", de "Secondary II", de "Second Year High", de "Grade 9", de "Secondary III", de "Third Year High", de "Grade 10", ou de "Secondary IV", décernées par:
- une commission scolaire,
- une école publique,
- une école indépendante au sens des articles 5, 9 et 108 des règlements du comité catholique ou des articles 36 et 98 des règlements du comité protestant ("The Education Act of the Province of Quebec" - 1958) et depuis 1969 par les établissements privés dispensant l'enseignement général et professionnel au niveau secondaire, reconnus conformément à la loi de l'enseignement privé (1968, chapitre 67) et apparaissant sur la liste du Bureau de Reconnaissance des Institutions et des Etudes (B.R.I.E.), ou sur la liste du Service général de l'enseignement privé.

N.B.(3) Le "High School Certificate - Short Vocational Course" est seul valide depuis l'année scolaire 1971-72. Pour les années scolaires 1966-67 à 1970-71, voir N.B. (2).

I - <u>COURS SECONDAIRE APRES DES ETUDES PRIMAIRES OU ELEMENTAIRES</u> (SUITE)

B) <u>EDUCATION PERMANENTE</u>

L'éducation permanente offerte par les commissions scolaires avant l'année scolaire 1966-67 est évaluée selon les règles de l'enseignement régulier.

Depuis l'année scolaire 1966-67, les Attestations d'études décernées par les Services d'éducation permanente des commissions scolaires ou du Ministère de l'Education et les Certificats décernés par le Ministère de l'Education sont évalués comme suit:

a) <u>PROGRAMMES COMPLETES ENTRE SEPTEMBRE 1966 ET AOUT 1970</u>

1. <u>SECTEUR FRANCOPHONE</u>

PROGRAMME A TEMPS PARTIEL, COMPORTANT UN NOMBRE VARIABLE D'UNITES

Lorsque le candidat a suivi et réussi:

1) au niveau pré-secondaire:
Vingt-quatre (24) unités, on reconnaît pour l'ensemble de ses études ____ 21

2) au niveau secondaire I et II:
a) de septembre 1968 à août 1969:
- trente-six (36) unités, on reconnaît, pour l'ensemble de ses études ____ 22
- trente-six (36) unités et obtenu le Certificat de 9ième année (secondaire 1er cycle) ____ 23

b) de septembre 1966 à août 1968 et de septembre 1969 à août 1970:
- trente-six (36) unités, on reconnaît pour l'ensemble de ses études ____ 23

3) au niveau secondaire III:
vingt-quatre (24) unités, on reconnaît, pour l'ensemble de ses études ____ 24

4) au niveau secondaire IV:
a) de septembre 1968 à août 1969:
- trente-neuf (39) unités, on reconnaît pour l'ensemble de ses études ____ 24
- trente-neuf (39) unités et obtenu le Certificat d'études secondaires, ou le Certificat de 11ième année (secondaire 2ième cycle) ____ 25

b) de septembre 1966 à août 1968 et de septembre 1969 à août 1970:
- trente-neuf (39) unités, on reconnaît pour l'ensemble de ses études ____ 25

5) au niveau secondaire V dans une des options suivantes:
- arts et lettres, quarante-deux (42) unités dont vingt-quatre (24) unités de cours optionnels;
- sciences biologiques, soixante (60) unités;
- sciences humaines, cinquante et une (51) unités dont douze (12) unités de cours optionnels;
- sciences physiques, cinquante-quatre (54) unités;

et obtenu le Certificat d'études secondaires, ou le Certificat de secondaire V, on reconnaît, pour l'ensemble de ces études ____ 25

N.B.(1) Les niveaux IV et V sont atteints par le cumul d'unités désignées IV ou V, même lorsque ces unités ont servi à l'obtention d'un niveau inférieur.

N.B.(2) Pour l'évaluation des études en cours, on accorde la portion d'unités suivies et réussies par rapport au nombre total d'unités exigées, compte tenu du niveau immédiatement inférieur qui est obtenu.

2. SECTEUR ANGLOPHONE

<u>PROGRAMME A TEMPS PARTIEL, COMPORTANT UN NOMBRE VARIABLE D'UNITES</u>

Lorsque le candidat a suivi et réussi:

1) <u>au niveau "Pre-Secondary"</u>:
Vingt et une (21) unités, on reconnaît pour l'ensemble de ses études ________ 16

2) <u>au niveau "Secondary I"</u>:
quinze (15) unités, on reconnaît pour l'ensemble de ses études ________ 21

3) <u>au niveau "Secondary II"</u>:
dix-huit (18) unités, on reconnaît, pour l'ensemble de ses études ________ 22

4) <u>au niveau "Secondary III"</u>:
vingt-quatre (24) unités, on reconnaît, pour l'ensemble de ses études ________ 23

5) <u>au niveau "Secondary IV"</u>:
trente-six (36) unités dont vingt-quatre (24) unités dans l'orientation choisie par l'étudiant, on reconnaît, pour l'ensemble de ses études ________ 24

6) <u>au niveau "Secondary V"</u>:
cinquante-quatre (54) unités, dont trente (30) unités de niveau "Secondary V" et obtenu le "High School Certificate", le "High School Leaving Certificate", ou le "High School Leaving Diploma", on reconnaît, pour l'ensemble de ses études ________ 25

N.B.(1) Les niveaux IV et V sont atteints par le cumul d'unités désignées IV ou V, même lorsque ces unités ont servi à l'obtention d'un niveau inférieur.

N.B.(2) Pour l'évaluation des études en cours, on accorde la portion des unités suivies et réussies par rapport au nombre total des unités exigées, compte tenu du niveau immédiatement inférieur qui est obtenu.

b) <u>PROGRAMMES COMPLETES DEPUIS SEPTEMBRE 1970</u>

Depuis septembre 1970, les secteurs francophone et anglophone sont soumis aux mêmes programmes et aux mêmes normes de certification.

<u>PROGRAMME A TEMPS PARTIEL, COMPORTANT UN NOMBRE VARIABLE D'UNITES</u>

Lorsque le candidat a suivi et réussi:

1) <u>au niveau pré-secondaire ou "Pre-Secondary"</u>:
Vingt et une (21) unités, dont quinze (15) en langue maternelle et six (6) en mathématiques, on reconnaît, pour l'ensemble de ses études ________ 16

2) <u>au niveau secondaire I ou "Secondary I"</u>:
dix-huit (18) unités, dont six (6) en langue maternelle, trois (3) en langue seconde et

six (6) en mathématiques, on reconnaît, pour l'ensemble de ses études ______ 21

3) au niveau secondaire II ou "Secondary II": dix-huit (18) unités, dont six (6) en langue maternelle, trois (3) en langue seconde et six (6) en études mathématiques, on reconnaît, pour l'ensemble de ses études ______ 22

4) au niveau secondaire III ou "Secondary III": vingt-quatre (24) unités, dont six (6) de langue maternelle, trois (3) de langue seconde et quinze (15) à option, on reconnaît, pour l'ensemble de ses études ______ 23

5) au niveau secondaire IV ou "Secondary IV": trente-six (36) unités de niveau secondaire IV ou V, dont six (6) de langue maternelle, six (6) de langue seconde et vingt-quatre (24) à option et obtenu le Certificat d'études secondaires ou le "High School Certificate", on reconnaît, pour l'ensemble de ses études ______ 24

6) au niveau secondaire V ou "Secondary V": cinquante-quatre (54) unités dont trente-six (36) de niveau secondaire V (douze (12) de langue maternelle, six (6) de langue seconde et dix-huit (18) à option et obtenu le Certificat de fin d'études secondaires, le Certificat d'études secondaires, le "High School Leaving Cerficate", ou le "High School Certificate", on reconnaît, pour l'ensemble de ses études ______ 25

N.B.(1) Les niveaux IV et V sont atteints par le cumul d'unités désignées IV ou V, même lorsque ces unités ont servi à l'obtention d'un niveau inférieur.

N.B.(2) L'éducation permanente offerte par les établissements privés est évaluée selon les règles de l'enseignement régulier.

II- COURS SECONDAIRE APRES DES ETUDES DE NIVEAU SECONDAIRE OU POST-SECONDAIRE

A) SECTEUR DE FORMATION GENERALE

1. PROGRAMMES EN VIGUEUR JUSQU'EN AOUT 1973

Les études secondaires de formation générale précédées, soit d'études de formation générale dont le niveau est égal ou supérieur, soit d'un diplôme universitaire ______ 90

2. PROGRAMMES EN VIGUEUR DEPUIS SEPTEMBRE 1973

Les études secondaires de formation générale précédées, soit d'études secondaires de formation générale dont le niveau est égal ou supérieur, soit d'études universitaires, ou de niveau collégial de formation générale ______ 90

B) SECTEUR DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Les études secondaires professionnelles précédées d'études de formation professionnelle dans une même option et dont la scolarité est égale ou supérieure ______ 90

DOSSIER PARTIEL Jusqu'en 1971		
Dossier partiel	Secondaire 3	23
Depuis 1972 Dossier partiel: - si le candidat a réussi 12 unités de niveau Sec. IV ou V dont 2 en français et 2 en anglais de niveau Sec. IV	Secondaire 4	24
- si le candidat n'a pas le minimum décrit ci-haut	3	23
Equivalent à un 4e secondaire sans certificat	4	24
Relevé de notes portant la mention: Secondaire V accordé (cours supplémentaires 54000 minutes)	deuxième Secondaire 5 (avec mention de l'option)	25

GX46 - RHODESIE (Depuis 1965)

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

Etudes primaires

"European System"		"African System"			
		"Sud Standard"	A	-	--
"Infant"	1		B	-	--
				Primaire	
	2	"Standard"	1	1	11
"Standard"	1		2	2	12
	2		3	3	13
	3		4	4	14
	4		5	5	15
	5		6	6	16
Etudes secondaires					
				Secondaire	
"Form"	1			1	21
	2			2	22
	3			3	23
	4	Sanctions		-	--
	5	d'Angleterre... ou du pays		-	--
	6	(voir page 2 de 3)		-	--

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: RHODESIE

1- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire est décernée par l'organisme mentionné dans la règle particulière pertinente.

2- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire doit être signée par les personnes mentionnées dans la règle particulière pertinente.

3- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

A) "RHODESIA SCHOOL CERTIFICATE"

a) Lorsqu'il comporte quatre (4) "Subjects" ou moins réussis, au niveau du "General Certificate of Education Examination", soit:
- avec la mention "Grade 1" jusqu'à "Grade 6" inclus;
- avec la mention "Credit" ____________________ 24

b) Lorsqu'il comporte cinq (5) "Subjects" ou plus réussis, au niveau du "General Certificate of Education Examination", soit:
- avec la mention "Grade 1" jusqu'à "Grade 6" inclus;
- avec la mention "Credit" ____________________ 25

B) "M LEVEL CERTIFICATE"

a) Lorsqu'il comporte trois (3) "Subjects" ou moins réussis "at M Level pass standard" avec la mention "Grade 1" jusqu'à "Grade 6" ________ 25

b) Lorsqu'il comporte quatre (4) "Subjects" ou plus réussis "at M Level pass standard" avec la mention "Grade 1" jusqu'à "Grade 6" et qu'il atteste que le candidat a satisfait aux "Requirements for exemption from Matriculation Exemption of the Joint Matriculation Board of the Universities of South Africa" ____________________ 31

GX47 - RHODESIE DU NORD

<u>COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE</u>

	Ens. africain		Ens. européen		
Etudes primaires					
	1			-	--
	2	1		-	--
	3	2	1	-	--
				Primaire	
	4	3	2	1	11
	1	4	3	2	12
	2	5	4	3	13
	1	6	5	4	14
	2	7	6	5	15
	3	8	7	6	16
Etudes secondaires					
				Secondaire	
		1		1	21
		2		2	22
		3		3	23
		4	1/2 Sanctions	-	--
		5	d'Angleterre...	-	--
		6		-	--

GX48 - RHODESIE DU SUD (Jusqu'en 1965)

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

Etudes primaires					
"Sub Standard"	A			-	--
	B	Kindergarten	1	-	--
				Primaire	
"Standard"	1		2	1	11
	2	"Standard"	1	2	12
	3		2	3	13
	4		3	4	14
	5		4	5	15
	6		5	6	16
Etudes secondaires					
				Secondaire	
"Form"	I			1	21
	II			2	22
	III			3	23
	IV	Sanctions		-	--
	V	d'Angleterre...		-	--
	VI			-	--

GX49 - RHODESIE-NYASSALAND, FED.

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

Etudes primaires				
"Sub Standard"	A		-	--
	B		-	--
			Primaire	
"Standard"	1		1	11
	2		2	12
	3		3	13
	4		4	14
	5		5	15
	6		6	16
Etudes secondaires				
			Secondaire	
"Form"	I		1	21
	II		2	22
	III		3	23
	IV	Sanctions d'Angleterre...	-	--
	V	ou de la Fédération (voir page	-	--
	VI	2 de 2)	-	--
ETUDES PEDAGOGIQUES				
"T3 Course"				
(2 après ét. niv. sec. (21)				
		1ère année	2	22
		2e et diplôme	3	23
"Teacher's Certificate... Course of Training... Two Years"				
(2 après ét. niv. sec. (24)				
		1ère année	5	25
			Post-secondaire	
		2e et diplôme	1	71

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: RHODESIE-NYASSALAND, FED.

1- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire est décernée par l'établissement mentionné dans la règle particulière pertinente du Manuel d'évaluation de la scolarité.
2- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire doit être signée par l'autorité mentionnée dans la règle particulière pertinente du Manuel d'évaluation de la scolarité.
3- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire porte le libellé mentionné ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
   - "SENIOR CERTIFICATE".
   Lorsqu'il comporte quatre (4) "Subjects" ou plus réussis "at M' Level" et qu'il atteste que le candidat a satisfait aux "Requirements for exemption from the Matriculation Examination of the Joint Matriculation Board of the Universities of South Africa" ________ 31

FX31 - ROUMANIE

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

JUSQU'EN 1948		De 1949 à 1957			
				Primaire	
Etudes primaires	1	Etudes primaires	1	1	11
	2		2	2	12
	3		3	3	13
	4		4	4	14
Etudes secondaires	1		5	5	15
	2		6	6	16
				Secondaire	
	3		7	1	21
	4	Etudes secondaires	1	2	22
	5		2	3	23
	6		3	4	24
	7 et dipl.		4 et dipl.	5	25

DE 1958 à 1967		DEPUIS 1968				
					Primaire	
Etudes primaires	1	Etudes primaires		1	1	11
	2			2	2	12
	3			3	3	13
	4			4	4	14
	5			5	5	15
	6			6	6	16
					Secondaire	
	7			7	1	21
	8			8	2	22
			C. du jour	C. du soir		
Etudes secondaires	1	Etudes sec.	1 ou 2	1 et 2	3	23
	2		3 ou 4	3 et 4	4	24
	3 et dipl.		4 et dipl.	5 et dipl.	5	25

ETUDES UNIVERSITAIRES

"Diploma de licenta..." (4 après ét. sec. (25)		Collégial	
	1ère année	1	31
	2e	2	32
		1er cycle univ.	
	3e	1	41
	4e et diplôme	2	42
"Diploma de licenta..." (5 après ét. sec. (25)		Collégial	
	1ère année	1	31
	2e	2	32
		1er cycle univ.	
	3e	1	41
	4e	2	42
	5e et diplôme	3	43
"Gradul didactic 1..." (1: cours et thèse après licence)		2e cycle univ.	
		1	51
"Diploma de doctor..." (2 après licence)			
	1- cours	1	51
		3e cycle univ.	
	2- thèse et diplôme	1	61

ETUDES TECHNIQUES OU PROFESSIONNELLES

"Diploma de absolvire a scolii profesionale..."			
(3 après ét. niv. sec. (22)		Secondaire	
	1ère année	3	23

	2e	4	24
	3e et diplôme	5	25
"Diploma de absolvire a scolii technice..."			
(2 après ét. sec. (25)		Collégial	
	1ère année	1	31
	2e et diplôme	2	32
"Diploma de subinginer (institutul politechnic...)"			
(3 après ét. sec.(25)		Collégial	
	1ère année	1	31
	2e	2	32
	3e et diplôme	3	33
ETUDES PEDAGOGIQUES			
"Diplom (Institutul pedagogic de 3 ani)"			
(3 après ét. sec.(25)		Post-secondaire	
	1ère année	1	31
	2e	2	32
	3e et diplôme	3	41

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: ROUMANIE

I - PROGRAMME JUSQU'EN 1948
PROGRAMME DE SEPT (7) ANS, APRES DES ETUDES PRIMAIRES (14)

A) L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire doit être signée par le Chef de l'établissement.
L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire porte, en traduction, un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

La classe de 1ère suivie et réussie ______ 15

La classe de 2ième suivie et réussie ______ 16

La classe de 3ième suivie et réussie ______ 21

La classe de 4ième suivie et réussie ______ 22

La classe de 5ième suivie et réussie ______ 23

La classe de 6ième suivie et réussie ______ 24

La classe de 7ième suivie et réussie,
non sanctionnée par le diplôme ______ 24

B) L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire est décernée par un des organismes énumérés ci-après:
- "MINISTERUL COMERTULUI INTERIOR";
- "MINISTERUL CULTURII NATIONALE SI AL CULTELOR";
- "MINISTERUL EDUCATIUNII NATIONALE;
- "MINISTERUL INSTRUCTIUNII";
- "MINISTERUL INVATAMANTULUI";
- "MINISTERUL INVATAMINTULUI".

L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
- "ADEVERINTA DE ABSOLVIRE A CURSULUI SECUNDAR SUPERIOR";
- "CERTIFICAT DE ABSOLVIRE A SCOLII MEDII DE CULTURA GENERALA";

- "CERTIFICAT DE ABSOLVIRE...CURSUL COMPLET AL LICEULUI";
- "CERTIFICAT DE ABSOLVIRE...CURSUL COMPLET AL SCOLII MEDII";
- "CERTIFICAT DE ABSOLVIRE...SCOLII MEDII TEHNICE...";
- "DIPLOMA DE BACALAUREAT";
- "DIPLOMA DE BACALAUREAT COMERCIAL";
- "DIPLOMA DE BACALAUREAT TEORETIC";
- "DIPLOMA DE MATURITATE" ____________________ 25

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: ROUMANIE

II - PROGRAMME DE 1949 A 1957
PROGRAMME DE QUATRE (4) ANS, APRES DES ETUDES PRIMAIRES (21)

A) L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire doit être signée par le Chef de l'établissement.
L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
La classe de 8ième suivie et réussie ____________________ 22

La classe de 9ième suivie et réussie ____________________ 23

La classe de 10ième suivie et réussie ____________________ 24

La classe de 11ième suivie et réussie,
non sanctionnée par le diplôme ____________________ 24

B) L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire est décernée par un des organismes énumérés ci-après:
- "MINISTERUL COMERTULUI INTERIOR";
- "MINISTERUL EDUCATIUNII NATIONALE";
- "MINISTERUL INVATAMANTULUI";
- "MINISTERUL INVATAMINTULUI".

L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
- "CERTIFICAT DE ABSOLVIRE A SCOLII MEDII DE CULTURA GENERALA";
- "CERTIFICAT DE ABSOLVIRE...CURSUL COMPLET AL LICEULUI";
- "CERTIFICAT DE ABSOLVIRE...CURSUL COMPLET AL SCOLII MEDII";
- "CERTIFICAT DE ABSOLVIRE...SCOLII MEDII TEHNICE...";
- "DIPLOMA DE BACALAUREAT";
- "DIPLOMA DE BACALAUREAT TEORETIC";
- "DIPLOMA DE MATURITATE" ____________________ 25

III- PROGRAMME DE 1958 A 1967 ENVIRON
PROGRAMME DE TROIS (3) ANS, APRES DES ETUDES PRIMAIRES (22)

A) L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire doit être signée par le Chef de l'établissement.
L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire porte, en traduction, un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
La classe de 9ième suivie et réussie ____________________ 23

La classe de 10ième suivie et réussie ______ 24

La classe de 11ième suivie et réussie,
non sanctionnée par le diplôme ______ 24

B) L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire est décernée par l'organisme mentionné ci-après:
- "MINISTERUL INVATAMINTULUI".
L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

- "CERTIFICAT DE ABSOLVIRE A SCOLII MEDII DE CULTURA GENERALA";
- "CERTIFICAT DE ABSOLVIRE...CURSUL COMPLET A LICEULUI";
- "CERTIFICAT DE ABSOLVIRE...CURSUL COMPLET AL SCOLII MEDII";
- "DIPLOMA DE BACALAUREAT";
- "DIPLOMA DE BACALAUREAT TEORETIC";
- "DIPLOMA DE MATURITATE" ______ 25

IV - PROGRAMME DEPUIS 1968 ENVIRON
PROGRAMME DE QUATRE (4) ANS, A TEMPS PLEIN (COURS DU JOUR) OU REPARTI SUR CINQ (5) ANS EN COURS DU SOIR, APRES DES ETUDES PRIMAIRES (22)

A) L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire doit être signée par le Chef de l'établissement.
L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire porte, en traduction, un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
La classe de 9ième (cours du jour) suivie et réussie, ou les classes de 9ième et 10ième (cours du soir) ("Certificat de absolvire....de 10 ani" - cours du soir) suivies et réussies ______ 23

La classe de 10ième (cours du jour) suivie et réussie, ou le "Certificat de absolvire... de 10 ani", ou la classe de 11ième (cours du soir) suivie et réussie ______ 23
La classe de 11ième (cours du jour) suivie et réussie, ou la classe de 12ième (cours du soir) suivie et réussie ______ 24
La classe de 12ième (cours du jour) suivie et réussie, ou la classe de 13ième (cours du soir) suivie et réussie, non sanctionnée par le diplôme ______ 24

B) L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire est décernée par l'organisme mentionné ci-après:
- "MINISTERUL EDUCATIEI SI INVATAMINTULUI".

L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire porte le libellé mentionné ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
- "DIPLOMA DE BACALAUREAT" ______ 25

GX50 - RWANDA

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

Etudes primaires 1			-	--
			Primaire	
2			1	11
3			2	12
4			3	13
5			4	14
6			5	15
Etudes secondaires:	gén. péd.	tech. méd.		
	1	1	6	16
			Secondaire	
	2	2	1	21
	3	3	2	22
	4	4	3	23
	5	5	4	24
	6	6	5	25
			Collégial	
	6 + homologation	7	1	31

ETUDES UNIVERSITAIRES

Baccalauréat en sc. économiques et sociales...;			
Grade de bachelier ès lettres... (3 après ét. sec. homol. (31)		Collégial	
	1ère année	2	32
		1er cycle univ.	
	2e	1	41
	3e et diplôme	2	42
Docteur en médecine... (6 après ét. sec. homol. (31)		Collégial	
	1ère année		32
		1er cycle univ.	
	2e	1	41
	3e	2	42
	4e	3	43
	5e	4	44
	6e et diplôme	5	45

ETUDES PEDAGOGIQUES

Diplôme de monitrice (4 après ét. primaires (15)		Primaire	
	1ère année	6	16
		Secondaire	
	2e	1	21
	3e	2	22
	4e et diplôme	3	23

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: RWANDA

I - **HUMANITES GENERALES**
HUMANITES PEDAGOGIQUES
PROGRAMME DE SIX (6) ANS, APRES DES ETUDES PRIMAIRES (15)

A) L'attestation officielle de réussite des années d'études doit être signée par le Chef de l'établissement; elle reçoit l'équivalence suivante:

La 1ère année suivie et réussie ________ 16
La 2ième année suivie et réussie ________ 21
La 3ième année suivie et réussie ________ 22
La 3ième année des Humanités pédagogiques peut être sanctionnée par le

diplôme mentionné ci-après:

- DIPLOME, HUMANITES PEDAGOGIQUES, SECTION NORMALE INFERIEURE... MONITRICE.

La 4ième année suivie et réussie ____ 23
La 5ième année suivie et réussie ____ 24
La 6ième année suivie et réussie, sanctionnée ou non par un Certificat... non homologué ____ 25

B) L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire général complet doit porter le sceau du Ministère de l'Education Nationale, ou du Ministère de l'Enseignement primaire et secondaire, légalisant les signatures des membres du Jury et porter la mention: admissible au premier cycle des études universitaires ou aux facultés universitaires et aux écoles ou sections supérieures (constitue une homologation).
L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire général complet porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

- CERTIFICAT... HUMANITES GENERALES;
- DIPLOME...HUMANITES PEDAGOGIQUES, SECTION MOYENNE SCIENTIFIQUE ____ 31

II- HUMANITES MEDICALES;
- HUMANITES TECHNIQUES.

PROGRAMME DE SEPT (7) ANS, APRES DES ETUDES PRIMAIRES (15)

A) L'attestation officielle de réussite des années d'études doit être signée par le Chef de l'établissement; elle reçoit l'équivalence suivante:

La 1ère année suivie et réussie ____ 16
La 2ième année suivie et réussie ____ 21

La 3ième année suivie et réussie ____ 22
La 4ième année suivie et réussie ____ 23
La 5ième année suivie et réussie ____ 24
La 6ième année suivie et réussie ____ 25
La 7ième année suivie et réussie, non sanctionnée par le Diplôme... ____ 25

B) L'attestation officielle de réussite du cycle complet des études médicales ou techniques doit être signée par le Président du jury d'examen et porter le sceau du Ministère de l'Education Nationale, ou du Ministère de l'Enseignement primaire et secondaire.
L'attestation officielle de réussite du cycle complet des humanités médicales et techniques porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

- DIPLOME: HUMANITES MEDICALES;
- DIPLOME: HUMANITES TECHNIQUES ____ 31

FX33 - SAINT-SIEGE

THEOLOGIE

1- Jusqu'en 1968

"Baccalaureus in sacra theologia"		1er cycle univ.	
- (2 après ét. philo. scol. (32)			
	1ère année	1	41
	2e et diplôme	2	42
- (7 sem. après ét. philo. scol. (32)			
	1ère année	1	41
	2e	2	42
	3e et diplôme	3	43
"Licentia in sacra theologia" (4 après ét. philo. scol. (32)			
	1ère année	1	41
	2e	2	42
- ou (2 après B. Th.) (2 ans)	3e	3	43
- ou (1 après B. Th.) (7 sem.)	4e et diplôme	4	44
"Doctor in sacra theologia" (Programme de deux ans)			
(2 après L. Th.)		2e cycle univ.	
	1ère année	1	51
		3e cycle univ.	
	2e et diplôme	1	61
"Doctor in sacra theologia" (Programme d'un an)			
(1 après L. Th.)		1	61

2- Depuis 1969

"Baccalaureatus in sacra theologia" (3 après ét. philo. scol. (32)		1er cycle univ.	
	1ère année	1	41
	2e	2	42
	3e et diplôme	3	43

PHILOSOPHIE

"Licentia in sacra theologia" (2 après B.Th. (43)		2e cycle univ.	
	1ère année	1	51
	2e et diplôme	2	52
"Doctor in sacra theologia" (Programme de deux ans) (2 après L. Th.)		3e cycle univ.	
	1ère année	1	61
	2e et diplôme	2	62
"Doctor in sacra theologia" (Programme d'un an)			
(1 après L. Th.)		1	61

1- Jusqu'en 1968

"Baccalaureatus in philosophia" (2 après ét. sec. class.)		1er cycle univ.	
	1ère année	1	41
ou (1 après B. ès arts class.)	2e et diplôme	2	42
"Licentia in philosophia" (1 après B.Ph.: cours et mémoire) (42)		3	43
		plus mémoire	
"Doctor in philosophia" (Programme de deux ans)			
(2 après L.Ph.)		2e cycle univ.	
	1ère année	1	51
		3e cycle univ.	
	2e et diplôme	1	61
"Doctor in philosophia" (Programme d'un an)			
(1 après L.Ph.)		1	61

2- Depuis 1969

"Baccalaureatus in philosophia" (2 après ét. sec. class.)		1er cycle univ.	

1ère année	1	41
2e et diplôme	2	42
"Licentiatus in philosophia" (2: cours et mémoire après B.Ph.) (42)		
1ère année	3	43
	2e cycle univ.	
2e et diplôme	1	51
"Doctor in philosophia" (Programme de deux ans) (2 après L.Ph.) (51)		
1ère année	2	52
	3e cycle univ.	
2e et diplôme	1	61
"Doctor in philosophia" (Programme d'un an) (1 après L.Ph.) (51)	1	61
DROIT CANON (spécialisation en théologie)		
"Baccalaureus in jure canonico" (1 après L.Th.)	1er cycle univ.	
	1	41
"Licentiatus in jure canonico" (1: cours et mémoire après B. en dr. canon) (41)	2	42
"Doctor in jure canonico" (Programme deux ans) (2 après Lic. en dr. canon)	2e cycle univ.	
1ère année	1	51
	3e cycle univ.	
2e et diplôme	1	61
"Doctor in jure canonico" (Programme d'un an) (1 après Lic. en dr. canon)	1	61
SCIENCES BIBLIQUES (spécialisation en théologie)		
"Baccalaureatus...in studiis biblicis" (1 après Lic. Th.)	1er cycle univ.	
	1	41
"Licentiatus in re biblica" (1 après Bac. Sc. Bibl.) (cours et mémoire) (41)	2	42
HISTOIRE DE L'EGLISE (spécialisation en théologie)		
"Baccalaureatus in historia ecclesiastica" (Programme depuis 1969); "Licentia in historia ecclesiastica" (Programme jusqu'en 1970). (2 après ét. théo.)		
1ère année	1	41
2e et diplôme	2	42
"Licentia in historia ecclesiastica (Programme depuis 1971)(1 après B. Hist.eccl. (42)	3	43
CHANT GREGORIEN		
"Baccalaureatus in cantu gregoriano" (1 après ét. théo.)	1	41
"Licentiatus in cantu gregoriano" (1 après Bac. même option) (41)	2	42
"Magister in cantu gregoriano" (1 après Lic. même option) (42)	3	43
ORGUE		
"Baccalaureatus in organo" (2 après ét. spéc. en musique)		
1ère année	1	41
2e et diplôme	2	42
"Licentiatus in organo" (1 après "Bac. in organo") (42)	3	43
"Magister in organo" (1: cours et mémoire après "Lic. in organo") (43)	2e cycle univ.	
	1	51

SCIENCES RELIGIEUSES

"Baccalaureatus in scientiis religiosis"		
(2 après ét. philo ou théo.)	1er cycle univ.	
1ère année	1	41
2e et diplôme	2	42
"Licenciatus in scientiis religiosis" (Programme jusqu'en 1970) (2 après Bacc. sc. rel.) (42)		
1ère année	3	43
2e et diplôme	4	44
"Magister in scientiis religiosis (Pontificia Universitas Gregoriana)"		
(1: cours et mémoire après Lic. en sc. rel.) (44)	2e cycle univ.	
	1	51

DX23 - SAINT-VINCENT (Caraïbes anglaises)

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

"Grammar School"		"Elementary School"			
Etudes primaires		Etudes primaires			
- "Preparatory"		"Infant A-B"		-	--
				Primaire	
- "Standard"	1	"Elementary"	1	1	11
	2		2	2	12
	3		3	3	13
	4		4	4	14
	5		5	5	15
		Etudes secondaires			
		"Post-Primary"			
	6	"Senior School"	1	6	16
Etudes secondaires					
(Système d'Angleterre...)					
				Secondaire	
"Form"	I		2	1	21
	II		3	2	22
	III		4	3	23
	IV		5-6	4	24
Sanctions d'Angleterre...		"Caribbean Ex. Council":			
		"Secondary Educ. Certif."			
V: 4 "G.C.E. O Level"		4 "Grades 1-11"		4 plus	24+
5 "G.C.E. O Level"		5 "Grades 1-11"		5	25
VI: 1 "G.C.E. A Level"				5 plus	25+
				Collégial	
2 "G.C.E. A Level" et plus				1	31

ETUDES PEDAGOGIQUES

"Certificate of Qualification... One Year Course";			
"Teacher's Certificate";			
"Teacher's Diploma" (Programme d'un an).			
(1 après ét. niv. sec.)		Secondaire	
		4	24
"Teacher's Diploma" (Programme de deux ans)			
(2 après ét. niv. sec.)			
	1ère année	4	24
	2e et diplôme	5	25

DX24 - SAINTE LUCIE (Caraïbes anglaises)

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

"Grammar School"		"Elementary School"			
Etudes primaires		Etudes primaires			
- "Preparatory"		"Infant A-B"			
				Primaire	
- "Standard"	1	"Elementary"	1	1	11
	2		2	2	12
	3		3	3	13
	4		4	4	14
	5		5	5	15
		Etudes secondaires			
		"Post-Primary"			
	6	"Senior School"	1	6	16
Etudes secondaires					
(Système d'Angleterre...)				Secondaire	
"Form"	I		2	1	21
	II		3	2	22
	III		4	3	23
	IV		5-6	4	24
Sanctions d'Angleterre...		"Caribbean Ex. Council":			
		"Secondary Educ. Certif."			
V: 4 "G.C.E. O Level"		4 "Grades 1-11"		4 plus	24+
5 "G.C.E. O Level"		5 "Grades 1-11"		5	25
VI: 1 "G.C.E. A Level"				5 plus	25+
				Collégial	
2 "G.C.E. A Level" et pl s				1	31

ETUDES PEDAGOGIQUES

"Certificate of Qualification... One-Year Course"			
(1 après ét. niv. sec.)		Secondaire	
		4	24
"Certificate of Qualification... Two-Year Course"			
(2 après ét. niv. sec.)			
	1ère année	4	24
	2e et diplôme	5	25

BH00 - SASKATCHEWAN (Province canadienne)

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

		Primaire	
Etudes primaires:	"Grade" I	1	11
	II	2	12
	III	3	13
	IV	4	14
	V	5	15
	VI	6	16
		Secondaire	
Etudes secondaires:	"Grade" VII	1	21
	VIII	2	22
	IX	3	23
	X	4	24
	XI	5	25
		Collégial	
	XII	1	31

ETUDES UNIVERSITAIRES

"Certificate of Associate in Arts" (1 après ét. sec. (31)		2	32
"Certificate in Education (Un. of Saskatchewan)" (1 après ét. sec. (31)		Post-secondaire	
		2	72
"Certificate of Associate in Education" (2 après ét. sec. (31)		Collégial	
	1ère année	2	32
		1er cycle univ.	
	2e et diplôme	1	41
"Bachelor of Arts, Major..." (3 après ét. sec. (31)		Collégial	
	1ère année	2	32
		1er cycle univ.	
	2e	1	41
	3e et diplôme	2	42
"Bachelor of Arts, Honours..." (4 après ét. sec. (31)		Collégial	
	1ère année	2	32
		1er cycle univ.	
	2e	1	41
	3e	2	42
	4e et diplôme	3	43
"Bachelor of Household Science" (Programme jusqu'en 1932 environ) (4 après ét. sec. (25)		Collégial	
	1ère année	1	31
	2e	2	32
		1er cycle univ.	
	3e	1	41
	4e et diplôme	2	42
"Advanced Certificate in Science"...; "Diploma in Education". (1 après 1er dipl. univ.)		1	41
"Bachelor of Education"			
a) (Programme d'un an) (1 après dipl. univ. et brevet)		1	41
b) (Programme de deux ans) (2 après dipl. univ.)			
	1ère année	1	41
	2e et diplôme	2	42
c) (Programme de trois ans) (3 après brevet (72)			
	1ère année	1	41

2e	2	42
3e et diplôme	3	43
"Bachelor of Science in Nursing" (Programme de cinq ans) (Jusqu'en 1966) (5 après ét. sec. (31)		
1ère année	1	41
2e année	2	42
3e	-	--
	Collégial	
dipl. d'infirm. 4e	2	32
5e et diplôme	2	33
"Bachelor of Science in Nursing" (Programme de quatre ans) (Depuis 1967) (4 après ét. sec. (31)	1er cycle univ.	
1ère année	1	41
2e	2	42
	Collégial	
dipl. d'infirm. 3e	2	32
4e et diplôme	3	33
"Diploma in Psychiatric Nursing"; "Diploma in Teaching and Supervision"; "Diploma in Teaching in Schools of Nursing". (1 après dipl. d'infirm.)	1er cycle univ.	
	1	41
"Master of Arts..." (1 à 2 après 1er dipl. univ.)		
- cours de pré-maîtrise	3	43
	2e cycle univ.	
- cours de maîtrise et diplôme	1	51
"Doctor of Philosophy" (2 après "Master...")	3e cycle univ.	
- scolarité terminée, admis en rédaction	1	61
- thèse et diplôme	2	62
<u>ETUDES TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES</u>		
"Diploma of Technology in..." (2 après ét. sec. (31)	Collégial	
1ère année	2	32
2e et diplôme	3	33
"Diploma...Course of Three Years (School of Nursing)" (3 après ét. sec. (25)		
1ère année	-	--
	Collégial	
2e	2	32
3e et diplôme	3	33
"Diploma (School of Nursing)" (Programme de deux ans) (2 après ét. sec. (25)		
1ère année	2	32
2e et diplôme	3	33
<u>ETUDES PEDAGOGIQUES</u>		
"...Second Class Certificate" (1 après ét. sec. (25)	Post-secondaire	
	1	71
"...First Class Certificate" (Programme d'un an); "Interim Standard "A" Certificate" (Programme d'un an); "Interim Standard Certificate" (1 après ét. sec. (31)	2	72
"...Junior High School Certificate"; "Superior First Class Certificate"; Cours du "Standard A Certificate"; Cours du "Standard B Certificate". (2 après ét. sec. (31)		
1ère année	2	72
2e et diplôme	3	73

Cours du "Technical Certificate"; Cours du "Vocational Certificate". (1 après ét. niv. variés, scolarité complétée avec succès et diplôme obtenu)	1	71
"Interim Elementary School Specialist Certificate"; "...First Class Certificate" (obtenu en équivalence); "...High School Certificate"; "Interim Standard A Certificate" (obtenu en équivalence); "Professionnal A Certificate". (équivalence)	Inapplicable	90

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: SASKATCHEWAN

A) L'attestation officielle de réussite des années du Cours secondaire est décernée par l'organisme mentionné ci-après:
- "DEPARTMENT OF EDUCATION".

B) L'attestation officielle de réussite des années du Cours secondaire doit être signée par une des autorités mentionnées ci-après:
- "MINISTER OF EDUCATION" ET "REGISTRAR";
- "REGISTRAR".

I- PROGRAMME JUSQU'EN 1969 ENVIRON
PROGRAMME DE QUATRE (4) ANS, APRES DES ETUDES PRIMAIRES (22)

Le "Grade IX" suivi et réussi ________ 23
Le "Grade X" suivi et réussi ________ 24
Le "Diploma...Grade Eleven Diploma";
Le "High School Diploma";
Le "Grade XI";
Le "Grade XI (Third Year)";
Le "Grade Eleven";
Le "Grade Eleven Diploma";
Le "Grade Eleven (Third Year)" ________ 25

Le "Diploma...Grade Twelve Diploma";
Le "Grade XII";
Le "Grade XII (Fourth Year)";
Le "Grade Twelve";
Le "Grade Twelve Diploma";
Le "Grade Twelve (Fourth Year)" ________ 31

II- PROGRAMME DEPUIS 1970 ENVIRON
PROGRAMME DE TROIS (3) ANS ("DIVISION IV"), APRES LE "BASIC EDUCATION PROGRAM" ("DIVISION I, II, III") (23)

Le "Grade X Complete" suivi et réussi ________ 24
Le "Grade XI Complete" suivi et réussi ________ 25
Le "Grade XII Complete" suivi et réussi ________ 31

0X52 - SENEGAL

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

		Primaire	
Etudes primaires	1	-	--
	2	1	11
	3	2	12
	4	3	13
	5	4	14
	6	5	15
Etudes secondaires			
classe de	6e	6	16
		Secondaire	
	5e	1	21
	4e	2	22
	3e	3	23
	2e	4	24
	1ère (Bac. 1ère part. ou Exam...)	5	25
		Collégial	
	Term. (Bac. 2e partie)	1	31
ETUDES UNIVERSITAIRES			
Ancien régime (Jusqu'en 1967 environ)			
Licence (3 après ét. sec.)			
	1ère année (1 C.E.G.)	2	32
		1er cycle univ.	
	2e - 2 ou 3 C.E.S.	1	41
	3e - 4 ou 6 C.E.S. et diplôme	2	42
Nouveau régime (Depuis 1968 environ)			
D.U.E.L., D.U.E.S. (2 après ét. sec.)		Collégial	
	1ère année	2	32
		1er cycle univ.	
	2e et diplôme	1	41
Licence (1 après D.U.E.L., D.U.E.S.) (41)		2	42
Maîtrise (1 après Licence) (42)		3	43
ETUDES TECHNIQUES OU PROFESSIONNELLES			
Brevet d'études professionnelles (Min. de l'Ed. Nat.)			
(2 après ét. niv. sec. (23)		Secondaire	
	1ère année	4	
	2e et diplôme	5	
Diplôme du certificat d'aptitude professionnelle			
(Min.) (3 après ét. niv. sec. (21)			
	1ère année	2	
	2e	3	
	3e et diplôme	4	
Diplôme du Brevet de technicien de l'industrie			
(Min.) (3 après ét. niv. sec. (23)			
	1ère année	4	
	2e	5	
		Collégial	
	3e et diplôme	1	
ETUDES PEDAGOGIQUES			
Brevet supérieur d'études normales (Min.)			
(3 après ét. niv. sec. (23)			
	1ère année	4	
	2e	5	
		Post-secondaire	
	3e et diplôme	1	

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: CAMEROUN, CENTRAFRICAINE, REP., COMORES, CONGO, REP. POP., COTE D'IVOIRE, DAHOMEY, SENEGAL, TCHAD, TOGO

PROGRAMME DE SEPT (7) ANS, COMPORTANT QUATRE (4) ANNEES D'ETUDES DE PREMIER CYCLE ET TROIS (3) ANNEES D'ETUDES DE DEUXIEME CYCLE, APRES UN EXAMEN D'ENTREE EN CLASSE DE SIXIEME (15)

I - PREMIER CYCLE DU COURS SECONDAIRE

A) L'attestation officielle de réussite des classes du premier cycle du Cours secondaire doit être signée par le Chef de l'établissement.
L'attestation officielle de réussite des classes du premier cycle du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
La classe de 6ième suivie et réussie ____ 16
La classe de 5ième suivie et réussie ____ 21
La classe de 4ième suivie et réussie ____ 22
La classe de 3ième suivie et réussie ____ 23

REP. POP., COTE D'IVOIRE, DAHOMEY, SENEGAL, TCHAD, TOGO

B) L'attestation officielle de réussite du premier cycle du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
- BREVET D'ETUDES DU PREMIER CYCLE DU SECOND DEGRE;
- BREVET D'ETUDES MOYENNES GENERALES;
- BREVET D'ETUDES MOYENNES TECHNIQUES;
- BREVET ELEMENTAIRE;
- DIPLOME DE FIN D'ETUDES MOYENNES ____ 23

II- DEUXIEME CYCLE DU COURS SECONDAIRE

A) L'attestation officielle de réussite des classes du deuxième cycle du Cours secondaire doit être signée par le Chef de l'établissement.
L'attestation officielle de réussite des classes du deuxième cycle du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
La classe de 2ième suivie et réussie ____ 24

REP. POP., COTE D'IVOIRE, DAHOMEY, SENEGAL, TCHAD, TOGO

Jusqu'en 1964, la classe de 1ère suivie et réussie,
sans le Baccalauréat de l'enseignement secondaire,
première partie, ou
Depuis 1980, la classe de 1ère suivie et réussie,
sans l'Examen probatoire de fin de classe de
première ____ 24
La classe de 1ère suivie et réussie (De 1965 à 1979) ____ 25

B) L'attestation officielle de réussite du deuxième cycle du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
1- BACCALAUREAT DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE, PREMIERE PARTIE;
- CERTIFICAT DE PROBATION;
- EXAMEN PROBATOIRE DE FIN DE CLASSE DE PREMIERE;
- EXAMEN PROBATOIRE DU BACCALAUREAT DE L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE ____ 25
2- BACCALAUREAT DE L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE, SERIE...;
- BACCALAUREAT DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE, DEUXIEME PARTIE;

- BACCALAUREAT DE TECHNICIEN;
- DIPLOME DE BACHELIER DE L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE;
- DIPLOME DE BACHELIER (DE) TECHNICIEN;
- GRADE DE BACHELIER DE L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE;
- GRADE DE BACHELIER TECHNICIEN ____________________ 31

GX53 - SEYCHELLES ILES

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

		Primaire	
Etudes primaires	1	1	11
	2	2	12
	3	3	13
	4	4	14
	5	5	15
	6	6	16
Etudes secondaires (pour les études devant être sanctionnées par un organisme dépendant de l'Angleterre...): - 4 "Subjects" réussis avec une des mentions pertinentes - 5 "Subjects" ou plus réussis avec une des mentions pertinentes			
		Secondaire	
- 1 "Subject" réussi "at Advancel Level"		5	25
		Collégial	
- 2 "Subjects" ou plus réussis "at Advancel Level"		1	31

ETUDES PEDAGOGIQUES

"Three Year Approved Course of Study in Education...to Teach...Secondary Stage" (3 après ét. niv. sec. (23)		Secondaire	
	1ère année	4	24
	2e	5	25
		Post-secondaire	
	3e et diplôme	1	71

GXS4 - SIERRA LEONE

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

	Jusqu'en 1960	Depuis 1961		
		1	-	--
			Primaire	
Etudes primaires	1	2	1	11
	2	3	2	12
	3	4	3	13
	4	5	4	14
	5	6	5	15
	6	7	6	16
Etudes secondaires(Système d'Angleterre...)				
			Secondaire	
"Form"	I		1	21
	II		2	22
	III		3	23
	IV		4	24
	V: 4 "G.C.E. O Level"		4 plus	24+
	5 "G.C.E. O Level"		5	25
	VI: 1 "G.C.E. A Level"		5 plus	25+
			Collégial	
	2 "G.C.E. A Level"et plus		1	31

HX41 - SINGAPOUR

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

				Primaire	
Etudes primaires	1			1	11
	2			2	12
	3			3	13
	4			4	14
	5			5	15
	6			6	16
Etudes secondaires					
				Secondaire	
"Form"	II			1	21
	III			2	22
	IV			3	23
	V				--
	VI	"Lower"	Sanctions		--
	VI	"Upper"	d'Angleterre...		--

ETUDES UNIVERSITAIRES

"Sardana Muda Sains...Bachelor of Science"
(Programme de quatre ans);
"Sardana Muda Sastena...Bachelor of Arts"
(Programme de quatre ans). (4 après ét. sec. (25)

	Collégial	
1ère année	1	31
2e	2	32
	1er cycle univ.	
3e	1	41
4e et diplôme	2	42

ETUDES TECHNIQUES

"Technician Certificate in Maritime Radio-communications (Singapore Polytechnic)"
(2 après ét. sec. (25)

	Collégial	
1ère année	1	31
2e et diplôme	2	32

ETUDES PEDAGOGIQUES

"Certificate in Education...Two Year Course of Full Time Training" (2 après ét. niv. sec.)

	Secondaire	
1ère année	5	25
	Post-secondaire	
2e et diplôme	1	71

GX55 - SOMALIE

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE
DE 1960 A 1965
Somalie du Nord
(Anglaise)

		Primaire	
Etudes primaires	1	1	11
	2	2	12
	3	3	13
Etudes moyennes	1	4	14
	2	5	15
	3	6	16
		Secondaire	
	4	1	21
Etudes secondaires	1	2	22
	2	3	23
	3	4	24
	4 sanctions d'Angleterre...	-	--

Somalie du Sud (Italienne)		**DEPUIS 1966** **Somalie unifiée**			
Etudes primaires	1	Et. prim.	1	-	--
				Primaire	
	2		2	1	11
	3		3	2	12
	4		4	3	13
	5	Et. moy.	1	4	14
Etudes moyennes	1		2	5	15
	2		3	6	16
				Secondaire	
	3		4	1	21
Etudes secondaires	1	Et. sec.	1	2	22
	2		2	3	23
	3		3	4	24
	4 et dipl. somalien		4 et dipl.	5	25
	5 et "maturita scientifica"		-	Collégial 1	31

ETUDES UNIVERSITAIRES
"Lauréa" (4 ans après ét. sec. 25)

1ère année		1	31
2e		2	32
		1er cycle univ.	
3e		1	41
4e et diplôme		2	42

ETUDES PEDAGOGIQUES
"Bachelor" (2 ans après ét. sec. 25)

		Post-secondaire	
1ère année		1	71
2e et diplôme		2	72

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: SOMALIE

PROGRAMME DEPUIS 1966

PROGRAMME DE QUATRE (4) ANS, APRES DES ETUDES PRIMAIRES ET MOYENNES (21)

L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire est décernée par l'établissement mentionné ci-après:

- "...**SECONDARY SCHOOL**".

L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire porte un

des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

La première année suivie et réussie ______ 22

La deuxième année suivie et réussie ______ 23

La troisième année suivie et réussie ______ 24

La quatrième année suivie et réussie, non sanctionnée par le diplôme officiel ______ 24

L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire complet est décernée par l'organisme mentionné ci-après:

- "MINISTRY OF EDUCATION";
- "WASAARADDA WAXBARASHADA IYO BARBAARINTA".

L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire complet porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

- CERTIFICAT DE FIN D'ETUDES SECONDAIRES;
- "SECONDARY SCHOOL LEAVING CERTIFICATE";
- "SHAHAADADA DUGSIGA SARE" ______ 25

GX57 - SOUDAN

<u>COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE</u>

Etudes primaires	1	-	--
		Primaire	
	2	1	11
	3	2	12
	4	3	13
Etudes secondaires			
- intermédiaires	1	4	14
	2	5	15
	3	6	16
		Secondaire	
	4	1	21
- supérieures	1	2	22
	2	3	23
	3	4	24
4 et diplôme: a) 4 "Subjects" réussis avec la mention "Grade 1" jusqu'à "Grade 6", ou avec la mention "G.C.E. "O" Level Pass"		4 plus	24+
b) 5 "Subjects", ou plus, réussis avec la mention "Grade 1" jusqu'à "Grade 6", ou avec la mention "G.C.E. "O" Level Pass"		5	25

<u>PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: SOUDAN</u>

1- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire est décernée par l'organisme mentionné dans la règle particulière pertinente du Manuel d'évaluation de la scolarité.

2- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire doit être signée par l'autorité mentionnée dans la règle particulière pertinente du Manuel d'évaluation de la scolarité.

3- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire porte le libellé mentionné ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
- <u>"SUDAN SCHOOL CERTIFICATE"</u>.

A) Lorsqu'il comporte quatre (4) "Subjects" réussis avec la mention "Grade 1" jusqu'à "Grade 6" ou la mention "G.C.E. "O" Level Pass" ______ 24+

B) Lorsqu'il comporte cinq (5) "Subjects" ou plus, réussis avec la mention "Grade 1" jusqu'à "Grade 6" ou la mention "G.C.E. "O" Level Pass" ______ 25

HX42 - SRI LANKA

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

Etudes primaires	1	-	-	--
			Primaire	
	2	1	1	11
	3	2	2	12
	4	3	3	13
	5	4	4	14
Etudes secondaires				
"Junior"	6	5	5	15
	7 Et. sec. "Junior"	6	6	16
			Secondaire	
	8	7	1	21
"O" Level"	9	"O" Level" 8	2	22
	10	9	3	23
"A" Level"	11	"A" Level" 10		
	12 et diplôme	11 et dipl.:		
a) 1 à 2 "Subjects" réussis "at Advanced Level"			3	23+
b) min. 3 "Subjects" réussis "at Advanced Level"			4	24
c) 4 "Subjects" et plus réussis "at Advanced Level"			5	25

ETUDES UNIVERSITAIRES

"Bachelor of Arts"; "Bachelor of Science - general". (3 après ét. sec. (24)		Secondaire	
	1ère année	5	25
		Collégial	
	2e	1	31
	3e et diplôme	2	32
"Bachelor of the Science of Engineering" (4 après ét. sec. (25)		Collégial	
	1ère année	1	31
	2e	2	32
		1er cycle univ.	
	3e	1	41
	4e et diplôme	2	42

ETUDES TECHNIQUES OU PROFESSIONNELLES

"National Diploma in Technology" (2 après ét. niv. sec. (23)			Secondaire
	1ère année		4
	2e ("Final Examination")		5
	3e stage pratique et diplôme	nil	-

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: SRI LANKA

1- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire est décernée par l'organisme mentionné dans la règle particulière pertinente du Manuel d'évaluation de la scolarité.

2- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire doit être signée par l'autorité mentionnée dans la règle particulière pertinente du Manuel d'évaluation de la scolarité.

I- PREMIER CYCLE DU COURS SECONDAIRE ("JUNIOR")

L'attestation officielle de réussite des années du premier cycle du Cours secondaire porte le libellé mentionné ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

- "JUNIOR SCHOOL CERTIFICATE" ____________________ 21

II- DEUXIEME CYCLE DU COURS SECONDAIRE ("O" LEVEL")

L'attestation officielle de réussite des années du deuxième cycle du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

- CERTIFICAT SCOLAIRE (NIVEAU SECONDAIRE);
- DIPLOME DE FIN D'ETUDES SECONDAIRES (NIVEAU ORDINAIRE);
- "G.C.E (O/L) EXAMINATION";
- "GENERAL CERTIFICATE OF EDUCATION (ORDINARY LEVEL)";
- "NATIONAL CERTIFICATE OF EDUCATION (ORDINARY LEVEL)";
- "SENIOR SCHOOL CERTIFICATE" ____________ 23

III- TROISIEME CYCLE DU COURS SECONDAIRE ("A" LEVEL")

L'attestation officielle de réussite des années du troisième cycle du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

- "GENERAL CERTIFICATE OF EDUCATION (ADVANCED LEVEL)";
- "NATIONAL CERTIFICATE OF EDUCATION (ADVANCED LEVEL)".

A) Lorsqu'il comporte moins de trois (3) "Subjects" réussis "at Advanced Level (with Grades of Distinction, Very Good Pass, or Credit Pass, or Credit, or Pass)" ____________ 23+

B) Lorsqu'il comporte un minimum de trois (3) "Subjects" réussis "at Advanced Level (with Grades of Distinction, Very Good Pass, or Credit Pass, or Credit, or Pass)" ____________ 24

C) Lorsqu'il comporte quatre (4) "Subjects" ou plus réussis "at Advanced Level (with Grades of Distinction, Very Good Pass, or Credit Pass, or Credit, or Pass)" ____________ 25

FX34 - SUEDE

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

		Primaire	
Etudes primaires	1	1	11
	2	2	12
	3	3	13
	4	4	14
	5	5	15
	6	6	16
		Secondaire	
	7	1	21
	8	2	22
	9	3	23
Etudes secondaires	1	4	24
	2	5	25
		Collégial	
	3 et diplôme	1	31

ETUDES UNIVERSITAIRES

"Filosofie Kandidatexamen (Universitet...)"			
(3 après ét. sec. (31)		Collégial	
	1ère année	2	32
		1er cycle univ.	
	2e	1	41
	3e et diplôme	2	42
"Bergingenjorsexamen (Kungl. Tekniska...)";			
Diplôme d'ingénieur minier. (4 après ét. sec. (31)		Collégial	
	1ère année	2	32
		1er cycle univ.	
	2e	1	41
	3e	2	42
	4e et diplôme	3	43
"Filosofie Licentiatexamen (Universitet...)			
(2: cours et thèse après 1er dipl. univ.)		1er cycle univ.	
	1ère année	3	43
	2e et diplôme	4	44

ETUDES PEDAGOGIQUES

"Betyg over Avlagd Folkskolararexamen..."			
a) (4 après ét. niv. sec. (23)		Secondaire	
	1ère année	4	24
	2e	5	25
		Post-secondaire	
	3e	1	71
	4e et diplôme	2	72
b) (2 après ét. sec. (31)		Post-secondaire	
	1ère année	2	72
	2e et diplôme	3	73

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: SUEDE

I- PROGRAMME JUSQU'EN 1965 ENVIRON
PROGRAMME DE SIX (6) ANS, APRES DES ETUDES PRIMAIRES EVALUEES A SIX (6) ANNEES DE SCOLARITE

A) L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire doit être signée par le Chef de l'établissement.
L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
La 1ère année suivie et réussie ______________________ 21

La 2ième année suivie et réussie ______ 22
La 3ième année suivie et réussie ______ 23
La 3ième année peut être sanctionnée par le diplôme mentionné ci-après:
- "BETYG OVER AVLAGD REALSEXAMEN" ______ 23
La 4ième année suivie et réussie ______ 24

La 5ième année suivie et réussie ______ 25
La 6ième année suivie et réussie, non sanctionnée par un des diplômes officiels énumérés ci-après ______ 25

B) L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire complet doit être signée par le Directeur ("Rektor") de l'établissement (Lycée).
L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire complet porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
- "BETYG OVER AVLAGD STUDENTEXAMEN";
- "BETYG OVER UNDERGANGEN STUDENTEXAMEN" ______ 31

II- PROGRAMME DEPUIS 1966 ENVIRON
PROGRAMME DE TROIS (3) ANS, APRES DES ETUDES EVALUEES A NEUF (9) ANNEES DE SCOLARITE

A) L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire doit être signée par le Chef de l'établissement.

L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
La 1ère année ("Arskurs I") suivie et réussie ______ 24
La 2ième année ("Arskurs II") suivie et réussie ______ 25
La 3ième année ("Arskurs III") suivie et réussie, non sanctionnée par un des diplômes énumérés ci-après. ______ 25

B) L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire doit être signée par une des autorités mentionnées ci-après:
- Directeur ("Rektor") de l'établissement (Lycée);
- Président du Comité d'examens ("Ordfrande I Studentexamensnamnden").

L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire complet porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

Jusqu'en 1970 environ
- "BETYG OVER AVLAGD STUDENTEXAMEN";
- "BETYG OVER UNDERGANGEN STUDENTEXAMEN";
- "STUDENTEXAMENSBETYG" ______ 31

Depuis 1970 environ
- "AVGANGSBETYG...";
- "SLUTBETYG" ______ 31

FX35 - SUISSE

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

		Primaire	
Etudes primaires et	1	1	11
primaires supérieures	2	2	12
	3	3	13
	4	4	14
	5	5	15
	6	6	16
		Secondaire	
	7	1	21
	8	2	22
Etudes secondaires	9	3	23
	10	4	24
	11	5	25
		Collégial	
maturité:	12, 12 1/2, 13 et diplôme	1	31

ETUDES UNIVERSITAIRES

Certificat propédeutique (Un. de Genève) (1 après ét. sec. (31)		1er cycle univ.	
		1	41
Diplôme d'études supérieures de lettres (Un. de Neuchatel) (2 1/2 après ét. sec. (31)			
	1ère année	1	41
	2e et diplôme	2	42
Diplôme de licence en philosophie (Un. de Fribourg) (3 après ét. sec. (31)			
	1ère année	1	41
	2e	2	42
	3e et diplôme	3	43
"Diplom als mathematiker"; Diplôme de licencié en psychologie (Un. de Genève)(Pr. depuis 1970 env.). (4 après ét. sec. (31)			
	1ère année	1	41
	2e	2	42
	3e	3	43
	4e et diplôme	4	44
Diplôme d'études avancées (Un. de Genève: Faculté de psychologie et des sc. de l'éducation) (1 après dipl. univ.)		1	41
Diplôme de docteur ès sciences (Un. de Genève) (2: cours et thèse après 1er dipl. univ.)		2e cycle univ.	
- cours		1	51
		3e cycle univ.	
- thèse et diplôme		1	61
Grade de docteur ès sciences naturelles (Ecole Polytechnique Fédérale de Zurich)			
- thèse après dipl. univ.		1	61

ETUDES TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES

Certificat de capacité (Confédération suisse)		
a) (1 ou 2 années d'apprent. après ét. niv. sec (23)	Secondaire	
	4	24
b) (3 ou 4 années d'apprent. après ét. niv. sec. (23)	5	25
Certificat d'études (Ecole Ménagères du Canton de Vaud) (1 après ét. prim. (21)	2	22
Certificat d'études (Ecole Sup. de Commerce du Canton de Vaud) (2 après ét. prim. (21)		

1ère année	2	22
2e et diplôme	3	23
"Diplom fur Kinderkrankenpflege..." (Diplôme d'infirmière en hygiène maternelle et en pédiatrie) (3 après ét. niv. sec. (23)		
1ère année	4	24
2e	5	25
	Collégial	
3e et diplôme	1	31
Diplôme d'ingénieur-techonicien en électronique; Diplôme (Ecole Supérieure Technique) Canton de Genève) (4 après ét. niv. sec. (23)	Secondaire	
1ère année	4	24
2e	5	25
	Collégial	
3e	1	31
4e et diplôme	2	32
Diplôme de laborantine médicale (Ecole Laborantines, Genève) (2 après ét. sec. (31)		
1ère année	2	32
2e et diplôme	3	33
<u>ETUDES PEDAGOGIQUES</u>		
Brevet de capacité pour l'enseignement primaire (Canton de Fribourg) (Programme de quatre ans) (4 après ét. niv. sec. (22)	Secondaire	
1ère année	3	23
2e	4	24
3e	5	25
	Post-secondaire	
4e et diplôme	1	71
Certificat pédagogique pour l'ens. dans les éc. prim. (2 après ét. sec. (31)		
1ère année	2	72
2e et diplôme	3	73
Brevet de capacité pour l'enseignement primaire (Canton de Vaud) (Programme d'un an) (1 après ét. sec. (31)	2	72
Brevet de capacité pour l'enseignement primaire (Canton de Vaud) (Programme de quatre ans) (4 après ét. niv. sec. (23)	Secondaire	
1ère année	4	24
2e	5	25
	Post-secondaire	
3e	1	71
4e et diplôme	2	72
Certificat d'études pédagogiques (Enseignement secondaire) (Université de Lausanne) (1 après dipl. univ.)	1er cycle univ.	
	1	41
Brevet d'enseignement secondaire (Canton de Berne) (Programme depuis 1969) (3 1/2 après ét. sec. (31)	Collégial	
1ère année	2	32
	1er cycle univ.	
2e	1	41
3e et diplôme	2	42

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: SUISSE

I - TOUS LES CANTONS

L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire doit être signée par le Chef de l'établissement et reçoit l'équivalence suivante:
Lorsque le candidat doit encore, pour compléter le Cours secondaire, réussir:

- cinq (5) années d'études ____ 21
- quatre (4) années d'études ____ 22
- trois (3) années d'études ____ 23
- deux (2) années d'études ____ 24
- une (1) année d'études ____ 25

L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire doit être signée, soit par le Conseiller d'Etat, Directeur de l'Instruction Publique, soit par le Président de la Commission Scolaire, soit par le Président du Jury.
L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

- BACCALAUREAT ES LETTRES;
- BACCALAUREAT ES SCIENCES COMMERCIALES;
- BACCALAUREAT LATIN-GREC;
- BACCALAUREAT PEDAGOGIQUE;
- BACCALAUREAT TECHNIQUE;
- CERTIFICAT DE MATURITE;
- CERTIFICAT DE MATURITE COMMERCIALE;
- DIPLOME DE BACCALAUREAT ES LETTRES;
- DIPLOME DE BACCALAUREAT ES SCIENCES COMMERCIALES;
- GRADE DE BACHELIER ES LETTRES;
- "MATURITATS-ZEUGNIS";
- "REIFEZEUGNIS" ____ 31

II- 1- "KANTON AARGAU"

L'"ENTLASSUNGSZEUGNIS...SEKUNDARSCHULE" (Certificat de fin d'études de l'Ecole secondaire) est obtenu cinq (5) ans avant le Certificat de maturité ____ 21

L'"ENTLASSUNGSZEUGNIS...BEZIRKSSCHULE" (Certificat de fin d'études de l'Ecole de District) est obtenu quatre (4) ans avant le Certificat de maturité ____ 22

2- CANTON DE NEUCHATEL

Le CERTIFICAT D'ETUDES SECONDAIRES est obtenu trois (3) ans avant le Certificat de maturité ____ 23

3- "CANTON DE VAUD"

Le CERTIFICAT D'ETUDES SECONDAIRES est obtenu trois (3) ans avant le Certificat de maturité ____ 23

4- "KANTON ZUG"

L'"ENTLASSUNGSZEUGNIS...SEKUNDARSCHULE" est obtenu quatre (4) ans avant le Certificat de maturité ____ 22

5- ECOLE POLYTECHNIQUE FEDERALE DE LAUSANNE
Le COURS DE MATHEMATIQUES SPECIALES est
un cours au niveau du Certificat de maturité____________________31

EX12 - SURINAM

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

			Primaire	
Etudes primaires	1		1	11
	2		2	12
	3		3	13
	4		4	14
	5		5	15
	6		6	16
Etudes prim. prolongées		Etudes secondaires		
U.L.O.	M.U.L.O.	A.M.S.		
			Secondaire	
1	1	1	1	21
2 et diplôme	2	2	2	22
	3	3	3	23
	4 et diplôme	4	4	24
		5	5	25
			Collégial	
		6 et diplôme	1	31

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE, SURINAM

L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire doit être signée par une des autorités mentionnées dans la règle particulière pertinente du Manuel d'évaluation de la scolarité.
- "M.U.L.O. - SCHOOL";
- "U.L.O. - SCHOOL".

PROGRAMME DE DEUX (2) OU QUATRE (4) ANS, APRES DES ETUDES PRIMAIRES (16)

La première année suivie et réussie ____ 21
La deuxième année suivie et réussie, sanctionnée ou non par un "Getuigschrift..." ____ 22
La troisième année suivie et réussie ____ 23
La quatrième année suivie et réussie, mais non sanctionnée par un "Diploma..." ____ 23
La quatrième année, suivie et réussie, sanctionnée par le "Diploma Mulo A" ou "B" ____ 24

GX58 - SWAZILAND (Depuis 1967: Ngwana)

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

	J. 1963		D. 1964		
Etudes primaires					
"Sub Standard"	A			-	--
	B	"Grade"	1	-	--
				Primaire	
"Standard"	1		2	1	11
	2	"Standard"	1	2	12
	3		2	3	13
	4		3	4	14
	5		4	5	15
	6		5	6	16
Etudes secondaires					
"Junior Secondary"					
				Secondaire	
"Standard"	7	"Form"	I	1	21
	8		II	2	22
"Junior Certificate"			III	3	23
"Higher Secondary"					
"Matric."	1		IV Sanctions	-	--
	2		V d'Angleterre...	-	--
ETUDES UNIVERSITAIRES					
"Bachelor of Arts" (4 après ét. sec. (25)				Collégial	
		1ère année		1	31
		2e		2	32
				1er cycle univ.	
		3e		1	41
		4e et diplôme		2	42

MX43 - SYRIE

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

Etudes primaires	Jusqu'en 1957	Depuis 1958		
			Primaire	
	1	1	-	--
	2	2	1	11
	3	3	2	12
	4	4	3	13
	5	5	4	14
Etudes secondaires	1	6	5	15
	2	1	6	16
			Secondaire	
	3	2	1	21
	4	3	2	22
	1	1	3	23
	2	2	4	24
	3 et diplôme	3 et diplôme	5	25

ETUDES UNIVERSITAIRES

Baccalauréat en agronomie;
Licence en langue et littérature françaises.
(4 après ét. sec. (25)

	Collégial	
1ère année	1	31
2e	2	32
	1er cycle univ.	
3e	1	41
4e et diplôme	2	42

ETUDES TECHNIQUES OU PROFESSIONNELLES

Certificat en éducation physique (3 après ét. niv. sec. (22)

	Secondaire	
1ère année	3	23
2e	4	24
3e et diplôme	5	25

Diplôme d'assistante de laboratoire d'analyses médicales (2 après ét. niv. sec.)

	Collégial	
1ère année	1	31
2e et diplôme	2	32

ETUDES PEDAGOGIQUES

Diplôme de pédagogie (1 après dipl. univ. ou spec.)

	Post-secondaire	
	1	41

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: SYRIE

1- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire est décernée par un des organismes énumérés dans la règle particulière pertinente du Manuel d'évaluation de la scolarité.

2- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire doit être signée par une des autorités mentionnées dans la règle particulière pertinente du Manuel d'évaluation de la scolarité.

3- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

I - PREMIER CYCLE DU COURS SECONDAIRE
- CERTIFICAT D'ETUDES DU PREMIER CYCLE DU SECOND DEGRE;
- CERTIFICAT D'ETUDES PREPARATOIRES (sans section: lettres ou sciences);
- CERTIFICAT DE FIN D'ETUDES COMPLEMENTAIRES;
- CERTIFICAT DE FIN D'ETUDES DU PREMIER (1er) CYCLE DE L'ENSEIGNEMENT

SECONDAIRE;
- CERTIFICAT DE FIN D'ETUDES PR PARATOIRES GENERALES ______________ 22

II- DEUXIEME CYCLE DU COURS SECONDAIRE

N.B. Vérifier, s'il s'agit bien du deuxième cycle du Cours secondaire. Dans ce cas, il faut exiger au dossier la preuve de réussite de l'année qui précède celle à évaluer.

A) La première (1ère) année secondaire suivie et réussie ______________ 23

La deuxième (2ième) année secondaire suivie et réussie (sections: lettres, ou sciences) ______________ 24

La troisième (3ième) année secondaire suivie (sections: lettres, ou sciences), non sanctionnée par un des Certificats... énumérés ci-après ______________ 24

B) - CERTIFICAT D'ETUDES SECONDAIRES (sections: lettres, ou sciences);
- CERTIFICAT D'ETUDES SECONDAIRES GENERALES (sections: lettres, ou sciences);
- CERTIFICAT DE FIN D'ETUDES SECONDAIRES GENERALES (sections: lettres, ou sciences);
- CERTIFICAT DE FIN D'ETUDES SECONDAIRES TECHNIQUES (section: industrielle pour garçons, ou commerce);
- DIPLOME D'ETUDES SECONDAIRES GENERALES (sections: lettres, ou sciences) ______________ 25

C) - BACCALAUREAT DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE (série: mathématiques) (décerné de 1944 jusqu'en 1946) __25

12v
v SYRIE

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

Etudes primaires	Jusqu'en 1957	Depuis 1958	
	1	1	Primaire -
--			
	2	2	1
11			
	3	3	2
12			
	4	4	3
13			
	5	5	4
14			
Etudes secondaires	1	6	5
15			
	2	1	6
16			
	3	2	Secondaire 1
21			
	4	3	2
22			
	1	1	3
23			

	2	2	4
24			
	3 et diplôme	3 et diplôme	5
25			

ETUDES UNIVERSITAIRES

Baccalauréat en agronomie;
Licence en langue et littérature françaises.

(4 après ét. sec. (25)	1ère année	Collégial	1
31			
	2e		2
32			
	3e	1er cycle univ.	1
41			
	4e et diplôme		2
42			

ETUDES TECHNIQUES OU PROFESSIONNELLES

Certificat en éducation physique (3 après ét.

niv. sec. (22)	1ère année	Secondaire	3
23			
	2e		4
24			
	3e et diplôme		5
25			

Diplôme d'assistante de laboratoire d'analyses
médicales (2 après ét. niv. sec.)

	1ère année	Collégial	1
31			
	2e et diplôme		2
32			

ETUDES PEDAGOGIQUES

Diplôme de pédagogie (1 après dipl. univ. ou spec.) Post-secondaire 1
41

10v
v SYRIE

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: SYRIE

1- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire est décernée par un des organismes énumérés dans la règle particulière pertinente du Manuel d'évaluation de la scolarité.
2- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire doit être signée par une des autorités mentionnées dans la règle particulière pertinente du Manuel d'évaluation de la scolarité.
3- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
   I - PREMIER CYCLE DU COURS SECONDAIRE
      - CERTIFICAT D'ETUDES DU PREMIER CYCLE DU SECOND DEGRE;
      - CERTIFICAT D'ETUDES PREPARATOIRES (sans section: lettres ou sciences);
      - CERTIFICAT DE FIN D'ETUDES COMPLEMENTAIRES;
      - CERTIFICAT DE FIN D'ETUDES DU PREMIER (1er) CYCLE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE;
      - CERTIFICAT DE FIN D'ETUDES PREPARATOIRES GENERALES ______________22

   II- DEUXIEME CYCLE DU COURS SECONDAIRE

N.B. Vérifier, s'il s'agit bien du deuxième cycle du Cours secondaire. Dans ce cas, il faut exiger au dossier la preuve de réussite de l'année qui précède celle à évaluer.

85-09-03 2

de 3
10v
x SYRIE

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: SYRIE

A) La première (1ère) année secondaire suivie et réussie ____ 23
La deuxième (2ième) année secondaire suivie et réussie (sections: lettres, ou sciences) ____ 24
La troisième (3ième) année secondaire suivie (sections: lettres, ou sciences), non sanctionnée par un des Certificats... énumérés ci-après ____ 24

B) - CERTIFICAT D'ETUDES SECONDAIRES (sections: lettres, ou sciences);
- CERTIFICAT D'ETUDES SECONDAIRES GENERALES (sections: lettres, ou sciences);
- CERTIFICAT DE FIN D'ETUDES SECONDAIRES GENERALES (sections: lettres, ou sciences);
- CERTIFICAT DE FIN D'ETUDES SECONDAIRES TECHNIQUES (section: industrielle pour garçons, ou commerce);
- DIPLOME D'ETUDES SECONDAIRES GENERALES (sections: lettres, ou sciences) ____ 25

C) - BACCALAUREAT DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE (série: mathématiques) (décerné de 1944 jusqu'en 1946) ____ 25

89-03-20 3

de 3

HX44 - TAIWAN

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE			
Etudes primaires	1	-	--
		Primaire	
	2	1	11
	3	2	12
	4	3	13
	5	4	14
	6	5	15
Etudes secondaires	1	6	16
		Secondaire	
	2	1	21
	3	2	22
	4	3	23
	5	4	24
	6 et diplôme	5	25
ETUDES UNIVERSITAIRES			
"Bachelor of Arts";			
Licence ès lettres. (4 après ét. sec. (25)		Collégial	
	1ère année	1	31
	2e	2	32
		1er cycle univ.	
	3e	1	41
	4e et diplôme	2	42
ETUDES PROFESSIONNELLES			
"Graduated...Five Year Special Education"			
(5 après ét. niv. sec. (22) - musique		Secondaire	
	1ère année	3	23
	2e	4	24
	3e	5	25
		Post-secondaire	
	4e	1	71
	5e et diplôme	2	72

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: TAIWAN

1- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire est décernée par un des établissements énumérés dans la règle particulière pertinente du Manuel d'évaluation de la scolarité.
2- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire doit être signée par une des autorités mentionnées dans la règle particulière pertinente du Manuel d'évaluation de la scolarité.
3- L'attentation officielle de réussite du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
   - CERTIFICAT DE FIN D'ETUDES SECONDAIRES;
   - "CERTIFICATE...COURSE OF MECHANIC ENGINEERING";
   - "DIPLOMA...COMMERCIAL COURSE";
   - DIPLOME D'ECOLE NORMALE...ETUDES SECONDAIRES DU 2ième CYCLE:
     - Section: pédagogie;
   - DIPLOME D'ETUDES COLLEGIALES PROFESSIONNELLES;
   - DIPLOME SUPERIEUR D'ETUDES SECONDAIRES;
   - "GRADUATED FROM THE SENIOR DEPARTMENT";
   - "GRADUATION...SENIOR DEPARTMENT" ____________________ 25

GX60 - TANZANIE

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

Etudes primaires

			Primaire	
"Standard"	I		-	--
	II		1	11
	III		2	12
	IV		3	13
	V		4	14
	VI		5	15
	VII		6	16
			Secondaire	
	VIII		1	21
Etudes secondaires				
	(IX) "Form"	I	2	22
	(X)	II	3	23
	(XI)	III		24
	(XII)	IV Sanctions d'Angle-	-	--
		V terre... ou du	-	--
		VI "East African Exa-mination Council"	-	--

ETUDES UNIVERSITAIRES

"Bachelor of Arts"			
(3 après ét. sec. (31)		Collégial	
	1ère année	2	32
		1er cycle univ.	
	2e	1	41
	3e et diplôme	2	42

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: TANZANIE

PROGRAMME DE SIX (6) ANS, APRES DES ETUDES PRIMAIRES (21)

I- L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire est décernée par un des établissements énumérés ci-après:
- "HIGH SCHOOL";
- "SECONDARY SCHOOL".

L'attestation officielle de réussite des classes ("Form I, II, III") du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

La "Form I" suivie et réussie ______ 22
La "Form II" suivie et réussie ______ 23
La "Form III" suivie et réussie ______ 24

II- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire est décernée par un des organismes énumérés ci-après:
- "THE EAST AFRICAN EXAMINATIONS COUNCIL";
- "THE NATIONAL EXAMINATIONS COUNCIL OF TANZANIA".

L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire ("Form IV, V, VI") porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: TANZANIE

A) "CERTIFICATE OF SECONDARY EDUCATION"

1- Lorsqu'il comporte quatre (4) "Subjects", réussis avec une des mentions suivantes:

- "Grade A, B, C, D" ______________________________ 24

2- Lorsqu'il comporte cinq (5) "Subjects", ou plus, réussis avec la mention suivante:

- "Grade A" ______________________________ 25

B) "EAST AFRICAN CERTIFICATE OF EDUCATION"

1- Lorsqu'il comporte quatre (4) "Subjects", réussis avec une des mentions suivantes:

- "Credit", ou "Very Good",
- "Grade I" jusqu'à "Grade 6" ______________________________ 24+

2- Lorsqu'il comporte cinq (5) "Subjects", ou plus, réussis avec une des mentions suivantes:

- "Credit", ou "Very Good",
- "Grade I" jusqu'à "Grade 6" ______________________________ 25

C) "EAST AFRICAN ADVANCED CERTIFICATE OF EDUCATION"

1- Lorsqu'il ne comporte qu'un (1) "Subject" réussi avec la mention suivante:

-"Principal with Grade A, B, C, D", ou "E" ______________________________ 25+

2- Lorsqu'il comporte deux "Subjects", ou plus, réussis avec la mention suivante:

- "Principal with Grade A, B, C, D", ou "E" ______________________________ 31

GX61 - TCHAD

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

		Primaire	
Etudes primaires	1	-	--
	2	1	11
	3	2	12
	4	3	13
	5	4	14
	6	5	15
Etudes secondaires			
1er cycle	6	6	16
		Secondaire	
	5	1	21
	4	2	22
	3	3	23
2e cycle	2	4	24
	1	5	25
		Collégial	
	term. et diplôme	1	31

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: TCHAD

PROGRAMME DE SEPT (7) ANS, COMPORTANT QUATRE (4) ANNEES D'ETUDES DE PREMIER CYCLE ET TROIS (3) ANNEES D'ETUDES DE DEUXIEME CYCLE, APRES UN EXAMEN D'ENTREE EN CLASSE DE SIXIEME

I - PREMIER CYCLE DU COURS SECONDAIRE

A) L'attestation officielle de réussite des classes du premier cycle du Cours secondaire doit être signée par le Chef de l'établissement.
L'attestation officielle de réussite des classes du premier cycle du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
La classe de 6ième suivie et réussie ________________ 16
La classe de 5ième suivie et réussie ________________ 21
La classe de 4ième suivie et réussie ________________ 22
La classe de 3ième suivie et réussie ________________ 23

B) L'attestation officielle de réussite du premier cycle du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
- BREVET D'ETUDES DU PREMIER CYCLE DU SECOND DEGRE;
- BREVET D'ETUDES MOYENNES GENERALES;
- BREVET D'ETUDES MOYENNES TECHNIQUES;
- BREVET ELEMENTAIRE;
- DIPLOME DE FIN D'ETUDES MOYENNES ________________ 23

II- DEUXIEME CYCLE DU COURS SECONDAIRE

A) L'attestation officielle de réussite des classes du deuxième cycle du Cours secondaire doit être signée par le Chef de l'établissement.
L'attestation officielle de réussite des classes du deuxième cycle du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
La classe de 2ième suivie et réussie ________________ 24

Jusqu'en 1963, la classe de 1ère suivie et réussie.

sans le Baccalauréat de l'enseignement secondaire, première partie, ou sans l'Examen probatoire de fin de classe de première ____ 24
La classe de 1ère suivie et réussie (Depuis 1964) ____ 25

B) L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire est décernée par l'organisme mentionné dans la règle particulière pertinente. L'attestation officielle de réussite du deuxième cycle du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

I - BACCALAUREAT DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE, PREMIERE PARTIE;
- EXAMEN PROBATOIRE DE FIN DE CLASSE DE PREMIERE ____ 25
II- BACCALAUREAT SERIE... ____ 31

FX36 - TCHECOSLOVAQUIE

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

Etudes primaires	53-60	61-68	Depuis 69		
				Primaire	
	1	1	1	1	11
	2	2	2	2	12
	3	3	3	3	13
	4	4	4	4	14
	5	5	5	5	15
	6	6	6	6	16
				Secondaire	
	7	7	7	1	21
	8	8	8	2	22
Etudes secondaires	1	9	9	3	23
	2	1	1	4	24
	3	2	2 et 3	5	25
				Collégial	
	Dipl.	3 et dipl.	4 et dipl.	1	31

ETUDES UNIVERSITAIRES

"Vysvedceni s zaverecne zkousce..." (Certificat de l'examen final... Institut d'éducation physique)Collégial			
(2 après ét. sec. (31)	1ère année	2	32
		1er cycle univ.	
	2e et diplôme	1	41
"Diplom...Inzenyr"; "Diplom...Promovany Ekonom". (5 après ét. sec. (31)Collégial			
	1ère année	2	32
		1er cycle univ.	
	2e	1	41
	3e	2	42
	4e	3	43
	5e	4	44
"Docku Hodnost Kandidata Technickych Vied (Slovenska Akademia Vied)" (2: cours et thèse après 1er dipl. univ.)		2e cycle univ.	
	1ère année	1	51
	2e et diplôme	2	52
"Philosophiae Doctor (Universitats...)" (1: thèse après 2 années post-graduées)		3e cycle univ.	
		1	61
"Pedagogiae Doctor (Universitas...)" (2: cours et thèse après dipl. univ.)2e cycle univ.			
	1ère année - cours	1	51
		3e cycle univ.	
	2e - thèse et diplôme	1	61

ETUDES TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES

"Vysvedcenie (Dvojrocna zenska Odborna Spola)" (Certificat (Ecole Professionnelle Féminine) - (2 après ét. niv. sec. (22)		Secondaire	
	1ère année	3	23
	2e et diplôme	4	24
"Vysvedceni O Zaverecne Zkousce" (Ecole de Commerce) (4 après ét. niv. sec. (23)		Secondaire	
	1ère année	4	24
	2e	5	25
		Collégial	

3e	1	31
4e et diplôme	2	32

ETUDES PEDAGOGIQUES

"Diplom...promovany pedagog" (Programme de deux ans) (2 après ét. sec. (31)	Collégial	
1ère année	2	32
	1er cycle univ.	
2e et diplôme	1	41
"Diplom...promovany ucitel"; "Diplom...promovany pedagog" (Programme de trois ans). (3 après ét. sec. (31)	Collégial	
1ère année	2	32
	1er cycle univ.	
2e	1	41
3e et diplôme	2	42
"Diplom...promovany pedagog" (Programme de quatre ans) (4 après ét. sec. (31)	Collégial	
1ère année	2	32
	1er cycle univ.	
2e	1	41
3e	2	42
4e et diplôme	3	43
"Vysvedcenie Ucitelskej Spesobilosti pre Skoly Stredne" (Certificat d'aptitude au professorat d'enseignement secondaire) - exiger les études qui précèdent	Inapplicable	90

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: TCHECOSLOVAQUIE

I - PROGRAMME EN VIGUEUR JUSQU'EN 1948 ENVIRON
PROGRAMME DE HUIT (8) ANS, APRES DES ETUDES PRIMAIRES

A) L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire doit être signée par le Chef de l'établissement.
L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire porte, en traduction, un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

La classe de 1ère suivie et réussie ____ 15
La classe de 2ième suivie et réussie ____ 16
La classe de 3ième suivie et réussie ____ 21
La classe de 4ième suivie et réussie ____ 22
La classe de 5ième suivie et réussie ____ 23

La classe de 6ième suivie et réussie ____ 24
La classe de 7ième suivie et réussie ____ 25
La classe de 8ième suivie et réussie, non sanctionnée par le diplôme ____ 25

B) L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire doit être signée par le Président du jury d'examens.
L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
- "GYMNAZIALNE VYSVEDCENIE ZRELOSTI";
- "VYSVEDCENI DOSPELOSTI";
- "VYSVEDCENI O MATURITNI ZKOUSCE";
- "VYSVEDCENIE O MATURITNEJ SKUSKE";
- "VYSVEDCENIE O ZAVERECNE ZKOUSCE (ZKOUSCE DOSPELOSTI)";

- "VYSVEDCENIE O ZAVERECNE ZKOUSCE...GYMNASIUM" ________________ 31

Ce "Vysvedceni..." porte, en traduction, le libellé mentionné ci-après:
- Certificat de maturité.

II - PROGRAMME EN VIGUEUR DE 1948 A 1952

PROGRAMME DE QUATRE (4) ANS, APRES DES ETUDES DE PREMIER CYCLE SECONDAIRE

A) L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire doit être signée par le Chef de l'établissement.
L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire porte, en traduction, un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
La classe de 1ère suivie et réussie________________________________23
La classe de 2ième suivie et réussie_______________________________24
La classe de 3ième suivie et réussie_______________________________25
La classe de 4ième suivie et réussie,
non sanctionnée par le diplôme____________________________________25

B) L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire doit être signée par le Président du jury d'examens.
L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
- "GYMNAZIALNE VYSVEDCENIE ZRELOSTI";
- "VYSVEDCENI DOSPELOSTI";
- "VYSVEDCENI O MATURITNI ZKOUSCE";
- "VYSVEDCENIE O MATURITNEJ SKUSKE"
- "VYSVEDCENIE O ZAVERECNE ZKOUSCE (ZKOUSCE DOSPELOSTI)";
- "VYSVEDCENIE O ZAVERECNE ZKOUSCE...GYMNASIUM" ________________ 31

Ce "Vysvedceni..." porte, en traduction, le libellé mentionné ci-après:
- Certificat de maturité.

III- PROGRAMME EN VIGUEUR DE 1953 A 1960
SECTEUR GENERAL
PROGRAMME DE TROIS (3) ANS, APRES DES ETUDES PRIMAIRES SUPERIEURES (22)

A) L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire doit être signée par le Chef de l'établissement.

L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire porte, en traduction, un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
La classe de 1ère suivie et réussie________________________________23
La classe de 2ième suivie et réussie_______________________________24
La classe de 3ième suivie et réussie,
non sanctionnée par le diplôme____________________________________24

B) L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire doit être signée par le Président du jury d'examens.
L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
- "GYMNAZIALNE VYSVEDCENIE ZRELOSTI";
- "VYSVEDCENI DOSPELOSTI";
- "VYSVEDCENI O MATURITNI ZKOUSCE";
- "VYSVEDCENIE O MATURITNEJ SKUSKE";
- "VYSVEDCENIE O ZAVERECNE ZKOUSCE (ZKOUSCE DOSPELOSTI)";

- "VYSVEDCENIE O ZAVERECNE ZKOUSCE...GYMNASIUM" ________________ 25

Ce "Vysvedceni..." porte, en traduction, le libellé mentionné ci-après:

- Certificat de maturité.

SECTEUR PROFESSIONNEL

PROGRAMME DE QUATRE (4) ANS, APRES DES ETUDES PRIMAIRES SUPERIEURES (22)

A) L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire doit être signée par le Chef de l'établissement.

L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire porte, en traduction, un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

La classe de 1ère suivie et réussie ________________ 23

La classe de 2ième suivie et réussie ________________ 24

La classe de 3ième suivie et réussie ________________ 25

La classe de 4ième suivie et réussie, non sanctionnée par le diplôme ________________ 25

B) L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire doit être signée par le Président du jury d'examens.

L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

- "VYSVEDCENI O MATURITNI ZKOUSCE...TECHNOLOGIE POLYGRAFICKE...";
- "VYSVEDCENI O MATURITNI ZKOUSCE...ZDRAVOTNICH SESTER";
- "VYSVEDCENI...PROVOZ A EKONOMIKA SPOLECNEHO STRAVOVANI" ________ 31

Ce "Vysvedceni..." porte, en traduction, le libellé mentionné ci-après:

- Certificat de l'examen de fin d'études secondaires professionnelles.

IV - PROGRAMME EN VIGUEUR DE 1961 A 1968

PROGAMME DE TROIS (3) ANS, APRES DES ETUDES PRIMAIRES SUPERIEURES (23)

A) L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire doit être signée par le Chef de l'établissement.

L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire porte, en traduction, un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

La classe de 1ère suivie et réussie ________________ 24

La classe de 2ième suivie et réussie ________________ 25

La classe de 3ième suivie et réussie, non sanctionnée par le diplôme ________________ 25

B) L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire doit être signée par le Président du jury d'examens.

L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

- "GYMNAZIALNE VYSVEDCENIE ZRELOSTI";
- "VYSVEDCENI DOSPELOSTI";
- "VYSVEDCENI O MATURITNI ZKOUSCE";
- "VYSVEDCENIE O MATURITNEJ SKUSKE";
- "VYSVEDCENIE O ZAVERECNE ZKOUSCE (ZKOUSCE DOSPELOSTI)";
- "VYSVEDCENIE O ZAVERECNE ZKOUSCE...GYMNASIUM" ________________ 31

Ce "Vysvedceni..." porte en traduction le libellé mentionné ci-après:

- Certificat de maturité.

V - PROGRAMME EN VIGUEUR DEPUIS 1969

SECTEUR GENERAL

PROGRAMME DE QUATRE (4) ANS, APRES DES ETUDES PRIMAIRES SUPERIEURES EVALUEES A NEUF (9) ANNEES DE SCOLARITE

A) L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire doit être signée par le Chef de l'établissement.
L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire porte, en traduction, un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
La classe de 1ère suivie et réussie ______ 24
La classe de 2ième suivie et réussie ______ 25
La classe de 3ième suivie et réussie ______ 25
La classe de 4ième suivie et réussie, non sanctionnée par le diplôme ______ 25

B) L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire complet doit être signée par le Président du jury d'examens.
L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire complet porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
- "VYSVEDCENI O MATURITNI ZKOUSCE";
- "VYSVEDCENIE O MATURITNEJ SKUSKE" ______ 31

Ce "Vysvedceni..." porte en traduction un des libellés énumérés ci-après:
- Certificat de maturité ou Certificat de l'examen de fin d'études secondaires (professionnelles).

SECTEUR PROFESSIONNEL

PROGRAMME D'UN (1) AN, APRES DES ETUDES SECONDAIRES GENERALES (31)

L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire doit être signée par le Président du jury d'examens.
L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire porte le libellé mentionné ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
- "VYSVEDCENI O DOPLNKOVE MATURITNI ZKOUSCE" ______ 31

Ce "Vysvedceni..." porte, en traduction, le libellé mentionné ci-après:
- Certificat complémentaire de l'examen de fin d'études secondaires professionnelles.

BJ00 - TERRE-NEUVE

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

	Jusqu'en 1980	Depuis 1981		
		"Grade" I	-	--
			Primaire	
Etudes primaires: "Grade"	I	II	1	11
	II	III	2	12
	III	IV	3	13
	IV	V	4	14
	V	VI	5	15
	VI	Sec. 1er cycle 1	6	16
			Secondaire	
Etudes secondaires: "Grade"	VII	2	1	21
	VIII	3	2	22
	IX	2e cycle 1	3	23
	X	2	4	24
	XI et dipl.	3 et dipl.	5	25

ETUDES UNIVERSITAIRES

"Pre-Medical Diploma" (3 après ét. sec. (25)		Collégial	
	1ère année	1	31
	2e	2	32
		1er cycle univ.	
	3e et diplôme	1	41
"Bachelor of Arts"; "Bachelor of Arts, Honours...". (4 après ét. sec. (25)		Collégial	
	1ère année	1	31
	2e	2	32
		1er cycle univ.	
	3e	1	41
	4e et diplôme	2	42
"Diploma in Education" (1 après 1er dipl. univ.)		1	42
"Master of Arts,..." (1 à 2 après 1er dipl. univ.)			
- cours de pré-maîtrise		3	43
		2e cycle univ.	
- cours de maîtrise, mémoire et diplôme)		1	51
"Bachelor of Nursing" (5 après ét. sec. (25)		Collégial	
	1ère année	1	31
	2e	2	32
		1er cycle univ.	
	3e	1	41
	4e	2	42
	5e et diplôme	3	43

ETUDES TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES

"Diploma...Two Year Course (School of Nursing)" (2 après ét. sec. (25)		Collégial	
	1ère année	2	32
	2e et diplôme	3	33
"Diploma...Three Year Course (School of Nursing)" (3 après ét. sec. (25)			
	1ère année	-	--
	2e	2	32
	3e et diplôme	3	33

ETUDES PEDAGOGIQUES

"Teacher's Certificate...Grade IV, V, VI, VII" (équivalence)	Inapplicable	90

"Teacher's Certificate...Grade I" (1 après ét. sec. (25)		Post-secondaire	
		1	71
"Teacher's Certificate...Grade II" (2 après ét. sec. (25)			
	1ère année	1	71
	2e et diplôme	2	72
"Teacher's Certificate...Grade III" (3 après ét. sec. (25)			
	1ère année	1	71
	2e	2	72
	3e et diplôme	3	73

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: TERRE-NEUVE

I - PROGRAMME JUSQU'EN 1980 ENVIRON
PROGRAMME DE CINQ (5) ANS, APRES DES ETUDES PRIMAIRES

A) L'attestation officielle de réussite des quatre (4) premières années du Cours secondaire est décernée par l'établissement et doit être signée par le directeur et un représentant du district scolaire.
L'attestation officielle de réussite des quatre (4) premières années du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
Le "Grade VII" suivi et réussi ______ 21
Le "Grade VIII" suivi et réussi ______ 22
Le "Grade IX" suivi et réussi ______ 23
Le "Grade X" suivi et réussi ______ 24

B) L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire est, jusqu'en 1949 environ, décernée par le "Council of Higher Education" et doit être signée par le "President" et le "Registrar". Depuis 1949 environ, cette attestation est décernée par le "Department of Education" et doit être signée par le "Deputy Minister", ou le "Director Public Examinations", ou le "Supervisor of Public Examinations".
L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

- Le "Grade XI";
- Le "Grade XI Honours Diploma";
- Le "Grade XI...Diploma";
- Le "Grade XI...Honours Diploma";
- Le "Grade XI...Pass Division Diploma";
- Le "High School Graduation Diploma";
- Le "Honours Matriculation Diploma";
- Le "Junior Matriculation";
- Le "Matriculation Diploma" ______ 25

II- PROGRAMME DEPUIS 1981 ENVIRON
PROGRAMME DE SIX (6) ANS, APRES DES ETUDES PRIMAIRES (15)

A) L'attestation officielle de réussite des trois (3) premières années (1er cycle) du Cours secondaire ("Junior High Program") est décernée par l'établissement et doit être signée par le directeur et le représentant du district scolaire.
L'attestation officielle de réussite des trois (3) années (1er cycle) du Cours secondaire ("Junior High Program") porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
Le "Grade VII" suivi et réussi ______ 16
Le "Grade VIII" suivi et réussi ______ 21

Le "Grade IX" suivi et réussi ______ 22

PROGRAMMES DU COURS SECONDAIRE: TERRE-NEUVE

B) L'attestation officielle de réussite des trois (3) dernières années (2e cycle) du Cours secondaire ("Senior High Schcol Program") est décernée par le "Department of Education" et doit être signée par le "Supervisor of Public Examinations".
L'attestation officielle de réussite des trois (3) dernières années (2e cycle) du Cours secondaire ("Senior High School Program") porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
- "OFFICIAL TRANSCRIPT SENIOR HIGH SCHOOL RESULTS":
La première année ("First Year") suivie et non complétée, comportant moins de douze (12) "Credits" ______ 22
La première année ("First Year") suivie et complétée, comportant un minimum de douze (12) "Credits" ______ 23
La deuxième année ("Second Year") suivie et non complétée, comportant plus de douze (12) "Credits", et moins de vingt-quatre (24) "Credits" ______ 23
La deuxième année ("Second Year") suivie et complétée, comportant un minimum de vingt-quatre (24) "Credits" ______ 24
La troisième année ("Third Year") suivie et non complétée, comportant plus de vingt-quatre (24) "Credits" et moins de trente-six (36) "Credits" ______ 24
La troisième année ("Third Year") suivie et complétée, comportant un minimum de trente-six (36) "Credits" et sanctionnée par le "HIGH SCHOOL GRADUATION DIPLOMA" ______ 25

BK00 - TERRITOIRES DU NORD OUEST (Territoire canadien)

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

			Primaire	
Etudes primaires: "Grade"	I		1	11
	II		2	12
	III		3	13
	IV		4	14
	V	système territorial	5	15
	VI		6	16
			Secondaire	
Etudes secondaires: "Grade"	VII		1	21
	VIII		2	22
	IX		3	23
	X	Jusqu'en 1988	4	24
	XI	environ: système	5	25
			Collégial	
	XII	albertain	1	31

T035 - BK00 - TERRITOIRES DU NORD-OUEST (Territoire canadien)

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: TERRITOIRES DU NORD-OUEST

L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire est décernée par l'organisme mentionné ci-après:
- "DEPARTMENT OF EDUCATION".

L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire doit être signée par le "Superintendent of Education".

L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

Le "Grade IX" suivi et réussi ______ 23
Le "Grade X" suivi et réussi ______ 24
Le "Grade XI" suivi et réussi ______ 25
Le "Secondary School Education Diploma" obtenu avec soixante-sept (67) unités, ou plus, et moins de cent (100) unités ______ 25
Le "Grade XII" suivi et réussi ______ 31
Le "Secondary School Education Diploma" obtenu avec cent (100) unités, ou plus ______ 31
Le "Secondary School Graduation Diploma" ______ 31

HX45 - THAILANDE

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

Jusqu'en 1960		De 1961 à 1977	Depuis 1978		
				Primaire	
Et. prim.	1	1	1	-	--
("Pratom")	2	2	2	1	11
	3	3	3	2	12
	4	4	4	3	13
Et. sec.	1	5	5	4	14
("Matayom")	2	6	6	5	15
	3	7	1	6	16
				Secondaire	
	4 (M.S.)	1	2	1	21
	5	2	3	2	22
	6	3	4	3	23
	7	4	5	4	24
	8	5	6	5	25

ETUDES UNIVERSITAIRES

"Bachelor of Arts" (Programme de quatre ans);
"Bachelor of Science" (Programme de quatre ans).
(4 après ét. sec. (25)

		Collégial	
	1ère année	1	31
	2e	2	32
		1er cycle univ.	
	3e	1	41
	4e et diplôme	2	42

"Master of Arts" (Programme de deux ans);
"Master of Science" (Programme de deux ans).
(2 après "Bachelor..." (42)

	1ère année	3	43
		2e cycle univ.	
	2e et diplôme	1	51

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: THAILANDE

I- JUSQU'EN 1960

PROGRAMME DE HUIT (8) ANS, APRES DES ETUDES PRIMAIRES (13)

A) L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire est décernée par un des établissements énumérés ci-après et doit être signée par le Chef de l'établissement:
- ECOLE SECONDAIRE;
- ECOLE SECONDAIRE SUPERIEURE.

L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

La 1ère année ("Matayom I") suivie et réussie ____________ 14

La 2ième année ("Matayom II") suivie et réussie ____________ 15

La 3ième année ("Matayom III") suivie et réussie ____________ 16

La 4ième année ("Matayom IV") suivie et réussie ____________ 21

La 5ième année ("Matayom V") suivie et réussie ____________ 22

La 6ième année ("Matayom VI") suivie et réussie ____ 23

La 7ième année ("Matayom VII") suivie et réussie ____ 24

La 8ième année ("Matayom VIII") suivie et réussie, non sanctionnée par le diplôme officiel ____ 24

B) L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire est décernée par l'organisme mentionné ci-après et doit être signée par le Ministre, ou le Secrétaire d'Etat:
- MINISTERE DE L'EDUCATION.

L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire porte le libellé mentionné ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
- "MATAYOM VIII SUKSA" ____ 25

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: THAILANDE

II- DE 1961 A 1977
PROGRAMME DE CINQ (5) ANS, APRES DES ETUDES PRIMAIRES (16)

A) L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire est décernée par un des établissements énumérés ci-après et doit être signée par le Chef de l'établissement:
- ECOLE SECONDAIRE;
- ECOLE SECONDAIRE SUPERIEURE.

L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

La 1ère année ("Matayom Suksa (M.S.) I") suivie et réussie ____ 21

La 2ième année ("Matayom Suksa (M.S.) II") suivie et réussie ____ 22

La 3ième année ("Matayom Suksa (M.S.) III") suivie et réussie ____ 23

La 4ième année ("Matayom Suksa (M.S.) IV") suivie et réussie ____ 24

La 5ième année ("Matayom Suksa (M.S.) V") suivie et réussie, non sanctionnée par le diplôme officiel ____ 24

B) L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire est décernée par l'organisme mentionné ci-après et doit être signée par le Ministre, ou le Secrétaire d'Etat:
- MINISTERE DE L'EDUCATION.

L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire porte le libellé mentionné ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
- "MATAYOM SUKSA V" ____ 25

III- DEPUIS 1978
PROGRAMME DE SIX (6) ANS, APRES DES ETUDES PRIMAIRES (15)

A) L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire est décernée par un des établissements énumérés ci-après et doit être signée par le Chef de l'établissement:
- ECOLE SECONDAIRE;
- ECOLE SECONDAIRE SUPERIEURE.

L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

La 1ère année ("Matayom I") suivie et réussie ______ 16
La 2ième année ("Matayom II") suivie et réussie ______ 21
La 3ième année ("Matayom III") suivie et réussie ______ 22
La 4ième année ("Matayom IV") suivie et réussie ______ 23
La 5ième année ("Matayom V") suivie et réussie ______ 24
La 6ième année ("Matayom VI") suivie et réussie, non sanctionnée par le diplôme officiel ______ 24

B) L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire est décernée par l'organisme mentionné ci-après et doit être signée par le Ministre, ou le Secrétaire d'Etat:

- MINISTERE DE L'EDUCATION.

L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire porte le libellé mentionné ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

- "MATAYOM SUKSA VI" ______ 25

GX62 - TOGO

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

		Primaire	
Etudes primaires	1	-	--
	2	1	11
	3	2	12
	4	3	13
	5	4	14
	6 et Cert. d'ét. prim. élém.	5	15
Etudes secondaires	6	6	16
		Secondaire	
	5	1	21
	4	2	22
	3 et B.E.P.C.	3	23
	2	4	24
	1 et Bac. 1ère partie	5	25
		Collégial	
	term. et Bac. 2e partie	1	31

ETUDES TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES

Certificat d'aptitude professionnelle			
(4 après ét. primaires (15)		Primaire	
	1ère année	6	16
		Secondaire	
	2e	1	21
	3e	2	22
	4e et diplôme	3	23
Brevet d'études professionnelles (2 après B.E.P.C.)			
	1ère année	4	24
	2e et diplôme	5	25

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: BENIN, CAMEROUN, CENTRAFRICAINE, REP., COMORES, CONGO, REP. POP., COTE D'IVOIRE, DAHOMEY, DJIBOUTI, SENEGAL, TCHAD, TOGO

PROGRAMME DE SEPT (7) ANS, COMPORTANT QUATRE (4) ANNEES D'ETUDES DE PREMIER CYCLE ET TROIS (3) ANNEES D'ETUDES DE DEUXIEME CYCLE, APRES UN EXAMEN D'ENTREE EN CLASSE DE SIXIEME (15)

I - PREMIER CYCLE DU COURS SECONDAIRE

A) L'attestation officielle de réussite des classes du premier cycle du Cours secondaire doit être signée par le Chef de l'établissement. L'attestation officielle de réussite des classes du premier cycle du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

La classe de 6ième suivie et réussie ________ 16
La classe de 5ième suivie et réussie ________ 21
La classe de 4ième suivie et réussie ________ 22
La classe de 3ième suivie et réussie ________ 23

CONGO, REP. POP., COTE D'IVOIRE, DAHOMEY, DJIBOUTI, SENEGAL, TCHAD, TOGO

B) L'attestation officielle de réussite du premier cycle du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

- BREVET D'ETUDES DU PREMIER CYCLE DU SECOND DEGRE;
- BREVET D'ETUDES MOYENNES GENERALES;
- BREVET D'ETUDES MOYENNES TECHNIQUES;
- BREVET ELEMENTAIRE;
- DIPLOME DE FIN D'ETUDES MOYENNES ________ 23

II- DEUXIEME CYCLE DU COURS SECONDAIRE

A) L'attestation officielle de réussite des classes du deuxième cycle du Cours secondaire doit être signée par le Chef de l'établissement. L'attestation officielle de réussite des classes du deuxième cycle du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
La classe de 2ième suivie et réussie ____ 24

CONGO, REP. POP., COTE D'IVOIRE, DAHOMEY, DJIBOUTI, SENEGAL, TCHAD, TOGO

Jusqu'en 1964, la classe de 1ère suivie et réussie,
sans le Baccalauréat de l'enseignement secondaire,
première partie, ou
Depuis 1980, la classe de 1ère suivie et réussie,
sans l'Examen probatoire de fin de classe de
première ____ 24
La classe de 1ère suivie et réussie (De 1965 à 1979) ____ 25

B) L'attestation officielle de réussite du deuxième cycle du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
1- BACCALAUREAT DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE, PREMIERE PARTIE;
- CERTIFICAT DE PROBATION;
- EXAMEN PROBATOIRE DE FIN DE CLASSE DE PREMIERE;
- EXAMEN PROBATOIRE DU BACCALAUREAT DE L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE ____ 25
2- BACCALAUREAT DE L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE, SERIE...;
- BACCALAUREAT DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE, DEUXIEME PARTIE;
- BACCALAUREAT DE TECHNICIEN;
- BACHELIER DE L'ENSEIGNEMENT DU TROISIEME DEGRE;
- DIPLOME DE BACHELIER DE L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE;
- DIPLOME DE BACHELIER (DE) TECHNICIEN;
- GRADE DE BACHELIER DE L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE;
- GRADE DE BACHELIER TECHNICIEN ____ 31

DX26 - TRINIDAD ET TOBAGO

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

"Grammar School"		"Elementary School"			
Etudes primaires		Etudes primaires			
- "Preparatory"		"Infant A-B"		-	--
				Primaire	
- "Standard"	1	"Elementary"	1	1	11
	2		2	2	12
	3		3	3	13
	4		4	4	14
	5		5	5	15
		Etudes secondaires			
		"Post-Primary"			
	6	"Senior School"	1	6	16
Etudes secondaires					
(Système d'Angleterre...)					
"Form"				Secondaire	
	I		2	1	21
	II		3	2	22
	III		4	3	23
	IV		5-6	4	24
Sanctions d'Angleterre...		"Caribbean Ex. Council":			
		"Secondary Educ. Certif."			
				Secondaire	
V: 4 "G.C.E. O Level"		4 "Grades 1-11"		4 plus	24+
5 "G.C.E. O Level"		5 "Grades 1-11"		5	25
				Secondaire	
VI: 1 "G.C.E. A Level"				5 plus	25+
				Collégial	
2 "G.C.E. A Level" et plus				1	31

ETUDES UNIVERSITAIRES

"Bachelor of Arts (The University of the West Indies)" (3 après ét. sec.)		Collégial	
	1ère année	2	32
		1er cycle univ.	
	2e	1	41
	3e et diplôme	2	42

ETUDES TECHNIQUES OU PROFESSIONNELLES

"Junior Technical School... Two-Year Course"			
(2 après ét. prim. (15)		Primaire	
	1ère année	6	16
		Secondaire	
	2e et diplôme	1	21
"Craftsmen's Diploma... Part-Time Course"; "Full Term of Apprenticeship in Turning". (ét. à temps partiel après ét. niv. prim. ou sec.)		3	23
"Course of Four Years Training in Medical and Surgical Nursing" (Programme jusqu'en 1959) (4 après ét. niv. sec. (23)			
	1ère année	4	24
	2e	5	25
		Collégial	
	3e	1	31
	4e et diplôme	2	32
"Nurse Certificate" (Programme depuis 1960) (3 après ét. niv. sec. (23)		Secondaire	

1ère année	4	24
2e	5	25
	Collégial	
3e et diplôme	1	31
"Midwifery Certificate" (Programme depuis 1960)		
(1 après dipl. d'inf. (31)	2	32
<u>ETUDES PEDAGOGIQUES</u>		
"Teachers' Provisional Certificate Examination"		
(Jusqu'en 1950) (1 après ét. niv. sec. (23)	Secondaire	
	4	24
"Teachers'Provisional Certificate Examination"		
(Depuis 1951) (1 après ét. niv. sec. (24)	5	25
"Teacher's Diploma... Two-Year Course"		
(2 après ét. niv. sec. (24)		
1ère année	5	25
	Post-secondaire	
2e et diplôme	1	71

<u>PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: TRINIDAD ET TOBAGO</u>

A) L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire est décernée par l'établissement mentionné ci-après:
- "<u>...JUNIOR SECONDARY SCHOOL</u>".

B) L'attestation officielle de réussite d'une des classes du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
- "<u>SCHOOL LEAVING CERTIFICATE (THREE-YEAR COURSE OF STUDY AT ...JUNIOR SECONDARY SCHOOL)</u>;
- "<u>THREE YEAR JUNIOR SECONDARY COURSE COMPLETED</u>" ______________________22

GX63 - TUNISIE

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

				Primaire	
Etudes primaires	1			-	--
	2			1	11
	3			2	12
	4			3	13
	5			4	14
	6			5	15
Etudes secondaires	Type fr.	Type tun. 62-68	D.69		
	6	1	1	6	16
				Secondaire	
	5	2	2	1	21
	4	3	3	2	22
	3	4	4	3	23
	2	5	5	4	24
	1	6	6	5	25
				Collégial	
	term. et dipl. bac.	7 et dipl.		1	31

ETUDES UNIVERSITAIRES

Diplôme universitaire d'études littéraires (DUEL); Diplôme universitaire d'études scientifiques (DUES). (2 après ét. sec. (31)			
	1ère année	2	32
		1er cycle univ.	
	2e et diplôme	1	41
Licence ès lettres (Université de Tunis) (Ancien régime) (3: CELO + 4 CES après ét. sec. (31)		Collégial	
	1ère année: CELO	2	32
		1er cycle univ.	
	2e : 2 CES	1	41
	3e : 2 CES et dipl.	2	42
Licence ès sciences physiques (Université de Tunis) (Ancien régime) (3: MPC + 6 CES après ét. sec. (31)		Collégial	
	1ère année: MCP	2	32
		1er cycle univ.	
	2e : 3 CES	1	41
	3e : 3 CES et dipl.	2	42
Maîtrise ès lettres... (Faculté des lettres et sciences humaines) (3 1/2: LIC + 1 CES après ét. sec. (31)		Collégial	
	1ère année : CELO	2	32
		1er cycle univ.	
	2e : 2 CES	1	41
	3e : 2 CES	2	42
	1/2 : 1 CES		42
Certificat d'aptitude à la recherche (Faculté des lettres et sciences humaines) (1/2: mémoire après Maîtrise... (42 1/2)		3	43
Licence en droit (Université de Tunis) (4 après ét. sec. (31)		Collégial	
	1ère année	2	32
		1er cycle univ.	
	2e	1	41

	3e	2	42
	4e et diplôme	3	43

<u>ETUDES TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES</u>

Brevet d'enseignement secondaire professionnel (Ministère de l'Education Nationale) (3 après ét. primaires (15)		Primaire	
	1ère année	6	16
		Secondaire	
	2e	1	21
	3e et diplôme	2	22
Diplôme d'aide-préparateur en pharmacie (Ministère de la santé publique)(1 après ét. niv. sec (22)		3	23
B.E.N., Section: Moniteurs (Ministère de l'Education Nationale) (2 après niv. sec. (22)			
	1ère année	3	23
	2e et diplôme	4	24
Certificat de diplomabilité (Ecole des Beaux-Arts: Section Dessinateurs - Projeteurs) (3 après ét. niv. sec. (22)			
	1ère année	3	23
	2e	4	24
	3e et diplôme	5	25
Diplôme d'état de technicien en radiologie (Ministère de la Santé) (2 après ét. sec. (31)		Collégial	
	1ère année	2	32
	2e et diplôme	3	33

<u>ETUDES PEDAGOGIQUES</u>

Certificat d'aptitude à l'enseignement primaire (Ministère de l'Education Nationale) - expérience et concours		Inapplicable	90
Diplôme de fin d'études générales des écoles normales (Ministère de l'Education Nationale) (2 après ét. niv. sec. - classe 1ère pour ce diplôme)		Secondaire	
		5	25
Diplôme de fin d'études secondaires normales (Ministère de l'Education Nationale) (Programme depuis 1972) (4 après ét. niv. sec. (22)			
	1ère année	3	23
	2e	4	24
	3e	5	25
		Post-secondaire	
	4e et diplôme	1	71
Diplôme de professeur d'éducation physique et sportive du premier cycle de l'enseignement secondaire (3 après ét. niv. sec. (25)		Collégial	
	1ère année	1	31
	2e	2	32
		1er cycle univ.	
	3e et diplôme	1	41
Diplôme d'éducateur (Ecole Nationale des Cadres de la Jeunesse) (2 après ét. sec. (31)		Collégial	
	1ère année	2	32
		1er cycle univ.	
	2e et diplôme	1	41

<u>PROGRAMMES DU COURS SECONDAIRE: TUNISIE</u>

I - ENSEIGNEMENT DE TYPE FRANCAIS
PROGRAMME DE SEPT (7) ANS, APRES DES ETUDES PRIMAIRES (15)

A) L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire doit être signée par le Chef de l'établissement.
L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

La classe de 6ième suivie et réussie ________ 16
La classe de 5ième suivie et réussie ________ 21
La classe de 4ième suivie et réussie ________ 22
La classe de 3ième suivie et réussie ________ 23
La classe de 2ième suivie et réussie ________ 24

Jusqu'en 1965
La classe de 1ère suivie et réussie, non sanctionnée par le Baccalauréat...1ère partie ________ 24

Depuis 1965
La classe de 1ère suivie et réussie ________ 25

La classe terminale suivie et réussie, non sanctionnée par le Baccalauréat... ________ 25

B) L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire est décernée par le Secrétariat d'Etat à l'Education Nationale.
L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
- BACCALAUREAT DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE, PREMIERE PARTIE ________ 25

- BACCALAUREAT DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE, DEUXIEME PARTIE;
- GRADE DE BACHELIER DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ________ 31

II- ENSEIGNEMENT DE TYPE TUNISIEN
1- PROGRAMME JUSQU'EN 1968
PROGRAMME DE SIX (6) ANS, APRES DES ETUDES PRIMAIRES (15)

A) L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire doit être signée par le Chef de l'établissement.
L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

La 1ère année suivie et réussie ________ 16

La 2ième année suivie et réussie ________ 21

La 3ième année suivie et réussie ________ 22
La 4ième année suivie et réussie ________ 23
La 5ième année suivie et réussie ________ 24
La 6ième année suivie et réussie, non sanctionnée par le Baccalauréat... ________ 25

B) L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire est décernée par le Secrétariat d'Etat à l'Education Nationale.
L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire porte un

des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
- BACCALAUREAT DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE;
- GRADE DE BACHELIER DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ______________ 31

2- PROGRAMME DEPUIS 1969
PROGRAMME DE SEPT (7) ANS, APRES DES ETUDES PRIMAIRES (15)

A) L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire doit être signée par le Chef de l'établissement.
L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
La 1ère année suivie et réussie______________________________16
La 2ième année suivie et réussie_____________________________21
La 3ième année suivie et réussie_____________________________22
La 4ième année suivie et réussie_____________________________23
La 5ième année suivie et réussie_____________________________24
La 6ième année suivie et réussie_____________________________25

La 7ième année suivie et réussie,
non sanctionnée par le Baccalauréat...________________________25

B) L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire complet est décernée par un des organismes énumérés ci-après:
- MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE;
- SECRETARIAT D'ETAT A L'EDUCATION NATIONALE.
L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
- BACCALAUREAT DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE;
- DIPLOME DE BACCALAUREAT DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE;
- GRADE DE BACHELIER DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ______________ 31

HX46 - TURQUIE

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

		Primaire	
Etudes primaires	1	1	11
	2	2	12
	3	3	13
	4	4	14
	5 et diplôme	5	15
Etudes secondaires			
- moyennes	1	6	16
		Secondaire	
	2	1	21
	3 et diplôme	2	22
- supérieures	1	3	23
	2	4	24
	3 et diplôme	5	25

ETUDES UNIVERSITAIRES

"Bachelor of Arts"...;
"Diploma (Florence Nightingale...)";
"Kimyagerlik Diplomasi..." (Diplôme de chimiste);
"Lisans Diplomasi" (Diplôme de licence).

(4 après ét. sec. (25)		Collégial	
	1ère année	1	31
	2e	2	32
		1er cycle univ.	
	3e	1	41
	4e et diplôme	2	42

"Yuksek Muhendislik Diplomasi" (Diplôme d'ingénieur licencié) (5 après ét. sec. (25)

		Collégial	
	1ère année	1	31
	2e	2	32
		1er cycle univ.	
	3e	1	41
	4e	2	42
	5e et diplôme	3	43

ETUDES UNIVERSITAIRES

"Rehberlik ve Psikolojik Danisma Yuksek Lisans"
(Maîtrise en orientation scolaire) (Counseling)

(1: cours et mémoire après 1er dipl. univ.)	2e cycle univ.	
	1	51

ETUDES TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES

"Teknikerlik Diplomasi (Maarif Vekaleti)";
(Diplôme de technicien) (Ministère de l'Education).

(2 après ét. niv. sec. (22)		Secondaire	
	1ère année	3	23
	2e et diplôme	4	24

ETUDES PEDAGOGIQUES

"Orta Ogretim Okullari Ogretmen Muavinlivi Yeterlik Belgesi" (Certificat d'aptitude professeur adjoint des écoles secondaires)-
en équivalence — Inapplicable — 90

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: TURQUIE

PROGRAMME DE SIX (6) ANS, COMPORTANT TROIS (3) ANNEES D'ETUDES DE PREMIER CYCLE ET TROIS (3) ANNEES D'ETUDES DE DEUXIEME CYCLE, APRES DES ETUDES PRI-

MAIRES (15)

PREMIER CYCLE

L'attestation officielle de réussite des classes du premier cycle du Cours secondaire doit être signée par le Chef d'un des établissements énumérés ci-après:

- "LISE" (LYCEE DE PREMIER CYCLE);
- "ORTAOKUL" (ECOLE MOYENNE).

L'attestation officielle de réussite des classes du premier cycle du Cours secondaire porte, en traduction, un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

La 1ère année suivie et réussie ____ 16
La 2ième année suivie et réussie ____ 21
La 3ième année suivie et réussie ____ 22

DEUXIEME CYCLE

A) L'attestation officielle de réussite des classes du deuxième cycle du Cours secondaire doit être signée par le Chef de l'établissement mentionné ci-après:

- "LISE" (LYCEE).

L'attestation officielle de réussite des classes du deuxième cycle du Cours secondaire porte, en traduction, un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

La 1ère (ou 4ième année) suivie et réussie ____ 23
La 2ième (ou 5ième année) suivie et réussie ____ 24
La 3ième (ou 6ième année) suivie et réussie,
non sanctionnée par le diplôme ____ 24

B) L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire est décernée par un des établissements ou organismes énumérés ci-après:

- "MAARIF VEKALETI" (MINISTERE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE);
- "MAARIF VEKILLIGI" (MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE);
- "MILLI EGITIM BAKANLIGI" (MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE);
- "MILLI EGITIM GENCLIK VE SPOR BAKANLIGI" (MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS);
- "M.M. BAKANLIGI" (MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE);
- "TURKIYEDE OZEL TURK OKULLARINA MAHSUS" (ECOLES TURQUES PRIVEES);
- "TURKIYEDE YABANCI OKULLARINA MAHSUS" (ECOLES ETRANGERES DE TURQUIE).

L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

- "ASKERI LISE OLGUNLUK DIPLOMASI" (DIPLOME DE MATURITE DU LYCEE MILITAIRE);
- "ASKERI LISEYI BITIRME DIPLOMASI" (DIPLOME DE FIN D'ETUDES DU LYCEE MILITAIRE);
- "DEVLET LISE DIPLOMASI" (DIPLOME D'ETAT DE LYCEE);
- "DEVLET OLGUNLUK DIPLOMASI" (DIPLOME DE MATURITE D'ETAT);
- "ENDUSTRI MESLEK LISESI DIPLOMASI" (DIPLOME DE LYCEE DES METIERS INDUSTRIELS;
- "LISE DIPLOMASI" (DIPLOME DE LYCEE);
- "MESLEK LISESI DIPLOMASI" (DIPLOME DE LYCEE DES METIERS DE L'INDUSTRIE TEXTILE);
- "TICARET LISESI DIPLOMASI" (DIPLOME DE LYCEE COMMERCIAL) ____ 25

N.B. Certains Lycées ou Collèges (surtout avant 1956) ont offert un programme de quatre (4) années. Le diplôme ainsi obtenu ____ 25

FX37 - U.R.S.S.

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE	Jusqu'en 1958	1959-64	Depuis 1965		
				Primaire	
Etudes primaires	-	1	-	1	11
	1	2	1	2	12
	2	3	2	3	13
	3	4	3	4	14
	4	5	4	5	15
	5	6	5	6	16
				Secondaire	
	6	7	6	1	21
	7	8	7	2	22
Etudes secondaires	1	1	8	3	23
	2	2	1	4	24
	3 et dipl.	3 et dipl.	2 et dipl.	5	25

ETUDES UNIVERSITAIRES			
Diplôme...licencié en éducation physique...			
(4 après ét. sec. (25)		Collégial	
	1ère année	1	31
	2e	2	32
		1er cycle univ.	
	3e	1	41
	4e et diplôme	2	42
Diplôme...d'ingénieur;			
Diplôme...maitre...;			
Diplôme...philologue... (5 après ét. sec. (25)		Collégial	
	1ère année	1	31
	2e	2	32
		1er cycle univ.	
	3e	1	41
	4e	2	42
	5e et diplôme	3	43
Diplôme de candidat en sciences (2: cours et mémoire après 1er dipl. univ.)		2e cycle univ.	
	1ère année: cours	1	51
	2e année: mémoire et diplôme	2	52
ETUDES TECHNIQUES OU PROFESSIONNELLES			
Certificat...infirmier... (1 après ét. sec. (25)		Collégial	
		1	31
Diplôme (Ecole secondaire technique...) (4 après ét. prim. (22)		Secondaire	
	1ère année	3	23
	2e	4	24
	3e	5	25
		Collégial	
	4e et diplôme	1	31
ETUDES PEDAGOGIQUES			
Diplôme...professeur d'école secondaire (4 apres ét. sec. (25)			
	1ère année	1	31
	2e	2	32
		1er cycle univ.	
	3e	1	41
	4e et diplôme	2	42

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: U.R.S.S.

L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire complet est décernée par l'organisme mentionné ci-après:

- MINISTERE DE L'EDUCATION.

L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire complet porte le libellé mentionné ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

- CERTIFICAT DE MATURITE ______________________________ 25

A) JUSQU'EN 1964
PROGRAMME DE TROIS (3) ANS, APRES DES ETUDES MOYENNES (22)

B) DEPUIS 1965
PROGRAMME DE DEUX (2) ANS, APRES DES ETUDES MOYENNES (23)

GX45 - UGANDA

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

Etudes primaires	J. 1962	D. 1963			
		1		-	--
	1	2		-	--
				Primaire	
	2	3		1	11
	3	4		2	12
	4	5		3	13
	5	6		4	14
	6	7		5	15
	"Form" I	"Form" I		6	16
				Secondaire	
	II	II		1	21
	III	III		2	22
	IV	IV		3	23
	V	V	Sanctions		--
	VI	VI	d'Angleterre...		--

ETUDES UNIVERSITAIRES

"Bachelor of Arts...";			
"Bachelor of Science...". (3 après ét. sec. (31)		Collégial	
	1ère année	2	32
		1er cycle univ.	
	2e	1	41
	3e et diplôme	2	42

ETUDES PEDAGOGIQUES

"Grade III Teachers Certificate...";			
"Junior Secondary School Teachers' Certificate".			
(2 après ét. niv. sec. (23)		Secondaire	
	1ère année	4	24
	2e et diplôme	5	25

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: UGANDA

1- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire est décernée par l'organisme mentionné dans la règqe particulière pertinente du Manuel d'évaluation de la scolarité.
2- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire doit être signée par l'autorité mentionnée dans la règle particulière pertinente du Manuel d'évaluation de la scolarité.
3- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire porte le libellé mentionné ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
   - "JUNIOR SECONDARY LEAVING CERTIFICATE" ________________________________ 21

AA00 - UN. BISHOP

ETUDES COLLEGIALES		
"Collegial Program" (2 après ét. sec. (25)	Collégial	
1ère année	1	31
2e et programme complété	2	32
"Diploma of Collegial Studies" (en équivalence)	Inapplicable	90
ETUDES UNIVERSITAIRES		
"Bachelor of Arts" (Ancien programme); "Bachelor of Business Administration" (Ancien programme) "Major..."; "Bachelor of Science" (Ancien programme); "Honours...". (4 après ét. sec. (25)	Collégial	
1ère année	1	31
2e	2	32
	1er cycle univ.	
3e	1	41
4e et diplôme	2	42
"Bachelor of Arts" (Nouveau programme); "Bachelor of Business Administration" (Nouveau programme); "Bachelor of Science" (Nouveau programme) (Option...). (3 après D.E.C.)		
1ère année	1	41
2e	2	42
3e et diplôme	3	43
"Master of Arts"; "Master of Science". (1 à 2 après 1er dipl. univ.)		
- 1ère année (Cours de pré-maîtrise)	3	43
	2e cycle univ.	
- 2e (Cours de maîtrise et diplôme)	1	51
"Diploma in Advanced Studies in Education" (1 1/2 après 1er dipl. univ.) (même progr. que "Master of Education" sans thèse)	1er cycle univ.	
	1	41
ETUDES UNIVERSITAIRES		
"Diploma in Collegial Education"; "Diploma in Education". (1 après 1er dipl. univ.)	1	41
"Licentiate in Sacred Theology" (2 après ét. niv. variés. (min. sec.)	Post-secondaire	
1ère année	1	71
2e et diplôme	2	72

ABOO - UN. CONCORDIA

<u>ETUDES UNIVERSITAIRES</u>

"Bachelor of Arts" (Ancien programme); "Bachelor of Commerce" (Ancien programme). "Major..."; "Bachelor of Science" (Ancien programme). "Honours...".			
(4 après ét. sc. (25)		Collégial	
	1ère année	1	31
	2e	2	32
		1er cycle univ.	
	3e	1	41
	4e et diplôme	2	42
"Bachelor of Arts" (Nouveau programme); "Bachelor of Commerce" (Nouveau programme); "Bachelor of Science" (Nouveau programme).			
(3 après D.E.C. (32)			
	1ère année	1	41
	2e	2	42
	3e et diplôme	3	43
"Certificate in Adult Education"; "Certificate in Andragogy"; "Certificate in Community Nursing".			
(1 après D.E.C. (32)		1	41
"Certificate in Library Science"			
(2 après D.E.C. (32)			
	1ère année	1	41
	2e et diplôme	2	42
"Diploma in Art Therapy"; "Diploma in Communication Arts".			
(1 après 1er dipl. univ.)		1	41
"Diploma in Art Education"			
(1 après 1er dipl. univ. spec. (43)		1	41
"Master of Arts"; "Master of Business Administration"; "Master of Science".			
(1 1/2 après 1er dipl. univ.)		2e cycle univ.	
		1	51
"Master of Arts in Applied Psychology"; "Master of Arts in Educational Technology"; "Master of Fine Arts in Visual Arts".			
(2 après 1er dipl. univ.)			
	1ère année	1	51
	2e et diplôme	2	52
"Doctor of Engineering"; "Doctor of Philosophy".			
(2 après Maîtrise...)		3e cycle univ.	
- 1ère année: scol. terminée et admis en réd. de thèse		1	61
- 2e année : thèse et diplôme		2	62

<u>ETUDES PEDAGOGIQUES</u>

"Certificate in Art Education"; "Certificate in Education"; "Certificate in the Teaching of English as a Second Language".			
(1 après ét. niv. variés)		Post-secondaire	
		1	71

"Certificate in Judaic Studies"; "Certificate in Outdoor Education". (1 après ét. niv. variés)	1	71
"Certificate in Accountancy"; "Certificate in Business Administration". (en équivalence)	Inapplicable	90

BF01 - UN. D'OTTAWA

ETUDES UNIVERSITAIRES

Condition d'admission:

Etudes secondaires: "Grade 13" (Senior M.), ou		
année préparatoire	Collégial	
	1	31
Année de pré-pharmacie (1 après ét. sec. (31)	2	32
Années prémédicales (2 après ét. sec. (31)		
1ère année	2	32
	1er cycle univ.	
2e complété	1	41
Diplôme d'études...des sciences appliquées		
(3 après ét. sec. (25)	Collégial	
1ère année	1	31
2e	2	32
	1er cycle univ.	
3e et diplôme	1	41
Certificat de garde-malade (3 après ét. sec.,		
ou post-sec. dans une autre option)		
1ère année	-	--
	Collégial	
2e	2	32
3e et diplôme	3	33
Certificat en enseignement aux infirmières		
(Programme depuis 1959) (1 après dipl. inf.) (-, 32-33)	1er cycle univ.	
	1	41
Certificat en arts plastiques (1 après ét. sec. (31)	1	41
	1er cycle univ. 1 (1 année de spécialisation sans 32)	
Certificat supérieur en théâtre (2 après ét. sec (31)		
1ère année	1	41
2e et diplôme	2	42
	(2 ans de spécialisation sans 32)	
Diplôme en droit notarial (1 après 1er dipl. univ.)	1er cycle univ.	
	1	41
Baccalauréat ès arts (Programme de quatre ans)		
(Jusqu'en 1970) (4 après ét. sec. (25)	Collégial	
1ère année	1	31
2e	2	32
	1er cycle univ.	
3e	1	41
4e et diplôme	2	42
Baccalauréat ès arts (Programme de trois ans)		
(Depuis 1971) (3 après ét. sec. (31)	Collégial	
1ère année	2	32
	1er cycle univ.	
2e	1	41
3e et diplôme	2	42
Baccalauréat ès arts (Spécialisation...)		
(Programme de cinq ans) (Jusqu'en 1970)		
(5 après ét. sec. (25)	Collégial	
1ère année	1	31
2e	2	32
	1er cycle univ.	
3e	1	41

	4e	2	42
	5e et diplôme	3	43
Baccalauréat ès arts (Spécialisation...) (Programme de quatre ans) (Depuis 1971) (4 après ét. sec. (31)		Collégial	
	1ère année	2	32
		1er cycle univ.	
	2e	1	41
	3e	2	42
	4e et diplôme	3	43
Baccalauréat en éducation (Programme d'un an) (Depuis 1955) (1 après 1er dipl. univ. sans psychopéd.)		1	41
Baccalauréat ès sciences (Récréologie) (Programme de deux ans) (Depuis 1970) (2 après 1er dipl. univ. sans éd. phys.)		1er cycle univ.	
	1ère année	1	41
	2e et diplôme	2	42
Baccalauréat ès sciences (Récréologie) (Programme de trois ans) (Depuis 1970) (3 après D.C.E. gén. (32)			
	1ère année	1	41
	2e	2	42
	3e et diplôme	3	43
Baccalauréat ès sciences infirmières(...) (Programme de cinq ans) (De 1943 à 1964) (5 après ét. sec. (25)			
	1ère année	1	41
	2e	-	--
		Collégial	
	3e dipl. inf.	2	32
	4e	3	33
		1er cycle univ.	
	5e et diplôme	2	42
Baccalauréat ès sciences infirmières (...) (Programme de deux ans) (De 1965 à 1970) (2 après dipl. inf.) (-, 32-33)			
	1ère année	1	41
	2e et diplôme	2	42
Baccalauréat ès sciences infirmières (Programme de trois ans) (Depuis 1971) (3 après dipl. inf.) (-, 32-33)			
	1ère année	1	41
	2e	2	42
	3e et diplôme	3	43
"Baccalaureus in sacra theologia" (Programme d'une demi-année) (1/2 après Cours complet de théol. sémin. (42 1/2)		3	43
"Baccalaureus in sacra theologia" (Programme de deux ans) (2 après ét. philo. scol.)			
	1ère année	1	41
	2e et diplôme	2	42
"Baccalaureatus in philosophia" (Programme d'un an) (De 1965 à 1971) (1 après B.A.: Cours clas.)		2	42
"Baccalaureatus in philosophia" (Programme de deux ans) (Depuis 1972) (2 après B.A. gén.)			
	1ère année	1	41
	2e et diplôme	2	42

"Prolyta in sacra theologia" (Programme d'un an) (1 après Cours de théol. sémin.)	4	44
"Prolyta in sacra theologia" (Programme de deux ans) (2 après Bacc. en théol. (2 ans)		
1ère année	3	43
2e et diplôme	4	44
"Prolyta in philosophia" (1 après Bacc. philo (42)	3	43
"Prolyta in jure canonico" (1 après Bacc. droit canon (41)	2	42
Licence ès sciences politiques (1: cours et mémoire, après ét. niv. var. dans une autre option)	1	41
Licence ès lettres (3 après 1er dipl. univ. sans spéc.)		
1ère année	1	41
2e	2	42
3e et diplôme	3	43
Maîtrise en bibliothéconomie (1: cours et mémoire, après 1er dipl. univ. même option)	2e cycle univ.	
	1	51
Maîtrise ès arts (Faculté des arts) (Programme depuis 1970) (1 1/2: cours et mémoire, après 1er dipl. univ. même option)	1	51
Maîtrise en éducation (1 à 2: pré-m. et maîtrise (avec ou sans mémoire), après 1er dipl. univ. (42)	1er cycle univ.	
- cours de pré-maîtrise	3	43
- cours de maîtrise, ou cours de maîtrise et mémoire et diplôme	2e cycle univ.	
	1	51
Maîtrise en administration des affaires (M.B.A.) (2 après 1er dipl. univ. même option)	1er cycle univ.	
1ère année: (cours de pré-maîtrise)	3	43
	2e cycle univ.	
2e année : (cours de maîtrise) et diplôme	1	51
Doctorat en médecine (4 après années prémédicales (32-41), ou 2 premières années d'un Bacc. même option (32-41)	1er cycle univ.	
1ère année	2	42
2e	3	43
3e	4	44
4e et diplôme	5	45
"Doctoratus in jure canonico" (Programme d'un an) (1: dissert. doct., après 2e dipl. univ.)	3e cycle univ.	
	1	61
"Doctoratus in jure canonico" (Programme de deux ans) (2: cours et dissert. doct., après 2e dipl. univ.)		
1ère année: scolarité terminée, admis en rédaction de thèse	1	61
2e année : thèse et diplôme	2	62
Doctorat (Ph.D.) (Faculté des arts) (Programme jusqu'en mai 1981)		
a- (2 après dipl. maîtrise)		
1ère année: scolarité terminée, admis en rédaction de thèse	1	61
2e année : thèse et diplôme	2	62
b- (3 après 1er dipl. univ. même option)		
	2e cycle univ.	
1ère année: cours de niveau maîtrise	1	51

			3e cycle univ.	
2e année	:	scolarité terminée, admis en rédaction de thèse	1	61
3e année	:	thèse et diplôme	2	62

AE00 - UN. DE MONTREAL

I- SECTEUR FRANCOPHONE

ETUDES DE NIVEAU SECONDAIRE

Attestation du cours de lettres-sciences...Secondaire première année (8e) (1 après 7e (21)		2	22
Attestation du cours de lettres-sciences... deuxième année (9e)		3	23
Attestation du cours de lettres-sciences... troisième année (10e)		4	24
Certificat du cours de lettres-sciences (11e)		5	25
Année préparatoire (Institut Marguerite d'Youville) (1 après ét. sec. (25) (admis. au prog. de 4 ans du B.Sc.Inf.) (31-32-41-42)		5	25

ETUDES DE NIVEAU POST-SECONDAIRE

Certificat du cours de sciences ménagères (Institut familial) (3 après ét. niv. sec. (23)			
	1ère année	4	24
	2e	5	25
		Post-secondaire	
	3e et diplôme	1	71
Certificat d'aptitude à l'enseignement de l'éducation physique au niveau élémentaire (Programme jusqu'en 1970) (1 après ét. niv. sec., collég., ou tech., ou expér. pertin.)		1	71
Brevet supérieur d'enseignement ménager et d'économie familiale et sociale (13e): 4 après ét. niv. sec. (25)		Secondaire	
	1ère année	4	24
	2e	5	25
		Post-secondaire	
	3e	1	71
	4e et diplôme	2	72
Brevet supérieur d'enseignement ménager (Ecole ménagère provinciale) (Programme en 1937 et 1938) (2 après ét. sec. (25)			
	1ère année	1	71
	2e et diplôme	2	72
Diplôme en ergothérapie (Programme jusqu'en 1965) (2 après ét. sec. (25)			
	1ère année	1	71
	2e et diplôme	2	72
Brevet supérieur d'enseignement ménager (Ecole ménagère provinciale) (Programme de 1939 à 1961); Diplôme en ergothérapie (Programme en 1966 et 1967). (3 après ét. sec. (25)			
	1ère année	1	71
	2e	2	72
	3e et diplôme	3	73
Baccalauréat ès arts (Cours classique) (4 après ét. sec. (25) (pour les années de ce programme voir: Cours classique: Québec)		4	74

ETUDES DE NIVEAU COLLEGIAL

Année préparatoire (Ecole des Hautes Etudes Commerciales) (Programme en 1967 et 1968) (1 après ét. sec. (25)		Collégial	
		1	31

Certificat d'études physiques, chimiques et biologiques (1 après ét. post-sec.)	1	31
Cours de pré-sciences (1 après ét. sec. ou post-sec. form. gén.)	1	31
Certificat universitaire en technologie médicale (2 après ét. sec. (25)		
1ère année	1	31
2e et diplôme	2	32
Diplôme d'infirmier(e) (Programme jusqu'en 1967) (3 après ét. sec. ou post-sec. dans une autre option)		
1ère année	-	--
	Collégial	
2e	2	32
3e et diplôme	3	33
<u>ETUDES UNIVERSITAIRES</u>		
Baccalauréat en pédagogie (Obtenu en équivalence) (Faculté des sciences de l'éducation)	Inapplicable	90
Bachelier ès sciences commerciales (Programme de quatre ans) (Temps complet) (4 après ét. sec. (25)	Collégial	
1ère année	1	31
2e	2	32
3e	3	33
	1er cycle univ.	
4e et diplôme	1	41
Bachelier ès sciences commerciales (Programme de trois ans) (Temps partiel) (3 après ét. niv. var.)	Collégial	
1ère année	1	31
2e	2	32
	1er cycle univ.	
3e et diplôme	1	41
Certificat (en) arts et sciences (De 1979 environ à décembre 1982) (1 après D.E.C. gén. (32)	1	41
Certificat en nursing (1 après dipl. inf.)	1	41
Diplôme supérieur de pédagogie (Institut pédagogique Saint-Georges) (Programme d'un an) (Jusqu'en 1960 environ) (1 après brevet d'ens.)	1	41
Baccalauréat...études familiales (1 après ét. sec. ou post-sec. form. gén. (B.A.)	1	41
Maîtrise en musique (Programme d'un an) (Jusqu'en 1969) (1 après 1er dipl. univ.)	1	41
Licence en hygiène (1 après ét. niv. var.)	1	41
Baccalauréat en musique (...) (Programme de quatre ans) (De 1967 à 1969) (4 après ét. sec. (25)	Collégial	
1ère année	1	31
2e	2	32
	1er cycle univ.	
3e	1	41
4e et diplôme	2	42
Baccalauréat en musique (...) (Programme de trois ans) (Jusqu'en 1966) (3 après ét. sec. (25)	Collégial	
1ère année	2	32
	1er cycle univ.	
2e	1	41
3e et diplôme	2	42

Diplôme en service social (Programme de trois ans) (De 1953 à 1957) (3 après ét. post-sec. form. gén.)		Collégial	
	1ère année	2	32
		1er cycle univ.	
	2e	1	41
	3e et diplôme	2	42
Diplôme en sciences comptables (Programme de 1975 à 1981 environ) (2 après D.E.C. gén. (32)			
	1ère année	1	41
	2e et diplôme	2	42
Baccalauréat ès sciences (Nursing) (Programme de deux ans) (En 1970 et 1971) (2 après dipl. inf.)			
	1ère année	1	41
	2e et diplôme	2	42
Diplôme de maîtrise en interprétation musicale (Programme de deux ans) (2 après 1er dipl. univ.)			
	1ère année	1	41
	2e et diplôme	2	42
Baccalauréat en philosophie (Faculté de philosophie: Institut d'études médiévales) (Programme jusqu'en 1962) (1 après ét. post-sec. form. gén. (B.A.)		2	42
"Magister" (M.A.) (Faculté de philosophie) (Programme d'un an) (1 après B.A.) (Cours clas.) (mention philo., ou 1ère année de philo.)		2	42
Certificat en comptabilité II (Programme depuis 1981 environ) (1 après 1er dipl. [illegible]me option: Cert. compt. I)		2	42
Baccalauréat ès arts (Programme de trois certificats) (De 1972 à 1976) (équivalence)			43
Baccalauréat ès sciences (...) (Faculté des sciences) (Programme à temps complet) (Jusqu'en 1968) (4 après ét. sec. (25)		Collégial	
	1ère année	2	32
		1er cycle univ.	
	2e	1	41
	3e	2	42
	4e et diplôme	3	43
Baccalauréat ès sciences (Pharmacie) (Programme à temps complet) (De 1960 à 1968) (4 après ét. sec., ou post-sec. form. gén.)		Collégial	
	1ère année	2	32
		1er cycle univ.	
	2e	1	41
	3e	2	42
	4e et diplôme	3	43
Baccalauréat en administration des affaires (Programme de 1970 à 1976) (3 après D.E.C. gén. (32)			
	1ère année	1	41
	2e	2	42
	3e et diplôme	3	43
Baccalauréat ès sciences infirmières (Programme de trois ans) (En 1970) (3 après ét. sec., ou post-sec. form. gén.)			
	1ère année	1	41
	2e	2	42
	3e et diplôme	3	43

Licence en philosophie (Philosophie) (Programme d'un an) (De 1963 à 1967) (1: cours et mémoire, après 1er dipl. univ. (42)		3	43
Licence en philosophie (Philosophie) (Programme de deux ans) (Jusqu'en 1962) (2 après ét. post-sec. form. gén.)			
	1ere année	2	42
	2e et diplôme	3	43
Baccalauréat ès sciences appliquées en... (Programme de cinq ans) (Jusqu'en 1968) (5 après ét. sec. (25)		Collégial	
	1ère année	2	32
		1er cycle univ.	
	2e	1	41
	3e	2	42
	4e	3	43
	5e et diplôme	4	44
Baccalauréat en architecture (Programme de 1969 à 1971) (4 après D.E.C. gén. (32)			
	1ère année	1	41
	2e	2	42
	3e	3	43
	4e et diplôme	4	44
Docteur en chirurgie dentaire (4 après ét. post-sec. form. gén.)			
	1ère année	1	41
	2e	2	42
	3e	3	43
	4e et diplôme	4	44
Licence en théologie (Programme de 1953 environ à 1966) (4 après B.A. (Cours Clas.), ou ét. philo.)			
	1ère année	1	41
	2e	2	42
	3e	3	43
	4e et diplôme	4	44
Licence en théologie (Programme de 1967 à 1969) (3 après 1 année d'ét. théol. (41)			
	1ère année	2	42
	2e	3	43
	3e et diplôme	4	44
Maîtrise seconde en sciences religieuses (Programme d'un an) (Jusqu'en 1963) (1: cours et mémoire, après 1er dipl. univ. (43)		4	44
Docteur (Faculté de médecine) (Programme jusqu'en 1964) (5 après ét. post-sec. form. gén.) (incluant internat)			
	1ère année	1	41
	2e	2	42
	3e	3	43
	4e	4	44
	5e et diplôme	5	45
Docteur en médecine (M.D.) Programme de premier cycle en médecine (5 après D.E.C. gén. (32)			
	1ère année	1	41
	2e	2	42
	3e	3	43
	4e	4	44
	5e et diplôme	5	45
Maître en ingénierie (...) (Programme jusqu'en			

1972) (Durée variable (1 à 2) pré-maîtrise et maîtrise, avec ou sans mémoire, après 1er dipl. univ.)		
- cours de pré-maîtrise	3	43
	2e cycle univ.	
- cours de maîtrise (avec ou sans mémoire) et diplôme	1	51
Maître en éducation (M.Ed.) Programme de deuxième cycle en... (1 : cours et mémoire, ou projet de recherche, après 1er dipl. univ. même option)	1	51
Maîtrise en bibliothéconomie (Programme d'un an) (Jusqu'en 1973) (1: cours et mémoire, après 1er dipl. univ. même option)	1	51
Maîtrise en administration de la santé (Programme de 1972 à 1976) (2 après 1er dipl. univ.)		
1ère année	1	51
2e et diplôme	2	52
Licence en théologie (Programme depuis 1970) (2: cours et mémoire, après 1er dipl. univ. même option)		
1ère année (cours)	1	51
2e: cours, mémoire et diplôme	2	52
Maître en urbanisme (M.URB.) Programme de deuxième cycle en urbanisme (2 1/2 après 1er dipl. univ. même option)		
1ère année	1	51
2e et diplôme	2	52
Docteur (Faculté des arts) (2: cours et thèse, après 1er dipl. univ.)		
1ère année: cours de niveau maîtrise	1	51
	3e cycle univ.	
2e: thèse et diplôme	1	61
Doctorat ès sciences (Programme de quatre ans) (Jusqu'en 1976) (4: cours et thèse, après Bacc. spéc. même option)	2e cycle univ.	
1ère année: cours de niveau maîtrise	1	51
2e: cours de niveau maîtrise	2	52
3e: scolarité terminée, admis en rédaction de thèse	3e cycle univ.	
	1	61
4e: thèse et diplôme	2	62
Docteur en droit (LL.D.) Programme de doctorat en droit (2: cours et thèse, après Licence..., ou Maîtrise...)		
1ère année: scolarité terminée, admis en rédaction de thèse	1	61
2e: thèse et diplôme	2	62
II- <u>SECTEUR ANGLOPHONE</u>		
a) <u>Collège Loyola</u> (Jusqu'en août 1974)		
<u>ETUDES DE NIVEAU SECONDAIRE</u>		
"High School Leaving Certificate"	Secondaire	
	5	25
<u>ETUDES DE NIVEAU COLLEGIAL</u>		
"Collegial Program"	Collégial	
1ère année	1	31
2e et diplôme	2	32
<u>ETUDES UNIVERSITAIRES</u>		
"Bachelor..." (Ancien programme) (4 après ét. sec. (25)		
1ère année	1	31

2e	2	32
	1er cycle univ.	
3e	1	41
4e et diplôme	2	42
"Bachelor..." (Nouveau programme) (3 après D.C.E. (32)		
1ère année	1	41
2e	2	42
3e et diplôme	3	43

b) "St. Joseph's Teacher's College"
"Faculty of Education"
"Teacher Training College"

ETUDES PEDAGOGIQUES

"Bachelor of Education" (en équivalence)	Inapplicable	90
"Certificate of Teaching Ability"		
1) en équivalence	Inapplicable	90
2) 2 sessions annuelles après ét. de niv. variés	Post-secondaire	70
"Diploma of Pedagogical Qualification"		
1) en équivalence	Inapplicable	90
2) 1/2 année après ét. de niv. variés	Post-secondaire	70

PROGRAMME DU CERTIFICAT DE COMPETENCE PEDAGOGIQUE
PROGRAMME COMPORTANT DE VINGT-DEUX (22) A TRENTE (30) UNITES, APRES DES ETUDES SECONDAIRES OU UN BREVET D'ENSEIGNEMENT

1 unité = 15 heures = 1/30 d'année
30 unités et diplôme = 1 année _____ 71

PROGRAMME DU "CERTIFICATE OF TEACHING ABILITY"

I - OBTENU EN EQUIVALENCE _____ 90

II- PROGRAMME REPARTI SUR DEUX (2) ANNEES A TEMPS PARTIEL, APRES DES ETUDES DE NIVEAUX VARIES

Chaque session annuelle suivie et réussie = 4/36 d'année
2 sessions annuelles et diplôme = 8/36 d'année 70

PROGRAMME DU "DIPLOMA OF PEDAGOGICAL QUALIFICATION"

I - OBTENU EN EQUIVALENCE _____ 90

II- PROGRAMME D'UNE DEMI ( )- ANNEE, COMPORTANT DES COURS ET LA REDACTION D'UN MEMOIRE REPARTIS SUR TROIS (3) ANNEES, APRES DES ETUDES DE NIVEAUX VARIES

Chaque session annuelle suivie et réussie = 4/36 d'année
3 sessions annuelles, mémoire (6/36) et diplôme = 1/2 année _____ 70

PROGRAMME DU DIPLOME D'ORIENTEUR SCOLAIRE

I - OBTENU EN EQUIVALENCE _____ 90

II- OBTENU A LA SUITE DE LA REUSSITE D'UN PROGRAMME D'ETUDES
PROGRAMME COMPORTANT UN NOMBRE VARIABLE D'UNITES COMPLEMENTAIRES A UN PREMIER PROGRAMME EN PSYCHOPEDAGOGIE

1 unité = 1/30 d'année
20 unités (maximum) et diplôme = 20/30 d'année ___ 70

PROGRAMMES DU CERTIFICAT D'APTITUDE AU PROFESSORAT DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE (C.A.P.E.S.)

A) OBTENU EN EQUIVALENCE _____ 90

B) OBTENU A LA SUITE DE LA REUSSITE D'UN PROGRAMME D'ETUDES

1- PROGRAMME EN VIGUEUR JUSQU'EN 1965
PROGRAMME D'UN (1) AN REPARTI SUR TROIS (3) SESSIONS, COMPORTANT VINGT (20) UNITES ENVIRON DE COURS FORMELS ET UN STAGE, APRES DES ETUDES UNIVERSITAIRES NE COMPORTANT PAS DE PSYCHOPEDAGOGIE

1 unité = 1/24 d'année
16 unités environ (cours formels),
8 unités environ (stage) et diplôme = 1 année__________71

PROGRAMMES DU CERTIFICAT D'APTITUDE AU PROFESSORAT DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE (C.A.P.E.S.)

2- PROGRAMME EN VIGUEUR DE 1966 A 1968
PROGRAMME D'UN (1) AN, COMPORTANT VINGT-QUATRE (24) UNITES ENVIRON (COURS FORMELS ET STAGE), APRES DES ETUDES UNIVERSITAIRES NE COMPORTANT PAS DE PSYCHOPEDAGOGIE
1 unité = 1/24 d'année
24 unités et diplôme = 1 année__________71

PROGRAMMES DU BACCALAUREAT EN PEDAGOGIE: UN. DE MONTREAL

I - (INSTITUT PEDAGOGIQUE C.N.D.) ET INSTITUT PEDAGOGIQUE SAINT-GEORGES)
PROGRAMME COMPORTANT DE QUINZE (15) A TRENTE (30) UNITES ENVIRON, APRES DES ETUDES POST-SECONDAIRES DE FORMATION GENERALE
1 unité = 1/30 d'année
30 unités et diplôme = 1 année__________41

II- INSTITUT PEDAGOGIQUE C.N.D.
PROGRAMME DE DEUX (2) ANS, COMPORTANT SOIXANTE (60) UNITES ENVIRON, APRES UN PREMIER DIPLOME D'ENSEIGNEMENT (72)
1 unité = 1/30 d'année
30 unités (formation générale) = 1ère année ______32
60 unités (f. gén. + f. psycho.) et diplôme = 2e année ________41

PROGRAMMES DU DIPLOME EN EDUCATION PHYSIQUE ET DU DIPLOME EN EDUCATION PHYSIQUE ET RECRATION: UN. DE MONTREAL

A- PROGRAMME D'UN (1) AN, COMPORTANT TROIS CENT SOIXANTE (360) HEURES DE COURS THEORIQUES ET QUATRE CENT QUATRE-VINGTS (480) HEURES DE COURS PRATIQUES, APRES DES ETUDES DE NIVEAUX VARIES
1 unité = 15 heures (cours théoriques)
= 30 heures (cours pratiques) = 1/40 d'année
750 heures (minimum) et diplôme = 1 année _________31

B- PROGRAMME D'UN AN ET DEMI (1) (TROIS (3) SESSIONS), COMPORTANT SOIXANTE (60) UNITES ENVIRON, APRES DES ETUDES DE NIVEAUX VARIES
1 unité = 1/40 d'année
40 unités = 1 année _________31
20 autres unités et diplôme = 1/2 année ______31+

C- PROGRAMME DE DEUX (2) ANS, COMPORTANT SOIXANTE-DIX (70) UNITES ENVIRON, APRES DES ETUDES DE NIVEAUX VARIES
1 unité = 1/35 d'année
35 unités = 1ère année_______31
70 unités et diplôme = 2e année_________32

PROGRAMMES DU BACCALAUREAT EN EDUCATION PHYSIQUE ET DU BACCALAUREAT EN EDUCATION PHYSIQUE ET EN RECREATION: UN. DE MONTREAL

A- PROGRAMME D'UN (1) AN, COMPORTANT TROIS CENT SOIXANTE (360) HEURES DE COURS THEORIQUES ET QUATRE CENT QUATRE-VINGTS (480) HEURES DE COURS PRATIQUES, APRES LE BACCALAUREAT ES ARTS (COURS CLASSIQUE), LE BACCALAUREAT ES SCIENCES, LE BACCALAUREAT EN PEDAGOGIE, LE BREVET D'ENSEIGNEMENT CLASSE "A", LE BREVET D'ENSEIGNEMENT CLASSE "B", OU LE BREVET SUPERIEUR D'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE (GARCONS) (DEPUIS 1941)

1 unité = 15 heures (cours théoriques)
= 30 heures (cours pratiques) = 1/40 d'année
750 heures (minimum) et diplôme = 1 année__________41

B- PROGRAMME D'UN AN ET DEMI (1), COMPORTANT SOIXANTE (60) UNITES, APRES LE BACCALAUREAT ES ARTS (COURS CLASSIQUE)...
1 unité = 1/40 d'année
40 unités = 1 année__________41
20 autres unités et diplôme = 1/2 année________41+

TION PHYSIQUE ET EN RECREATION: UN. DE MONTREAL

C- PROGRAMME DE DEUX (2) ANS, COMPORTANT SOIXANTE-DIX (70) UNITES ENVIRON, APRES LE BACCALAUREAT ES ARTS (COURS CLASSIQUE), LE BACCALAUREAT EN PEDAGOGIE FAMILIALE, OU UN BREVET D'ENSEIGNEMENT
1 unité = 1/35 d'année
35 unités = 1ère année________41
70 unités et diplôme = 2e année__________42

D- PROGRAMME DE TROIS (3) ANS, COMPORTANT CENT CINQ (105) UNITES ENVIRON, APRES DES ETUDES SECONDAIRES (25)
1 unité = 1/35 d'année
35 unités = 1ère année________31
70 unités = 2e année__________41
105 unités et diplôme = 3e année__________42

E- PROGRAMME DE DEUX (2) ANS REPARTI SUR QUATRE (4) SESSIONS D'ETE ET COMPORTANT SOIXANTE-DEUX (62) UNITES ENVIRON, APRES LE DIPLOME EN EDUCATION PHYSIQUE ET EN RECREATION, OU LE DIPLOME EN EDUCATION PHYSIQUE (31-32)
1 unité = 1/30 d'année
30 unités = 1ère année________41
60 unités et diplôme = 2e année__________42

PROGRAMMES DU BACCALAUREAT EN THEOLOGIE: UN. DE MONTREAL

I - PROGRAMME EN VIGUEUR JUSQU'EN 1953
PROGRAMME DE CINQ (5) SEMESTRES, APRES DES ETUDES DE PHILOSOPHIE SCOLASTIQUE, OU LE BACCALAUREAT ES ARTS (COURS CLASSIQUE)
Chaque semestre suivi et réussi = 1/2 année
2 semestres suivis et réussis = 1ère année________41
4 semestres suivis et réussis = 2e année__________42
5e semestre et attestation de baccalauréat = 1/2 année________42+
N.B. Les deux (2) semestres de cours suivis et réussis, postérieurs à l'(Attestation de) baccalauréat en théologie, et attestés sur le même relevé officiel des études théologiques (Faculté de théologie) sont considérés comme Cours de la Licence en théologie.

II- PROGRAMME EN VIGUEUR DE 1953 A 1966
Le candidat inscrit à la Licence...., qui a suivi tous les cours inscrits au programme de Licence... des deux premières années de théologie et a conservé une moyenne de 70% en deuxième année, obtient automatiquement une (Attestation de) baccalauréat en théologie à la fin de cette année (cf. lettre de la Congrégation des Séminaires et Universités, 25 nov. 1954).

On considère ces deux (2) premières années comme Cours de la Licence en théologie, selon la règle: Licence en théologie; pour l'(Attestation de) baccalauréat en théologie, on reconnaît________________________________90

III- PROGRAMME EN VIGUEUR DE 1925 A 1969 ENVIRON
PROGRAMME DE SEPT (7) SEMESTRES, APRES LE BACCALAUREAT ES ARTS (COURS

CLASSIQUE), OU DES ETUDES DE PHILOSOPHIE, OFFERT A L'ETUDIANT QUI NE S'EST PAS INSCRIT A LA LICENCE..., OU QUI N'A PAS COMPLETE LE PROGRAMME DE LA LICENCE... ET QUI DE CE FAIT, NE DOIT SUIVRE QU'UN NOMBRE RESTREINT DE MATIERES AUXILIAIRES ET N'A PAS A SUIVRE LES SEMINAIRES SCIENTIFIQUES

Chaque semestre suivi et réussi	= 1/2 année	
2 semestres suivis et réussis	= 1ère année	41
4 semestres suivis et réussis	= 2e année	42
6 semestres suivis et réussis	= 3e année	43
7e semestre suivi et diplôme	= 1/2 année	43+

PROGRAMME DU COURS COLLEGIAL: UN. DE MONTREAL

PROGRAMME DE QUATRE (4) ANS, COMPORTANT VINGT-QUATRE (24) COURS ENVIRON, APRES DES ETUDES SECONDAIRES EVALUEES A ONZE (11) ANNEES DE SCOLARITE; LA REUSSITE DU PROGRAMME COMPLET EST SANCTIONNEE PAR LE BACCALAUREAT ES ARTS (COURS CLASSIQUE): UN. DE MONTREAL

1 cours	= 1/6 d'année	
6 cours suivis et réussis	= 1ère année	71
12 cours suivis et réussis	= 2e année	72
18 cours suivis et réussis	= 3e année	73
24 cours suivis et diplôme	= 4e année	74

PROGRAMME COMPORTANT UN NOMBRE VARIABLE DE COURS, APRES DES ETUDES SECONDAIRES (25)

1 cours	= 1/6 d'année	
6 cours suivis et réussis et diplôme	= 1 année	71

PROGRAMMES DE LA LICENCE EN PEDAGOGIE

A) PROGRAMME D'UN AN ET DEMI (1 1/2), COMPORTANT QUARANTE-CINQ (45) UNITES EN- APRES UN BREVET D'ENSEIGNEMENT

1 unité	= 1/30 d'année	
30 unités	= 1 année	41
15 autres unités et diplôme	= 1/2 année	41+

B) PROGRAMME DE DEUX (2) ANS, COMPORTANT SOIXANTE (60) UNITES ENVIRON, APRES UN BREVET D'ENSEIGNEMENT

1 unité	= 1/30 d'année	
30 unités	= 1ère année	41
60 unités et diplôme	= 2e année	42

C) PROGRAMME DE DEUX (2) ANS, COMPORTANT SOIXANTE (60) UNITES ENVIRON (COURS FORMELS ET MEMOIRE), APRES UN BREVET D'ENSEIGNEMENT

1 unité	= 1/30 d'année	
30 unités	= 1ère année	41
45 unités, mémoire (15) et diplôme	= 2e année	42

D) PROGRAMME DE TROIS (3) ANS, COMPORTANT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (99) UNITES ENVIRON (COURS ET STAGES), APRES DES ETUDES POST-SECONDAIRES DE FORMATION GENERALE

1 unité	= 1/33 d'année	
33 unités	= 1ère année	71
66 unités	= 2e année	41
99 unités et diplôme	= 3e année	42

PROGRAMMES DU BACCALAUREAT...ET DE LA LICENCE EN PEDAGOGIE JUSQU'EN 1955 ENVIRON

I - PROGRAMME DU BACCALAUREAT..., OU DE LA LICENCE...

PROGRAMME D'UNE DEMI ( )- ANNEE, COMPORTANT QUINZE (15) UNITES ENVIRON,

APRES DES ETUDES POST-SECONDAIRES DE FORMATION GENERALE, UN BREVET D'EN-SEIGNEMENT, OU UN BACCALAUREAT EN PEDAGOGIE

1 unité = 1/30 d'année
15 unités et diplôme = 1/2 année ________ 40

II- PROGRAMME DE LA LICENCE...

PROGRAMME D'UN (1) AN, COMPORTANT TRENTE (30) UNITES ENVIRON, APRES DES ETUDES POST-SECONDAIRES DE FORMATION GENERALE OU UN BREVET D'ENSEIGNE-MENT

1 unité = 1/30 d'année
30 unités et diplôme = 1 année __________ 41

PROGRAMME DU COURS DE LETTRES-SCIENCES ATTESTE PAR L'UNIVERSITE DE MONTREAL

PROGRAMME DE QUATRE (4) ANS, APRES DES ETUDES PRIMAIRES (21)

La première année suivie et réussie ________ 22
La deuxième année suivie et réussie ________ 23
La troisième année suivie et réussie ________ 24
La quatrième année suivie sanctionnée
par la réussite du Cours complet de
lettres-sciences ________ 25

AG00 - UN. DE SHERBROOKE

ETUDES DE NIVEAU SECONDAIRE		
Certificat du cours de lettres-sciences (11e année)	Secondaire	
	5	25
ETUDES DE NIVEAU POST-SECONDAIRE		
Certificat du cours d'enseignement ménagerPost-secondaire (Douzième année) (1 après ét. sec. (25)	1	71
Certificat en psychopédagugie de l'enfance inadaptée (Programme d'un an) (1 après ét. sec. (25)	1	71
Certificat d'aptitude à l'enseignement de l'anglais, langue seconde au primaire et au secondaire (CALS) (1 après ét. niv. sec., colléq. ou tech., ou expér. pertin.)	1	71
Certificat du cours d'enseignement ménager (Quatrième année) (1 après ét. post-sec. (71)	2	72
Certificat en psychopédagogie de l'enfance inadaptée (Programme de trois ans) (3 après ét. sec. ou post-sec. sans psycho.)		
lère année	1	71
2e	2	72
3e et diplôme	3	73
Baccalauréat ès arts (Cours classique) (4 après ét. sec. 11) - diplôme	4	74
(voir: Cours classique: Québec, pour les années de ce programme)		
ETUDES DE NIVEAU COLLEGIAL		
Immatriculation senior (Faculté des sciences) (1 après ét. sec. (25)	Collégial	
	1	31
Cours collégial en administration (2 après ét. sec. (25)		
lère année	1	31
2e et cours complété	2	32
Diplôme d'études collégiales (2 après ét. sec. (25)		
lère année	1	31
2e et diplôme	2	32
ETUDES UNIVERSITAIRES		
Certificat d'administration générale (Programme depuis 1972) (1 après D.E.C. gén. (32)	1er cycle univ.	
	1	41
Baccalauréat en pédagogie (Programme d'un an) (1 après ét. post-sec. form. gén.)	1	41
Baccalauréat en culture religieuse (1 après ét. niv. var.)	1	41
Certificat d'aptitude pédagogique à l'enseignement secondaire (1 après 1er dipl. univ.)	1	41
Bachelier en enseignement technique (Programme de deux ans) (Jusqu'en 1962) (2 après dipl. d'ét tech.: Québec)	Post-secondaire	
lère année (form. génér.)	-	70
	1er cycle univ.	
2e et diplôme (form. psycho.)	1	41
Bachelier en enseignement technique (Programme de trois ans) (En 1963) (3 après ét. post-sec. f. gén.)	Post-secondaire	
lère année (form. gén.)	-	70
	Collégial	
2e (form. tech.)	-	30

		1er cycle univ.	
	3e et diplôme (form. psycho.)	1	41
Baccalauréat en sciences domestiques (Programme de quatre ans à temps complet) (4 après ét. sec. (25)		Collégial	
	1ère année	1	31
	2e	2	32
		1er cycle univ.	
	3e	1	41
	4e et diplôme	2	42
Baccalauréat en psychologie (Programme de deux ans) (En 1968) (2 après ét. post-sec. de form. gén.)			
	1ère année	1	41
	2e et diplôme	2	42
Baccalauréat en commerce (Programme de deux ans) (2 après Cours collégial en administration: Un. Sherbrooke) ou le B.A. (cours class.)			
	1ère année	1	41
	2e et diplôme	2	42
Baccalauréat en pédagogie (éducation physique) (Programme de deux ans) (Jusqu'en 1966) (2 après dipl. d'ens.)			
	1ère année	1	41
	2e et diplôme	2	42
Licence d'enseignement secondaire (Programme de 1960 à 1961 environ) (2 après B.A. (Cours clas.), le Br. A. ou le Bacc. péd.)			
	1ère année	1	41
	2e et diplôme	2	42
Baccalauréat en théologie (Programme jusqu'en 1968) a) (2 après ét. philo. scol.)			
	1ère année	1	41
	2e et diplôme	2	42
b) (1/2 après Cours complet de théol. sémin.) et diplôme		3	43
Baccalauréat en psychologie (Programme de trois ans) (Depuis 1969) (3 après D.E.C. gén. (32)			
	1ère année	1	41
	2e	2	42
	3e et diplôme	3	43
Licence d'enseignement élémentaire (3 après ét. niv. var.)			
	1ère année	1	41
	2e	2	42
	3e et diplôme	3	43
Licence en psychopédagogie de l'enfance inadaptée (Programme de quatre ans) (4 incluant 1 année propéd., après ét. post-sec. form. gén.)		Post-secondaire	
	1ère année	-	70
		1er cycle univ.	
	2e	1	41
	3e	2	42
	4e et diplôme	3	43
Maîtrise ès arts (anglais) (Programme de 1962 à 1965) (3: cours et mémoire, après ét. post-sec. form. gén.)			
	1ère année	1	41

2e	2	42
3e et diplôme	3	43
Maître en commerce (Jusqu'en 1964 environ) (1: cours, ou cours et mémoire, après 1er dipl. univ. même option (42)	3	43
Baccalauréat ès sciences appliquées (Programme de cinq ans) (Jusqu'en 1968) (5 après ét. sec. (25)	Collégial	
1ère année	2	32
	1er cycle univ.	
2e	1	41
3e	2	42
4e	3	43
5e et diplôme	4	44
Baccalauréat ès sciences appliquées (Programme de quatre ans) (De 1969 à 1976) (4 après D.E.C. gén. (32)		
1ère année	1	41
2e	2	42
3e	3	43
4e et diplôme	4	44
Maîtrise en information scolaire et professionnelle (Programme jusqu'en 1973) (1: cours, ou cours et mémoire, après 1er dipl. univ. même option)	2e cycle univ.	
	1	51
Certificat d'études avancées en service social (1 après 2e dipl. univ.)	1	51
Maître en chimie appliquée Programme de maîtrise en chimie appliquée (1 1/2: cours et mémoire ou projet de recherche, après 1er dipl. univ. même (option)	1	51
Maîtrise ès sciences (...) (Programme jusqu'en 1972) (2: Pré-m., cours de maîtrise et mémoire, après 1er dipl. univ.)	1er cycle univ.	
- cours de pré-maîtrise	3	43
	2e cycle univ.	
- cours de maîtrise, mémoire et diplôme	1	51
Maître en adminstration des affaires (M.B.A.) Programme de maîtrise en administration des affaires (2: cours et projet de recherche, après 1er dipl. univ.)		
1ère année: cours	1	51
2e: projet de recherche et diplôme	2	52
Philosophiae Doctor Programme de doctorat en... (2: cours de thèse, après Licence..., ou Maîtrisse...)		
	3e cycle univ.	
1ère année: scolarité terminée, admis en rédaction de thèse	1	61
2e: thèse et diplôme	2	62

<u>PROGRAMMES DU BACCALAUREAT EN THEOLOGIE, SELON LA CONSTITUTION APOSTOLIQUE "DEUS SCIENTIARUM DOMINUS"</u>

I - <u>PROGRAMME DE DEUX (2) ANS, SUIVI DANS UNE FACULTE DE THEOLOGIE, APRES DES ETUDES EN PHILOSOPHIE SCOLASTIQUE</u>

1ère année	41
2e année et diplôme	42

II- <u>PROGRAMME D'UNE DEMI ( )- ANNEE, APRES LA REUSSITE DU COURS COMPLET DE THEOLOGIE SEMINARISTIQUE (42+)</u>

diplôme____43

AF00 - UN. DU QUEBEC

ETUDES UNIVERSITAIRES

Certificat d'aptitude à l'enseignement d'une langue seconde (1 après ét. niv. sec., collég. ou tech. ou expér. pertin.)	Post-secondaire	
	1	71
(Attestation)...Programme de trente crédits d'études psychopédagogiques orientées vers l'enseignement technique (1 après ét. niv. var.)	1	71
(Attestation)...Programme de soixante crédits... (2: 1 de psychopéd. et 1 de spéc., après ét. niv. var.)		
- année de psychopéd.	1	71
	1er cycle univ.	
- année de spéc. et diplôme	2	42
(Attestation)...Programme de quatre-vingt-dix crédits... (3: 1 de psychopéd. et 2 de spéc., après ét. niv. var.)	Post-secondaire	
- année de psychopéd.	1	71
	1er cycle univ.	
- 1ère année de spéc.	2	42
- 2e et diplôme	3	43
Certificat en animation Programme...de premier cycle en animation (1 après D.E.C. gén. (32)	1	41
Bachelier ès arts (B.A.) Programme de trois certificats (équivalence)	3	43
Bachelier en technologie (B.Tech.) Programme de baccalauréat en technologie de la construction civile (2 2/5 après D.E.C. gén. ou prof, ou ét. sec. ou techn. et expér. pertin.)		
1ère année	-	--
2e (42 crédits suivis et réussis)	2	42
3e et diplôme	3	43
Bachelier ès arts (B.A.) Programme de baccalauréat en études françaises (3 après D.E.C. gén. (32		
1ère année	1	41
2e	2	42
3e et diplôme	3	43
Certificat en andragogie Programme...de deuxième cycle en andragogie (1 après 1er dipl. univ.)	2e cycle univ.	
	1	51
Maîtrise en administration publique - M.A.P. (Jusqu'en 1975) (1 à 2: pré-m. et Maîtrise, avec ou sans mémoire, après 1er dipl. univ.)	1er cycle univ.	
- cours de pré-maîtrise	3	43
	2e cycle univ.	
- cours de maîtrise, mémoire et diplôme	1	51
Maître en éducation (M.Ed.)... Programme de maîtrise en éducation (Durée variable: cours et mémoire, après 1er dipl. univ.)	1	51
Maître en administration des affaires (M.B.A.) Programme de maîtrise en administration des affaires (1 1/2: cours et mémoire, ou projet de recherche, après 1er dipl. univ. même option)	1	51
Maître en administration publique (M.A.P.) Programme de maîtrise en administration publique (2: cours et projet de recherche, après		

1er dipl. univ.)		
- 1ère année: cours	1	51
- 2e: projet de recherche et diplôme	2	52
Philosophiae Doctor (Ph. D.) Programme de doctorat en philosophie (2: cours et mémoire, après Licence..., ou Maîtrise...)	3e cycle univ.	
- 1ère année: scolarité terminée, admis en rédaction de mémoire	1	61
- 2e: mémoire et diplôme	2	62

ACOO - UN. LAVAL

ETUDES DE NIVEAU SECONDAIRE		
Certificat d'études primaires, cours moyen (9e)	Secondaire	
	3	23
Certificat d'études primaires, cours supérieur (11e)	5	25
ETUDES DE NIVEAU POST-SECONDAIRE		
Baccalauréat ès arts (Cours classique)	Post-secondaire	
- voir: Cours classique (Québec) pour le niveau des années conduisant au B.A. (Cours classique)	4	74
Certificat d'aptitude à l'enseignement de l'anglais, langue seconde... (Programme depuis 1973) (1 après ét. niv. sec., coll. ou tech., ou expér. pertin.)	1	71
Certificat d'aptitude à l'enseignement de l'éducation physique à l'élémentaire (Programme de 1969 à 1973) (1 après dipl. d'enseign.)	1	71
Cours collégial (3 après ét. sec.)		
1ère année (Collège I) (40 crédits réussis)	Post-secondaire	72
2e (Collège II) (40 crédits réussis)	Post-secondaire	73
3e (Collège III) sans B.A.	Post-secondaire	73
Diplôme d'arts et sciences domestiques (1 après dipl. de 4e des Inst. fam. ou Ec. Mén.)	1	71
Diplôme d'études secondaires (Douzième année d'études) (12e)	1	71
Diplôme d'études secondaires modernes (Programme de 1943 à 1948) (13e)	2	72
(voir ci-après pour les années du programme)		
Diplôme d'études secondaires modernes (Programme de 1949 à 1959) (15e)		
(voir ci-après pour les années du programme)	4	74
Diplôme en physiothérapie (Programme de 1964 à 1966) (2 après ét. sec. ou post-sec.)		
1ère année	1	71
2e et diplôme	2	72
Diplôme en physiothérapie (Programme de 1967 à 1969) (3 après ét. sec. ou post-sec.)		
1ère année	1	71
2e	2	72
3e et diplôme	3	73
Pré-pédagogie (1 après ét. (25)	1	71
ETUDES DE NIVEAU COLLEGIAL		
Diplôme d'infirmière (Programme jusqu'en 1967) (3 après ét. sec., ou post-sec. dans une autre option)		
1ère année	-	--
	Collégial	
2e	2	32
3e	3	33
Pré-commerce I (Programme depuis 1960) (1 après ét. sec. (25)	1	31
Pré-commerce II (Programme depuis 1960) (1 après ét. sec. ou post-sec.)	2	32
ETUDES UNIVERSITAIRES		
Baccalauréat en pédagogie (obtenu en équivalence)	Inapplicable	90
Diplôme de pédagogie (enseignement préscolaire) (Programme de soixante-dix à quatre-vingt-dix unités) (2 après ét. post. sec.)	Post-secondaire	
1ère année	1	71

		1er cycle univ.	
	2e et diplôme	1	41
Arpenteur stagiaire ou Bachelier en arpentage (Programme jusqu'en 1941) (2 après ét. sec. (25)		Collégial	
	1ère année	2	32
		1er cycle univ.	
	2e et diplôme	1	41
Baccalauréat en pédagogie (préscolaire) (Programme de deux ans) (Jusqu'en 1967) (2 après ét. post.-sec.)		Collégial	
	1ère année	2	32
		1er cycle univ.	
	2e et diplôme	1	41
Baccalauréat en musique (Programme jusqu'en 1962) (3 après ét. sec. (25)		Collégial	
	1ère année	1	31
	2e	2	32
		1er cycle univ.	
	3e et diplôme	1	41
Baccalauréat en pédagogie (préscolaire) (Programme de trois ans) (Jusqu'en 1967) (3 après ét. éval. (25)		Collégial	
	1ère année	1	31
	2e	2	32
		1er cycle univ.	
	3e et diplôme	1	41
Certificat d'enseignement collégial professionnel (Programme de 1973 à 1976) (1 après D.E.C. général (32)		1	41
Baccalaurét en catéchèse (Programme d'un an) (Jusqu'en 1970) (1 après ét. post-sec. de form. gén., ou diplôme d'ens.)		1	41
Baccalauréat en histoire (Programme à temps complet) (1 après ét. niv. var. autre option)		1	41
Certificat d'infirmière spécialisée en psychiatrie (1 après dipl. infirm.)		1	41
Baccalauréat en pédagogie (éducation physique) (Programme d'un an) (De 1962 à 1964) (1 après 1er dipl. univ.)		1	41
Maîtrise ou Licence en psychothérapie (Programme jusqu'en 1960 environ) (Durée var.: pré-maîtr. et maîtr. après ét. niv. var.)		1	41
Arpenteur stagiaire ou Bachelier en arpentage (Programme de 1942 à 1951) (3 après ét. sec. (25)		Collégial	
	1ère année	2	32
		1er cycle univ.	
	2e	1	41
	3e et diplôme	2	42
Baccalauréat en pédagogie (éducation physique) (Programme de trois ans) (De 1954 à 1967) (3 après ét. post-sec.)		Collégial	
	1ère année	2	32
		1er cycle univ.	
	2e	1	41
	3e et diplôme	2	42
Baccalauréat en musique (Programme de 1963 à 1967)			

(4 après ét. sec. (25)		Collégial	
	1ère année	1	31
	2e	2	32
		1er cycle univ.	
	3e	1	41
	4e et diplôme	2	42
Baccalauréat en pédagogie (éducation physique) (Programme de quatre ans) (De 1960 à 1967) (4 après ét. sec. (25)		Collégial	
	1ère année	1	31
	2e	2	32
		1er cycle univ.	
	3e	1	41
	4e et diplôme	2	42
Baccalauréat en philosophie (Programma jusqu'en 1967) (1 après ét. post-sec. form. gén.)		1er cycle univ.	
		2	42
Maîtrise ès arts (philosophie) (1 après 1er dipl. univ. (admissible à la scolarité de Licence...)		2	42
Baccalauréat en théologie (Programme de deux ans) (Jusqu'en 1968) (2 après ét. philo. scol.)			
	1ère année	1	41
	2e et diplôme	2	42
Diplôme en anthropologie (2 après D.E.C. gén. (32)			
	1ère année	1	41
	2e et diplôme	2	42
Baccalauréat en géographie (Programme jusqu'en 1962) (2 après ét. post-sec. form. gén., ou dipl. d'ens.)			
	1ère année	1	41
	2e et diplôme	2	42
Baccalauréat en sciences hospitalières (Programme de deux ans) (De 1949 à 1952) (2 après dipl. inf.)			
	1ère année	1	41
	2e et diplôme	2	42
Baccalauréat en pédagogie (éducation physique) (Programme de deux ans) (De 1954 à 1967) (2 après 1er dipl. univ.)			
	1ère année	1	41
	2e et diplôme	2	42
Baccalauréat en sciences commerciales (mathématiques actuarielles) (Programme de quatre ans) (Jusqu'en 1965) (4 après ét. sec. (25)		Collégial	
	1ère année	2	32
		1er cycle univ.	
	2e	1	41
	3e	2	42
	4e et diplôme	3	43
Baccalauréat ès sciences (Programme de quatre ans) (De 1968 à 1970) (4 après ét. sec., ou post-sec. form. gén.)		Collégial	
	1ère année	2	32
		1er cycle univ.	
	2e	1	41
	3e	2	42
	4e et diplôme	3	43
Baccalaurét en arts visuels (arts plastiques)			

(Programme de 1969 à 1976) (3 après D.E.C. gén. (32)			
	1ère année	1	41
	2e	2	42
	3e et diplôme	3	43
Licence d'enseignement à l'enfance inadaptée (Programme de 1967 à 1970) (3 après ét. post-sec. form. gén.)			
	1ère année	1	41
	2e	2	42
	3e et diplôme	3	43
Baccalauréat ès sciences appliquées (génie électrique) (Programme de 1971 à 1976) (3 1/2 après D.E.C. gén. (32)			
	1ère année	1	41
	2e	2	42
	3 1/2 et diplôme	3	43
Baccalauréat en théologie (Programme de trois ans et demi) (Jusqu'en 1968)(3 1/2 après ét. philo. scol.)			
	1ère année	1	41
	2e	2	42
	3 1/2 et diplôme	3	43
Licence en philosophie (Programme de deux ans) (Jusqu'en 1969) (2 après dipl. univ. avec cours même option)			
	1ère année	2	42
	2e et diplôme	3	43
Licence en philosophie (Programme d'un an) (Jusqu'en 1969) (1: cours et mémoire, après 1er dipl. univ. même option (42)		3	43
Baccalauréat ès sciences appliquées (...) (Programme jusqu'en 1967) (5 après ét. sec. (25)		Collégial	
	1ère année	2	32
		1er cycle univ.	
	2e	1	41
	3e	2	42
	4e	3	43
	5e et diplôme	4	44
Baccalauréat en architecture (Programme de 1960 à 1967) (5 après ét. post-sec. form. gén.)		Collégial	
	1ère année	2	32
		1er cycle univ.	
	2e	1	41
	3e	2	42
	4e	3	43
	5e et diplôme	4	44
Baccalauréat en pharmacie (Programme de quatre ans) (De 1942 à 1963) (4 après ét. sec., ou post-sec. form. gén.)			
	1ère année	1	41
	2e	2	42
	3e	3	43
	4e et diplôme	4	44
Baccalauréat en architecture (Programme de 1971 à 1976) (4 après D.E.C. gén. (32)			
	1ère année	1	41
	2e	2	42
	3e	3	43
	4e et diplôme	4	44
Licence en musique (Programme de deux ans) (De			

1967 à 1971) (2 après 1er dipl. univ. (42)		
1ère année	3	43
2e et diplôme	4	44
Maîtrise en musique (Programme de deux ans) (De 1967 à 1973) (2 après 1er dipl. univ. (42)		
1ère année	3	43
2e et diplôme	4	44
Licence en théologie (Programme jusqu'en 1968) (2 après Bacc. en théol. (42)		
1ère année	3	43
2e et diplôme	4	44
Docteur en médecine (Programme de doctorat en médecine) (1 après 1er dipl. univ. (43)	4	44
Doctorat en médecine (Programme de six ans) (De 1951 à 1954) (6 après ét. post-sec. form. gén.)	Post-secondaire	
1ère année	1	71
	1er cycle univ.	
2e	1	41
3e	2	42
4e	3	43
5e	4	44
6e: internat et diplôme	5	45
Maîtrise en administration (M.B.A.) (Programme jusqu'en 1972) (2: pré-m. et maîtrise, après 1er dipl. univ.)	1er cycle univ.	
- cours de pré-maîtrise	3	43
	2e cycle univ.	
- cours de maîtrise et diplôme	1	51
Maîtrise ès arts (géographie) (Programme jusqu'en 1970) (1 à 2: pré-m. et maîtrise, avec ou sans mémoire, après 1er dipl. univ.)		
- cours de pré-maîtrise	3	43
- cours de maîtrise (avec ou sans mémoire) et diplôme	2e cycle univ.	
	1	51
Diplôme d'études supérieures en droit (Programme d'un an) (De 1964 à 1968) (1: cours et mémoire, après 1er dipl. univ.)	1	51
Diplôme d'études supérieures (...) (Programme jusqu'en 1968) (1: cours et mémoire, après 1er dipl. univ. même option)	1	51
Maîtrise en psychologie (Programme jusqu'en 1972) (1 après 1er dipl. univ. même option)	1	51
Maître en architecture (M.Arch.) Programme de maîtrise en architecture (1 1/2: cours et mémoire, après 1er dipl. univ. même option)	1	51
Maître en administration des affaires (M.B.A.) Programme de maîtrise en sciences de l'administration (2 après 1er dipl. univ.)		
1ère année	1	51
2e et diplôme	2	52
Maîtrise en musique (Programme de deux ans) (Type A) (De 1974 à 1976) (2: cours et mémoire, après 1er dipl. univ. même option)		
1ère année: cours	1	51
2e: cours, mémoire et diplôme	2	52
Doctorat ès sciences (...) (Programme de quatre ans) (Jusqu'en 1976) (4: cours et thèse, après 1er dipl. univ. même option)		

1ère année: cours de niveau maîtrise 1
2e: cours de niveau maîtrise 2
3e cycle univ.
3e: scolarité terminée, admis en rédaction de thèse 1
4e: thèse et diplôme 2
Docteur en droit (LL.D.) (Programme depuis 1977)
(2: cours et thèse, après Licence...., ou Maîtrise...)
1ère année: scolarité terminée, admis en rédaction de thèse 1
2e: thèse et diplôme 2

PROGRAMMES DU DIPLOME D'ETUDES SECONDAIRES MODERNES: UN. LAVAL

- ACADEMIE DE QUEBEC;
- COLLEGE DE VICTORIAVILLE.

I- PROGRAMME DE 1943 A 1948
PROGRAMME DE SIX (6) ANS, APRES DES ETUDES PRIMAIRES (21)

A) Examens de l'établissement affilié

La Classe de 6ième suivie et réussie ____ 22
La Classe de 5ième suivie et réussie ____ 23
La Classe de 4ième suivie et réussie ____ 24
La Classe de 3ième suivie et réussie ____ 25
La Classe de Seconde, ou Philo Junior, suivie et réussie (examens de l'établissement) ____ 25
La Classe de Première, ou Philo Senior, suivie et réussie (examens de l'établissement) ____ 71

B) Examens de l'université

La Classe de Seconde, ou Philo Junior, suivie et réussie (examens de l'université) ____ 71
Le Diplôme d'études secondaires modernes ____ 72

II- PROGRAMME DE 1949 A 1959
PROGRAMME DE HUIT (8) ANS, APRES DES ETUDES PRIMAIRES (21)

A) Examens de l'établissement affilié

La Classe de 6ième suivie et réussie ____ 22
La Classe de 5ième suivie et réussie ____ 23
La Classe de 4ième suivie et réussie ____ 24

PROGRAMMES DU DIPLOME D'ETUDES SECONDAIRES MODERNES: UN LAVAL

La Classe de 3ième suivie et réussie ____ 25
La Classe de 2ième suivie et réussie ____ 71
La Classe de Première ou de Rhétorique suivie et réussie (examens de l'établissement, ou collégiaux) ____ 71
La Classe de Philosophie I suivie et réussie (examens de l'établissement, ou collégiaux) ____ 73
La Classe de Philosophie II suivie et réussie (examens de l'établissement, ou collégiaux) ____ 73

B) Examens de l'université

La Classe de Première ou de Rhétorique suivie et réussie (examens de l'université) ____ 72
Le Diplôme d'études secondaires modernes ____ 74

ADOO - UN. MCGILL

<u>COURS SECONDAIRE</u>			
"Matriculation Certificate";			
"School Certificate"		Secondaire	
		5	25
"Senior School Certificate"		Collégial	
		1	31
<u>COURS COLLEGIAL</u> (de 1969 à 1973)			
"Diploma of Collegial Studies" (en équivalence)		Inapplicable	90
"Collegial Program" (2 après ét. sec. (25)		Collégial	
	1ère année	1	31
	2e et programme complété	2	32
<u>ETUDES UNIVERSITAIRES</u>			
- <u>après ét. secondaires</u>			
"Diploma in Physical Education" (2 après ét. sec. (25)			
	1ère année	1	31
	2e et diplôme	2	32
"Diploma in Occupational Therapy";			
"Diploma in Physical Therapy". (3 après ét. sec. (25)			
	1ère année	1	31
	2e	2	32
		1er cycle univ.	
	3e et diplôme	1	41
"Bachelor of Arts" (Ancien programme);			
"Bachelor of Arts" (Ancien programme) "Honours...";			
"Bachelor of Science" (Ancien programme) "Major...".			
(4 après ét. sec. (25)		Collégial	
	1ère année	1	31
	2e	2	32
		1er cycle univ.	
	3e	1	41
	4e et diplôme	2	42
"Bachelor of Architecture" (Ancien programme)			
(Jusqu'en 1943);			
"Bachelor of Engineering" (Ancien programme);			
"Bachelor of Science in Nursing" (Ancien programme).			
(5 après ét. sec. (25)		Collégial	
	1ère année	1	31
	2e	2	32
		1er cycle univ.	
	3e	1	41
	4e	2	42
	5e et diplôme	3	43
"Bachelor of Architecture" (Ancien programme)			
(Depuis 1944) (6 après ét. sec. (25)		Collégial	
	1ère année	1	31
	2e	2	32
		1er cycle univ.	
	3e	1	41
	4e	2	42
	5e	3	43
	6e et diplôme	4	44
- <u>après D.E.C., ou équiv.</u>			
"Certificate in College Education";			
"Certificate in Technical and Vocational Teaching"			
(Programme depuis 1973);			
"Collegial Certification Program".			

(1 après D.E.C. (32)	1	41
"Certificate in Public Health Nursing";		
"Diploma in Teaching and Supervision in Nursing".		
(1 après dipl. d'infirm.)	1	41
"Bachelor of Nursing" (Programme de deux ans)...		
(2 après dipl. d'infirm. (33)		
1ère année	1	41
2e et diplôme	2	42
"Bachelor of Arts" (Nouveau programme);		
"Bachelor of Education" (Nouveau programme);		
"Bachelor of Science" (Nouveau programme).		
(3 après D.E.C. (32)		
1ère année	1	41
2e	2	42
3e et diplôme	3	43
"Doctor of Dental Surgery (D.D.S.)" (4 après D.E.C. ou 2 années d'ét. univ.)		
1ère année	1	41
2e	2	42
3e	3	43
4e et diplôme	4	44
"Doctor of Medecine (M.D., C.M.)" (4 après D.C.E. ou 3 années d'ét. univ.)		
1ère année	1	41
2e	2	42
3e	3	43
4e et diplôme	4	44
- <u>après 1er dipl. universit.</u>		
"Bachelor of Library Science";		
"Diploma in Electrical Engineering".		
(1 après 1er dipl. univ.)	1	41
"Diploma in Management" (Programme depuis 1974)		
(1 après 1er dipl. univ. (43)	1	41
"Diploma in Management" (Programme de 1963 à 1973);		
"(Graduate) Diploma in Public Accountancy".		
(1 à 2 après 1er dipl. univ.)		
1ère année: cours préalables au programme proprement dit	-	--
2e: programme proprement dit et diplôme	1	41
"Bachelor of Theology" (Programme de deux ans);		
"Concert Diploma" (Programme de 1966 à 1970).		
(2 après 1er dipl. univ.)		
1ère année	1	41
2e et diplôme	2	42
"Bachelor of Divinity" (3 après ét. niv. variés: 1er dipl. univ.)		
1ère année	1	41
2e	2	42
3e et diplôme	3	43
"Master of Arts";		
"Master of Science".		
(1 à 2 après 1er dipl. univ.)		
1ère année	3 2e cycle univ.	43

2e et diplôme	1	51
"Master of Engineering (...)" (Programme depuis 1973)		
"Master of Social Work" (Programme depuis 1979).		
(1 1/2 après 1er dipl. univ. (43)	1	51
"Diploma in Advanced Practice in Social Work"		
(1 après Maîtrise... (51)	2	52
"Doctor of Education";		
"Doctor of Philosophy".		
(2 après Maîtrise...)	3e cycle univ.	
1ère année	1	61
2e et diplôme	2	62
<u>ETUDES PROFESSIONNELLES</u>		
	Secondaire	
"Homemaker Course" (1 après ét. niv. sec. (22)	3	23
"Diploma in Agriculture" (Programme jusqu'en 1965) (1 après ét. niv. sec. (23)	4	24
	Collégial	
"Diploma in Handicrafts" (1 après ét. sec. (25)	1	31
"Diploma of Associate in Music" (1 après ét. niv. variés)	1	31
"Diploma of Licentiate in Music" (3 après ét. niv. variés)		
1ère année	1	31
2e	2	32
3e et diplôme	3	33
"Diploma in Agriculture" (Programme depuis 1966)		
(2 après ét. sec. (25)		
1ère année	1	31
2e et diplôme	2	32
<u>ETUDES PEDAGOGIQUES</u>		
"Certificate in Education";		
"Diploma for Teaching the Educable Retarded Children (Program)";		
"Technical - Vocational Program" (Jusqu'en 1972).		
(1 après ét. niv. variés)	Post-secondaire	
	1	71
"Second Class Certificate in Education";		
"Two Year Permit in Education (Program)".		
(2 après ét. sec. (25)		
1ère année	1	71
2e et diplôme	2	72

BF02 - UN. SAINT-PAUL

ETUDES UNIVERSITAIRES

Diplôme d'études universitaires en théologie (Programme jusqu'en 1975) (1 après ét. sec.)	1er cycle univ.	
	1	41
Cours du Certificat d'études universitaires en théologie (Programme depuis 1976) (1 après ét. sec.)	1	41
Diplôme d'études universitaires en sciences missionnaires (1 après ét. niv. var.) (ét. post-sec. ou univ.)	1	41
Diplôme d'études universitaires en sciences pastorales (1 après 1er dipl. univ. et 1 année d'ét. théol.)	1	41
Baccalauréat en droit canonique (1 après ét. théol.)	1	41
Licence en droit canonique (1 après Bacc. en droit canon.)	2	42
"Baccalaureatus in philosophia" (équivalence)	Inapplicable	90
"Licentia in philosophia" (équivalence)	Inapplicable	90
Baccalauréat en théologie (Programme de deux ans) (2 après ét. philo. scol.)	1er cycle univ.	
1ère année	1	41
2e et diplôme	2	42
Baccalauréat en théologie (Programme d'une demi-année) (1/2 après Cours complet de théol. semin. (42 1/2)	3	43
Baccalauréat en théologie (Programme de trois ans) (3 après ét. philo. scol. ou B.A.) (Jusqu'en 1971); (3 après D.E.C. gén., ou 1 année univ.) (Depuis 1972)		
1ère année	1	41
2e	2	42
3e et diplôme	3	43
"Licentia in theologia" (Programme d'un an) (1 après Cours de théol. sémin.)	4	44
"Licentia in theologia" (Programme de deux ans) (2 après Bacc. en théologie (2 ans)		
1ère année	3	43
2e et diplôme	4	44
"Licentia in theologia" (Programme de quatre ans) (4 après ét. philo scol.)		
1ère année	1	41
2e	2	42
3e	3	43
4e et diplôme	4	44
Maîtrise en théologie pastorale (1 après 1er dipl. univ.)	2e cycle univ.	
	1	51
Cours de la Maîtrise ès arts (théologie) (1: cours et mémoire, ou séminaire et ex. synthèse, après Bacc. en théologie)	1	51
Cours de la Maîtrise ès arts (sciences missionnaires) (1 à 2, avec ou sans mémoire, après 1er dipl. univ. et 1 année d'ét. propéd. en théologie)	1er cycle univ.	
- cours de pré-maîtrise	3	43
- cours de maîtrise, ou cours de maîtrise, mémoire et diplôme	2e cycle univ.	
	1	51

"Doctoratus in theologia" (Programme de 1965 à 1968)

(2: cours et dissertation doctorale, après 2e dipl. univ.)		
1ère année: scolarité terminée, admis en rédaction de thèse	3e cycle univ. 1	61
2e: thèse et diplôme	2	62
"Doctoratus in theologia" (Programme depuis 1969)		
(2: cours et thèse, après 2e dipl. univ.)		
1ère année: scolarité terminée admis en rédaction de thèse	1	61
2e: thèse et diplôme	2	62
Cours du Doctorat (Ph.D.) (Théologie)		
(2: cours et thèse, après 2e dipl. univ.)		
1ère année: scolarité terminée, admis en rédaction de thèse	1	61
2e: thèse et diplôme	2	62

AH00 - UN. SIR GEORGE WILLIAMS

COURS COLLEGIAL			
"Collegial Program" (2 après ét. sec. (25)		Collégial	
	1ère année	1	31
	2e et programme complété	2	32
"Diploma of Collegial Studies" (en équivalence)		Inapplicable	90
ETUDES UNIVERSITAIRES			
"Associate in Arts"; "Associate in Science Diploma". (2 après ét. sec. (25)		Collégial	
	1ère année	1	31
	2e et diplôme	2	32
"Certificate in Engineering" (3 après ét. sec. (25)			
	1ère année	1	31
	2e	2	32
		1er cycle univ.	
	3e et diplôme	1	41
"Bachelor of Arts" (Ancien programme); "Bachelor of Commerce" (Ancien programme), "Major..."; "Bachelor of Science (Ancien programme), "Honours...". (4 après ét. sec. (25)		Collégial	
	1ère année	1	31
	2e	2	32
		1er cycle univ.	
	3e	1	41
	4e et diplôme	2	42
"Bachelor of Engineering" (Ancien programme) (5 après ét. sec. (25)		Collégial	
	1ère année	1	31
	2e	2	32
		1er cycle univ.	
	3e	1	41
	4e	2	42
	5e et diplôme	3	43
"Bachelor of Arts" (Nouveau programme) (3 après D.C.E. (32)			
	1ère année	1	41
	2e	2	42
	3e et diplôme	3	43
"Diploma in Instructional Technology" (1 après 1er dipl. univ.)		1	41
"Master of Arts" (1 à 2 après 1er dipl. univ.)			
- 1ère année (Cours de pré-maîtrise)		3	43
		2e cycle univ.	
- 2e (Cours de maîtrise) et diplôme		1	51
"Diploma in Art Education" (Programme de 1969 à 1971) (1 après 1er dipl. univ. spéc.)		1er cycle univ.	
		1	41
"Doctor of Philosophy" (2 après Maîtrise...)			
- 1ère année: scolarité terminée et admis en rédaction de thèse		3e cycle univ.	
		1	61
- 2e année: thèse et diplôme		2	62
ETUDES PEDAGOGIQUES			
"Certificate in Education"; "Certificate in the Teaching of English as a Second Language". (1 après ét. niv. variés)		Post-secondaire	
		1	71

XX02 - UNESCO/UNRWA

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

			Primaire	
Etudes primaires	1		-	--
	2		1	11
	3		2	12
	4		3	13
	5		4	14
	6		5	15
Etudes secondaires				
1er cycle	1		6	16
			Secondaire	
préparatoire	2		1	21
	3	et diplôme du pays hôte	2	22
2e cycle	1			
	2	système du pays hôte		
	3			

ETUDES TECHNIQUES OU PROFESSIONNELLES

Ecoles de métiers (Vocational schools)			
(2 après ét. niv. sec. 22)			
	1ère année	3	23
	2e et diplôme du pays hôte*	4	24
Ecoles techniques (Technical schools)			
(2 après ét. sec. 25)		Collégial	
	1ère année	1	31
	2e et diplôme du pays hôte*	2	32

* Les études techniques ou professionnelles sont normalement sanctionnées par un diplôme du pays hôte sauf pour l'enclave de Gaza (Egypte) et pour la Syrie où le certificat de fin d'études d'une école de L'UNRWA tient lieu de diplôme officiel

EX13 - URUGUAY

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

	Jusqu'en 1966	De 1967 à 77	Depuis 1978		
Etudes primaires	1	1	1	-	--
				Primaire	
	2	2	2	1	11
	3	3	3	2	12
	4	4	4	3	13
	5	5	5	4	14
	6	6	6	5	15
Etudes secondaires	1	1	1	6	16
				Secondaire	
	2	2	2	1	21
	3	3	3	2	22
	4	4	4	3	23
	1	5	5	4	24
	2 et diplôme	6 et diplôme	6 et diplôme	5	25

ETUDES UNIVERSITAIRES

"Titulo de enfermera (Universidad de la Republica)";
"Titulo de licenciado en historia (Universidad...)".
(4 après ét. sec. (25)

		Collégial	
	1ère année	1	31
	2e	2	32
		1er cycle univ.	
	3e	1	41
	4e et diplôme	2	42

"Titulo de abogado (Universidad de la Republica)";
"Titulo de arquitecto (Universidad...)".
(5 après ét. sec. (25)

		Collégial	
	1ère année	1	31
	2e	2	32
		1er cycle univ.	
	3e	1	41
	4e	2	42
	5e et diplôme	3	43

"Titulo de doctor en medicina (Universidad de la Republica)" (6 après ét. sec. (25)

		Collégial	
	1ère année	1	31
	2e	2	32
		1er cycle univ.	
	3e	1	41
	4e	2	42
	5e	3	43
	6e et diplôme	4	44

ETUDES TECHNIQUES OU PROFESSIONNELLES

"Certificado de estudios...curso de instalaciones sanitarias (zingueria) (Universidad del Trabajo del Uruguay" (1 1/2) après ét. prim. (15)

		Primaire	
		6	16

"Titulo de technico en fonoaudiologia (Universidad de la Republica)" (3 après ét. niv. sec. (23)

		Secondaire	
	1ère année	4	24
	2e	5	25
		Collégial	
	3e et diplôme	1	31

ETUDES PEDAGOGIQUES

"Titulo de maestro de primer grado (Consejo nacional de educacion)" (Programme jusqu'en 1954) (3 après ét. niv. sec. (23)	Secondaire	
1ère année	4	24
2e	5	25
	Post-secondaire	
3e et diplôme	1	71
"Titulo de maestro de primer grado (Consejo nacional de educacion)" (Programme depuis 1955) (4 après ét. niv. sec. (23)	Secondaire	
1ère année	4	24
2e	5	25
	Post-secondaire	
3e	1	71
4e et diplôme	2	72
"Titulo de profesor de ensenanza media (Instuto de profesores artigas)" (4 après ét. sec. (25)	Post-secondaire	
1ère année	1	71
2e	2	72
3e	3	73
4e et diplôme	4	74

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: URUGUAY

A) PROGRAMME JUSQU'EN 1966 ENVIRON
PROGRAMME DE SIX (6) ANS, COMPORTANT QUATRE (4) ANNEES DE COURS SECONDAIRE GENERAL ("LICEO") ("PRIMER CICLO") ET DEUX (2) ANNEES PREPARATOIRES A L'UNIVERSITE ("PREPARATORIO") ("SEGUNDO CICLO"), APRES DES ETUDES PRIMAIRES (15)

a) L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire doit être signée par le Chef de l'établissement.
L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

"LICEO" ("PRIMER CICLO")
La 1ère année suivie et réussie ____ 16
La 2ième année suivie et réussie ____ 21
La 3ième année suivie et réussie ____ 22
La 4ième année suivie et réussie ____ 23
"PREPARATORIO" ("SEGUNDO CICLO")
La 1ère année suivie et réussie ____ 24
La 2ième année suivie et réussie, non sanctionnée par le diplôme ____ 24

b) L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire complet est décernée par un des organismes énumérés ci-après:
- "CONSEJO NACIONAL DE EDUCACION: EDUCACION SECUNDARIA BASICA Y SUPERIOR
- "CONSEJO NACIONAL DE ENSENANZA SECUNDARIA Y PREPARATORIA".
L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire complet porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
- "CERTIFICADO DE ESTUDIOS: PRIMER Y SEGUNDO CICLOS COMPLETOS";
- "TITULO DE BACHILLER..." ____ 25

B) PROGRAMME DE 1967 A 1977 ENVIRON
PROGRAMME DE SIX (6) ANS COMPORTANT TROIS (3) ANNEES D'ETUDES DE "CICLO BASICO", DEUX (2) ANNEES "ESPECIALIZADO" ET UNE (1) ANNEE "PREPARATORIO" APRES DES ETUDES PRIMAIRES (15)

a) L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire doit être signée par le Chef de l'établissement.
L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
"CICLO BASICO"
La 1ère année suivie et réussie__________16
La 2ième année suivie et réussie__________21
La 3ième année suivie et réussie__________22
"ANO ESPECIALIZADO"
La 4e année suivie et réussie__________23
La 5e année suivie et réussie__________24
"ANO PREPARATORIO"
La 6e année suivie et réussie, non sanctionnée par le diplôme__________24

b) L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire complet est décernée par un des organismes énumérés ci-après:
- "CONSEJO DE EDUCACION SECUNDARIA BASICA Y SUPERIOR";
- MINISTERIO DE EDUCACION Y CULTURA".
L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire complet porte le libellé mentionné ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
- "TITULO DE BACHILLER..." __________25

C) PROGRAMME DEPUIS 1978 ENVIRON
PROGRAMME DE SIX (6) ANS COMPORTANT TROIS (3) ANNEES D'ETUDES DE "CICLO BASICO" ET TROIS (3) ANNEES D'ETUDES DE "CICLO DIVERSIFICADO" APRES DES ETUDES PRIMAIRES (15)

a) L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire doit être signée par le Chef de l'établissement.
L'attestation officiellle de réussite des classes du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
"CICLO BASICO"
La 1ère année suivie et réussie__________16
La 2ième année suivie et réussie__________21
La 3ième année suivie et réussie__________22
"CICLO DIVERSIFICADO"
La 4ième année suivie et réussie__________23
La 5ième année suivie et réussie__________24
La 6ième année suivie et réussie, non sanctionnée par le diplôme__________24

b) L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire complet est décernée par l'organisme mentionné ci-après:
- "A.N.E.P. CONSEJO DE EDUCACION SECUNDARIA".
L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire complet porte le libellé mentionné ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
- "CERTIFICADO...COMPLETO EL SEGUNDO CICLO DEL BACHILLERATO DIVERSIFICADO..." __________25

EX14 - VENEZUELA

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

		Primaire	
Etudes primaires	1	1	11
	2	2	12
	3	3	13
	4	4	14
	5	5	15
	6	6	16
		Secondaire	
Etudes secondaires	1	1	21
	2	2	22
	3	3	23
	4	4	24
	5 et diplôme	5	25

ETUDES UNIVERSITAIRES

"Titulo de licenciado en filosofia (Universidad...)"			
(4 après ét. sec. (25)		Collégial	
	1ère année	1	31
	2e	2	32
		1er cycle univ.	
	3e	1	41
	4e et diplôme	2	42

10v
v VENEZUELA

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: VENEZUELA

Primaire	1	11
	2	12
	3	13
	4	14
	5	15
	6	16

PROGRAMME DE CINQ (5) ANS, APRES DES ETUDES PRIMAIRES (16)

A) L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire doit être signée par le Chef de l'établissement.

L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

1ère année suivie et réussie __________ 21
La 2ième année suivie et réussie __________ 22
La 3ième année suivie et réussie __________ 23
La 4ième année suivie et réussie __________ 24
La 5ième année suivie et réussie, non sanctionnée par le diplôme __________ 24

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: VENEZUELA

B) L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire complet est décernée par l'organisme mentionné ci-après:

- "MINISTERIO DE EDUCACION".

L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire complet porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

- "TITULO DE BACHILLER ASISTENCIAL MENCION ENFERMERIA";
- "TITULO DE BACHILLER EN CIENCIAS";
- "TITULO DE BACHILLER EN HUMANIDADES";
- "TITULO DE BACHILLER MERCANTIL MENCION...";
- "TITULO DE TECNICO MEDIO INDUSTRIAL, MENCION PETROLEO, OPCION MECANICA DE MANTENIMIENTO" __________ 25

HX48 - VIETNAM, REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

		Primaire	
1er cycle	1	1	11
	2	2	12
	3	3	13
	4	4	14
2e cycle	1	5	15
	2	6	16
		Secondaire	
	3	1	21
3e cycle	1	2	22
	2	3	23
	3	4	24

ETUDES UNIVERSITAIRES

"Cap bang tot nghiep dai hoc (...Su-Pham)" (Diplôme de fin d'études universitaires (...Pédagogie) (5 après ét. sec. (24)		Collégial	
	1ère année	1	31
	2e	2	32
		1er cycle univ.	
	3e	1	41
	4e	2	42
	5e et diplôme	3	43
"Cap bang tot nghiep Ky-Su... (...Bach Khoa)" (Diplôme de fin d'études d'ingénieur... (...polytechnique) (4 après ét. sec. (24)		Collégial	
	1ère année	1	31
	2e	2	32
		1er cycle univ.	
	3e	1	41
	4e et diplôme	2	42
Diplôme de licencié en droit (régime français) (3 après ét. sec. franc. (31)			
	1ère année	1	41
	2e	2	42
	3e et diplôme	3	43

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: VIETNAM, REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU

PROGRAMME EN VIGUEUR JUSQU'EN 1975

L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire est décernée par un des organismes énumérés ci-après:

- "BO GIAO DUC" (MINISTERE DE L'EDUCATION);
- "SO GIAO DUC" (SERVICE DE L'EDUCATION);
- "TY GIAO DUC" (SERVICE DE L'EDUCATION).

L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

- "BANG TOT NGHIEP CAP BA BO TUC VAN HOA" (DIPLOME DE FIN D'ETUDES SECONDAIRES);
- "BANG TOT NGHIEP LOP MUOI PHO THONG" (DIPLOME DE FIN D'ETUDES DE L'ECOLE GENERALE DU TROISIEME DEGRE);
- "BANG TOT NGHIEP TRUONG PHO THONG" (DIPLOME DE FIN D'ETUDES DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL) ____________________ 24

HX49 - VIETNAM, REPUBLIQUE DU

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

		Primaire	
Etudes primaires	1	1	11
	2	2	12
	3	3	13
	4	4	14
	5	5	15
Etudes secondaires			
classe de	7e	6	16
		Secondaire	
	6e	1	21
	5e	2	22
	4e	3	23
	3e	4	24
	2e	5	25
		Collégial	
	1e et diplôme	1	31

ETUDES UNIVERSITAIRES

Licence... (3 après ét. sec. (31)			
	1ère année	2	32
		1er cycle univ.	
	2e	1	41
	3e et diplôme	2	42
Licence... (4 après ét. sec.)		Collégial	
	1ère année	2	32
		1er cycle univ.	
	2e	1	41
	3e	2	42
	4e et diplôme	3	43
Diplôme d'état de pharmacien (5 après ét. sec.)		Collégial	
	1ère année	2	32
		1er cycle univ.	
	2e	1	41
	3e	2	42
	4e	3	43
	5e et diplôme	4	44

V025 Hx49 - VIETNAM, REPUBLIQUE DU

ETUDES TECHNIQUES OU PROFESSIONNELLES

Agent technique:			
Diplôme de technicien. (3 après ét. niv. sec. (23)		Secondaire	
	1ère année	4	24
	2e	5	25
		Collégial	
	3e et diplôme	1	31

ETUDES PEDAGOGIQUES

Diplôme de pédagogue (2 après ét. sec. (31)			
	1ère année	2	32
		1er cycle univ.	
	2e et diplôme	1	41

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: VIETNAM, REPUBLIQUE DU

PROGRAMME DE SEPT (7) ANS, COMPORTANT QUATRE (4) ANNEES D'ETUDES DE PREMIER CYCLE ET TROIS (3) ANNEES D'ETUDES DE DEUXIEME CYCLE, APRES DES ETUDES PRIMAIRES (15)

I - PREMIER CYCLE DU COURS SECONDAIRE

A) L'attestation officielle de réussite des classes du premier cycle du Cours secondaire doit être signée par le Chef de l'établissement.
L'attestation officielle de réussite des classes du premier cycle du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
La classe de 7ième suivie et réussie__________16
La classe de 6ième suivie et réussie__________21
La classe de 5ième suivie et réussie__________22
La classe de 4ième suivie et réussie__________23

B) L'attestation officielle de réussite du premier cycle du Cours secondaire est décernée par un des organismes énumérés ci-après:
- "BO QUOC-GIA GIAO-DUC" (MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE);
- SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT.

L'attestation officielle de réussite du premier cycle du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
- "CHUNG-CHI TRUNG-HOC DE-NHAT-CAP" (CERTIFICAT D'ETUDES SECONDAIRES DU 1er CYCLE);
- "CHUNG-CHI TRUNG-HOC KY-THUAT DE-NHAT-CAP" (CERTIFICAT D'ETUDES SECONDAIRES TECHNIQUES DU 1er CYCLE;
- DIPLOME D'ETUDES PRIMAIRES SUPERIEURES INDOCHINOISES __________23

II- DEUXIEME CYCLE DU COURS SECONDAIRE

1- PROGRAMME JUSQU'EN 1971

A) L'attestation officielle de réussite des classes du deuxième cycle du Cours secondaire doit être signée par le Chef de l'établissement.
L'attestation officielle de réussite des classes du deuxième cycle du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
La classe de 3ième suivie et réussie__________24

La classe de 2ième suivie et réussie, non sanctionnée par le "Chung Chi Tu-Tai Phan Thu Nhat"__________24
La classe de 1ère suivie et réussie, non sanctionnée par le "Chung Chi Tu-Tai Phan Thu Hai"__________25

B) L'attestation officielle de réussite du deuxième cycle du Cours secondaire est décernée par un des organismes énumérés ci-après:
- "BO GIAO-DUC" (MINISTERE DE L'EDUCATION);
- "BO QUOC-GIA GIAO-DUC" (MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE);
- "BO VAN-HOA GIAO-DUC" (MINISTERE DE LA CULTURE ET DE L'EDUCATION).

L'attestation officielle de réussite du deuxième cycle du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
- "CHUNG-CHI TU-TAI PHAN THU NHAT" (CERTIFICAT DE BACCALAUREAT, PREMIERE PARTIE) __________25
- "BANG TU-TAI...TU-TAI PHAN THU HAI" (CERTIFICAT DE FIN D'ETUDES SECONDAIRES, DEUXIEME PARTIE);
- "CHUNG-CHI THANH-CHUNG TRUNG-HOC TONG-HOP, BAN..." (CERTIFICAT DE

FIN D'ETUDES SECONDAIRES, SPECIALITE...);
- "CHUNG-CHI TU-TAI PHAN THU HAI" (CERTIFICAT DE BACCALAUREAT, DEUXIEME PARTIE);
- "CHUNG-CHI TU-TAI PHO THONG" (CERTIFICAT DE BACCALAUREAT DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL);
- "...VAN-BANG BACH-KHOA TRUNG-CAP" (DIPLOME DE FIN D'ETUDES SECONDAIRES TECHNIQUES) ____ 31

2- PROGRAMME DE 1972 A 1975

A) L'attestation officielle de réussite des classes du deuxième cycle du Cours secondaire doit être signée par le Chef de l'établissement.

L'attestation officielle de réussite des classes du deuxième cycle du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

La classe de 3ième suivie et réussie ____ 24
La classe de 2ième suivie et réussie ____ 25
La classe de 1ère suivie et réussie, non sanctionnée par le diplôme ____ 25

B) L'attestation officielle de réussite du deuxième cycle du Cours secondaire est décernée par l'organisme mentionné ci-après:
- "BO GIAO DUC VA THANH NIEN" (MINISTERE DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE).

L'attestation officielle de réussite du deuxième cycle du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
- "BANG TOT NGHIEP PHO THONG" (DIPLOME DE FIN D'ETUDES DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL) (Jusqu'en juin 1976);
- "CHUNG-CHI TOT NGHIEP TRUNG HOC KY THUAT" (CERTIFICAT DE FIN D'ETUDES SECONDAIRES TECHNIQUES);
- "CHUNG-CHI TU-TAI PHO THONG" (CERTIFICAT DE BACCALAUREAT DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL) ____ 31

N.B. Le Baccalauréat de l'enseignement secondaire décerné par le Service Culturel Français au Viet-Nam est dans la section FRANCE.

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

I - Programmes en vigueur de 1976 à 1978

A) Partie nord du Vietnam

		Primaire	
Etudes primaires	1	1	11
	2	2	12
	3	3	13
	4	4	14
Etudes secondaires			
1er cycle	5	5	15
	6	6	16
		Secondaire	
	7	1	21
2e cycle	8	2	22
	9	3	23
	10 et diplôme	4	24

B) Partie sud du Vietnam

Etudes primaires	1	-	--
		Primaire	
	2	1	11
	3	2	12
	4	3	13
	5	4	14
Etudes secondaires			
1er cycle	6	5	15
	7	6	16
		Secondaire	
	8	1	21
	9 et diplôme	2	22
2e cycle	10	3	23
	11	4	24
	12 et diplôme	5	25

II- Programme en vigueur depuis 1979

Cycle fondamental	1	-	--
		Primaire	
	2	1	11
	3	2	12
	4	3	13
	5	4	14
	6	5	15
	7	6	16
		Secondaire	
	8	1	21
	9 et diplôme	2	22
Cycle secondaire	10	3	23
	11	4	24
	12 et diplôme	5	25

PROGRAMMES DU COURS SECONDAIRE: VIETNAM, REPUBLIQUE SOCIALISTE DU

I - PROGRAMMES EN VIGUEUR DE 1976 A 1978

A) Pour la partie nord du Vietnam

L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire est décernée par l'organisme mentionné ci-après:

- "SO GIAO DUC" (SERVICE DE L'EDUCATION).

L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire porte le libellé mentionné ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

- "BANG TOT NGHIEP TRUONG PHO THONG" (DIPLOME DE FIN D'ETUDES DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL) ____ ____ 24

B) Pour la partie sud du Vietnam

1) L'attestation officielle de réussite des classes du deuxième cycle du Cours secondaire doit être signée par le Directeur de l'établissement.

L'attestation officielle de réussite des classes du deuxième cycle du Cours secondaire porte, en traduction, un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

La classe de Dixième année suivie et réussie ____ 23

La classe de Onzième année suivie et réussie ____ 24

La classe de Douzième année suivie et réussie, non sanctionnée par le diplôme ____ 24

2) L'attestation officielle de réussite du deuxième cycle du Cours secondaire est décernée par un des organismes énumérés ci-après:

- "BO GIAO DUC" (MINISTERE DE L'EDUCATION);
- "SO GIAO DUC THANH PHO HO CHI MINH" (SERVICE DE L'EDUCATION DE HO CHI MINH-VILLE).

L'attestation officielle de réussite du deuxième cycle du Cours secondaire porte le libellé mentionné ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

- "BANG TOT NGHIEP PHO THONG" (DIPLOME DE FIN D'ETUDES SECONDAIRES GENERALES);
- "BANG TOT NGHIEP TRUONG PHO THONG" (DIPLOME DE FIN D'ETUDES DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL) ____ 25

II- PROGRAMME EN VIGUEUR DEPUIS 1979

A) L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire doit être signée par le Directeur de l'établissement.

L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire porte, en traduction, un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

La classe de Dixième année suivie et réussie ____ 23

La classe de Onzième année suivie et réussie ____ 24

La classe de Douzième année suivie et réussie, non sanctionnée par le diplôme ____ 24

B) L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire est décernée par l'organisme mentionné ci-après:

- "SO GIAO DUC" (SERVICE DE L'EDUCATION) ou (SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT).

L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

- "BANG TOT NGHIEP CAP BA BO TUC VAN HOA" (CERTIFICAT DE FIN D'ETUDES);

- "BANG TOT NGHIEP PHO THONG TRUNG HOC" (DIPLOME DE FIN D'ETUDES DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL);
- "BANG TOT NGHIEP TRUNG HOC CHUYEN NGHIEP" (DIPLOME DE FIN D'ETUDES SECONDAIRES PROFESSIONNELLES) ____ 25

HX50 - YEMEN, REPUBLIQUE ARABE DU

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

		Primaire	
Etudes primaires	1	-	--
	2	1	11
	3	2	12
	4	3	13
	5	4	14
	6	5	15
Etudes secondaires			
1er cycle	1	6	16
		Secondaire	
	2	1	21
	3	2	22
2e cycle	1	3	23
	2	4	24
	3	5	25

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: YEMEN, REPUBLIQUE ARABE DU

1- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire est décernée par l'organisme mentionné dans la règle particulière pertinente du Manuel d'évaluation de la scolarité.
2- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire doit être signée par l'autorité mentionnée dans la règle particulière pertinente du Manuel d'évaluation de la scolarité.
3- L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire porte en traduction le libellé mentionné ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
   - CERTIFICAT DE FIN D'ETUDES SECONDAIRES GENERALES ("Thanawiyah") ______25

FX38 - YOUGOSLAVIE

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

Etudes primaires	J. 1958	D. 1959		
			Primaire	
	1	1	1	11
	2	2	2	12
	3	3	3	13
	4	4	4	14
	1	5	5	15
	2	6	6	16
			Secondaire	
	3	7	1	21
	4	8	2	22
Et. secondaires	5	1	3	23
	6	2	4	24
	7	3	5	25
			Collégial	
	8 et diplôme	4 et diplôme	1	31

ETUDES UNIVERSITAIRES

"Diploma o Zavrsenom Studiju Prvog Stupnja (Ekonomski Fakultet)" (Diplôme de fin de 1er cycle) (2 après ét. sec. (31)

1ère année		2	32
	1er cycle univ.		
2e et diplôme		1	41

"Diploma Filozofskoga Fakulteta (Sveuciliste u Zagrebu)" (4 après ét. sec. (31)

	Collégial		
1ère année		2	32
	1er cycle univ.		
2e		1	41
3e		2	42
4e et diplôme		3	43

ETUDES TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES

Certificat de l'examen de fin d'études (Ecole technique de mécanique pour adultes de Zemun) (3 après ét. niv. sec. (22)

	Secondaire		
1ère année		3	23
2e		4	24
3e et diplôme		5	25

Diplôme d'examen final (Ecole de foresterie) (4 après ét. niv. sec. (22)

1ère année		3	23
2e		4	24
3e		5	25
	Collégial		
4e et diplôme		1	31

ETUDES PEDAGOGIQUES

Brevet d'enseignement (Ecole Normale...);
Diplôme d'instituteur (Ecole Normale...).
(5 après ét. niv. sec. (22)

	Secondaire		
1ère année		3	23
2e		4	24
3e		5	25
	Post-secondaire		
4e		1	71
5e et diplôme		2	72

"Diploma (Visa Pedagoska Skola u Zagrebu)"

		Collégial	
a) 2 après ét. sec. (31):	1ère année	2	32
		1er cycle univ.	
	2e et diplôme	1	41
		Collégial	
b) 3 après ét. sec. (31):	1ère année	2	32
		1er cycle univ.	
	2e	1	41
	3e et diplôme	2	42

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE, YOUGOSLAVIE

I - PROGRAMME EN VIGUEUR JUSQU'EN 1958
PROGRAMME DE HUIT (8) ANS, APRES DES ETUDES PRIMAIRES (14)

A) L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire doit être signée par le Chef du "Gimnazija" (Lycée).
L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire porte, en traduction, un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
La 1ère année suivie et réussie ____ 15
La 2ième année suivie et réussie ____ 16
La 3ième année suivie et réussie ____ 21
La 4ième année suivie et réussie ____ 22
Cette année peut être sanctionnée par le Certificat de premier cycle: "Svjedodzba o nizem tecajnom ispitu" ____ 22

La 5ième année suivie et réussie ____ 23
La 6ième année suivie et réussie ____ 24
La 7ième année suivie et réussie ____ 25
La 8ième année suivie et réussie, non sanctionnée par le diplôme ____ 25

B) L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire doit être signée par le Président du jury d'examens.
L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
- CERTIFICAT DE FIN D'ETUDES SECONDAIRES;
- "SVJEDODZBA O ISPITU ZRELOSTI" (CERTIFICAT DE MATURITE);
- "SVJEDODZBA O ZAVRSNOM ISPITU SREDNJE MUZICKE SKOLE" (CERTIFICAT DE FIN D'ETUDES SECONDAIRES MUSICALES) ____ 31

II- PROGRAMME EN VIGUEUR DEPUIS 1959
PROGRAMME DE QUATRE (4) ANS, APRES DES ETUDES PRIMAIRES (22)

A) L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire doit être signée par le Chef du "Gimnazija" (Lycée).
L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire porte, en traduction, un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
La 1ère année suivie et réussie ____ 23
La 2ième année suivie et réussie ____ 24

La 3ième année suivie et réussie ____ 25
La 4ième année suivie et réussie, non sanctionnée par le diplôme ____ 25

B) L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire doit être signée par le Président du jury d'examens.

L'attestation officielle de réussite du Cours secondaire complet porte un des libellés énumérés ci-après et est évaluée de la façon suivante:

- CERTIFICAT DE FIN D'ETUDES (ECOLE D'INFIRMIERES DE SKOPJE);
- CERTIFICAT DE FIN D'ETUDES SECONDAIRES;
- "DIPLOMA O POLOZENOM ZAVRSNOM ISPITU" (DIPLOME DE FIN D'ETUDES DE L'ECOLE SECONDAIRE PROFESSIONNELLE) (QUATRE ANS);
- "DIPLOMA O STECENOM POZIVNOUSMERENOM OBRAZOVANJU I VASPITANJU SREDNJEG STUPNJA" (DIPLOME DE FIN D'ETUDES PROFESSIONNELLES DE L'ECOLE SECONDAIRE DU SECOND DEGRE);
- "SVJEDOCANSTVO O (POLOZENOM) ZAVRSNOM ISPITU" (CERTIFICAT DE FIN D'ETUDES DE L'ECOLE SECONDAIRE PROFESSIONNELLE) ("CETURTI-IV") (QUATRE ANS);
- "SVJEDODZBA O ISPITU ZRELOSTI" (CERTIFICAT DE MATURITE);
- "SVJEDODZBA O ZAVRSENOM SREDNJEM OBRAZOVANJU" (CERTIFICAT DE FIN D'EDUCATION A L'ECOLE SECONDAIRE);
- "SVJEDODZBA O ZAVRSNOM ISPITU (GIMNAZIJA)" (CERTIFICAT DE FIN D'ETUDES SECONDAIRES);
- "SVJEDODZBA O ZAVRSNOM ISPITU SREDNEJE MUZICKE SKOLE" (CERTIFICAT DE FIN D'ETUDES SECONDAIRES MUSICALES) ______________________________ 31

0X64 - ZAIRE

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE			
Etudes primaires	1	-	--
		Primaire	
	2	1	11
	3	2	12
	4	3	13
	5	4	14
	6	5	15
Etudes secondaires	1	6	16
		Secondaire	
	2	1	21
	3	2	22
	4	3	23
	5	4	24
	6	5	25
		Collégial	
	6 et diplôme (homologation)	1	31
ETUDES UNIVERSITAIRES			
Diplôme de gradué en enseignement...;			
Diplôme de gradué en sciences commerciales...;			
Graduat en kinésithérapie...			
(3 après ét. sec. homol. (31)			
	1ère année	2	32
		1er cycle univ.	
	2e	1	41
	3e et diplôme	2	42
Licence en gestion des entreprises...			
(2 après ét. niv. univ. (41) (discontinuée)			
	1ère année	2	42
	2e et diplôme	3	43

PROGRAMME DU COURS SECONDAIRE: ZAIRE

PROGRAMME DE SIX (6) ANS, COMPORTANT DEUX (2) ANNEES D'ETUDES DU CYCLE D'ORIENTATION ET QUATRE (4) ANNEES D'ETUDES DU CYCLE LONG, APRES DES ETUDES PRIMAIRES (15)

L'attestation officielle de réussite des classes du Cours secondaire doit être signée par le Chef de l'établissement et reçoit l'équivalence suivante:

I - CYCLE D'ORIENTATION

La 1ère année suivie et réussie ________ 16

La 2ième année suivie et réussie, non sanctionnée par le Brevet... ________ 16

L'attestation officielle de réussite du cycle d'orientation du Cours secondaire doit être signée par le Chef de l'établissement.

L'attestation officielle de réussite du cycle d'orientation du Cours secondaire porte le libellé mentionné ci-après et reçoit l'équivalence suivante:

- BREVET DU CYCLE D'ORIENTATION ________ 21

II- CYCLE LONG DU COURS SECONDAIRE

La 3ième année suivie et réussie ________ 22

La 4ième année suivie et réussie ________ 23

La 5ième année suivie et réussie ________ 24

La 6ième année suivie et réussie, non
sanctionnée par le Diplôme d'Etat... ______________________________25
L'attestation officielle de réussite du cycle long du Cours secondaire
est décernée par un des organismes énumérés ci-après:
- DEPARTEMENT DE L'EDUCATION NATIONALE;
- DEPARTEMENT DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE;
- MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE.

L'attestation officielle de réussite du cycle long du Cours secondaire
porte un des libellés énumérés ci-après et reçoit l'équivalence suivante:
- CERTIFICAT D'ETUDES SECONDAIRES DU CYCLE LONG;
- DIPLOME D'ETAT D'ETUDES SECONDAIRES DU CYCLE LONG ______________31
  (équivalent d'une homologation donnant accès à
  l'enseignement supérieur et universitaire)

GX65 - ZAMBIE

COURS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

Etudes primaires

	1966	1965 ssq.			
				-	--
		1			
				Primaire	
				1	11
	1	2		2	12
	2	3		3	13
	3	4		4	14
	4	5		5	15
	5	6		6	16
	6	7			
Etudes secondaires				Secondaire	
				1	21
"Form"	I	I		2	22
	II	II		3	23
	III	III		-	--
	IV 1/2	IV	Sanctions	-	--
	V		d'Angleter-	-	--
	VI		re...		

ZZ99 - FIN DU GUIDE D'ATTRIBUTION D'EQUIVALENCE

GOUVERNEMENT DU QUEBEC

MINISTERE DE L'EDUCATION

LA DIRECTION DE LA

CLASSIFICATION DES ENSEIGNANTS

LE GUIDE

D'ATTRIBUTION D'EQUIVALENCE

91-10-09